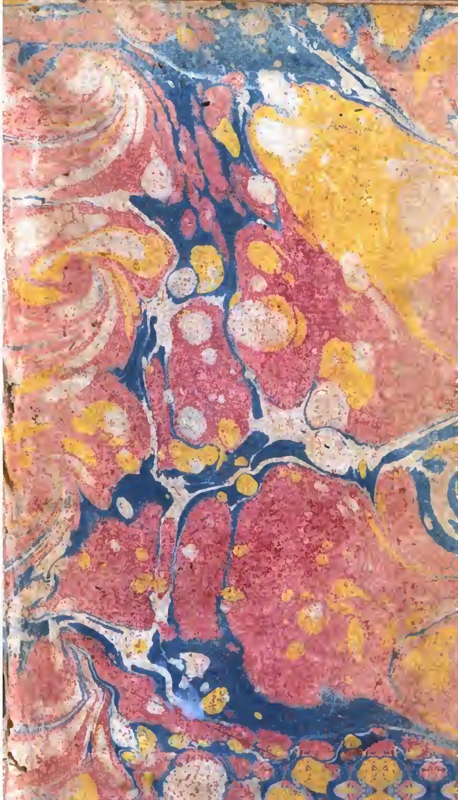




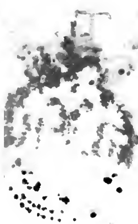
Ex libris Iacobi Iosephi
Comitis de Mahony

Cepparuli Scul.





MEMOIRES D'ÉTAT.



MEMOIRES D'ÉTAT,

PAR

Mr DE VILLEROY,

Conſeiller d'État, & Secretaire des Commandemens des Rois Charles IX. Henri III. Henri IV. & de Loüis XIII.

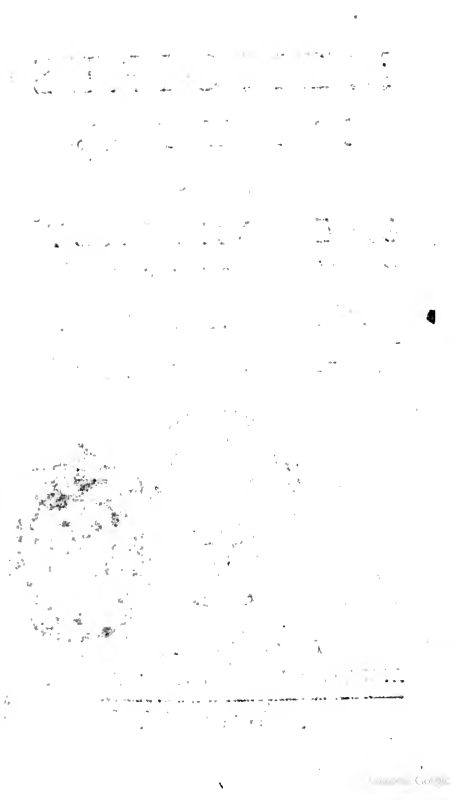
TOME CINQUIÉME.



AMSTERDAM,

AUX DÉPENS DE LA COMPAGNIE.

M. DCCXXIII.



TABLE

DES PIECES CONTENUËS en ce cinquiéme Tome des divers Memoires d'Etat.

Forme d'écrire par le Roi aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

Lettres écrites par le Roi à l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, desquelles sa Majesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs.

MEMOIRES

MEMOIRES D'ÉTAT.

INSTRUCTION AU SIEUR de Fresnes envoyé en Espagne.

INstruction au sieur de Fresnes Forget, Conseiller du Roi & Secretaire d'Etat, allant de present de la part du Roi vers le Roi Catholique, de ce que sa Majesté lui a donné charge faire avec lui pour le bien commun de leurs Majestez.

Le premier propos qu'il aura avec ledit sieur Roi en la premiere audience qui lui sera donnée, sera de condouloir avec lui de la part de sa Majesté de la mort de la feuë Reine sa mere, & de la perte commune que leurs Majestez y ont faite d'une très bonne mere, qui étoit très desireuse de les voir très-étroitement liez ensemble d'amitié & bonne intelligence, comme elles sont d'affinité, & laquelle par sa singuliere prudence, dont elle étoit doüée, pouvoit être très utile au bien commun de leurs affaires : que avec le

regret qui demeure à ſa Majeſté très-Chretienne de ſe voir privée du bonheur que luirappo toit la preſence de ladite Dame, au moins la reverence de ſa memoire ſera toujours autant plus vivement embraſſer à ſa Majeſté les moyens d'entreprendre cette fraternelle amitié entr'elles & ledit ſieur Roi, comme elle ſe promet que de ſa part il y apportera tout ce qui y pourra donner plus de force & d'augmentation.

Ce compliment achevé, remontrera audit ſieur Roi que ſa Majeſté très-Chrétienne n'a jamais eu plus à cœur de voir ſon Royaume purgé de l'hereſie, reconnoiſſant tenir cette Couronne de la grace de Dieu, avec cette obligation d'y maintenir la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & que là où l'honneur de Dieu eſt mépriſé, le Prince ne peut avoir l'obeïſſance qui lui eſt dûë, joint qu'elle ſçait ſon ame être reſponſable devant S.M. divine de ce devoir pour le premier & principal, dont elle charge les Rois & Princes és charges & états où ils ſont conſtituez.

Que ſa Majeſté a témoigné ce ſaint zele, & l'horreur en quoi elle a toujours eu l'hereſie par toutes ſes actions, même par l'effort qu'elle a fait tant aupa-

ıvant son avenement à cette Couronne, ue depuis pour l'extirper de son Royaume. Les armées par elle conduites à cet ffet, les batailles données au peril de a vie, & les victoires qu'elle auroit obtenuës, ôtent toute occasion de douer de sa bonne & sainte intention pour ce egard.

Que si elle a fait intermission pour quelques années de la voye des armes contre les Heretiques, ce n'étoit que pour donner quelque relâche à ses sujets Catholiques, las & ruinez de si longue continuation de la guerre, & elle même se pourvoir de nouveaux moyens d'y entrer avec plus grand effort & vigueur.

Et ce neanmoins ne laissant par autre moyen d'affoiblir lesdits Heretiques, car nul de cette qualité-là n'étoit admis aux charges, offices ou Etats, soit de la maison de sa Majesté ou autres, & ne recevoit aucune autre grace & bienfait d'elle.

Au moyen de quoi ceux de la Noblesse qui avoient suivi ledit parti, revenoient de jour à autre, ou faisoient nourrir leurs enfans en la Religion Catholique, pour n'être toûjours privez de la bonne grace & des faveurs de leur Roi, le voyant mêmement hors de necessité de conser-

ver leur vie & fortune par les armes.

Ceux du tiers-Etat suivoient cet exemple, & les mêmes considerations & esperances, pour le regard des charges & états, dont il est capable, & se laissoient les uns les autres tellement aller à ces appats, & autres tels refroidissemens de l'ardeur, dont ils soutenoient leur parti & guerre ouverte, que Sa Majesté avoit deja recouvert plusieurs places sur eux, par eux surprises ou pratiquées, sans que pour ce ils reprissent les armes.

De cela se peut tirer argument très-certain, que si elle n'eût été interrompuë, lesdits Heretiques peu à peu décheoient tellement de vigueur & de nombre, qu'elle eût eu le moyen dans peu d'années de reduire son Royaume en l'ancienne observation & Religion Catholique.

Mais le feu Duc de Guise (l'ambition duquel ne pouvoit pendant cette inquietude faire le progrès qu'il desiroit faire en ses desseins) impatient de ne posseder l'autorité qu'il vouloit avoir en ce Royaume, prit de là occasion de blâmer les bonnes intentions de sa Majesté, & sous couleur du mal que les Catholiques auroient à craindre tant en leur vie qu'en leur Religion si Dieu appelloit sa Majesté

é sans enfans, à cause de la pretention lu Roi de Navarre à cette Couronne, tira plusieurs en ligue avec lui tant de la Noblesse que du peuple, & s'y étant aussi fortifié d'intelligences étrangeres, il auroit en l'an 1585. commencé contre sa Majesté ce qui sembloit ne regarder qu'une sûreté future; au cas susdit que sa Majesté ne laissât enfans pour lui succeder.

Les exploits que lui, ses freres & parens firent en ladite premiere levée d'armes, furent de se saisir des villes les plus Catholiques & plus éloignées des Provinces où les Heretiques avoient pris pied, & attacher une guerre entre les Catholiques très-dangereuse pour ladite Religion, comme les effets en furent bien-tôt reconnus par les surprises que firent les Heretiques en peu de tems de plus de villes & places qu'ils n'en occupoient auparavant.

A quoi sa Majesté voulant remedier, elle auroit fait le premier l'Edit de la reünion de ses sujets Catholiques, sans son autorité, & ouvert la guerre contre les Heretiques, s'étant lâchée pour y faire condescendre ledit Duc de Guise, & les siens à toutes les demandes qu'ils lui avoient faites pour leur particulier très-iniques & déraisonnables, pour es-

fayer, en ce faifant, d'ôter toute noife & divorce entre fes fujets Catholiques, & tourner leurs forces contre les Heretiques.

Le Duc de Mayenne auroit eu la charge de l'armée, qui fut ordonnée du côté de Guyenne : il fe peut dire avec verité, que pendant qu'il y fut, plufieurs Heretiques recevoient des faveurs de lui, qu'ils n'euffent ofé efperer de fa Majefté; témoin en eft, entre autres, l'abolition qu'il procura pour Vivans l'un des principaux Chefs defdits Heretiques, de plufieurs grands crimes qu'il avoit commis, & ce pour parvenir par le moyen dudit Vivans au mariage d'un de fes fils avec l'heritiere de Caumont qui étoit avec fa mere au pouvoir dudit Vivans, toutes deux Heretiques: témoins en font auffi les fauvegardes qu'il auroit données en grand nombre à ceux dudit parti.

Et encore que tous les deniers qui furent fournis par le Clergé, & autres que fa Majefté pouvoit recouvrer, fuffent employez aux frais de ladite armée, & que s'il y defailloit quelque chofe de l'entretenement d'icelle, pour le long-tems qu'elle demeuroit en campagne, il étoit tout notoire que ce n'étoit qu'à faute de moyens que fa Majefté fe trouvoit épui-

fée,

fée, toutefois on ne laissoit de lui imputer par écrits & autres impressions que l'on semoit parmi le peuple à son desavantage, pour tirer à eux, en ce faisant, la bienveillance qu'ils lui soustraioient de ses sujets.

Enfin ledit Duc de Mayenne abandonna ladite armée pour revenir à Paris où étoit lors sa Majesté, rapportant pour son principal, tant de sondit voyage de Guyenne la prise de Castillon qui est à lui de par sa femme, où il avoit consommé beaucoup de tems & de moyens, & neanmoins y laissa un homme des siens qui y fit si mauvaise garde, que dans peu de tems après les ennemis y entrerent par surprise. Pendant le sejour qu'il fit audit Paris, y furent faites plusieurs assemblées sous son support & appui en armes, & fut découverte une entreprise prête à executer contre la personne de sa Majesté, laquelle fut faillie, moyennant la grace de Dieu, & avec l'ordre qu'elle y donna : mais en même tems qu'il pensoit l'executer, le Duc d'Aumale son Cousin, se saisit par intelligence des villes de Dourlans, & de Crotai, & faillit à surprendre Calais, qu'ils tinrent long-tems assiegé, le Duc de Guise ayant de son côté une armée prête sous couleur du sie-

ge de Sedan & Mets, pour passer outre à leur établissement, si l'entreprise de Paris eût succedé selon leur dessein.

Cependant les Heretiques entreprenoient & s'étendoient sans guéres de resistance, sa Majesté étant empêchée d'y pourvoir par la défiance & alarme en quoi la tenoient ceux de Guise par lesdites entreprises & mécontentemens qu'ils feignoient avoir, dont sa Majesté a recherché & essayé tous les moyens qui lui auroient été possibles de leur donner satisfaction, jusques à avoir la feuë Reine sa mere, que Dieu absolve, pris la peine de les aller trouver en Champagne pour cet effet, outre autres personnages de qualité que sa Majesté y avoit employez, sans en avoir jamais rien pû tirer que paroles & remises, pendant lesquelles ledit Duc de Guise rebâtissoit son entreprise sur la personne de sa Majesté, & la ville de Paris, que son frere avoit faillie, & laquelle il auroit depuis executée, sauf pour le regard de la personne de sa Majesté qui se seroit retirée de ladite ville, avant qu'ils pussent venir à elle.

Puis se seroit ensuivi le second Edit d'union desdits Catholiques, à conditions beaucoup plus rudes & extraordinaires pour sa Majesté que le premier, ausquel-

les

les neanmoins elle auroit condeſcendu pour les mêmes conſiderations qui l'avoient mûë à faire le precedent ; eſperant qu'avec cela,& les graces & faveurs dont elle pourroit obliger ledit Duc de Guiſe, & les ſiens, ils s'adonneroient à bien & fidellement ſervir ſa Majeſté, comme ils doivent, & renonceroient à toutes ligues & aſſociations ainſi qu'il étoit porté par leſdits Edits, jurez par eux-mêmes ; mais tout ce qu'elle faiſoit pour eux,ne changeoit leur volonté, ains les fortifioit de credit & ſuite qu'ils n'employoient qu'à nuire à ſa Majeſté.

Les pratiques & violences faites par les Provinces de leur part en l'élection des Deputez pour venir aux Etats Generaux que ſa Majeſté avoit convoquez en cette ville, pour mieux établir ladite union des Catholiques, & faire fonds des moyens pour l'extirpation de l'hereſie.

Les inſolences & injuſtes requêtes que chacun jour faiſoient leſdits Deputez à ſa Majeſté, qui tendoient à lui ôter toute autorité & moyens, & les conſeils de ceux d'entr'eux qui avoient les premieres voix és lieux & aſſemblées qui ſe tenoient ordinairement chez ledit Duc de Guiſe, faiſoient évidemment connoître qu'ils n'avoient rien de bon en l'ame à l'endroit

de sa Majesté & du bien de cet Etat.

Outre ce, elle avoit eu plusieurs avis du dehors & au dedans de son Royaume, de se garder d'une entreprise dressée contr'elle, & que l'on devoit bien-tôt executer, pour se saisir de sa personne & s'emparer de son autorité, qui n'eût été pour après épargner sa vie. Au moyen de quoi elle ne voyoit plus aucun lieu ni espoir de salut en ses affaires, ni pour la conservation de sa personne, que par ce qu'elle a fait.

A quoi pour montrer qu'elle n'avoit nul dessein auparavant l'effet, & que cette resolution à laquelle elle fut tirée par force, ne lui vint qu'après avoir eu connoissance certaine de la conspiration faite & resoluë contre sa personne, le peril étant si proche qu'il n'y avoit plus de lieu d'autre deliberation.

Sera representé audit sieur Roi, que pendant le dernier traité de la paix, & sur les termes d'envoyer deux armées contre les Heretiques, l'une en Poitou, l'autre en Dauphiné, sa Majesté qui connoissoit les humeurs dudit Duc de Guise peu compatibles, ou conformes aux siennes, voulant éviter toute occasion d'aigreur contre lui, fit ce qu'elle put par l'entremise de la Reine sa mere, qui faisoit

ledit

ledit traité, à ce qu'il acceptât la charge de l'une desdites armées, au lieu de demeurer près de sa Majesté, comme il vouloit faire, laquelle eût été plus contente qu'il y eût laissé le Duc de Mayenne son frere, duquel le naturel lui sembloit plus traitable. Ce que ledit Duc ne voulut jamais consentir, qui faisoit assez connoître le dessein de son ambition, l'execution duquel dépendoit de sa presence à la Cour, où sa Majesté n'eût pas fait instance d'appeller son frere plûtôt que lui, si elle eût eu intention d'executer ce qui l'a depuis forcée & contrainte de faire.

Et si les choses susdites lui ont fait juger la necessité de se resoudre, ce qui est avenu depuis, montre clairement en quel danger elle étoit du vivant dudit feu Duc de Guise, en faveur duquel principalement toutes ses faveurs étoient dressées.

Tels ont été les fruits de la Ligue par lui bâtie; ils crioient contre les Heretiques, & par la guerre & par soupçon, où ils tenoient sa Majesté, empêchoient qu'elle ne la pût tourner contre l'heresie; les Heretiques s'y sont fortifiez en trois ou quatre ans de nombre de places & de moyens, qu'ils n'étoient de tout-tems

passe, dont toutefois elle ne montroit que par paroles de se soucier ; les pratiques ordinaires pour gagner les villes, la Noblesse, & les propres serviteurs de sa Majesté, & les menaces & rigueurs que l'on faisoit à ceux qui n'y vouloient entendre, montroient à quoi il aspiroit. Ce que ses adherans ne pouvoient même tenir declarer par jactance.

Sa Majesté a du vivant dudit Duc de Guise plusieurs fois été avertie, & dès le commencement même de la Ligue, qu'il étoit aidé du Roi Catholique ; ledit Duc & les siens ne le celoient pas : ce qui s'est encore plus éclairci depuis sa mort, par les papiers qui ont été trouvez dans les coffres, & par la deposition de ses Secretaires & autres de son Conseil.

Mais sa Majesté croit que ledit sieur Roi a été en cela surpris par le pretexte de la Religion Catholique, duquel ledit Duc s'est servi en ce Royaume, & mû aussi qu'il peut être d'esperance de recouvrer par ce moyen la ville & état de Cambrai, comme l'on a sçû que ledit Duc le lui avoit promis, & neanmoins par traité particulier qu'il avoit avec Balagni, il s'étoit obligé à lui pour l'entretenement de sa garnison, & le défendre envers tous & contre tous ; qui étoient

deux

deux promesses trop incompatibles, & de personnage qui vouloit faire ses affaires, à quelque prix & titre que ce fût.

Le semblable se peut juger en ce que nonobstant le traité qu'il fit dès le commencement avec ledit sieur Roi, il avoit promis ne faire jamais accord avec sa Majesté, sans le gré & consentement dudit sieur Roi. Ce qui toutefois ne l'empêcha de passer outre, se voyant accommodé de tout ce que pour lors il vouloit demander.

Quant à ce qui touche le fait de la Religion, les effets qu'il a rendus sous le nom de la Ligue tels qu'ils ont été ci-devant representez, devroient avoir ouvert les yeux à un chacun, pour montrer que la Religion ne lui servoit que de couverture pour se rendre maître de ce Royaume, comme il en alloit tous les jours jettant nouveaux fondemens, pour avancer son dessein, & se peut dire qu'en ce faisant, il a donné tant de moyens aux Heretiques de s'accroître & fortifier, qu'il y faudra beaucoup plus de tems & d'effort à purger ce Royaume de l'heresie, qu'il n'eût été besoin s'il n'eût alteré trop precipitamment l'état où S. M. avoit reduit son Royaume. Mais il eût été bien mar-

ri que l'herefie en eût été ôtée, parce qu'il n'eût eu plus de pretexte de demeurer armé, comme étoit ſon intention, pour ſoi autoriſer davantage en ce Royaume.

Il n'eſt auſſi à omettre en cet endroit pour plus grande lumiere de leurs deſſeins, qu'ayant ſa Majeſté ordonné deux armées contre les Heretiques, l'une du côté de Poitou, ſous la conduite de Monſieur le Duc de Nevers, l'autre du côté du Dauphiné ſous la charge dudit Duc de Mayenne; ledit ſieur de Nevers auroit mis en campagne celle qui lui étoit commiſe, le plûtôt qu'il lui auroit été poſſible, & combien que ce fût ja vers l'hiver, n'auroit laiſſé de l'employer: de ſorte qu'en peu de tems qu'il y ſeroit demeuré, il auroit reduit quatre ou cinq places fortes, & fournies de bonnes garniſons des Heretiques en l'obeïſſance de ſa Majeſté.

Mais ledit Duc de Mayenne, auquel par condition expreſſe du traité fait à Paris, l'on auroit fait tomber la charge de l'autre armée, après avoir fait avancer dans le Dauphiné les forces dont elle devoit être compoſée, ſe ſeroit acheminé juſques à Lion ſeulement, où il auroit ſejourné plus de trois mois entiers
à

à faire des pratiques, pour se saisir de ladite ville, comme il est tant notoire, ayant cependant laissé manger par lesdits gens de guerre ce peu dudit païs de Dauphiné, qui reste en l'obeïssance de sa Majesté, fait consommer inutilement les moyens qui lui auroient été ordonnez pour les frais de la guerre qu'il devoit faire contre les Heretiques.

Et qui est encore pis, les armées qu'il a de nouveau levées avec autres du parti, à la souslevation qu'ils ont faite d'aucunes villes sous le nom de la Religion Catholique, ne peuvent tourner qu'au grand desavantage d'icelle, pour le progrès que les Heretiques peuvent faire pendant que la guerre se nourrit & entretiendra entre les Catholiques : chose de telle consideration & qui afflige tant sa Majesté, se voyant frustrée du bonheur, qu'elle s'étoit toûjours promis de reduire son Royaume sous la foi & Religion Catholique, qu'elle ne veut épargner aucun moyen pour ôter les empêchemens qui lui sont donnez en cette bonne & sainte resolution.

Et d'autant que si ceux qui se sont, comme dit est, élevez, ne sont aidez de la part dudit sieur Roi, ainsi qu'ils se promettent, ils seront contraints se remettre en

en leur devoir, sa Majesté a voulu envoyer vers ledit sieur Roi, pour lui representer le mal & inconvenient qui peut avenir en ladite Religion Catholique, si cette guerre n'est appaisée.

Le moyen de parvenir à l'extirpation de l'heresie, est, que non-seulement leurs Majestez ne se courent sus, ni ne favorisent les rebellions l'un à l'encontre de l'autre; mais qu'elles se joignent d'une bonne & parfaite intelligence, pour se rendre en cette cause, qui est de Dieu, & de commune obligation à leurs Majestez, toute l'aide & mutuelle assistance qui sera possible, étant certain que leurs puissances tendantes & employées à ce bon effet, leurs Majestez pourront esperer d'avoir l'honneur de triompher par une heureuse victoire de l'extirpation de l'heresie.

Que sa Majesté a eu cette affection de long-tems d'estraindre cette amitié & bonne intelligence avec ledit sieur Roi: auquel finalement en auroit été fait quelque bonne ouverture, comme il en peut être memoratif, de la part de la feuë Reine mere de sa Majesté, à quoi il auroit aussi montré de sa part semblable inclination: tellement que sans le voyage qu'elle fit faire au sieur de Pougni vers le

Duc de Savoye, sur les occurrences du Marquisat de Saluces, deslors elle l'eût envoyé vers ledit sieur Roi, pour traiter dudit affaire,& en venir à une bonne conclusion, pour le service de Dieu, bien commun de leurs Etats, & conservation de leurs autoritez, l'ayant aussi destiné pour y demeurer Ambassadeur ordinaire.

Qu'ayant ledit sieur de Pougni été pris à son retour de Piémont, elle a avisé de depêcher à present vers lui le sieur de Fresnes pour le même effet, pour le desir qu'elle a de contracter cette étroite liaison d'amitié & intelligence avec lui, à ce qu'après avoir reüni à soi tous ses sujets Catholiques, elle puisse convertir tous ses efforts & moyens à nettoyer son Royaume de l'heresie.

L'un des premiers & principaux moyens de bien estraindre ladite intelligence, est de dénier toute audience, aide, assistance aux sujets l'un de l'autre, & s'il plaît audit sieur Roi, outre ce donner le même secours à sa Majesté pour l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, qu'elle avoit promis audit Duc de Guise, elle en pourra tant plutôt & plus facilement achever l'entreprise, qui ne seroit de peu d'importance & avantage audit sieur Roi en ses affaires du Païs-Bas, pour remettre le

tout

tout plus promptement en ſon obeïſſance.

Que s'il avoit fondé eſperance de quelque bon ſuccès pour cet effet ſur la perſonne & credit dudit Duc de Guiſe, il ait beaucoup plus grande occaſion de l'eſperer de ſa Majeſté, qui eſt Roi legitime de ce Royaume, duquel l'autre n'étoit que ſujet, qui peut juſtement mouvoir les armes, & commander à ſes ſujets. L'autre ne le pouvoit de ſoi, ſans encourir le crime de leze-Majeſté; auſſi nul ne peut avec raiſon prendre l'avantage d'avoir plus de zele à la Religion Catholique que ſa Majeſté.

Sur ce ſera auſſi montré audit ſieur Roi le mauvais exemple que c'eſt de favoriſer la rebellion des ſujets contre leur Prince, que Dieu par juſte jugement permet bien ſouvent que le mal qu'en ce faiſant on a procuré à autrui, retombe ſur ceux qui y ont tenu la main, & que lui qui eſt ſur l'âge, & qui laiſſera ſon fils heritier de ſes Etats encore bien jeune, doit plûtôt tâcher à lui acquerir de bons amis, que lui laiſſer des ennemis; ſe pouvant aſſûrer que quand il auroit obligé ſa Majeſté de l'aide qu'il lui peut faire, à remettre ſes affaires & états, qu'elle s'en revencheroit

roit envers fondit fils, après lui, par tous les bons offices d'amitié qui pouront dépendre d'elle.

Ayant remontré que cette rebellion, bien qu'elle soit particuliere contre sa Majesté, regarde neanmoins par fondit exemple generalement tous les Princes souverains, & ledit sieur Roi, plus que nul autre, pour être ses Etats separez les uns des autres; le priera de la part de sadite Majesté, lui vouloir faire le même secours qu'il faisoit audit Duc de Guise, pretendant qu'il servît à l'extirpation de l'heresie, lui faisant sa Majesté cette requête, tant pour lui aider à réünir à soi par douceur ou force tous les Catholiques de son Royaume, que pour plus facilement après achever l'extinction de l'heresie: & s'il est necessaire particulariser ledit secours, lui demandera jusques à la somme de 300. mille écus, avec promesse au nom de sa Majesté de les lui rendre, quand elle aura pû rétablir les affaires en meilleur état: & outre ledit remboursement l'asûrer de lui donner lors semblable secours ou plus grand s'il en a besoin.

S'il s'excusoit dudit prêt, & qu'il voulût remettre à y répondre quand les divisions étant en France entre les Catholiques seroient

feroient compofées, parce que fa Majefté ne pourroit employer lefdits deniers contre lefdits Heretiques, faut lui faire très-grande inftance, que pour le moins il afsûre de ne donner aucun fecours au Duc de Mayenne, ni à ceux de fon parti, & pour faire une demonftration publique qu'il ne favorife point leur deffein, comme il ne pourroit faire, fans d'autant differer l'extirpation de l'herefie, qui n'eft retardée que par l'empêchement que fa Majefté reçoit de ceux de la Ligue : qu'il écrivît au Pape, comme ayant entendu le prejudice que les troubles apportent à la Religion, il eft refolu de ne foûtenir ni favorifer aucunement ceux de ladite Ligue, & incitant fa Sainteté d'interpofer fon autorité par un Legat qu'elle envoyât en France, parce que celui qui y eft, leur eft devenu fufpect pour faire ceffer lefdits troubles, efquels tous les Princes Catholiques ont très-grand interêt, & que ledit fieur Roi envoyant un nouvel Ambaffadeur en France, le chargeât de dire expreffément aux Chefs de ladite ligue qu'il ne les veut aucunement affifter en cette caufe, ayant bien connu que lefdits troubles tournent du tout à l'avancement defdits Heretiques, & affoibliffement des Catholiques.

Si

Si sur ce propos de l'aide qu'il a donné aux affaires de la Ligue en ce Royaume, il objectoit ce que Monseigneur frere de sa Majesté a fait contre lui és Païs-bas, pour montrer qu'il auroit eu occasion aussi de fomenter les troubles de ce Royaume; ledit sieur de Fresnes lui répondra pour chose veritable, que Sa Majesté n'a jamais approuvé les susdites actions de feu mondit Seigneur son frere, & y a toûjours contredit tant qu'elle a pû: mais la reverence qu'elle portoit à la feuë Reine sa mere, qui soûtenoit sondit frere en cela, pour se revancher du tort qu'elle pensoit lui être fait en ses pretensions du Royaume de Portugal, empêchoit Sa Majesté d'y donner le remede qu'elle eût bien desiré, pour retenir mondit Seigneur desdites entreprises, lesquelles il avoit dressées pour son particulier interêt, pretendant approprier à soi tout ce qu'il eût pû gagner de ce côté-là: mais depuis, & que Sa Majesté a reconnu que ce qui eût pû écheoir de cette entreprise à ladite Dame sa mere, lui devoit revenir comme son seul heritier, l a assez paru que Sa Majesté n'a jamais eu intention de s'approprier aucune chose qu'elle n'estime lui appartenir justement, n'ayant voulu entendre à aucun parti qui

lui

lui ait été proposé de ce côté-là, comme il se peut juger par la réponse qu'elle fit à ceux desdits Païs-bas qui lui vinrent offrir de se mettre en son obeïssance, lesquels ne remporterent aucune chose d'elle qu'un conseil de se remettre bien avec leur Roi, & offre d'interceder pour eux, afin qu'ils fussent benignement reçûs. Et depuis la mort de ladite Dame Reine, se trouvera encore moins aucun secours de moyens à Ballagni pour son entretenement, ni qu'elle lui ait donné aucun titre de commandement sous son autorité.

Ceux qui ne desireroient leurdite union, pourroient mettre en consideration audit sieur Roi que venant à mourir si Sa Majesté avoit accommodé les affaires de son Royaume, elle pourroit troubler les Etats du jeune Prince son fils, comme telles occasions sont quelquefois embrassées par ceux qui en pensent tirer commodité.

Pour prevenir à telles objections, lui sera remontré que cela seroit plus à craindre de la part du Duc de Mayenne, s'il avoit le succès qu'il peut desirer de ses desseins, par la raison même qui auroit fait entreprendre contre son Roi, qui est l'ambition de son naturel, laquelle lui

lui feroit aisément oublier les obligations de l'aide qu'il auroit eu dudit sieur Roi, au lieu que sa Majesté a fait assez connoître qu'elle aime la paix avec ses voisins, se contentant de conserver ce qui lui appartient & d'autant plus ledit sieur Roi pourroit prendre cette assûrance d'elle, quand elle lui auroit donné sa parole, & qu'il l'auroit encore obligée par les bons offices qu'elle desire de lui pour la restauration de ses affaires.

Et parce que le sieur Dom Bernardin de Mendoze étoit fort avant interessé d'affection & intelligence avec ledit feu Duc de Guise, & l'entretient encore avec ledit Duc de Mayenne & ceux de sa faction, comme Sa Majesté en a de très-certains avertissemens, au moyen de quoi elle estime qu'il essayera plûtôt de traverser l'avancement de cette bonne union & amitié de leurs Majestez, que de la faciliter. Ledit sieur Roi sera prié, s'il a volonté de la conclure, de le revoquer de la charge où il est, & y mettre personnage qui y apporte les considerations équitables qu'il convient à l'entretenement de la paix entre les Princes, dont le naturel dudit Dom Bernardin s'est montré aliené par ses deportemens en ce Royaume. Que sa Majesté a très-grande occasion

occaſion de ſe plaindre de lui, même le dernier acte qu'il a fait depuis peu de jours d'être parti d'auprès de ſa Majeſté ſans prendre congé d'elle pour s'en aller à Paris, qui eſt la premiere & principale ville qui s'eſt tournée contre ſa Majeſté, & en laquelle ſont les Chefs & le principal Conſeil de leur faction, ne peut être trouvé que très-mauvais de ſa Majeſté, & icelle juger que c'eſt pour enflammer & fomenter davantage les affaires contre ſon ſervice, ce qu'elle s'aſsûre ne ſera avoüé dudit ſieur Roi, & n'être procedé que de la naturelle & mauvaiſe inclination que ledit Dom Bernardin a aux affaires de Sa Majeſté. Pour ces occaſions declarera audit ſieur Roi de ſa part, que ne pouvant prendre plus de confiance dudit Dom Bernardin à ce qui ſeroit à traiter entre leurs Majeſtez pour l'effet & entretenement de leurdite amitié, elle eſt reſoluë de ne le rappeller ni admettre plus auprès de ſoi, ni jamais rien traiter avec lui, le priant le vouloir promptement revoquer, & lui en depêcher un autre: & en attendant qu'il en faſſe l'élection, qu'il y envoye un Agent, avec lequel S.M. puiſſe traiter: que ſadite M. proteſte ne pouvoir plus faire avec ledit Dom Bernardin, comme ledit Roi peut lui-même juger qu'elle a trop d'occaſion. Et

Et afin qu'il ne demeure rien entre leurs Majestez qui puisse empêcher l'effet susdit, icelui sieur de Fresnes au nom de sa Majesté très-Chrétienne quittera audit sieur Roi la ville & état de Cambrai, l'assûrant que sadite Majesté pour son regard a été toûjours en cette volonté & opinion, & n'eût attendu jusques à present à le lui faire reconnoître, sans le respect de la feuë Reine sa mere, qui pretendoit avoir quelque juste droit de le retenir, comme pour gage & represaille de ses pretensions susdites au Royaume de Portugal.

Par ce que dessus il pourra connoître de quelle franchise sa Majesté traite avec lui, & juger la bonne volonté qu'elle apporte en cette affaire. Donc comme elle lui a voulu librement ouvrir son cœur, aussi elle desire entendre clairement quelle intention il y a de sa part, & en être au plûtôt resolu, à ce que selon qu'il se montrera disposé elle regarde de pourvoir à la sûreté de ses affaires soit sur le fondement de cette amitié, si elle passe avant à conditions raisonnables, ou au défaut de ce, par telle autre voye qu'elle jugera être plus à propos.

Et si ledit sieur Roi vouloit interpreter ledit offre imparfait, & presumer que

ladite place n'eſt pas aujoud'hui en la puiſſance de ſa Majeſté,& par conſequent qu'il ne la lui peut à preſent livrer, lui ſera remontré qu'il n'y a point d'apparence que Ballagni voulût en cela contredire la volonté de ſa Majeſté, & n'accomplir ſon commandement; mais où il s'oublieroit tant que de le faire, il promet aſſiſter ledit ſieur Roi à la recouvrer par la force toutes les fois qu'il le voudra entreprendre, qui lui eſt un moyen infaillible, ne pouvant ledit Ballagni ſoûtenir l'effort que peuvent faire leurs Majeſtez enſemble. Et ſi pour les grandes affaires qui ſont à preſent en France, ledit ſieur Roi ne veut faire grand état du ſecours qu'il peut avoir de ſa Majeſté au recouvrement par force de ladite place, lui ſera offert, au cas qu'il veuille lui ſeul entreprendre, de lui fournir dès à preſent du deſaveu qu'il fera dudit Ballagni & de la declaration qu'il eſtimera pour ce être neceſſaire; & pour lui faire voir & juger que ce n'a jamais été l'opinion du Duc de Guiſe de lui remettre ladite place, comme ſa Majeſté eſt bien avertie qu'il la tenoit en bonne eſperance, lui ſera voir qu'il a vers ſoi la copie du traité qu'il avoit fait avec ledit Ballagni, lequel s'eſt trouvé entre les papiers dudit feu

feu Duc de Guise, par où il lui fera voir qu'il auroit toute autre intention que de la faire restituer audit sieur Roi, lequel traité il offrira lui montrer s'il l'a agreable.

Après la premiere audience qu'il aura euë dudit sieur Roi, il la demandera aussi au Prince d'Espagne & à Madame l'Infante, & fera en leur endroit le même office de salutation de la part de sa Majesté, & condoleance de la mort de la feuë Reine, specialement à l'endroit de ladite Dame Infante sa petite-fille, laquelle en outre il priera au nom de sa Majesté vouloir faire tous les meilleurs offices qu'elle pourra envers ledit sieur Roi son pere en faveur des affaires de sa Majesté, comme ayant interêt & obligation de desirer plûtôt le bien & la prosperité du Roi son oncle, & en pouvant esperer plus certaine amitié que du Duc de Mayenne & autres de sa faction qui ont juré l'extinction de toute la race & maison Royale

Si ces moyens sont reçûs & embrassez dudit sieur Roi, de sorte qu'il en puisse attendre le bon effet que sa Majesté en desire, ledit sieur de Fresnes, après laresolution qu'il en aura euë, lui pourra encore dire de la part de sa Majesté, que

comme de soi-même elle s'est disposée à ce qui lui semble être du devoir de la justice pour le regard de Cambrai, aussi elle se promet que ledit sieur Roi voudra par la même consideration, qu'elle soit restituée en ce que ledit Duc de Savoye a pris du sien, & y fera les offices qui se doivent attendre d'un grand Prince, ayant le droit & l'équité pour guide de ses actions, comme il sçait que les Princes en sont responsables devant Dieu, & y doivent d'autant plus que les autres hommes, qu'il les a élevez en plus haute dignité & prééminence.

Et où traitant de cette amitié ledit sieur Roi y voudroit entremêler quelque chose de l'entreprise d'Angleterre, pour y obliger sa Majesté avec lui, comme y ayant même interêt pour le fait de la Religion Catholique, lui sera remontré que sa Majesté ne desire moins l'exaltation d'icelle, que lui, suivant ce qui est contenu ci-devant, elle aidera volontiers ladite entreprise de la commodité de ses ports & autres moyens de son Royaume qui pourront servir à l'avancement & execution d'icelle.

Si ledit sieur Roi entroit en traité d'autres propositions sur ce que dessus, qui ne fussent point resoluës par la presente instruction,

nstruction, esquelles il y eût esperance & fondement de pouvoir reüssir à quelque bon effet, ledit sieur de Fresnes en avertira sa Majesté par un Courrier exprès, & attendra sur ce ses commandemens avant que partir pour s'en retourner par deçà.

INTRUCTION DU SIEUR de la Clielle s'en allant en Italie.

LE sieur de la Clielle fera entendre à Monsieur le grand Duc que depuis l'arrivée du sieur de la Boderie auprès du Roi, Sa Majesté a toûjours eu intention de le renvoyer, pour donner toute assûrance audit seigneur Duc de son amitié, & de la bonne part dont elle avoit reçû les propos que ledit sieur de la Boderie lui avoit tenus par son commandement, tant pour son mariage que pour sa Religion, comme il lui en avoit déja été fait quelque ouverture par ledit sieur de la Clielle.

Mais les continuelles occupations qu'elle a euës aux affaires & exploits de la guerre, dont elle ne peut prendre aucun relâche, pour vacquer & entendre à autre chose, lui ont dérobé & fait cou-

ler le tems ſans qu'elle ait encore pû reſoudre le voyage dudit la Boderie, duquel neanmoins elle demeure toûjours en même opinion.

Toutefois craignant qu'une plus longue attente de faire ſçavoir nouvelles audit ſeigneur fût priſe de lui en mauvaiſe part, elle a trouvé bon d'y envoyer cependant ledit ſieur de la Clielle, & lui a donné charge de trouver moyen, le plus dextrement qu'il lui ſera poſſible, de faire entendre audit ſieur que les offres & propoſitions faites de ſa part à ſa Majeſté, lui auroient été très-agreables pour l'eſtime qu'elle fait de ſon amitié, qu'elle ſeroit très-aiſe de pouvoir eſtraindre par tous les moyens plus propres qui pourroient ſervir à la rendre plus aſsûrée entre eux.

Que n'y ayant point de gage, après la diſpoſition des volontez, qui lie plus étroitement les Princes à embraſſer les affaires & fortunes les uns des autres, que l'alliance qu'ils peuvent contracter enſemble, par les perſonnes qui leur ſont plus proches & plus cheres: il ne pouvoit donner témoignage plus certain de ſon affection envers ſa Majeſté, que par le mariage de la Princeſſe ſa niece, l'aimant comme il fait, ainſi que ſa Majeſté a

été

été avertie. En quoi connoissant sa bonne volonté, elle l'en remercie, l'assûrant qu'avec l'information qui lui a été donnée du personnage & des mœurs, répond fort à ce qui peut donner le contentement que chacun desire au mariage, elle n'eût longuement tardé à lui faire connoître que la proposition lui a apporté beaucoup de plaisir, sans la difficulté qui y est conjointe, laquelle il voudroit être vuidée avant qu'entrer en autre traité.

En quoi, combien qu'elle ait pris en bonne part ses conseils qu'elle reconnoît être pleins de grande prudence & de preignantes considerations, regardans le bien des affaires de sa Majesté : toutefois sa conscience ni son honneur ne lui permettant de s'en resoudre sans y garder quelque forme qui puisse satisfaire elle-même, & tous ses amis & serviteurs, au contentement desquels il est raisonnable, voire necessaire qu'elle accommode, tant qu'il lui sera possible, la resolution qu'elle pourra prendre pour ce regard, & s'assûre aussi que ledit seigneur ne lui voudra persuader, ni ne juge à propos de faire autrement.

Et si elle n'en a jusques ici cherché les moyens qui y peuvent être convenables, ce n'est pas faute de bonne volonté, ju-

geant assez combien il lui importe de ne demeurer, ni laisser ses amis en cette incertitude où ladite difficulté tient sa condition, & est bien resoluë, si la violence de la guerre, aux actions de laquelle elle a par necessité l'esprit continuellement bandé & le corps occupé, lui donne tant soit peu de loisir de l'employer à la deliberation & acheminement de quelque bonne conference & moyen pour essayer de trouver quelque remede, s'il est possible, au scrupule qui empêche une partie de ses amis, de se découvrir entierement tels, & sert de pretexte à ses ennemis pour ébloüir le jugement des plus simples, où sa Majesté apportera toute la facilité & inclination qui y peut être desirée d'elle, & s'il plaît à Dieu d'en faire sortir quelque bonne conclusion, qui puisse ouvrir le chemin audit mariage, elle fera bien-tôt paroître audit seigneur qu'elle desire se joindre parfaitement & indissolublement avec lui de toutes volontez & interêts pour leur commune sûreté & grandeur.

Cependant elle le prie de continuer sa bonne affection envers elle, & ne cesser de lui rendre ses bons offices accoûtumez, tant pour le secours de ses affaires, que pour rompre & empêcher les mauvaises

ſes pratiques & artifices de ſes ennemis.

Sur ce,ledit ſieur de la Clielle lui mettra auſſi en conſideration les grands efforts dont elle eſt aſſaillie de leur part en tous les endroits de ſon Royaume, leurs puiſſances & moyens, & le peu qu'elle en a d'y reſiſter de ſoi-même, qui eſt ſur quoi leſdits ennemis fondent leur plus grande eſperance de la pouvoir ruiner, & ſe bander d'autant plus obſtinément à cela, qu'ils eſtiment que ſa ruine leur ſeroit non-ſeulement une acquiſition de ce Royaume, mais auſſi une victoire entiere de tous les autres Etats qu'ils veulent reduire ſous leur joug & domination.

Que ſa Majeſté eſpere que Dieu ſera toûjours protecteur, comme il a été par le paſſé, de ſa perſonne & de cette Couronne: & ſe promet pour le regard des moyens que ſes bons amis (deſquels le bien & le mal a comme une connexité neceſſaire avec elle en cette guerre) feront d'autant plus incitez à lui departir quelque bon ſecours pour la pouvoir ſoûtenir, qu'ils voyent leſdits ennemis reſolus d'employer tous leurs treſors & puiſſances pour parvenir au but de leurs deſſeins, venant, comme dit eſt, l'évene-

ment de cette guerre, dont la France eſt le théâtre, ſa Majeſté le principal obſtacle pour un prejugé & arrêt définitif de la domination & tirannie à laquelle ils aſpirent ſur tous les Princes & Etats de la Chrétienté, dont les preuves de ceux où elle eſt déja établie, peuvent faire juger ce qui en ſeroit, s'ils n'étoient plus retenus de la crainte d'y pouvoir être empêchez, & doit rendre un chacun aviſé d'accourir & aider au remede, avant que par le trop grand affoibliſſement de la principale partie du corps, la totale ruine s'en puiſſe enſuivre.

DISCOURS FAIT PAR Meſſire Nicolas de Harlai, Chevalier Seigneur de Sancy, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, ſur l'occurrence de ſes affaires.

JE confeſſe que le contentement que j'ai de ce que Dieu s'eſt ſervi de moi pour aider à l'établiſſement de mon Prince & à la conſervation de mon païs, eſt alteré par le regret que je porte, de ce que pendant la paix & l'abondance l'on fait difficulté de m'indemniſer des avances

ces que j'ai faites pendant le trouble & la necessité des affaires du Roi. Je ne suis point si peu versé dans les affaires du monde que je sçache que les recompenses dependent de l'affection des Princes qui étendent leurs faveurs & leurs liberalitez selon leur bon plaisir, pource je ne trouve point étrange que ma fidelité, mon affection, mes voyages & mes travaux soient mis en oubli, & que ma personne que j'ai tant de fois, & si franchement exposée pour la manutention de cet Etat, ne soit point maintenant en consideration, pour me gratifier de Charges ou de commoditez en recompense de mes services. Bien aurois-je sujet de me plaindre, si mon bien, & celui de mes amis que j'ai prêté si liberalement, ne m'étoit rendu, & si les grands interêts que j'ai soufferts & payez pour n'avoir eu à tems le remboursement de mon principal, consommoient la meilleure partie de mon bien faute d'en être satisfait. L'on m'arrête sur la consideration du manquement de quelques formalitez, & je me fortifie sur la recommandation de mes services; mais je voi bien que faute d'être entendus, ils ne peuvent faire ce que je desire. La Reine étoit lors si jeune, & si éloignée du Royaume, qu'elle n'en

peut sçavoir la verité ni les consequences, s'ils ne lui sont representez : & le tems les a tellement, ce semble, ensevelis, que les uns faute de connoissance;les autres faute de mémoire en font peu d'état. Chacun sçait & reconnoît bien que le service que je fis au Roi Henri III. de lui amener une armée composée de Suisses, autres Etrangers & bon nombre de François,fut très-important, & que celui que je fis au Roi Henri le Grand, de la lui conserver à son avénement à la Couronne, lui fut si utile,que sans cette assistance,il eût souffert de grandes extremitez; mais tous ne sçavent pas par quel moyen je dressai cette armée, de quels deniers je l'ai entretenuë, avec combien de hazards & perils je l'ai conduite,combien à propos je la presentai, avec quelle affection elle fut reçûë, avec quelle industrie & resolution je l'ai retenuë, & quels services les Rois en ont reçûs, & voi encore que mes autres services, bien que très-utiles pour l'Etat, ne sont point considerez. Pour cette cause, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir, pour ne manquer à moi-même & me mettre hors du reproche des miens, de dresser un discours sommaire de ce que ma memoire me pourra suggerer, auquel j'au-

rai

rai plus de soin de rapporter la verité des choses passées, que de l'orner de langage superflu ou de l'étendre sur ce qui ne me touche point.

J'étois à Blois près du Roi Henri III. lors que les peuples émûs de sedition se revolterent en diversendroits de la France à la suite de ceux d'Orleans & de Paris qui leur en servirent d'exemple; du commencement, les plus sages n'en jugeoient pas la suite, & avoient opinion que cet orage se pourroit calmer dans peu de tems comme promptement il étoit excité; mais ceux qui étoient dans la citadelle d'Orleans, ayant été contraints de se retirer le premier jour de Fevrier, mil cinq cens quatre-vingt-neuf, par la venuë du sieur Duc de Mayenne, l'on reconnut la consequence de cette rebellion, & fut jugé que sans forces l'on n'y pourroit pas donner remede. En cette occasion je proposai d'aller en Suisse & en Allemagne lever des troupes pour le service de sa Majesté, elle loüa mon affection, & (si je l'ose dire) me pria de l'entreprendre; je partis de Blois le 3. dudit mois de Fevrier, & laissai le Roi reduit en tels termes qu'il n'étoit pas en sûreté dans ladite ville de Blois même, & ne sçavoit où se retirer; en telle necessité qu'il n'avoit

pas

pas dequoi payer le Regiment de ses gardes : il me donna telles commissions que je voulus, mais il ne me bailla pas un écu pour parachever mon voyage, tant la necessité étoit grande. J'entrepris donc ce voyage sur ma bourse, & sur ma tête, qui neanmoins reüssit si heureusement, que six semaines après être arrivé en Suisse, je mis quinze mille hommes ensemble, par l'aide & prudence de Monsieur le Chancelier, lors Ambassadeur en Suisse, qui servit le Roi en cette occasion, comme en toutes autres-très-dignement, tant pour me faire consentir aux Cantons la levée des gens de guerre, que pour nous secourir d'argent pour les entretenir: mais comme les Bernois firent le principal effort en cette occasion, c'étoit en esperance que nous chasserions Monsieur le Duc de Savoye delà les Monts, & les delivrerions de la crainte qu'ils avoient de lui & de ses forces. J'employai donc cette armée en Savoye, où je pris quatorze ou quinze places: enfin étant sollicité par ceux de Geneve d'attaquer un château que le feu Duc de Savoye avoit fortifié sur le bord du Lac, nommé Ripaille, dans lequel il avoit enfermé cinq galeres qu'il avoit destinées pour le siege dudit Geneve, le Duc de present qui n'avoit en tous

ses

ſes Etats rien plus cher que cette place, en laquelle étoient les galeres; avec leſquelles il pretendoit ſe rendre maître du Lac & rendre Geneve en ſon obéïſſance, la vint ſecourir, eſperant, encore qu'il n'eût pas tant d'hommes que nous, qu'il auroit bon marché de ces nouveaux ſoldats; & comme dans les montagnes il y a quantité de ſentiers inconnus, il ſe jetta avec ſon armée au milieu de la nôtre, avec ſi bonne conduite, qu'il ne fut apperçû des nôtres, qu'à cinq cens pas de nous. Les ſieurs de Guitri, Cadet de Beaujeu, Villeneuve, Cormont, & Beauvoir la Nocle, qui étoient en effet tout ce que j'avois de Capitaines, étoient allez qui deçà qui delà, pour découvrir quelle route prendroit l'ennemi; mais le Duc fut ſi bien conduit par ſes ſujets dans ſon païs, que tous leſdits Capitaines demeurerent derriere l'ennemi, qui ſe mit entr'eux & notre armée, tellement qu'à l'arrivée du Duc, je me trouvai ſeul parmi les Suiſſes; le regiment de Soleurre demeura ferme, celui de Berne s'étonna, le Colonel & les Capitaines monterent ſur leurs chevaux, & appercevant du regiment de Soleurre où j'étois, leur contenance, je courus à eux, je les priai de demeurer ferme, & au Colonel & Capitaines

nes de décendre de cheval, je les fis mettre en bataille. L'ennemi voyant la mauvaise mine que faisoit ce regiment, le vint charger ; nous le reçûmes courageusement Dieu merci, le combat fut assez grand ; il y mourut deux à trois cens ennemis sur la place & environ cinquante prisonniers la plûpart Gentils-hommes : l'ennemi se retira avec étonnement, mais comme nous n'avions nulle cavalerie, nous ne pûmes suivre:neanmoins l'effroi fut si grand, squ'il brûla les pailles & fit jetter les bleds dans les puits par tout à sa retraite. Le sieur de Guitri & les autres qui étoient allez découvrir l'ennemi, revinrent & trouverent besogne faite, en quoi certes j'avouë qu'il y eut plus de faveur de Dieu, que d'industrie de ma part, parce que je n'avois pas été nourri jeune en cette vacation : mais étant né Gentilhomme, comme je le suis par la grace de Dieu de pere & de mere, je me proposai en ce danger, qu'il valoit mieux mourir en cette occasion, que de reculer un pas : en quoi Dieu benit mon intention & l'extrême desir que j'avois de servir mon Roi & ma patrie. Or au lieu que cette victoire devoit donner du courage à notre Colonel de Berne, elle produisit un effet tout contraire, au bien neanmoins

moins de ce Royaume, parce que les prisonniers qui étoient entre ses mains (comme est dit ci-dessus) le voyant peu assûré, augmenterent sa frayeur, & lui dirent que le Duc étoit allé recueïllir une armée de vingt mille hommes de pied,& quatre mille chevaux qui étoient dejà sur le mont Senis, laquelle le Roi d'Espagne lui envoyoit, & que devant qu'il passât quatre jours,il nous reviendroit voir bien mieux accompagné qu'il n'avoit été.Ce qu'il crût de telle sorte qu'il me vint éveiller à minuit dedans ma tente, & me remontrant que je leur avois promis six mille hommes de pied, & 2. mille chevaux François, il protestoit que pour y avoir manqué de ma part,lui & ses Capitaines se retireroient dans deux jours,si je ne leur faisois paroître lesdites forces,parce qu'ils étoient trop foibles pour resister seuls à si grands ennemis.Je répondis que s'ils se retiroient en cette occasion, ce leur seroit une lâcheté reprochable à jamais, & dont leurs Seigneurs ne seroient pas contens, mais que s'ils le vouloient faire, j'avois assez d'autres forces pour prendre la place.

Le matin,Monsieur de Guitri & le reste de nos Capitaines furent d'avis de battre la place à coups perdus de 4. canons que nous

nous avions, pour voir si nous étonnerions ceux qui étoient dedans: la chose succeda si heureusement, qu'ayant d'un coup de canon rompu les jambes au Capitaine, & tué quelques soldats, tous ceux de la garnison intimidez du combat precedent, & de la retraite de leur secours qui s'étoit faite à leur vuë, resolurent de capituler, & firent un signal; la capitulation fut concluë à midi, la garnison qui étoit de cinq compagnies de Savoyards & de deux de Piémontois, sortit à 2. heures. Cette place étoit si bonne & si bien reparée, qu'elle pouvoit souffrir 2. mille coups de canon. Je me servis de la frayeur que le Colonel de Berne m'avoit témoignée la nuit; j'assemblai tous les Colonels & Capitaines Suisses, pour deliberer ce qui étoit à faire; les Bernois en pleine assemblée persisterent à ce qu'ils m'avoient dit, que s'ils n'avoient de l'infanterie & cavalerie Françoise, ils ne pourroient subsister, & étoient resolus de se retirer, & comme nous étions dans le conseil, survint un Courrier que j'avois attitré avec lettres du Roi, par lesquelles il me mandoit que j'eusse à la venir trouver avec l'armée que j'avois sur pied, laquelle lui faisoit tant de besoin, qu'il s'acheminoit vers Langres, afin de la joindre tant plûtôt, & qu'étant renforcé de

de ladite armée, il envoyeroit le ſieur de Châtillon avec 4.mille hommes de pied, & le ſieur de la Noüe avec 4. cens chevaux pour conſerver le païs conquis ſur le Duc. Cette lettre réjoüit grandement tous les Suiſſes, qui tous reſolurent qu'il faloit tourner la tête de l'armée en France, & que ſans infanterie & cavalerie Françoiſe, ils ne pouvoient ſubſiſter. Le Colonel de Berne fut porté à cette reſolution, pour l'impreſſion qu'on lui avoit donnée des forces de l'ennemi, & qu'auſſi il ne s'en pouvoit dédire, ayant dès la nuit dit ſon opinion: les autres y furent portez pour la grande envie qu'ils portoient aux Bernois, leſquels ils croyoient ſe devoir trop accroître par cette guerre. Tous donc, tant les Bernois que les autres, ſignerent qu'il faloit mener l'armée en France, & me fuſſe trouvé bien empêché ſans cet accident, parce que n'ayant pas dequoi continuer le payement tous les mois à nos gens de guerre, je prevoyois que dès l'heure qu'il eût manqué, ils nous euſſent tous abandonnez pour la commodité qu'ils avoient de ſe retirer en leurs maiſons. Je me reſolus de porter à Berne cette reſolution ainſi ſignée, de peur que ſi je leur donnois loiſir d'y ſonger, ils fiſſent dédire leurs gens & s'oppoſaſſent à notre deſſein.

Je

Je passai donc le Lac dès le soir même, & fis une telle diligence toute la nuit, que j'arrivai à Berne ainsi comme ils étoient au conseil : je leur fis sçavoir que j'avois affaire à parler à eux; ils me firent entrer en leur Conseil, & me donnerent audience. Je leur racontai la prise du Château de Ripaille qui les contenta fort : mais quand à la queuë de cela je leur montrai la resolution que j'avois prise avec tous les Suisses de mener l'armée en France, ils demeurerent étonnez & non sans cause ; mais voyant la signature de leurs Capitaines, ils ne sçûrent que dire, ils m'offrirent de l'argent, ils me menacerent & firent tout ce qu'ils pûrent pour m'arrêter ; mais voyant que cela ne servoit de rien, ils me prierent de faire au moins sejourner l'armée encore quinze jours dans le païs, pendant lequel tems ils amasseroient toutes les forces de leur païs pour conserver le païs occupé sur le Duc, & que je n'emmenerois aucuns de leurs Capitaines ni soldats ; ce que je leur accordai, dont je donnai incontinent avis au sieur de Guitri afin qu'il fist un nouveau Regiment au lieu de celui de Berne, & fist vivre l'armée pendant ces quinze jours le mieux qu'il pourroit : car je lui avois laissé tout l'argent que j'avois, tant de ce

que

que les Bernois & autres m'avoient prêté, que de ce que j'avois emprunté sur mes bagues pour la payer, afin que faute de payement elle ne se débandât : cependant je m'en allai en diligence en Allemagne hâter les Reistres & Lansquenets, que j'y avois fait lever, afin que nous rendant tous en même tems à Montbeliard, nous pussions de compagnie traverser le Comté, & arriver en France. Le sieur de Harancourt s'y trouva avec cinq ou six cens chevaux, & douze cens hommes de pied; Dietrils, de Schomberg, & le Baron de Creange, qui avoient par ensemble douze cens chevaux, & deux mille hommes de pied, ne furent pas sitôt prêts, parce que le Roi (qui ne vouloit point passer la riviere de Loire pour venir du côté de Paris, qu'il ne sçût que cette armée Etrangere fût entrée dans le Royaume) me pressoit si fort de me hâter, que je fus contraint de les laisser derriere : ils me suivirent quinze jours après, & le Roi ayant eu de mes nouvelles & sçû que nous étions proche de la frontiere, me manda qu'il avoit donné charge à Monsieur de la Guiche de venir reçevoir l'armée & la conduire là par où il feroit. Sur quoi lui ayant mandé que depuis que Dieu m'avoit fait la grace d'avoir

d'avoir avec cette armée combatu le Duc de Savoye, & essuyé plusieurs autres dangers, je pensois aussi être capable de la lui mener qu'un autre ; il le prit en bonne part & m'envoya une commission bien ample & fort honorable pour la commander comme son Lieutenant General: & Dieu favorisa tellement ma bonne volonté, que je presentai au Roi cette armée saine & sauve au bout du pont de Poissi, avec trente enseignes de gens de pied, & six cornettes de cavalerie conquises sur le Duc de Savoye. Il y a encore 2. mille Gentils-hommes en ce Royaume, qui témoigneront avec quelle allegresse il reçût ce service, me disant à la tête de toute l'armée que ceci n'étoit un service de Gentil-homme, mais un secours d'un grand Prince, & que si Dieu lui faisoit la grace de le remettre au dessus de ses affaires, il me feroit si grand que je n'aurois sujet de porter envie à Gentil-homme de France de quelque qualité qu'il fût: neanmoins je suis reduit en telle misere, que si je ne suis secouru & reconnu de mes services, il est bien certain que plusieurs gens seront plûtôt divertis de hazarder leur bien & leur personne pour servir le Roi & la patrie en telle necessité, qu'encouragez par mon

exemple.

exemple. Ce fut le 26. Juillet que je fis voir cette armée au Roi Henri III. chacun sçait l'honneur & la bonne chere que je reçûs de lui jusques à sa mort, qui fut sept jours après. Je fus si mal-heureux de me trouver en sa chambre quand il fut blessé, & encore quand il rendit l'ame le troisiéme jour d'Août environ deux heures du matin : Monsieur le grand Ecuyer, feu Monsieur le Maréchal d'Aumont, & la plûpart des Chefs de l'armée s'y trouverent : tous pleuroient & s'affligeoient, jamais ne fut vûë plus grande desolation. J'avois bien ma part de l'affliction, toutefois je me resolus le premier, & voyant la plûpart des Chefs & Capitaines dedans cette chambre, je dis tout haut, que nos pleurs ne rappelleroient pas notre maître du tombeau, qu'il faloit venger sa mort sous le commandement & bonne fortune du Roi de Navarre:Que tous ceux qui avoient charges,devoient,ce me sembloit,aller à leurs troupes pour les assûrer à son service; quant à moi,je m'en allois trouver mes compagnons. Le Maréchal d'Aumont m'embrassa & dit tout haut, que c'étoit ce que chacun devoit faire. Je m'en allai à nos Suisses, Reistres & Lansquenets, je leur annonçai la mort du Roi, leur remontrant

montrant qu'il n'y avoit que trois conditions qu'ils pussent choisir, l'une de se retirer les armes à la main en leur païs, & s'ouvrir le chemin par la force, l'autre de demander passeport à l'ennemi. La troisiéme de s'attacher du tout à la fortune du Roi de Navarre, & le reconnoissant pour legitime heritier du Roi défunt, le servir avec autant de fidelité & d'affection qu'ils en avoient promis à son predecesseur. Que la premiere étoit fort dangereuse, parce qu'ils avoient 4. ou 5. rivieres à passer, au passage desquelles ils seroient sans doute combatus & défaits entierement, devant qu'ils pussent être devant la frontiere; que la perte de l'armée de l'an 87. leur en fournissoit une bien ample preuve. La 2. étoit fort honteuse & gueres assurée, parce que c'est chose bien miserable de dépendre de la foi de son ennemi, lequel la voulant violer, trouve toûjours quelque sujet & excuse pour ce faire. Il ne restoit que la 3. condition, qui étoit la plus sûre & la plus honorable, parce qu'ils combattoient sous un Prince belliqueux & heureux, qui ne les hazarderoit pas mal à propos, & rien ne leur devoit faire peur que la faute d'argent: mais considerant que les neuf parts de la France étoient ennemis, le butin qu'ils

qu'ils pourroient faire tous les jours, vaudroit 2. fois leur paye. Et comme ces nations d'Allemagne & Suisse ne sont pas si promptes à faire réponse, ils me prierent de les laisser deliberer: la plûpart s'accorda à ma proposition, hormis trois Capitaines Suisses qui sous pretexte de la Religion dirent qu'ils ne pouvoient servir le Roi s'il n'étoit Catholique. Cette question ne se pouvoit pas vuider en ce tems-là : je trouvai si grande creance parmi les autres, qu'ils me promirent d'établir trois autres Capitaines en la place de ces trois, qui se trouverent avoir si peu de part dans les compagnies, que pas un soldat ne demanda à s'en aller avec leurs anciens Capitaines. Et prevoyant la grande necessité où nous tomberions incontinent, je leur fis jurer de servir le Roi trois mois sans argent, & sans pour ce refuser aucune faction de guerre (chose qui ne se vit peut-être jamais parmi les Suisses & Reistres) Cependant le Roi ayant sçû la nouvelle de la mort du Roi son predecesseur, assembla ses anciens serviteurs avec lesquels il resolut de se retirer vers la riviere de Loire pour s'asûrer des villes de Boigenci, Blois, Tours & Angers; jusques à ce que Guitri venant à son opinion, dit que s'il prenoit ce conseil, il perdroit tou-

tes les places qui tenoient pour le feu Roi son predecesseur sur les rivieres d'Oise, Marne & Seine, & generalement tout ce qui étoit au-deçà de la riviere de Loire, lesquelles il conserveroit, pourvû qu'il pût conserver les troupes Etrangeres que j'avois nouvellement conduites en ce Royaume, lesquelles à la verité faisoient les deux tiers de son armée, principalement pour ce qui étoit de l'infanterie, car il y avoit quatorze mille hommes de pied & deux mille chevaux. Le Roi approuva ce conseil; mais ne croyant pas que j'eusse assez de creance parmi ces gens-là, pour les faire resoudre si promptement, il donna charge au sieur de Guitri de me venir trouver à Suréne où je les avois tous assemblez, pour me convier par toutes sortes de promesses de le servir en cette occasion. Le sieur de Guitri arrivant à Suréne trouva que je n'avois pas attendu la semonce du Roi pour travailler à cette affaire. Je lui dis ce que j'avois traité avec tous nos gens, & que je n'attendois que le retour de quelques Colonels & Capitaines qui étoient allez à Puteaux & à Courbevois querir leurs chevaux pour nous en aller tous ensemble jurer toute fidelité & service à sa Majesté. Le sieur de Guitri s'avança de por-

ter diligemment cette nouvelle au Roi, qui n'étant pas encore accoûtumé à cette gravité royale, quand il nous vit arriver en la cour de sa maison à saint Cloud, décendit & nous vint recevoir au pied du degré. Il y a encore plus de deux cens Gentils-hommes vivans qui peuvent témoigner les promesses qu'il me fit, & de quelle affection il reçut ce service. Tout le monde louë le service que j'ai fait au Roi de lui avoir amené en cette necessité des Suisses & des Reistres, mais ils n'en sçavent pas les circonstances, qui sont plus à considerer que la conduite de l'armée. Ce même soir se tint une assemblée des principaux serviteurs du Roi défunt, dont je fus l'un, en laquelle il fut disputé si l'on recevroit le Roi de Navarre pour Roi, qui n'étoit pas Catholique. Les histoires écrivent bien la resolution de l'assemblée, qui fut que dans six mois le Roi se feroit instruire, que cependant les Princes & Seigneurs Catholiques qui étoient en l'armée, deputeroient un d'entr'eux à Rome pour supplier le Pape de les vouloir favoriser au dessein qu'ils avoient de ramener ce Prince à l'Eglise, & pour cet effet promettre sa benediction au cas qu'il se convertît, & que Monsieur de Luxembourg fit le voyage; mais ils ne disent &

ne ſçavent pas en quelle façon cette queſtion fut agitée, ni les propoſitions qui y furent faites : il s'y en fit pluſieurs dangereuſes, & la principale fut celle que fit Monſieur le Maréchal de Biron, que l'on devoit conſiderer qu'étant depuis pluſieurs années en çà ce Royaume parti en deux partis, les uns Catholiques, les autres Huguenots, les Catholiques ſe trouvoient aujourd'hui ſeparez en deux, les uns de la Ligue, les autres Realiſtes : que toutes les grandes villes & le menu peuple étoient du parti de la Ligue, leſquels ſe porteroient aiſément à la ſujection d'Eſpagne, ſi les Catholiques qui étoient du parti du Roi leur faiſoient perdre l'eſperance de ſe reünir avec eux, & la perdroient ſans doute ſi dès cette heure nous reconnoiſſions le Roi de Navarre pour notre Roi, puis qu'il n'étoit pas Catholique, & que nous ne devions point franchir le ſaut juſques après ſa converſion, & neanmoins pour ne le laiſſer pas cependant ſans qualité, que nous le devions qualifier Capitaine general, & lui jurer toute obeïſſance ſous cette qualité. La plûpart de ceux qui étoient en cette aſſemblée, trouva cette propoſition mauvaiſe, mais je ſuis celui ſeul dont Dieu ſe ſervit pour y répondre ſur le champ,

champ, & tous les Princes & Seigneurs qui étoient là, me convierent de ce faire, entre autres Monſieur de Longueville, Monſieur le Maréchal d'Aumont & Monſieur de Luxembourg. Je lui répondis, que notre Etat étant Monarchique, il ne pouvoit ſubſiſter ſans Roi, non plus qu'un corps ſans chef, que pour cette raiſon le Roi ne mouroit point en France, d'autant qu'à l'inſtant même que celui qui en porte le titre & en fait la fonction, decede, celui qui lui doit ſucceder par les loix eſt inveſti de ce titre ſans le tenir d'autre que de Dieu : Que le Roi de Navarre étoit le plus proche habile à ſucceder au Roi défunt, comme étant l'aîné de la maiſon de Bourbon qui reſtoit ſeul de la maiſon Royale : Que plus grand deſſervice ne ſe pourroit faire au Roi que par la propoſition dudit ſieur Maréchal, parce que ſi nous qui étions avec lui, lui devions la qualité que nature lui donnoit, ceux qui tenoient le parti contraire auroient grand droit de ce faire : que ſi nous ne le voulions reconnoître en la qualité que les loix du Royaume lui donnoient, mal-aiſément lui pourrions-nous garantir celle de Capitaine general : Qu'il étoit bien plus expedient pour le Roi que ceux qui faiſoient ſcrupule de le ſervir

devant qu'il fût Catholique, se retirassent en leurs maisons en attendant, plûtôt que de mettre telles propositions en avant. Le Maréchal de Biron se voyant pressé par la raison, se leva de sa place, me tira en un coin à part & me dit, que jusques alors il avoit crû que j'eusse de l'entendement, mais qu'il en perdoit maintenant toute opinion parce que si devant que d'avoir assuré nos affaires avec le Roi de Navarre nous établissions du tout les siennes, il ne nous reconnoîtroit plus & ne se soucieroit plus de nous; que ce jour étoit pour faire nos affaires, & que si nous en perdions l'occasion, nous ne la recouvrerions jamais, & le repentir nous en demeureroit toute notre vie. Je répondis que je ne croyois pas qu'il fût pour l'heure tems de penser à notre particulier; que si le public se sauvoit, nous penserions puis après à nos affaires, mais qu'il falloit regarder premierement au general & nous garantir du danger dont la confusion en laquelle étoit l'armée pendant cette anarchie, nous menaçoit; toutefois s'il me vouloit dire ce qu'il desiroit pour son particulier & qu'il m'estimât capable d'en porter la parole au Roi (qui étoit en une chambre au-dessus de celle où nous étions attendant

dant la resolution de cette assemblée) que je l'irois trouver, & lui en rapporterois la réponse, dont il me pria & me dit, que si le Roi lui vouloit donner le Comté de Perigort, il ne l'abandonneroit point quelque fortune qui se presentât; je l'allai dire au Roi qui me donna charge de l'en assurer. C'est la vraye histoire de ce qui se passa lors, que j'ai pensé n'être point hors de propos d'inserer en ce discours, de laquelle Monsieur de Dampierre, qui avec le sieur de Rieux étoient les deux Maréchaux de camp du Roi Henri troisiéme, & qui seul reste avec moi de tous ceux qui étoient en cette assemblée pour rendre témoignage. Ayant donc été resolu en l'assemblée susdite que tous devoient reconnoître le Roi, comme il est dit ci-dessus, & est amplement rapporté par ceux qui ont écrit l'histoire, sa Majesté tint le lendemain un Conseil, auquel il appella tous les principaux de l'armée pour sçavoir ce que l'on devoit faire; les uns proposoient de conduire l'armée à Château-Thierri, Espernai & Châlons, villes sur la riviere de Marne, pour s'approcher du secours qu'il esperoit d'Allemagne, & par le moyen des ponts qui sont attachez esdites villes se garantir de combattre si l'ennemi ne

lui en presentoit occasion à son avantage. Les autres, de refaire en diligence le pont de S. Cloud d'où nous avions le jour precedent chassé les ennemis, mettre le corps du Roi défunt sur ledit pont, & comme l'armée passeroit, que tous les Seigneurs, Capitaines & soldats jurassent sur le corps du Roi la vengeance de sa mort, & que de ce pas toute l'armée allât donner dans les fauxbourgs S. Honoré, S. Denis & S. Martin, & porter les échelles aux murailles de la ville, pour avec le feu & le fer venger cette mort. Le Roi ayant entendu avec patience tout le monde, loüa les propositions qui avoient été faites, mais parla en Capitaine plus que tous, & dit, que comme depuis la mort du Roi plusieurs s'étoient debandez, aucuns même avoient pris le parti avec les ennemis, il en pouvoit encore rester qui avoient même volonté; pour cette cause qu'il falloit faire passer deux rivieres pour le moins à l'armée, parceque ce qui demeureroit après nous seroit assûré, & avec ce on pourroit faire un bon & assûré dessein. Le Roi revint donc à Poissi où il passa la riviere de Seine, & s'en alla à Pontoise, incertain s'il iroit à Creil & Compiegne le long de la riviere d'Oise, ou s'il prendroit son chemin vers la

riviere

riviere de Marne pour le dessein susdit. Mais pendant cette irresolution, il eut nouvelle que Monsieur de Monpensier étoit arrivé à Andeli avec huit cens Gentilshommes, & quatre mille hommes de pied Normans, qui le convierent d'aller en cette Province, à quoi il se laissa facilement porter, pour la grande consideration en laquelle est cette Province dans le Royaume: neanmoins parce qu'il étoit proche de Creil, il se voulut assûrer de cette place en passant: le voisinage le porta à Clermont, de là à Gisors, Pont de l'Arche, & autre places de Normandie; & parce qu'il n'avoit pas moyen d'entretenir ce grand corps d'étrangers, il se resolut de n'en garder qu'une partie, d'en bailler une autre partie au Maréchal d'Aumont qui les iroit faire vivre en Champagne, & le reste à Monsieur de Longueville qui les employeroit & feroit vivre en Picardie, à la charge de se rejoindre tous ensemble au premier commandement qu'ils en recevroient. La necessité leur fit prendre ce conseil qui faillit de perdre le Roi quelques jours après à Dieppe. Mais c'est trop sur ce sujet, puisque je n'écris pas l'histoire. Pour revenir donc à mon particulier, le Roi étant au siege de Clermont, prevoyant les

grandes forces qui lui tomberoient dans peu de tems ſur les bras, ſe reſolut d'implorer le ſecours des Princes d'Allemagne, & ayant vû par l'armée que j'avois peu de jours au precedent amenée, que j'avois part avec ces gens-là, il me commanda d'entreprendre ce voyage qui étoit très-dangereux ; parce qu'encore que du tems du feu Roi nous n'euſſions gueres de places, il n'y avoit point neanmoins encore de nouvelles que ce peu que nous en avions nous fuſſent aſſûrées. Je m'y reſolus; toute la campagne & le menu peuple étoit ennemi, toutefois je paſſai heureuſement par la grace de Dieu, & en moins de quinze jours me rendis à Bâle devant la fin du mois d'Août pour voir Monſieur le Chancelier lors Ambaſſadeur en Suiſſe, & lui faire ſçavoir en quel état étoient les affaires en France; puis ſans tarder aucunement, je paſſai en Allemagne où je fus très-bien reçû de tous les Princes, leſquels pour la reputation que j'avois acquiſe en la conduite de l'armée que je venois de mener en France, ne firent nulle difficulté de me confier toutes les forces qu'ils vouloient envoyer au Roi, mais avec tant de precipitation que les plus proches, comme le Duc de Wittemberg & le Duc Jean Cazimir, ayant

ayant pris de moi les commiſſions ſuivant les pouvoirs que j'avois du Roi, les departirent à qui bon leur ſembla, au Colonel Daumartin mille Reiſtres, à Lanti, ſix mille Lanſquenets qui ſe mirent incontinent en campagne devant que je fuſſe de retour de Saxe. Et comme chaque Enſeigne tenoit deux ou trois villages pour vivre plus commodément, ils donnerent beau jeu à Mr le Duc de Lorraine d'entreprendre ſur eux, & ne ſçai comme ils n'en eurent nouvelles, vû qu'étant encore à Nuremberg, je fus averti du deſſein dudit ſieur Duc, j'y accourus, mais trop tard pour les Lanſquenets. Quant aux Reiſtres, je les ſauvai dans les terres de Bâle, & donnai tel ordre à mes affaires que ledit ſieur Duc de Lorraine nous étant venu ſur le bord d'un ruiſſeau au-delà duquel je les avois logez, ſe retira par le Comté de Bourgogne ſur les frontieres du Duché & de la Lorraine, ſe promettant que les Reiſtres qui étoient à la porte de leurs maiſons ſe déferoient d'eux-mêmes, ou qu'étant paſſez le Comté, il les chargeroit avec ſon armée fraîche & triomphante : mais le voyant retiré, je me mis ſur ſes pas, & ayant dreſſé avec les communes du Comté mes étappes pour aller à Port ſur Saone, je trompai

ledit Duc & les Bourguignons, parceque m'étant arrêté à la tête des rivieres du Dou & de Lougnon, je partis d'un grand matin de mon logement, & tenant chemin entre lesdites deux rivieres, je me rendis en trois jours à S. Jean de Laune, qui eit à plus de vingt lieuës du Port sur Saone où ledit Duc m'attendoit. Je donnai ordre d'ailleurs qu'un nommé Frents & Wambache que j'avois levez en Saxe, & qui étoient arrivez auprès du port du Rhin de Strasbourg avec douze cens chevaux & quinze cens hommes de pied, passassent en diligence à Metz pendant que Monsieur de Lorraine étoit occupé après nous, & lui fissent la guerre dans son païs, m'assûrant bien que cela l'y rappelleroit bien-tôt, comme il avint. Etant donc arrivé en Bourgogne & passé la riviere de Saone entre Seurre & saint Jean de Laune, les Bourguignons desiroient de se servir des forces que j'avois dans leur Province : Monsieur de Tinteville d'ailleurs me convioit d'aller aux environs de Langres pour lui aider à prendre quelques places qui incommodoient cette ville, laquelle étoit en danger de se perdre, si l'on ne montroit avoir soin de la soulager : mais comme je n'avois autre but que d'aller trouver le Roi
sans

ſans m'arrêter nulle part, je lui fis ſçavoir que j'étois paſſé, nonobſtant les difficultez que j'avois recontrées, & que j'avois envoyé à Mets une partie des forces que j'avois, & en attendant la réponſe de ſa Majeſté pour ne demeurer point inutile, je m'allai joindre à Monſieur de Tinteville qui étoit ſur le chemin que j'avois à tenir pour aller vers le Roi : nous aſſiégeâmes & prîmes Monſangeon, & le Roi depêcha Monſieur de Guitri pour venir recueïllir ce que j'avois de forces & les lui mener, & m'envoya une commiſſion nouvelle pour retourner en Allemagne. Mais comme le bon ſuccès de la premiere armée m'avoit acquis grande reputation parmi ces Princes, le malheur arrivé aux Lanſquenets me la fit perdre, encore qu'il n'y eût point de ma faute, comme j'ai dit ci-deſſus, & demanderent que le Roi leur envoyât le Vicomte de Thurenne, le ſieur de la Nouë ou de Châtillon pour conduire leur armée, & qu'ils ne la vouloient confier qu'à l'un de ces trois. Je le fis ſçavoir au Roi qui ſe reſolut d'y envoyer Monſieur le Vicomte de Thurenne qui eſt aujourd'hui Monſieur le Maréchal de Boüillon. Le Duc Jean Caſimir me voyant ſur mon retour, & fâché de me retirer ſans avoir rien

rien fait en ce voyage, me dit que si en vertu des pouvoirs que j'avois du Roi je lui voulois engager la ville & citadelle de Metz, il me feroit fournir cent mille écus, avec lesquels je pourrois lever deux mille chevaux & deux mille hommes de pied, pour ne retourner point, vers mon maître sans quelque effet: qu'outre ce, il tiendroit douze cens chevaux & deux mille hommes de pied dans ladite ville de Metz, avec lesquels il feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & occuperoit ses forces dans son païs & conserveroit ladite ville de Metz, qui faute d'argent étoit prête de se perdre. Je lui dis que je ne le pouvois faire, parce que je n'avois point de puissance sur la garnison qui étoit dedans, & que je ne croyois pas que le sieur de Soboles ni les Capitaines qui étoient dans la place, fussent aisez à en déloger. Il me fit réponse que je lui laissasse le soin de cela, que moyennant que je lui baillasse un bon contrat pour la sûreté de l'argent qu'il me bailleroit, & de ce que monteroit pour un an la depense de la garnison qu'il entendoit tenir en la place, il me feroit toûjours fournir soixante mille florins pour faire mes levées, & lui ayant dit

dit que je ne pouvois faire ni conseiller au Roi de le faire, il s'en offença fort, me demandant si j'aimois mieux voir tomber cette place entre les mains de Monsieur de Lorraine, comme la faute des moyens l'y reduiroit dans peu de tems, que de la voir entre les mains d'un ami du Roi, qui lui aideroit à le venger de ses ennemis. Je lui fis réponse qu'il valoit mieux pour le service du Roi, que ledit Duc de Lorraine prît la place par force, que si le Roi l'engageoit à un Prince étranger quel qu'il fût, parce que le Roi n'est maintenu que par les grands du Royaume, qui desirant n'être sujets que d'un Prince, s'étoient attachez au Roi, qui sembloit seul être obligé de conserver la Monarchie de France en son entier: mais s'il donnoit son consentement à la dissiper, ils perdroient cette opinion de lui,& voyans le Royaume se démembrer, n'auroient non plus d'interêt d'être sujets d'un autre que de lui, qui seroit sa ruine dans peu de tems: le sieur Durant de Metz qui étoit lors Secretaire du Duc Cazimir & fut employé en cette negociation,en peut rendre témoignage, Monsieur de Revol, à qui je mandai tout ce discours, m'écrivit qu'ils avoient tous grandement approuvé la réponse que

que j'avois faite au Duc Casimir, & s'en ferviroient envers la Reine d'Angleterre qui leur faisoit pareille demande, & qui pour sûreté du secours qu'à toute heure l'on lui demandoit, pressoit d'avoir Calais & Boulogne. Ne pouvant donc rien faire de plus, je pris mon chemin à Bâle pour m'en revenir en France, ce fut au mois de Septembre de l'an quatre-vingt-dix, & ne pensant à autre chose qu'à repasser le plus doucement que je pourrois. Il arriva que huit courriers depêchez de Milan avec cinquante-six mil écus pour porter en diligence au Duc de Parme qui étoit au siege de Corbeil, passerent à Bâle, dont je fus averti; je les fis suivre, & à quatre lieuës de Bâle je les fis détrousser: l'argent me fut porté à trois lieuës de là. Je pouvois convertir cela à mon utilité & profit, comme j'en avois grand besoin, mais ayant reçû trois jours au precedent une depêche de Monsieur de Lesdiguieres, lequel ayant sçû que j'étois repassé en Allemagne, & croyant que j'avois une armée sur pied, me convioit d'envoyer six ou sept cens chevaux, & deux ou trois mille hommes de pied du côté de Geneve, tant pour garantir cette ville qui étoit bloquée de tous côtez, de se perdre, que pour y rallumer la guerre,

guerre, afin de donner de l'exercice au Duc de Savoye dans son païs, & retirer de Provence les forces qu'il y tenoit contre le Roi, & que par même moyen ledit sieur de Lesdiguieres executeroit une entreprise qu'il avoit sur la ville de Grenoble, laquelle il n'osoit tenter si l'on ne faisoit quelque divertissement du côté de Geneve, parce que si les forces de Mr de Nemours & celles du Duc de Savoye jointes ensemble lui tomboient sur les bras, il n'auroit pas moyen de les supporter. Il me convioit donc, comme j'ai dit, d'envoyer des forces du côté de Geneve, & ce par un nommé Seve qui faisoit la charge de Maréchal de camp en son armée : mais comme je n'avois ni forces, ni argent, je lui avois renvoyé ledit Seve, & le jour même qu'il partit, je pris cet argent que je crus m'être envoyé de Dieu, non pour en user à mon profit particulier, mais pour le service du Roi & le bien de ma patrie. J'envoyai incontinent avertir ledit sieur de Lesdiguieres de la bonne fortune qui m'étoit arrivée, & l'assûrer que dans la fin de Novembre je serois à Geneve avec trois mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, & ferois un si grand divertissement contre le Duc de Savoye, que je lui donnerois loisir

loisir d'executer son entreprise. A quoi je ne manquai point, faisant toute diligence de lever gens de pied & de cheval sur cette frontiere. Monsieur de Maisse avoit depêché à Venise trois compagnies d'Albanois pour venir servir le Roi, qui étoient arrêtez à Zurich & n'avoient point d'argent pour passer outre : je leur fis avancer trois mois de solde, je levai plus de deux cens chevaux, quinze cens hommes de pied François, & seize cens Suisses, avec lesquels je m'acheminai en diligence à Geneve, & y arrivai au commencement de Decembre, & tout chaudement nous courûmes jusques dans les portes d'Anissy, nous brûlâmes les moulins, nous jettâmes les farines & toutes les autres provisions que l'on faisoit pour les troupes qui devoient aller au secours de Grenoble, & pour davantage occuper les forces de Savoye, je me resolus d'assieger le Château de Buringe, auquel est attaché un pont sur la riviere d'Arne, là où il y avoit une garnison qui incommodoit grandement la ville de Geneve : ce Château avoit grande reputation, parce que l'année precedente cette armée de Berne, composée de plus de quinze mille hommes, & qui avoit succedé à celle que j'avois tirée dudit païs pour

pour mener au Roi, l'avoit attaqué & ne l'avoit pû prendre. Le Comte Martinengue qui étoit à Chamberi, pour essayer de sécourir Grenoble, ayant eu nouvelle que nous avions attaqué cette place, prit l'élite de l'armée du Duc, & vint en diligence pour la sécourir, jetta devant lui trois compagnies de chevaux legers de Milan conduites par un nommé Christophe d'Ivara, & cinq cens Espagnols pour nous venir tâter, ils nous trouverent en état de les recevoir, tout cela fut taillé en pieces, les drappeaux & cornettes prises, Christophe d'Ivara tué sur la place, le reste s'enfuit en si grand desordre, que s'ils n'eussent trouvé la porte de la ville de la Roche ouverte, il ne fût pas échappé un homme de cette troupe; 2. jours après, ledit Château de Buringe fut pris d'assaut. Le reste des troupes qui étoient à Chamberi. vint de notre côté pour nous empêcher plus grands progrès, & laisserent à Mr de Lesdiguieres ses coudées franches pour achever à son aise le siege de Grenoble. J'entretins les forces le long de cette riviere d'Arne jusques à ce que l'armée qui étoit en Savoye, composée des forces du Duc & d'un Regiment de Napolitains, commandé par le Marquis de Trenico, & d'un regiment d'Espagnols

d'Espagnols commandé par Dom Pedro de Tolede, me tomba entiere sur les bras, ils pouvoient être neuf mille hommes de pied, & douze cens chevaux. Je n'en avois pas le tiers, je fus contraint de me retirer près de Geneve, & me retrancher à la faveur des murailles de la ville. Le sieur de Guitri qui avoit commandement du Roi de venir secourir Geneve, & avoit reçû quelque argent en Italie pour ce faire, entendant les nouvelles de ce que j'y faisois, & sçachant que je n'avois pas forces suffisantes pour resister à celles de Savoye qui avoient du tout quitté le Dauphiné pour se venir opposer à moi, pensa que je me retirerois; il m'envoya prier de l'attendre & que nous partagerions le commandement ensemble : il y vint & amena trois regimens de gens de pied & quatre cornettes de cavalerie, qui pouvoient faire en tout douze cens hommes de pied, & cent cinquante chevaux. En même tems Monsieur de Lesdiguieres attaqua le Château des Échelles en Savoye, tous nos Savoyards y coururent & nous laisserent la compagne libre : le sieur de Guitri & moi allâmes assieger Tourron, & Esviant sur le Lac de Geneve, & les prîmes. Monsieur de Lesdiguieres après la prise du Château des

des Echelles fut appellé en Provence, toute l'armée nous revint ſur les bras, avec telle diligence qu'elle nous ſurprit avant que nous euſſions eu de leurs nouvelles. Leur deſſein étoit, comme ils ſeroient à une lieuë de nous, d'envoyer leur cavalerie, & les plus diſpos de leurs gens de pied pour nous engager au combat, en attendant que le reſte de leur armée, qui étoit une fois plus forte que la nôtre, y pût arriver; ce qu'ils executerent ſi bien, que nous n'eûmes loiſir, ſinon de choiſir une place de combat avantageuſe, en un lieu nommé Montou, ſur une petite montagne, dont les avenuës étoient aſſez difficiles, & parce que les jours étoient courts & qu'il étoit déjà dix heures quand nous apperçûmes les ennemis, nous nous perſuadâmes que nous paſſerions le reſte de la journée en petites eſcarmouches, & que nous pourrions la nuit faire doucement la retraite à Geneve, ou pour le moins ſur un ruiſſeau, nommé le ruiſſeau du Chêne, là où nous envoyâmes tout notre bagage; mais ayans les Eſpagnols qui s'étoient avancez, pris la charge d'attaquer un de nos regimens commandé par un de Briquemaut, nommé Milleron, que le ſieur de Guitri avoit amené avec lui, lequel s'étoit retranché à notre main gauche

gauche à la tête d'un marais en un lieu fort avantageux, ledit de Milleron ne fit pas ſon devoir, abandonnant ſon retranchement ; les Eſpagnols ſuivis de cinq cens chevaux, commandez par le ſieur de Sauvas, General de la Cavalerie du Duc de Savoye, pourſuivirent les fuyards juſques bien près du gros de nos Suiſſes ; mais comme ils penſoient avoir tout gagné, ils pourſuivirent leur victoire ſi chaudement, que ledit Sauvas s'avançant avec les cinq cens chevaux qu'il avoit, ſe hazarda de paſſer par le trou d'une haye qu'il falloit paſſer pour venir à notre gros, je le chargeai à demi paſſé, il voulut repaſſer, Sauvas y fut tué, le reſte de ſa cavalerie ſe renverſa ſur les gens de pied, nous en eûmes bon marché, il y fut tué quinze cens hommes ſur la place, tant Eſpagnols que Napolitains, qui avoient en même tems attaqué le retranchement de notre main droite, qui étoit gardé par quatre cens hommes de pied commandez par le ſieur de Rumont, qui les ſoutint courageuſement. L'effroi fut ſi grand dans le gros de l'armée des ennemis, que ſi la nuit ne nous eût ſeparez, je croi que la victoire nous fût demeurée toute entiere; ils firent des feux en leur camp, à la faveur deſ-

quels

quels ils se retirerent toute la nuit,& mirent deux rivieres entr'eux & nous, n'ayans plus de dessein de nous venir tâter. Ce fut le dixiéme jour de Mars quatre-vingt-onze. Le Roi me fit en ce temslà l'honneur de m'écrire, que je lui avois fait plus de service d'avoir r'allumé la guerre en Savoye que je ne pensois: & pour me le faire voir,m'envoya la copie d'une depêche du Duc de Parme qu'il avoit surprise; par laquelle il mandoit au Roi d'Espagne qu'ayant les forces qu'il attendoit pour le rafraîchissement de son armée, été arrêtées en Savoye par le nouveau remuëment que le sieur de Sanci y avoit fait; il étoit contraint, après la prise de Corbeil, de se retirer au Païs-Bas, parce que ses forces étoient fort diminuées, tant audit siege de Corbeil qu'en tout le voyage qu'il avoit fait. Nous nous fussions sans doute rendus lors maîtres de toute la Savoye, si nous eussions eu de l'argent pour soudoyer ce que nous avions de troupes; mais comme j'y eus dépensé les cinquante mille écus que j'avois pris sur les ennemis, & cinquante mille autres que Henri Balbani me prêta lors sur mes bagues, nous fûmes contraints de nous en revenir, & arriva qu'en même tems le Maréchal d'Aumont

d'Aumont, qui avoit assiegé Châtelchinon nous envoya semondre de le secourir. Nous fûmes bien-aises d'avoir ce sujet de sortir de Savoye, parce qu'aussi bien n'avions-nous pas moyen d'y subsister, car il ne nous restoit aucun argent. Nous passâmes ensemble le sieur de Guitri & moi par le Comté, & en cinq ou six jours nous rendîmes à S. Jean de Laune. Le sieur de Guitri avec ce que nous avions de Cavalerie qui pouvoit faire en six Cornettes trois cens chevaux, tant François qu'Albanois, alla trouver le Maréchal d'Aumont, & Monsieur de Nevers, qui furent fort réjoüis de ce secours, sans lequel Monsieur de Nemours, & les forces de Bourgogne les eussent contraints de lever le siege : quant à moi, je m'en allai avec nos Suisses, & nos gens de pied François à Pontallier sur Saone, là où je rencontrai le feu Baron de Senecei sur le bout du Pont qu'il commençoit à ruiner ; mais il se retira à mon arrivée, qui me fut un très-grand bien pour y rafraîchir nos troupes, & y attendre le retour de notre Cavalerie. Le Maréchal d'Aumont ayant pris Châtelchinon qu'il prit le même jour que ledit sieur de Guitri fut arrivé auprès de lui, vint incontinent en Bourgogne, où je l'allai trouver
avec

avec ce que j'avois de Suisses & de François : je le rencontrai à Arnelduc, là où il resolut le siege d'Autun, je ne me voulus point engager, je lui laissai mesdits Suisses & gens de pied François : le sieur de Guitri y demeura avec ce qui étoit de ses troupes : quant à moi je m'acheminai avec cent bons chevaux pour venir trouver le Roi que je rencontrai à Villepreux, au retour du voyage qu'il avoit fait en Picardie pendant que le Maréchal de Biron avoit assiegé le Château de Dourdam, lequel siege avoit été entrepris pour faire vivre & rafraîchir l'armée après le siege de Chartres. Le Roi s'en alla dès le lendemain à Mante, où il étoit bien empêché de ses Suisses, parce que comme ils étoient cinquante compagnies qui prenoient cens cinquante écus de prêt la semaine, qui n'étoit que le tiers de leur solde, il n'avoit pas moyen de leur continuer, & eux refusoient de servir s'ils n'avoient leurs prêts. J'entrepris de les reformer, & qu'en les reduisant à vingt enseignes de deux cens hommes chacune, le Roi ne perdroit point cinq cens hommes, & les prêts diminueroient plus des deux tiers. Il fut question de compter avec eux, & les contenter du passé : nous n'avions point d'argent pour ce

 faire :

faire : toutefois par la vente de quelque domaine de Navarre que Monſieur du Pleſſis fit à Saumur, & de l'obligation que les principaux ſerviteurs du Roi leur firent, nous renvoyâmes trente Enſeignes au païs, & même ce qui nous reſta, qui étoit environ de quatre mille Suiſſes, en train de ſervir. Le Roi fut auſſi content de ce ſervice que je lui rendis en cette occaſion, comme pluſieurs, & entre autres Monſieur le Chancelier de Chiverni qui s'obligerent mal-volontiers, en furent fâchez. Dès cette heure-là le Roi ne voulut point que je le perdiſſe de vûë, ſe perſuadant que je lui ſerois plus utile auprès de ſa perſonne qu'en nul autre lieu, & me fit l'honneur de me confier tous ſes plus ſecrets & importans deſſeins. Le Roi s'en alla de là au ſiege de Noyon, & de là au devant de ſes Reiſtres, que Monſieur de Boüillon, que l'on appelloit lors Vicomte de Turenne, conduiſoit. De là nous vinmes au ſiege de Roüen; cette grande armée étrangere ni ce ſiege ne ſuccederent point. Et comme le Roi ayant quitté le ſiege de Roüen fut à Giſors, il eut avis que les Eſpagnols qui étoient en Bretagne, faiſoient un fort à l'entrée du haut de Breſt, en un lieu nommé Crozon. Que s'ils achevoient ledit

fort,

fort, ils se rendroient maîtres de Brest, qui seroit la perte de tout ce que le Roi avoit en cette province. Le Roi fut conseillé d'envoyer vers la Reine d'Angleterre, la supplier d'y envoyer 5000. hommes de guerre, lesquels joints avec les forces que le Maréchal d'Aumont y avoit, empêchassent la perfection du fort, ou le prissent sur les ennemis s'il étoit déjà en defense. On proposa plusieurs Seigneurs du Roi pour y aller, l'on parla aussi de moi: mais le Roi croyant que mon service lui étoit plus utile qu'en effet il n'étoit, ne me vouloit éloigner. Enfin toutefois persuadé par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui étoit auprès de lui, il me commanda d'y aller. J'obtins en quinze jours tout ce que je demandai à la Reine; le Colonel Noris y fut envoyé avec 5000. Anglois: les Historiens écrivent le succès de ce siege, & la prise de cette place. Pendant mon absence les Reîtres se retirerent. Le Roi qui les avoit conduits jusques auprès d'Espernai, assiegea & prit cette place à la faveur de leur retraite. De là alla assieger Provins, où je le trouvai & lui rendis compte de mon voyage, Nous vinmes de là bâtir le fort de Gournai, là où il se jetta plusieurs propos de paix, mais avec

peu de fruit. En même tems s'éleva le tiers parti. Le Roi me fit cet honneur de me communiquer le ressentiment qu'il en avoit, & puis dire que j'arrêtai beaucoup de violentes propositions qui se firent sur ce sujet ; il se disposa de se faire Catholique, & est vrai que je servis à lui en faire prendre la resolution autant qu'homme de ce Royaume. Enfin il fit profession de Foi à saint Denis. Les propos de paix qui avoient été jettez engendrerent en même tems une treve generale, pendant laquelle il se fit diverses assemblées pour parvenir à la paix. Le Roi deputa les sieurs de Believre, de Schomberg, & moi avec eux pour en traiter, il me confia ce qui étoit de sa volonté. Divers particuliers las de la guerre prevoyant bien qu'elle ne pouvoit enfin apporter que de la desolation pour le Royaume, & de la ruine pour tous les particuliers, se laisserent entendre que sous honnêtes conditions ils reconnoîtroient le Roi. Sa Majesté remit la conduite de tous ces traitez entre mes mains, excepté celui de Roüen & du Havre, que les sieurs Desportes & du Perron firent adresser à Monsieur de Rosni, & me puis vanter que tous (hormis l'Amiral de Villars) sont retournez par mon

mon entremiſe au ſervice du Roi. Meaux commandée par le ſieur de Vitri commença, & ſe declara pour le Roi le premier jour de l'an 1594. Lion ſuivit, Orleans & puis Paris, chacun ſçait la ſuite & l'importance de cette reduction. J'eus l'honneur de commander ce jour-là à cent Gentils-hommes qui entrerent en ladite ville les premiers, après le ſieur de S. Luc, Monſieur le Maréchal de Briſſac en peut rendre témoignage. Monſieur le Duc de Mayenne qui étoit ſorti de Paris, pour aller ſur la frontiere de Picardie, afin d'aſsûrer à lui quelques places qu'il penſoit n'être pas bien à ſa devotion, ſe trouva à Laon quand il eut la nouvelle de la reduction de Paris en l'obeïſſance du Roi, qui l'étonna fort, & n'eut autre recours qu'aux forces d'Eſpagne qui étoient aux Païs-Bas. Après avoir donc changé la garniſon qui étoit dans Laon, & y avoir établi un nouveau Gouverneur, il s'en alla trouver le Comte Charles qui avoit lors le gouvernement des Païs-Bas, avec lequel il reſolut que pour relever le courage à ceux de ſon parti, & empêcher que les villes de Picardie, qui toutes branloient, ne ſuiviſſent l'exemple de Paris, il étoit neceſſaire de ſe mettre en campagne & aſſieger quelques

places de celles qui tenoient pour le service du Roi sur cette frontiere. Ils resolurent d'assieger la Capelle qui avoit quelque reputation, & étoit si éloignée de tout ce que le Roi tenoit en ces quartiers-là, qu'ils la prendroient devant que le Roi y pût arriver pour la secourir. Le Roi étoit à S. Germain en Laye faisant une diette quand il eut cette nouvelle, il manda incontinent toutes ses troupes, & écrivit à sa Noblesse de toutes parts, les conjurant de l'assister pour aller lever le siege, & donna le rendez-vous à Compiegne, où il s'achemina incontinent, cessant pour cet effet sa diette, & s'y rendit le 25. de Mai : mais à deux journées de là il eut avis que ceux de la Capelle avoient capitulé : il s'avança en la plus grande diligence qui lui fut possible, pour se faire voir à ceux de dedans devant qu'ils se rendissent, pour leur donner courage de tenir plus longuement : mais en vain, le jour qu'il arriva à la Capelle ses gens en étoient sortis ; les ennemis le reçûrent à coups de canon, & ne sortirent jamais de leurs tranchées. Le Roi craignant que la prise de cette place ne fût suivie de plusieurs autres, & que les grandes villes de Picardie ne fussent diverties de se mettre sous son obeïssance,

ſi par une armée il ne s'oppoſoit aux progrès que pouvoir faire l'ennemi, il ſe reſolut de s'attacher à quelque entrepriſe qui pût retenir le reſte de l'Eté quatorze ou quinze cens Gentils-hommes qui étoient accourus à lui pour le ſecours de la Capelle. Il reſolut donc d'aſſieger la ville de Laon forte d'aſſiette, & en laquelle il y avoit bon nombre de gens de guerre, ceux qui étoient ſortis de Paris s'y étant retirez, & qui pouvoit pour ce tenir longuement, pendant lequel tems il retiendroit toute cette Nobleſſe qu'il avoit auprès de ſoi, jugeant qu'ils auroient honte de l'abandonner, le voyant attaché à cette entrepriſe, qui ſans doute feroit venir les ennemis à quelque combat pour la ſecourir. La choſe lui ſucceda ſelon ſon deſſein, parce que les ennemis le voyant avec cette troupe de Nobleſſe ſi proche d'eux, n'entreprirent rien ſur ce qu'il avoit de places. Monſieur de Mayenne avec le Comte Charles ſe reſolut de ſecourir Laon, & prenant un matin ſon chemin par une grande laye de la forêt de la Fere, ſe vint rendre en un village dont je ne ſçai le nom, qui eſt au bout de ladite forêt, & au pied d'une coline qui voit toute cette plaine, qui eſt au-deſſous de Laon; il

n'étoit qu'à deux petites lieuës de la ville, il la voyoit, & en pouvoit être aisément vû, il se retrancha audit village, & y fit camper toute son armée avec dessein de s'avancer à la premiere occasion vers la ville, ou d'entreprendre sur notre armée qui étoit separée en divers logemens. Le Roi étoit allé à S. Lambert, & étoit hors de l'armée lors que le Duc de Mayenne arriva, je me trouvai au logis du Roi, Cerni, à demi lieuë du lieu où ledit Duc s'étoit campé. J'assemblai promptement nos Suisses que je mis en bataille pour m'opposer audit Duc de Mayenne s'il vouloit passer plus outre vers Laon. Les sieurs de Vicq & de S. Denis Mailloc se joignirent incontinent à moi ; Monsieur de Nevers y vint bien-tôt après, puis le Roi y arriva, qui loüa grandement le devoir que j'avois fait d'opposer les Suisses au passage dudit Duc, lequel neanmoins n'entreprit jamais de passer, ou son intention étoit de tant harasser le Roi le voyant arrêté en ce lieu sans passer outre, se promit que par famine il le chasseroit lui-même de là, & ayant eu avis qu'il ne vivoit que des vivres qu'il faisoit venir tous les jours de la Fere avec convoi, se resolut de lui en couper chemin. Ayant donc un jour eu avis qu'il avoit

avoit envoyé 12. ou 13. cens hommes à la Fere pour lui amener quantité de vivres dont il commençoit d'avoir grande faute, le Roi proposa au Maréchal de Biron d'aller attendre dans la forêt le retour de ce convoi, jugeant que si nous le pouvions défaire, le Duc seroit contraint de se retirer; le Maréchal s'offrit lui-même d'aller executer cette entreprise. Il choisit 6. cens hommes de pied dans toutes les troupes du Roi & cent Gentils-hommes qui se mirent à pied pour l'y accompagner: il desira être assisté des Suisses, j'en choisis par toutes les compagnies six cens cinquante, dont je m'assurois bien pour cette execution. Nous partîmes de l'armée sur le soir, & arrivâmes à l'entrée de la nuit dans la forêt, le Maréchal de Biron mit toute la troupe le long de cette grande Laye qui va, comme j'ai dit ci-dessus, de la Fere à Laon: l'embuscade tenoit près d'une dmie lieuë, il prit à commander la tête qui regardoit la Fere, & me donna à commander celle qui regardoit Laon, ou pour mieux dire, le camp des ennemis; les uns n'étoient point à une lieuë de la Fere, les autres à une lieuë du camp de M. de Mayenne. Le matin les Espagnols ayant eu avis qu'il y avoit des gens du Roi en la forêt, étant ja sortis rentrerent dans la vil-

le, ils en firent encore autant à midi : enfin la necessité en laquelle ils sçavoient qu'étoit leur armée, les fit resoudre de passer outre, se persuadant que ce qui étoit dans la forêt n'étoient que des voleurs & qu'ils passeroient malgré eux & les tailleroient en pieces : les guettes qui étoient sur les plus hauts arbres de la forêt, & qui depuis le matin avoient déjà assuré par deux fois que les ennemis venoient, l'assûrerent cette fois plus opiniâtrement que jamais : le Maréchal qui avoit dejà deux fois été trompé par eux, ne le pût croire, il se leva de son embuscade avec 8. ou dix, & s'avança sur le chemin des ennemis pour en apprendre des nouvelles. Or est-il besoin de sçavoir qu'il avoit resolu de laisser avancer les ennemis dans cette grande laye de la forêt, qui étoit un chemin fort creux, derriere lequel nous étions embusquez, & m'avoit défendu de me lever de l'embuscade que je ne les sentisse fort proche de moi, promettant qu'à même instant que je commencerois le combat, il les prendroit par la queuë & par les flancs, & que rien n'en échapperoit : Mais ledit sieur Maréchal s'étant levé par trop de chaleur & d'impatience hors de son embuscade, fut apperçu de douze ou quinze

chevaux

chevaux que les ennemis avoient jettez devant eux, qui le poursuivirent & pressérent si fort qu'il fut contraint de rendre combat avec sept ou huit qu'il avoit auprès de lui ; la plûpart furent tuez, d'autres vinrent à son secours, le gros des Espagnols y arriva, toutes ces petites troupes qui combatirent les unes après les autres auprès dudit sieur Maréchal, furent défaites. Quant à moi qui étois au bout de l'embuscade bien loin du lieu où ces petits combats se rendoient, j'entendois le bruit des harquebusades, & vis bien qu'il ne faloit pas attendre que les ennemis fussent si près de moi pour aller à eux, & secourir nos François. Je mis donc mes Suisses en bataille, je rangeai deux cens mousquetaires que j'avois avec moi sur les deux rideaux de ce chemin creux, les uns à la main droite, & les autres à la gauche, & avec les picquiers je me mis dans le chemin creux dans lequel ne pouvoient combattre plus de cinq hommes de front, & marchant en cet ordre sans que les mousquetaires s'avançassent plus de dix pas devant nous, je cheminai vers les ennemis sans faire sonner les tambours jusques à ce que par la voix que nous entendions je jugeai que nous n'en pouvions pas être à plus de

2. cens pas;car encore que cette laye soit assez droite, si ne l'est-elle pas tant qu'il n'y ait diverses rondes de cent pas en cent pas ou environ, qui empêchent de s'entrevoir. Me sentant donc assez près des ennemis qui faisoient retentir cette forêt de cris, comme s'ils eussent tout gagné, je fis sonner vingt-deux tambours que j'avois auprès de moi, qui firent éclater de bruit toute cette forêt; le Maréchal de Biron qui étoit égaré dans la forêt, vint à moi au bruit de ces tambours, & me disant qu'il y faisoit bien chaud, me dit que je jettasse huit ou dix hommes devant moi, car j'étois à la tête de la troupe: je lui dis, que le premier qui s'y mettroit je lui donnerois de ma picque dans les reins, il m'embrassa & me baigna toute la jouë de larmes de joye, tant il fut aise de nous voir si resolus. A cinquante pas de là nous entrâmes dans le combat: les ennemis s'étonnerent tellement du bruit de nos tambours, & du bon ordre dont ils nous virent venir à eux, parce qu'en même tems ils se sentoient attaquer de nos mousquetaires qui les tiroient de dix pas de haut en bas, & de nous qui les pressions de nos picques, qu'ils ne firent que fort peu de resistance. Nous leur tuâmes en moins de

cinq

cinq cens pas plus de ſept cens hommes, le reſte s'enfuit en grand deſordre à la Fere, nous prîmes tous leurs vivres & brûlames les poudres qu'ils faiſoient conduire en leur armée. Le Roi eut à dix heures du ſoir nouvelles de cette défaite, & en fit faire des feux de joye par ſon armée. Le ſieur de ſaint Luc ſe trouva lors par hazard parlant avec le Comte Charles, avec lequel il avoit amitié, parce qu'ils avoient tous deux épouſé les ſœurs de Monſieur le Maréchal de Briſſac : ledit ſieur Comte Charles demanda au ſieur de ſaint Luc que vouloient dire ces feux & ces rejoüiſſances qui ſe faiſoient au camp du Roi, lequel lui dit que c'étoit pour le convoi qui avoit été défait : le Comte Charles répondit qu'il n'en croyoit rien, & que les troupes qui étoient en ce convoi étoient baſtantes pour combatre la moitié de l'armée du Roi, & que c'étoient tous ſoldats choiſis parmi les compagnies de toutes nations : Neanmoins il rompit ſon diſcours avec ledit ſieur de ſaint Luc, prit congé de lui, & ſe retira dans ſon camp, & demie heure après qu'il y fut, ils ſe mirent en chemin pour ſe retirer toute la nuit ; l'effroi fut ſi grand, que paſſant par le chemin où le combat s'étoit fait, ils ne ſe

donnerent

donnerent pas le loisir de retirer à quartier les corps de leurs morts, ains passant tout leur charroi & leur artillerie pardessus ils les froisserent tous. Le Maréchal de Biron rapportant au Roi ce qui s'étoit passé en ce combat, ne me déroba rien de l'honneur que j'y pouvois avoir acquis ; les sieurs de Clermont, d'Amboise & de la Curée, qui y fut blessé d'une grande harquebusade au bras, en peuvent encore parler ; le Roi en donna avis aux Gouverneurs & principales villes des Provinces & à ses Cours souveraines, afin qu'ils en rendissent graces à Dieu, & lui plût par ses lettres témoigner le service qu'il avoit reçû de moi en cette expedition ; peu de jours après, la ville se rendit , dont les Historiens écrivent les particularitez. Cela fait, le Roi ayant logé son armée dedans les garnisons & licentié sa Noblesse, s'approcha de la ville d'Amiens avec cinq ou six cens chevaux , laquelle avec la ville d'Abbeville se remirent en son obeïssance par l'exemple de Laon. Ce fut tout ce qui se fit le reste de l'année 1594. au commencement de l'année suivante le Maréchal de Biron conduisit l'armée en Bourgogne pour favoriser la bonne volonté de quelques villes qui montroient desirer

remettre en leur devoir:la ville de Beaune en fit la planche qui ouvrit ses portes audit Maréchal:le Château tint quelque tems, lequel neanmoins après avoir enduré quelques coups de canon,se rendit: ledit sieur Maréchal manda au Roi qu'il en esperoit autant de Dijon dans peu de tems, mais que si sa Majesté ne s'y acheminoit en diligence, ces pauvres gens qui avoient plus d'affection, que de discretion, se perdroient, parce que l'armée du Connétable de Castille qui étoit à Gié à neuf lieuës de Dijon, ne faudroit point d'y accourir, à laquelle il n'avoit pas moyen de resister s'il n'étoit secouru de la presence du Roi, qui se resolut de s'y acheminer le plus diligemment qu'il lui seroit possible, & alla à Troyes avec quelques Suisses,le Regiment de ses gardes, & mille ou douze cens chevaux, où il attendoit encore quelques troupes qu'il avoit mandées de Normandie;mais deux jours après qu'il se fut retiré à Troyes, il eut avis par un homme que le Maréchal de Biron lui avoit dépêché en diligence, que le Maire de Dijon avoit ouvert les portes audit sieur Maréchal, conjurant le Roi de s'y en venir avec sa cavalerie le plus diligemment qu'il pourroit: le Roi s'y achemina dès le lendemain

demain avec huit ou neuf cens chevaux, & en deux jours & demi ſe rendit à Dijon, commandant que le reſte de l'armée avec l'artillerie, ſuivît le plûtôt que faire ſe pourroit : ils arriverent trois jours après le Roi, lequel ſi-tôt qu'il fut arrivé ſe delibera ſelon ſa coûtume d'aller viſiter les ennemis pour ſe faire voir à eux, les intimider & leur faire perdre la volonté de venir ſecourir le Château de Dijon. Il les trouva acheminez pour y venir, parce que le ſieur Duc de Mayenne leur avoit celé l'arrivée du Roi, & les alla chercher ſi loin que rien ne le ſauva ce jour-là que ſon courage & le grand jugement qu'il avoit le cul ſur la ſelle en preſence des ennemis ; ce fut le combat de Fontaine Françoiſe tant celebré par les Hiſtoriens du tems. Après ce combat, rien ne s'oppôſa plus au ſiege du Château de Dijon, qui peu de jours après fut rendu en l'obeïſſance du Roi. Pendant ce ſiege le Roi m'envoya à Lion pour lui faire venir cent mille écus que le grand Duc lui fit fournir pour payer ſon armée. J'eus grand peine à les lui apporter, parce que c'étoit toute monnoye, & la plûpart douzains; cette ſomme étoit ſur dix-ſept charrettes, Monſieur de Mayenne étoit à Châlons ſur le milieu

milieu de notre chemin avec quinze cens ou deux mille hommes de pied & plus de six cens chevaux qui peu de jours auparavant avoient défait deux compagnies de chevaux legers de Monsieur le Connétable venans trouver le Roi, & se promettoient bien avoir leur bonne part de cet argent, car ils sçavoient de nos nouvelles à toutes heures, & étoit impossible que je leur pusse cacher mon passage, venant de Lion, car il me faloit passer à une lieuë d'eux, neanmoins étant dès les dix heures du matin arrivé à Tournus, & y ayant sejourné tout le jour, je me saisis le soir des clefs des portes : j'envoyai tirer la nuit des coups de pistolet à la porte de châlons : j'envoyai aussi vingt chevaux vers Clugni, pour leur faire croire que je voulois prendre ce chemin-là, & toute la nuit je fis passer la Saône à la compagnie du sieur de Bouteon, celle du sieur de Vaugrenan & celle du sieur de Varenne & deux autres compagnies que le Roi avoit ordonnées pour mon escorte, & environ deux cens hommes de pied de la garnison de Mâcon & de Louans petite place que le Roi tenoit en la Bresse Françoise. Et ayant la nuit envoyé aux fauxbourgs saint Laurent de Châlons pour découvrir si les

forces

forces dudit ſieur Duc de Mayenne n'étoient point delà la Saône, je pris mon chemin dès les trois heures du matin par la Breſſe avec toutes mes charrettes ; j'étois à ſix heures à demie lieüe de Châlons. Monſieur de Mayenne eut nouvelles ſur les neuf heures de mon paſſage, à ce qu'il me dit depuis, mais je fis ſi bonne diligence que j'arrivai avec ce lourd bagage à ſoleil couchant à Authume, Château qui tenoit pour le Roi en la Breſſe Françoiſe, ſitué ſur la riviere du Dou. Le lendemain j'allai doucement à ſaint Jean de Laune, & le jour ſuivant à Auxonne, où étoit le Roi fort en peine de moi & de ſon argent, & fut fort content de notre arrivée. Peu de jours après il s'achemina vers le Comté que le Maréchal de Biron ſe perſuadoit être une nouvelle Inde, & qu'il y feroit un grand butin. Ce deſſein nous y porta contre toute raiſon, tant la neceſſité étoit grande parmi nous. Le Roi aſſiegea Peſme petite ville ſur la riviere de Loignon, qui endura quelque volée de canon, puis ſe rendit. Le Maréchal de Biron perſuadoit au Roi de paſſer la riviere du Dou, pour s'acheminant à Lion faire vivre graſſement ſon armée. Je reconnoiſſois le païs pour y avoir paſſé pluſieurs fois, & dis

au Roi que s'il passoit ladite riviere sans s'assurer d'une place qui lui donnât moyen de repasser quand il voudroit, il se mettroit en danger de faire mourir son armée de faim, parce que la riviere de Laloi qui se vient rendre entre Dole & Bezançon dans celle du Dou, lui ôteroit toute communication avec les villes qu'il avoit sur la riviere de Saône. Je lui proposois devant que passer ladite riviere, d'attaquer les Châteaux de Ranchot & Dorchan, esquels il y a des ponts sur ladite riviere, ou d'attaquer Bezançon qu'il prendroit avec moins de six cens coups de canon, quelque garnison qui fût dedans, parce que la place ne vaut du tout rien: Mais en ce même tems le Marquis de Brandebourg & le Duc de Wittemberg avoient recommencé la guerre dans l'Evêché de Strasbourg contre Monsieur de Lorraine, qui craignant que ce feu s'épandît plus avant, envoya le sieur de Melai Maréchal de Lorraine vers le Roi pour le supplier de m'y envoyer, ce que sa Majesté ne vouloit faire; mais s'en sentant fort pressé par ledit sieur Duc qui y envoya divers courriers l'un après l'autre, il me commanda d'y aller; cependant le Roi poursuivit son chemin par le Comté, & ayant tiré quelque argent de la

la ville de Bezançon, passa la riviere du Dou sans s'assurer d'aucun pont, dont il reçut beaucoup d'incommodité, & se souvint bien de ce que je lui en avois dit devant que de partir. Je ne fus pas si-tôt arrivé en Lorraine que nous eûmes la nouvelle de la défaite de Dourlans, puis celle de la prise du Château:& prevoyant bien que ces desastres apporteroient du desordre en la frontiere de Picardie, & qu'elle auroit grand besoin de secours, je hâtai l'accord entre les Princes, en telle sorte qu'en quinze jours je l'achevai, & comme ils avoient des deux côtez levé des troupes les uns contre les autres, je choisis les meilleurs hommes de toutes lesdites troupes, & en composai un Regiment de quatorze enseignes, dont je donnai la charge au Comte Ebichard de Solins, Seigneur d'aussi grande esperance qu'il y en eût en Allemagne, & me resolus (sans en avoir charge ni commandement du Roi,) d'amener ledit Regiment en Picardie, & fis en sorte que le Duc de Wittemberg & la ville de Strasbourg avancerent leur solde pour trois mois, car je prevoyois bien que nous n'aurions pas moins faute d'argent que d'hommes. Etant le dix-huit Septembre arrivé avec ledit Regiment au neuf Châ-

teau,

teau, ville de Lorraine, j'eus nouvelle du ſiege de Cambrai, & reçûs de feu Monſieur de Nevers qui me convioit de me hâter pour le ſecours de cette place, m'aſsûrant qu'avec ce Regiment & ce qu'il pourroit tirer des forces tant de Picardie, Champagne, que Normandie, nous acquererions de l'honneur,& ferions lever le ſiege de Cambrai : je me hâtois tant qu'il m'étoit poſſible, mais paſſant la riviere d'Aine au Neuf-Chaſtel en Thierache, qui n'eſt pas à trois journées de Cambrai, j'eus avis le 18. Octobre que la ville & citadelle étoient renduës; qui me fit un peu ſejourner en ces quartiers-là,en attendant les commandemens du Roi, qui me manda de Lion que je m'allaſſe joindre au Maréchal de Retz qui ramaſſoit en Picardie le reſte de l'armée au Comté, & que nous allaſſions inveſtir la ville de la Fere; nous l'inveſtîmes le jour de Touſſaints de l'an 1595. Je pris la charge de me loger au faux-bourgs de Butot qui eſt le plus proche logis de la ville : les ennemis y mirent le feu ſi-tôt qu'ils nous en virent approcher, mais nous l'éteignîmes malgré eux, & nous y logeâmes. Il y eut une grande eſcarmouche au paſſage d'un petit ruiſſeau qu'il nous faloit paſſer pour y aller,
où

où le pauvre Comte de Solins fut bleſſé d'une harquebuſade à la cuiſſe, dont il mourut depuis. Le Roi y arriva quatre ou cinq jours après, qui trouva ce Regiment fort beau comme il étoit, c'étoient tous ſoldats choiſis, & tous les Capitaines Gentils-hommes: il n'eſt point entré un plus beau Regiment de Lanſquenets en ce Royaume durant toutes ces guerres. Pendant que le Roi prenoit ſon chemin par le Comté de Bourgogne, s'en allant à Lion, là où les affaires de ſa Majeſté l'appelloient, Monſieur le Duc de Mayenne fit ſon appointement avec S. M. de ſi bonne façon, que renonçant à toutes les intelligences qu'il pouvoit avoir dehors, il ne reſpira jamais depuis que le ſervice du Roi & le bien du Royaume, qui certes lui a cette obligation, qu'il s'eſt toûjours oppoſé au démembrement d'icelui, & ce en pluſieurs occaſions que j'ai ſçûës d'autres que de lui, mais qui ne ſont pas de ce ſujet. La Ducheſſe de Beaufort fit ce qu'elle pût pour l'engager par ſon traité au deſſein qu'elle avoit d'épouſer le Roi, & en furent faites diverſes propoſitions que ſa Majeſté me fit l'honneur de me communiquer un jour ou deux après qu'il fut arrivé en ſon camp devant la Fere, durant lequel le Roi me parla deux fois

fois du dessein qu'il avoit de l'épouser : mais comme en toutes mes actions precedentes j'avois bien fait paroître que je n'avois autre but ni visée que son service, encore que je considerasse bien que l'amour qu'il portoit à cette femme lui feroit mettre sous le pied tous mes services, j'aimai mieux hazarder de perdre tout, que de manquer à cette occasion à ce que je pensois être du devoir d'un homme de bien, de l'honneur de mon maître, & du salut de ma patrie. Je lui fis sentir dès-lors ce que j'en pensois, & lui dis que lui & elle étoient tous deux mariez, & qu'il faloit regarder les moyens de dissoudre leur mariage devant que de penser à autre chose. Mais il avint le mois de Fevrier ensuivant, que le Roi allant de son camp à Compiegne pour renoüer le mariage d'entre M. le Duc de Montpensier & Madame sa sœur, sa Majesté se mit en carosse avec ladite Duchesse & ledit sieur de Montpensier ; il voulut que je fusse de la partie, & n'y eut que nous quatre dans le carosse. Entre Chauni & Noyon elle entama un propos de bâtards, & dit qu'il n'y avoit rien si aisé que de les rendre legitimes, & qu'il ne les faloit que mettre sous labrifol : J'eus opinion qu'elle ne s'étoit mise sur ce discours que

pour

pour faire voir au Roi que si j'avois la hardiesse de parler à sa Majesté franchement sur ce sujet en son absence, je n'oserois le faire en sa presence, & que sur ce elle diroit au Roi que puis qu'elle avoit assez de puissance pour me faire taire; il le devoit bien faire par son autorité : mais elle se trompa, car je lui répondis sans aucun respect ce que je pensai être de la raison, & de mon devoir pour l'empêcher de plus penser en cela. Elle s'en trouva étonnée, & étant sans masque, elle le mit promptement. Je ne dirai point la réponse que je fis pour l'honneur que je porte aux enfans qu'elle a laissez, que le Roi lui fait l'honneur d'avoüer, m'étant la memoite de ce grand Prince si venerable que j'honorerai toute ma vie ce qui s'avoüera de lui. Le Roi à cinq cens pas de là, n'étant qu'à une lieuë de Noyon, demanda son chèval, ne voulant pas entrer en carosse dans la ville : Je l'accompagnai, Monsieur de Montpensier demeura avec elle, auquel elle fit de grandes plaintes de la hardiesse que j'avois euë de lui répondre si vertement devant le Roi, lequel arriva un quart d'heure devant elle dans la ville. Quand elle arriva, il l'alla recevoir en bas en la cour, & monterent ensemble en la chambre,

bre, Monſieur de Montpenſier demeura en bas attendant que le Roi demandât ſa viande. Il me dit que cette femme étoit grandement offenſée contre moi, mais qu'il ne pouvoit qu'il ne loüat le courage que j'avois de m'oppoſer à ſon deſſein, qui ſeroit la ruine du Roi & du Royaume ; que tous les Princes & les Grands m'étoient grandement obligez, puis que j'étois ſeul qui m'oppoſois à ce malheur. Je lui fis réponſe qu'encore que outre la qualité de Prince du Sang je fuſſe en particulier ſon très-humble ſerviteur, comme il le ſçavoit, il ne me devoit point ſçavoir de gré de ce que je faiſois en ce ſujet, parce que ſa conſideration ni celle des autres Princes ne me le faiſoit pas faire. Que lui & les autres Princes de ſa qualité étoient cauſe de la hardieſſe qu'elle avoit d'entreprendre ſi haut, parce que lui & les autres lui preſentoient la ſerviette, & lui faiſoient la ſoumiſſion qu'ils pourroient faire à la Reine. Qu'il me ſeroit plus pardonnable à moi qui étois pauvre Gentil homme, de m'accommoder au tems, & fléchir ſous les volontez de mon maître, que non pas à eux. Que je voyois bien que la reſiſtance que j'y apportois, me mettoit en danger de me ruiner du tout auprès du

Roi, mais que j'avois l'honneur de mon maître & le bien de ce Royaume en telle consideration, que quelque danger qu'il y eût en cette occasion, je ferois ce qui étoit du devoir d'un homme de bien. Le sieur de la Chesnaye qui vit encore, en peut rendre témoignage. Ce discours fut aussitôt rapporté au Roi, qui compensant ce que j'avois dit audit Seigneur, avec les propos que j'avois tenus à sa maîtresse, m'appella incontinent qu'il eut dîné, & me dit qu'il sçavoit bien quelle étoit la sincerité de mon affection à son service, & prenoit de bonne part ce que je lui disois, mais trouvoit mauvais que je lui disse en la presence de sa maîtresse, me commandant de m'en abstenir à l'avenir, comme je fis toûjours depuis. L'avis que nous eûmes peu après, que les Espagnols alloient attaquer Calaïs, refroidit tout ce discours de mariage. Le Roi se resolut de m'envoyer en diligence en Angleterre prier la Reine faire avancer l'armée qu'elle avoit toute prête à Douvre pour l'entreprise de Calais, & la faire paroître devant Calais, estimant qu'à la vûë de cette armée qui étoit de quinze ou seize mille hommes, celle d'Espagne quitteroit ce dessein, comme elle eût fait sans doute, si l'autre s'y fût aussi promp-

promptement presentée comme elle en avoit le moyen, car l'armée étoit à l'anchre, & pouvoit en cinq heures faire l'effet que nous desirions d'elle; mais comme tous les Anglois ne desirent rien tant que de r'avoir Calais qu'ils ont si longuement possedé, la Reine (qui d'ailleurs affectionnoit bien franchement l'établissement & le repos du Roi) fit paroître cette passion si grande, que mettant à part la crainte qu'elle devoit avoir que le Roi d'Espagne se fortifiât de ce Havre qui étoit bien d'autre importance, & regardoit sa côte de plus près que celui de Dunkerque, me dit qu'elle feroit ce que je demandois d'elle, & secourroit en effet Calais si nous le lui voulions abandonner, me demandant quel interêt nous avions de le lui delaisser, puis qu'aussi bien il étoit perdu pour nous. J'étois fort versé en cette question par les demandes que le Duc Jean Cazimir m'avoit faites en cas semblable, comme j'ai dit ci-dessus. Je lui dis donc qu'il étoit plus expedient pour le Roi que l'Espagnol le prît par force, que si le Roi le lui quittoit, pour les raisons susdites; & ajoûtai que si les Espagnols le prenoient, nous esperions le reprendre sur eux, & si nous le lui avions quitté, nous ne sçaurions par

quel moyen le lui redemander, & quand nous le voudrions, nous l'offenſerions, & au lieu d'un ennemi nous en aurions deux. Elle ne me ſçût dire autre choſe , ſinon , qu'elle ne croyoit pas que le Roi eût donné charge de lui faire telle réponſe, ce que je lui avoüai, parce que le Roi n'eût jamais penſé qu'elle lui dût en ſon affliction faire une telle demande. Elle envoya à l'heure même le ſieur de Siduë Gouverneur de Fleſſinghe vers le Roi, il le trouva le lendemain matin à Boulogne. J'envoyai auſſi toute la nuit avertir le Roi des demandes que la Reine m'avoit faites, & de mes réponſes. Il trouva le Roi fort offenſé de cette demande; mais comme elle croyoit qu'il n'y avoit aucun lieu d'appointement entre le Roi & le Roi d'Eſpagne, elle n'en tint pas grand compte, s'aſſurant bien que tant que la guerre dureroit entre ces 2. Couronnes, elle joüiroit du repos aux dépens des uns & des autres, & que nous aurions toûjours plus affaire d'elle qu'elle de nous. Pendant ces allées & venuës, les Eſpagnols qui d'abordée avoient pris le Richeban, prirent la ville, & peu de jours après la citadelle: le Roi ayant perdu l'eſperance de ſecourir Calais, ſe retira & laiſſa Monſieur de Vicq avec le plus de forces qu'il

qu'il pût dans Boulogne, qu'il pensoit devoir être aussi-tôt assiegé des ennemis. Ledit sieur de Vicq me fit incontinent sçavoir qu'ils avoient grande faute de poudres & d'argent pour faire travailler aux fortifications. La Reine me bailla des poudres & vingt mille écus sur ma simple promesse, que j'y envoyai dès le lendemain. Les Espagnols après la prise de Calais allerent attaquer Ardres qui ne fit pas grande resistance. Le Roi craignoit que de là ils n'allassent à Montreüil, mais ils tournerent leurs forces vers le Comte Maurice & allerent attaquer la ville de Hulst. Cependant le Roi qui étoit retourné en son camp de la Fere, prit la place par composition, & me manda par Monsieur de Lomenie, devant que s'éloigner de Boulogne, que je ne partisse pas si-tôt d'Angleterre, parce qu'il vouloit faire quelque nouveau traité avec la Reine. Monsieur le Duc de Boüillon y arriva incontinent : nous traitâmes une ligue offensive & défensive entre les Royaumes de France & d'Angleterre, qui eut plus de reputation que d'effet ; & après la conclusion de ce traité, je revins avec ledit sieur Duc de Boüillon trouver le Roi à Abbeville, là où il s'étoit acheminé après avoir pris la Fere : de là nous re-

vinmes tous à Paris, environ le mois d'Août, où les propos de ce mariage se rallumerent plus que jamais. Et parce que j'avois dit au Roi pendant le siege de la Fere qu'il falloit aviser aux moyens de dissoudre son mariage devant que de commencer à se remarier; il commanda qu'on tînt un conseil de dix ou douze de ses principaux serviteurs tant de son Conseil que de son Parlement, pour ce sujet, auquel Monsieur de Bourges qui recherchoit la faveur, proposa, que les Evêques & la Cour de Parlement de Paris pouvoient dissoudre ce mariage, & remarier le Roi, puisque sa femme s'y accordoit. Que si nous ne prenions cette voye, jamais le Pape ne dissoudroit le mariage, & ne lui permettroit aucunement de se remarier, témoin l'exemple de Henri huitiéme, Roi d'Angleterre: mais quand il seroit marié, il pardonneroit & ratifieroit la chose faite. Je m'y opposai, comme chacun sçait, & dis, Que puis que l'on avoit jugé que la reconciliation avec le Pape étoit necessaire pour la sûreté de la vie, & de l'Etat du Roi, & que le sieur du Perron à present Cardinal, étoit à Rome, & mandoit au Roi tous les jours qu'il esperoit au premier jour de lui donner satisfaction de ce côté-là:

là : nous ne devions point faire chose pardeçà qui pût rompre le cours d'une si bonne affaire, comme il aviendroit si nos Prelats de France entreprenoient de dissoudre ce mariage de leur propre autorité sans le Pape. Cette raison étoit si forte qu'elle les arrêta tous. Quand la Duchesse & les siens virent que ce dessein leur avoit manqué, il leur en fut proposé un autre, auquel toutefois le Roi ne donna jamais consentement, qui étoit d'ôter l'obstacle qui empêchoit le Roi de se marier. La Reine Marguerite avoit promis de venir à la Cour en ce tems-là; ses carrosses & ses litieres étoient déja prêtes, les brodeurs travailloient aux devises que Madame de Retz leur avoit fournies: ladite Reine fut avertie de ne se hâter point de partir. Le Roi alla à Monceaux, & voulant avoir l'année suivante sa revanche de Calais & Ardres que les Espagnols avoient pris sur lui, sa Majesté nous commanda de rechercher les moyens d'avoir de l'argent pour soudoyer son armée, afin de la faire vivre en discipline comme il étoit necessaire, ayant affaire à un grand Prince qui payoit & tenoit la sienne en bon ordre. Il y avoit lors si peu d'argent és coffres du Roi, que moi qui avois la principale

charge de l'ordre de ses finances, étois contraint de m'obliger & de prêter tous les jours le mien, & celui de mes amis, pour soulager la necessité des affaires de l'Etat, Et c'est ce qui m'a causé de faire ce discours pour le ressentiment que j'ai des grandes incommoditez que ces avances & les interêts que j'en ai soufferts m'ont apportez. Nous avisâmes qu'il faloit tenir une assemblée en forme d'Etats pour demander du secours aux provinces. Le Roi écrivit par tout que l'on deputât des plus qualifiez pour resoudre du fonds que ses sujets lui pourroient fournir en cette necessité : & parce qu'il y avoit eu de la peste à Paris, le Roi convoqua cette assemblée à Roüen, où chacun s'efforça de lui donner quelques moyens. Ce fut lors que sa Majesté rallumma plus vivement les propos de ce mariage, & me dit en particulier qu'il y étoit resolu. Je lui remontrai tout ce que je pûs pour l'en dissuader, tant par exemples que par raisons, & lui dis entre autres choses : Qu'il n'y avoit point d'apparence que cent mille Gentils-hommes, ausquels il commandoit & qui preferoient ce qui étoit de l'honneur à la vie & au bien, le pussent reconnoître pour Roi quand il auroit fait cette faute: Que

Que la reputation l'avoit élevé ſur le trône Royal, & qu'il en décherroit facilement s'il la perdoit. Sur ce il m'allegua les grandes obligations que tous ſes ſujets lui avoient, leſquelles les induiroient de recevoir pour heritiers du Royaume ceux qu'il leur preſenteroit. Je répondis que pour cela ils ne le feroient point: Que les François honoroient ceux que les loix leur donnoient pour Rois: Qu'il en avoit une bien ample preuve en ſa perſonne pour les grands maux qu'il leur avoit vû ſupporter pour défendre la juſtice de ſa cauſe: Que Philippe Auguſte n'étoit pas moins honoré & reſpecté en ce Royaume: & neanmoins pour avoir voulu entretenir une femme de mauvaiſe vie, au prejudice de ſa femme ſage & vertueuſe, il avoit été ſur les termes de ſe voir dépoüillé de ſon Etat. Que je n'apprehendois pas tant le mal & la confuſion qui ſeroit après ſa mort, comme je craignois celui qu'il ſentiroit de ſon vivant, même s'il faiſoit choſe qui pouvoit tant offenſer tous ſes ſujets, leur faiſant voir le peu de ſoin qu'il avoit de leur repos. Que comme la grande preuve qu'il avoit renduë de ſa vertu l'avoit fait honorer de ſes ſujets, & élever en l'état où il étoit par la grace de Dieu, il ſeroit

en un même tems méprisé & haï, si en une action de telle importance il faisoit chose indigne de toutes ses actions precedentes. Il ne s'offensa point de tout ce que je lui dis, mais il rapporta tout à sa maîtresse qui jura ma ruine : elle n'avoit neanmoins jusques alors pouvoir de me faire mal, tant mon service étoit agreable à mon maître. Cette Assemblée de Roüen étant finie, le Roi revint à Paris, resolu d'aller faire ses Pâques à Amiens, où il avoit mis trente ou quarante canons, cent milliers de poudre, afin de se jetter au premier beau-tems dans le païs de son ennemi pour avoir sa revanche de Calais, & Ardres, comme nous avons dit ci dessus. Mais nous ne fûmes pas si-tôt à Paris, que le Roi eut nouvelle de la prise d'Amiens, qui le mit & tous ses serviteurs en grande peine, parce qu'il n'y avoit pas un canon monté hors ce qui étoit dans Amiens. Le Maréchal de Biron y courut en diligence, & prenant le regiment des Gardes, celui de Picardie qui étoit à Corbie, & és environs, & le regiment du Colonel Galari qui y étoit aussi, il s'alla tout chaudement loger à Longprê, à moins d'une lieuë d'Amiens, sur le chemin de Dourlans, pour empêcher la communication dudit Dourlans

avec

avec ceux de la ville, & s'oppoſer au renfort qu'on leur voudroit envoyer. Les Hiſtoriens écrivent amplement les divers combats qui s'y firent, ce qui m'empêchera d'en faire ici aucune mention. Si ne me puis-je garder de dire que ledit Maréchal y ſervit fort bien, & auſſi dignement qu'il ſe pouvoit ſouhaiter, & que c'eſt grand dommage qu'après ce ſervice, que j'eſtime qu'il ait jamais rendu au Roi, ſon malheur l'ait porté à une ſi piteuſe fin. Le Roi alla lui-même à Corbie, tous ſes ſujets le ſecoururent grandement en cette occaſion. Il ſe reſolut d'aſſieger la place, & poſer ſon camp delà la riviere de Somme, tous ſes ſerviteurs ſe diſpoſerent à l'y ſervir, mais nul ne crût que cette entrepriſe ſe pût executer ſans une bataille, parce que les ennemis avoient grande commodité de ſecourir la place, & n'y avoit riviere ni ruiſſeau qui les pût empêcher de venir à nous. Prevoyant ce danger, je ſuppliai le Roi, devant que de m'y acheminer, de me donner des Commiſſaires pour verifier l'état de ce qu'il me devoit: Meſſieurs de Bellievre & de Silleri qui tous deux ſont depuis devenus Chanceliers de France, furent deputez pour ce faire, avec Monſieur de Roſni qui commençoit d'a-

voir part dans les affaires du Roi. J'étois au siege d'Amiens auprès de sa Majesté quand cet état fut arrêté, qui fut le 25. de Juillet de l'an mil cinq cens nonante-sept. Je conduisois une trenchée dont le Roi m'avoit donné charge, & arrivai le premier au pied de la muraille de la ville, comme tous ceux qui étoient en ce siege en rendront témoignage : mais la riviere que les ennemis enflerent par leurs écluses, fit flotter nos gabions dans le fossé, & nous fit abandonner cette trenchée, & celle de Monsieur de saint Luc qui étoit proche de la mienne. Ce siege est amplement écrit par les Historiens; seulement je dirai que la reprise de cette place apporta beaucoup plus d'avantage aux affaires du Roi que la perte n'y avoit causé de prejudice. Les propos de paix étoient fort avancez quand les ennemis surprirent Amiens ; mais l'avantage qu'ils pensoient avoir gagné par cette prise, rompit tous ces propos. Incontinent que le Roi l'eut reprise, l'on renoüa les traitez qui avoient été interrompus, & pour y parvenir il fut accordé une suspension d'armes au commencement de l'an mil cinq cens nonante-huit, afin de pouvoir plus commodément traiter la paix, qui fut concluë. Le Roi qui n'a-
voit

voit plus personne en son Royaume qui ne le reconnût, hormis Monsieur de Mercœur, s'achemina en Bretagne pour le ranger par la force ou par composition en son devoir; sa Majesté apprehendoit que les places de Rochefort & Ancenis sur la riviere de Loire lui empêchassent son chemin à Nantes où il deliberoit d'aller tout droit comme le vrai siege de cette guerre: les Capitaines de ces deux places capitulerent à part; Monsieur de Mercœur craignant mêmes succès de ses autres places, envoya Madame sa femme jusques au pont de Sé au devant du Roi, & devant que le Roi la vît, l'accord étoit fait. Monsieur de Mercœur vint trouver le Roi à Angers, & comme il étoit Prince fort courageux & des bons Capitaines de la Chrétienté, il s'en alla bientôt après en Hongrie, où il fit de beaux & memorables exploits contre les Turcs: mais en revenant pour lever des troupes en France & en Lorraine selon les pouvoirs que lui en avoit donnez l'Empereur, qui l'avoit preferé à tous les Princes d'Allemagne & d'Italie en la Lieutenance generale de ses armées contre le Turc, il mourut en chemin dans la ville de Nuremberg, qui fut un très-grand dommage pour la Chrétienté.

D'Angers

D'Angers le Roi s'en alla à Nantes, où la Duchesse accoucha de son second fils, qui est Monsieur le Chevalier de Vendôme : lors le Roi lui promit, & jura de l'épouser, ce qu'elle ne voulut point croire, s'il ne lui promettoit de m'éloigner d'auprès de soi : il ne me dit jamais mauvaise parole, mais il tint 2. conseils particuliers sans m'y appeller. Je reconnus bien ce que cela vouloit dire. Je lui demandai congé & m'en vins en ma maison. Toute la France me sera témoin que les choses ont passé de cette sorte, & que jamais il n'y eut autre sujet de ma disgrace que celui-là. Je pardonne à la Duchesse de m'avoir haï : Je ne trouve point étrange que la Duchesse m'ait haï & fait du pis qu'elle ait pû, parce qu'elle croyoit que personne que moi ne s'opposoit à son dessein, duquel toutefois je ne croi point qu'elle fût jamais venuë à bout. C'est une opinion contraire à tout le monde, mais je le croi ainsi pour plusieurs choses que j'ai autrefois entenduës du Roi sur ce sujet, lesquelles sont, Que s'il l'eût fait, il eût mis le feu entre ceux mêmes qu'il destinoit heritiers, de quoi ne faisant pas dessein sur l'aîné, parce qu'il étoit né devant que le mariage de sa mere & du sieur de Liancourt fût dissout :

ſout : je laiſſe à penſer quelle apparence il y avoit que le puiſné prît cet avantage ſur ſon aîné ſans en venir aux mains, qui me fait dire que quand c'eût été au fait & au prendre, il avoit aſſez de dexterité pour trouver quelque moyen de dilayer : il connoiſſoit trop la conſequence de cette affaire & aimoit trop ſon Etat, même qu'il ſe preſentoit en l'affaire une difficulté eſſentielle, que pour bonnes conſiderations je ne touche point. Tant y a que la Ducheſſe me croyant un obſtacle qui à toutes occaſions lui avoit traverſé ſes deſſeins, elle a eu raiſon de me faire tout le mal qu'elle m'a fait : mais comme ma diſgrace n'eſt venuë que pour ce ſujet, lequel a ouvert le chemin à la Reine pour tenir le lieu que par merite elle poſſede aujourd'hui en ce Royaume, je croi qu'elle & Meſſeigneurs ſes enfans ont autant de ſujet de me vouloir bien, comme l'autre a eu de me vouloir mal. Or je ne lui demande que la juſtice, qui eſt que l'on me paye les interêts des avances par moi faites pour le ſervice du Roi, & dont les deniers ont été ſi utilement employez, qu'au moins me doit-t-on indemniſer des interêts que j'ai ſoufferts pour l'avance que j'en ai faite. Le ſieur Zamet & les heritiers

ritiers du feu sieur Cenami témoigneront que je leur ai payé plus de cent mille écus pour les parties qui ont été tirées d'Allemagne & d'Italie à Lion, par ceux qui m'avoient prêté l'argent, tant au premier qu'au troisiéme voyage d'Allemagne. Je ne demande rien pour les premiers Suisses amenez; je confesse que j'en ai été remboursé, l'an mil cinq cens nonante-trois, quatre ans après que j'en eus fait l'avance; mais pour tout le reste je n'ai jamais rien eu que de méchantes assignations, comme la necessité des affaires du Roi ne permettoit pas de me bailler autre chose. J'ai outre ce, depuis que je fus auprès du Roi jusques en l'an 1597. perpetuellement prêté : mes bagues étoient toûjours en gage, & mon credit employé. Le Roi étant de retour de son voyage de Bretagne, mes ennemis qui avoient lors toute puissance auprès de S. M. me voyans éloigné d'elle, n'oublierent aucun artifice pour m'empêcher d'y retourner; ils inviterent tout le monde à se venir plaindre de moi, mes actions furent sindiquées à toute rigueur, mais il ne s'est point presenté d'accusateurs, Dieu merci, qui fait paroître avec quelle innocence j'avois vécu dans les affaires; seulement ils dirent que l'état que j'avois

j'avois fait arrêter étoit un état d'assignations que j'avois euës, mais que je ne faisois point paroître pour quelles causes elles m'étoient données. Le Roi envoya querir le sieur Gobelin lors Trésorier de l'Epargne & le sieur Beaumarchais qui en avoit fait la charge alternative, comme principal Commis du sieur de Mortefontaine son beau-pere; il s'enquit d'eux de la verité, & tous deux rendirent témoignage que toutes les assignations que j'avois m'avoient été données pour prêts actuellement faits à S.M. Et de fait, nonobstant mes ennemis, j'eus un Arrêt du Conseil en l'an mil six cens, un peu devant que d'aller en Savoye, par lequel il fut dit que je serois réassigné de tous les mandemens & rescriptions que je rapporterois, & dont je n'aurois pû tirer payement: Suivant lequel Arrêt j'eus assignation de cent quinze mille livres à prendre sur la recherche de la malversation des Financiers, ou sur la composition qui s'en ensuivroit s'il s'en faisoit. Si l'on demeure d'accord que ce qui m'est dû fût pour prêt, l'on me fait tort de m'en dénier l'interêt, puisque je l'ai si cherement payé : car de m'opposer l'Ordonnance qui rejette les prêts faits sans commission, elle ne peut avoir lieu pour moi. Premierement elle n'étoit

toit point faite en ce tems-là ; personne ne peut mettre en doute que je n'aye prêté pendant les guerres, lors que les affaires étoient en tel état, qu'il n'y avoit en toute la France que moi, qui y voulût hazarder son bien. Si je l'ai fait en ce miserable tems, pourquoi ne voudra-t-on croire que je l'aye fait encore lors que les affaires ont été en meilleur état, & qu'il y a eu plus d'apparençe que je serois payé de ce que je prêtois ? Je prouverai ceux à qui j'ai payé les changes, je prouverai que la plûpart de mon bien y est allé ; j'ai vendu pour cet effet pour cent cinquante mille écus de bagues, le Roi d'Angleterre a acheté un de mes diamans neuf vingts douze mille livres ; la Reine en a un dont elle a payé soixante & quinze mille livres ; Monsieur de Rosni m'en paya vingt-cinq mille livres pour un qu'il acheta, & fut donné à Monsieur le Cardinal de Medicis depuis Pape Leon onziéme: & quand il s'en alla en Savoye, il en acheta de moi pour quarante mille livres qu'il destinoit aux presens qui étoient à faire pour le mariage du Roi, sans plusieurs autres bagues qui ont été venduës tant à feuë Madame sœur du Roi, qu'à autres. J'ai vendu mon état de Colonel des Suisses, dont j'ai été fort mal

mal payé, la commission de Surintendant des bâtimens & le gouvernement de Châlons, tout cela n'a pas été suffisant pour payer lesdits interêts : Je suis poursuivi encore de si grandes sommes, que si le Roi ne me fait raison, il faut que pour recompense de mes services tout mon bien soit vendu pour satisfaire à mes creanciers. L'on m'a fait un don de soixante & quinze mille livres au lieu desdits interêts : la Chambre en fait difficulté, parce qu'ils en ont beaucoup verifié d'autres depuis peu de tems. Et pour dire verité, il me fâche fort qu'en ne me payant pas le quart de ce qui m'est dû, l'on me le fasse prendre en don. Je supplie donc très-humblement sa Majesté de m'ordonner tels Commissaires qu'il lui plaira pour juger s'il y a lieu de me priver desdits interêts, & en cas qu'il se trouve que j'aye droit de les demander (comme je n'en doute point) je rendrai le don, & consentirai qu'ils soient moderez à telle somme qu'il plaira au Roi, plûtôt que d'avoüer qu'en me payant une partie de ce qui n'est en effet que pour me fermer la porte de pouvoir un jour demander recompense de mes services. Or encore que je fusse du tout disgracié, si est ce que le Roi allant en Savoye

Savoye, j'eus cet heur d'y rendre encore un bon ſervice à ſa Majeſté : car comme j'avois beaucoup d'amis & grande connoiſſance dans le païs, je ſçûs que ceux du fort ſainte Catherine ne ſe doutans rien moins que de la décente du Roi en Savoye, avoient vendu après Pâques la plûpart de leurs munitions, parce que le bled étoit cher au païs. Comme donc le Roi au mois de Septembre reſolut à Aniſſi d'aſſieger & battre Montmelian, je lui remontrai que ſi en même tems il ne pourvoyoit au fort ſainte Catherine, le Duc le pourroit grandement incommoder en ce ſiege, parce que ſi paſſant par les vallées de la Vaudo & Vaudabondance il venoit au fort prendre de l'artillerie où il en avoit quantité, & s'alloit loger audit Aniſſi, il couperoit les vivres au Roi de ce côté-là, & par l'aſſiette de ce logis qui eſt forte, le garentiroit de combattre : mais que s'il lui plaiſoit me donner douze cens hommes de pied de ſon armée, & deux cens chevaux, je ferois deux ou trois cens hommes de pied, & cent chevaux és environs de Geneve, & aurois auſſi-tôt pris ledit fort ſainte Catherine qu'il auroit pris Montmelian. Il viſita le logement d'Aniſſi, & jugea ma propoſition bonne : Il me donna

donna donc le regiment des Corses & les compagnies des sieurs de Vitri & Baron de Seneçai, que je logeai avec ce que je levai dans le païs en quatre petits Châteaux que les ennemis avoient conservez és environs de ce fort, l'un nommé le Châtelard, l'autre Cigni, l'autre la Perriere, & le quatriéme, Viri, qui bloquerent si bien ce fort que de là en avant il n'y entroit & n'en sortoit plus rien. Quand le Roi m'eut envoyé plus grandes forces, je les resserrai & me logeai plus près d'eux, & en moins de deux mois & demi les reduisis à telle extremité qu'il ne leur restoit au plus fort de l'hiver ni bois, ni bled, ni vin. Je suppliai le Roi, sitôt que Montmelian fut pris, de venir audit fort, l'assûrant que dans trois jours il les feroit venir à la capitulation avec sa Majesté: il y vint, & dès le soir qu'il arriva, ils commencerent à parlementer: le lendemain la capitulation fut concluë, & dès le premier jour les ôtages étant donnez de part & d'autre, le sieur de Nerestan qui y étoit entré de la part du Roi, vint demander des vivres & du bois pour les assiegez, disant avoir tout foüillé & qu'il n'y en avoit point du tout. Tous les Seigneurs & Capitaines qui virent cette place, la jugerent aussi bonne ou meilleure

leure que Montmelian ; il y avoit deux fois plus d'artillerie en celle-ci qu'en l'autre, & au lieu de ſept vingt hommes, qui ſe trouverent dans Montmelian, il s'en trouva ſept cens : Le fort des Alinges ſitué ſur le haut d'un rocher dans le Chablais que l'on jugeoit imprenable, ſuivit l'exemple du fort ſainte Catherine, & ſe rendit ſix jours après l'autre. Ainſi par ce dernier exploit je témoignai que la diſgrace ne m'avoit point avili le courage ni levé l'affection que j'ai toûjours euë de bien faire, & porter mes actions au ſervice de ſon Etat, comme encore ſuis-je pouſſé de cette même ardeur autant que mon âge & la diſpoſition de ma ſanté me le peuvent permettre, bien content neanmoins de vivre hors des affaires publiques le reſte de mes jours, en m'occupant (ſi je puis retirer le mien) à diſpoſer mes affaires domeſtiques en telle ſorte que mes enfans joüiſſent de mes labeurs, & ſe rendent capables de ſervir le Roi, s'il leur fait l'honneur de les employer, ainſi que j'ai ſervi le feu Roi ſon pere de glorieuſe memoire, avec toute ſincerité, comme le diſcours ci-deſſus, que j'expoſe à la cenſure de ceux qui ont vécu en même tems que moi, le juſtifie.

Je

Je pourrois en dire davantage, & traiter plus particulierement des choses que je n'ai fait que toucher en passant, bien qu'elles soient d'importance : Mais la rencontre de mon indisposition ne m'en a pas donné la liberté, & l'incommodité de mes affaires qui pressent & m'ont envié de faire ce discours, m'a contraint d'abreger; quelque autre sujet me pourra faire dire le surplus.

ACCORD FAIT ENTRE les sieurs du Plessis & de Saint Phale, le 13. Janvier 1599.

MOnsieur le Connétable avec Messieurs les Maréchaux de France s'en iront trouver le Roi pour lui dire comme ils ont entendu ce qui s'est passé entre les sieurs du Plessis & de Saint Phale, qu'ils ont trouvé que ledit sieur de Saint Phale a offensé grandement sa Majesté, dont il meriteroit punition, qu'il ne peut venir en combat avec ledit sieur du Plessis pour la qualité de l'offense qui l'en a rendu incapable.

Et ayant ci-devant les parens dudit sieur de Saint Phale supplié sa Majesté de lui pardonner l'offense qu'il lui a faite, mondit

mondit ſieur le Connétable dira qu'ils l'en ont prié de même, & qu'avec eux il en ſupplie ſa Majeſté, & de trouver bon qu'il lui preſente ledit ſieur de Saint Phale pour ſe jetter à ſes pieds & lui demander pardon.

Lors ledit de S. Phale ſe preſentera devant ſa Majeſté, & mettant un genoüil en terre, il la ſuppliera très-humblement lui pardonner la faute qu'il a faite, & trouver bon qu'en ſa preſence il ſatisfaſſe audit ſieur du Pleſſis, puis il ſe levera & dira:

Monſieur, ayant crû que vous aviez fait quelque rapport au Roi qui lui eût revoqué en doute la fidelité que je lui dois comme ſon très-fidele ſujet, cela a été occaſion qu'étant à Angers ayant dîné enſemble au logis de Monſieur de la Rochepot, vous voyant ſortir du logis accompagné de quatre hommes, je ſortis un peu après vous, plus accompagné que vous, & en trouvai encore d'autres qui ſe joignirent avec moi. Vous ayant r'attaint je voulus m'éclaircir de ce doute avec vous, ſur quoi vous me tintes d'honnêtes langages, m'offrant de m'en faire raiſon telle qu'on a accoutûmé entre gens d'honneur, choſe ſuffiſante pour m'en contenter: mais la creance de cette

te offense avoit pû tellement sur moi, qu'elle m'ôta la raison & me fit passer à l'injure que j'avois deliberé de vous faire prenant un bâton que j'avois derriere mon dos sans que vous le pussiez voir, & vous en donnai un coup qui vous porta par terre. Soudain j'allai à mon cheval, quoique les miens eussent l'épée à la main & donnerent quelques coups aux vôtres qui vous vouloient garantir des miens. Je reconnois vous avoir fait cette offense de propos deliberé avec tel avantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui on n'en puisse faire le semblable, qui me fait vous supplier me la pardonner, & me soumets de recevoir de votre main un pareil coup que vous reçûtes, vous suppliant interceder envers le Roi à ce qu'il fasse arrêter le cours de la justice pour les punitions que j'ai meritées d'avoir si indignement offensé un Gentilhomme de votre qualité, Conseiller d'Etat, & qui exerçoit une commission de si grande importance : Et je demeurerai en recompense toute ma vie votre ami & serviteur, vous assûrant que si pareille chose m'étoit arrivée je me contenterois de telle satisfaction.

Monsieur du Plessis dira au Roi qu'il le supplie très-humblement de pardonner

ſon offenſe audit ſieur de S. Phale, & pour le regard de la ſienne, qu'il eût bien deſiré d'en tirer ſa raiſon par autre voye.

Le Roi fera alors cet honneur audit ſieur du Pleſſis de lui dire, qu'il a toûjours trouvé l'acte tel qu'il n'en devoit être recherché par la voye des armes, & qu'au reſte il reconnoît la ſoumiſſion dudit de ſaint Phale ſuffiſante pour reparer l'injure qu'il a reçûë, & qu'il s'en doit contenter, même pource qu'il y va de ſon ſervice de voir aſſoupir les querelles entre les ſerviteurs de telle qualité, qu'il le lui commande, & pour ce qui eſt de l'offenſe de ſa Majeſté, qu'il y pourvoira ſelon qu'il verra être à faire.

Ledit ſieur du Pleſſis lors dira audit ſieur de S. Phale, que puis qu'il plaît à ſa Majeſté & que Meſſieurs le Connérable & Maréchaux de France tiennent qu'il y a occaſion de ſatisfaction, qu'il lui pardonne par ſon commandement.

Le Roi fera lors cet honneur audit ſieur de S. Phale de lui dire qu'il lui pardonne à la priere dudit ſieur du Pleſſis, & lui remontrera ſa faute, lui commandant de ſe garder à l'avenir de retourner en ſemblable. Signée de Montmorenci, Henri de la Tour, Briſſac, Laverdin, Dornano, & de Laval.

Lettre

LETTRE DE MONSIEUR le Maréchal de Boüillon au Roi, sur ce qu'il est accusé d'être complice de Monsieur le Maréchal de Biron.

SIRE,

Ayant appris par celle de la main de votre Majesté du 17. de ce mois, que j'avois été accusé par ceux qui ont été oüis en son Conseil sur les conspirations de feu Monsieur de Biron, & qu'elle me commandoit de me rendre incontinent près d'elle pour me justifier, je renvoyai aussi-tot celui qui étoit venu, avec réponse à votre Majesté que je partirois soudain pour l'aller trouver, ce qu'étant tout prêt à faire, il m'est venu avis certain quels sont mes accusateurs.

Cela, SIRE, m'a occasionné de changer cette resolution & faire très-humbles remontrances à votre Majesté pour la supplier de mettre en consideration que les perfidies & deloyautez contre votre personne & Etat très-averées de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapa-

bles de m'accuser, & à plus forte raison de me convaincre. Ils n'ont & ne peuvent avoir pour leur accusation que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant servi pour executer leurs intentions & les accompagner des effets dont ils ont été empêchez par votre bonheur & prudence, ils les employent à vous rendre suspect le second Officier de votre Couronne, votre serviteur domestique, qui n'a jamais cherché de gloire en ce monde que ce qui lui en est découlé par votre faveur & bonne grace, & qui vous a de si longue main servi. Il est à croire qu'ayant dessein de me nuire, ils ont émû votre courroux contre moi par les plus horribles crimes qu'ils auront pû inventer. Me feroient-ils, SIRE, ministre de ce qu'ils peuvent avoir promis aux ennemis de votre Etat? N'en pouvant aujourd'hui suborner d'autres, ils veulent accuser ceux lesquels même en telles affaires ont leur innocence toute prouvée par infinies circonstances si jointes à eux qu'il n'est à croire qu'ils puissent avoir eu la moindre apparence de bien pour être allez au contraire.

C'est mal reconnoître votre misericorde de demeurer toûjours criminels en ne faisant que changer de crimes, ainsi votre

tre grace ne leur pourroit servir, vû que depuis ils ont porté faussété. Je vous dirai, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Te voyant courroucé Seigneur, ne t'approche point de moi que je ne sois renforcé.* Aussi, Sire, je crains votre visage ayant reçû telles personnes à m'accuser, puisque votre Majesté m'en demande justification, qui est ce qui ma retenu : non que ma conscience me pique d'un souvenir de faute digne d'un tel examen.

Puisque cela importe à votre service, il est très-raisonnable pour satisfaire à votre Majesté, à son Royaume & à mon honneur, & aussi pour ôter le deshonneur de Dieu par le scandale qu'auroient ceux de même Religion que mon crime soit puni ou mon innocence connuë.

Pour à quoi parvenir, Sire, je m'assûre que votre Majesté ne me voudra rendre privé de la liberté dont joüissent tous vos sujets de la Religion pour y proceder, & d'autant plûtôt que mes autres juges ne peuvent être plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de votre Royaume pour l'agrandissement d'Espagne, en quoi tous vos sujets ont une commune perte : mais ceux de la Religion desquels les Chambres sont composées, en ont une speciale, & qu'ils ont

toûjours estimée plus chere que leur vie, qui est la perte de leur exercice : ils seront donc plûtôt juges séveres que doux s'ils y voyent de ma faute, & se tourneront plus facilement à me haïr qu'un autre, duquel ils n'auront pas attendu le contraire que de moi.

Là donc je supplie votre Majesté de renvoyer mes accusateurs & accusations, me tardant d'avoir ce fardeau que me donnent les calomnies, & que votre Majesté soit suffisamment satisfaite de mon innocence, pour laquelle accelerer je m'en vai me rendre à Castres, & y attendre la verification & preuve de ma faute ou innocence, jugeant que le tems que j'eusse mis à aller trouver votre Majesté n'eût fait que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis qu'aussi bien votre Majesté entend à me renvoyer aux Chambres, pour me condamner ou absoudre, étant les Juges que votre Edit me donne.

Qu'il lui plaise donc soulager mon esprit promptement en me donnant les moyens de lui faire connoître mon innocence, & qu'à cette preuve elle demeure assûrée de la continuation de mes fideles services, & moi de ses bonnes gra-

ces,

ces, qui sont pardessus toutes choses desirées de votre très-obeïssant, & très-fidele sujet & serviteur, Henry de la Tour. A saint Cere, le trentiéme Novembre mil six cens deux, reçuë le neuviéme Decembre ensuivant.

AUTRE LETTRE DU Maréchal de Bouillon au Roi.

SIRE,

Ayant sejourné à Castres jusques à ce que par Arrêt la Cour m'a déclaré qu'elle étoit interdite, ne pouvant prendre connoissance de mes accusations, je m'acheminois à Grenoble, comme seule Chambre qui selon l'Edit pouvoit être mes Juges. Je reconnus, mon chemin faisant, encore que nulle de mes accusations n'aidât à mes ennemis de continuer leurs mauvais offices que vos sujets en avoient quelques méfiance: je m'en vins à Orange, lieu d'où j'esperois m'acheminer à Grenoble, & qu'un peu de sejour que j'y voulois faire ne renforceroit les divers doutes entre vos sujets, voyant que par mauvais artifices on vou-

loit aider à les diviser contre mon intention, qui a toûjours servi à les voir sous vos justes commandemens, ne voulant rien mettre au devant de la justification de mes actions que ma seule innocence & integrité. J'ai aimé mieux sortir de votre Royaume, ma patrie, quoiqu'avec quelque danger, je me rendis ici où je sejournai quelques jours à la priere des Seigneurs de cette cité ; le leur ayant d'autant plûtôt accordé qu'il m'a semblé qu'il y alloit du service de votre Couronne, que ceux qui en sont sujets aidassent à s'opposer à l'agrandissement du Duc de Savoye & du Roi d'Espagne. Ici m'est arrivé le sieur de Bourron qui m'a fait loüer Dieu d'avoir suivi les conseils qui sont près de votre Majesté, qui jugeoient que ce seroient ceux qui lui seroient les plus agreables. Je continuerai mon chemin en attendant ce qu'il plaira à votre Majesté devoir être fait à la punition de mes accusateurs ou de moi, qui n'aurai repos que je n'y voye tout le monde & sur tous autres votre Majesté, mes fideles services tenir le rang que la calomnie, & envie avoient voulu arracher : & que, Sire, cet examen bien vif ne me serve à faire connoître à votre Majesté que telles choses m'ont été mises sus pour nuire à votre

votre Majesté & Etat. J'arrêterai tous mes comportemens à la regle du service de votre Majesté, attendant d'elle contre la malice de plusieurs, les effets de sa justice. Priant Dieu, &c. A Geneve ce 2. Janvier 1603.

EXTRAIT D'UNE LETTRE de la Reine d'Angleterre à son Ambassadeur en France, sur le sujet du Maréchal de Boüillon.

L'Ambassadeur de France nous a parlé de la part du Roi son maître du fait du Duç de Boüillon, & des depositions, lesquelles, comme il dit, ont été faites de beaucoup de choses qui taxent sa fidelité. Il nous a baillé une copie d'une lettre que le Roi lui écrivoit, par laquelle il lui commandoit de venir à la Cour pour s'en justifier; dans laquelle lettre encore que les particularitez dont on charge le Duc ne soient pas specifiées, toutefois l'Ambassadeur n'a pas laissé de dire qu'il est accusé d'être participant de la conspiration de laquelle le feu Maréchal de Biron a été attaint, où il a complotté avec autres Grands, touchant la succession de la Couronne de France, & finalement qu'il a eu agrea-

ble que quelque ouverture se soit faite au Roi d'Espagne pour le recevoir en sa bonne grace. Sur lesquelles particularitez qui touchent de près au Roi, sondit Ambassadeur a demandé de sa part notre avis pour sçavoir comment il avoit à proceder avec ledit Duc. Or encore que nous jugeons bien que la demande que le Roi nous fait soit par ceremonie, & qu'en communiquant à nous & aux autres de cette affaire, son but soit plûtôt à preoccuper nos jugemens par choses prejudiciables à celui, en la cause duquel il pense que nous ayons quelque interêt, le chargeant de crimes tels que pour l'atrocité d'iceux nous ne pourrions (notre honneur sauf) en entreprendre des excuses, que non pas avec intention de soi servir de nos conseils, lesquels nous ne pourrions croire qu'il veüille préferer aux resolutions qu'il a volontiers déja prises contre lui s'il le tient pour coupable : Neanmoins une si belle occasion nous étant presentée de la part du Roi de parler d'une affaire de laquelle autrement nous ne voudrions pas nous ingerer, nous trouvons bon de declarer ce que nous croyons fermement de l'innocence du Duc, & par ce moyen lui rendre les favorables offices que requierent de nous la creance que

que avons toujours euë de sa loyauté & l'affection que nous lui portons à cause de la Religion. Nous vous faisons donc sçavoir qu'il nous plaît, que incontinent après avoir reçû cette depéche, vous alliez trouver le Roi, & le remercier de la franchise & privauté de laquelle il use en notre endroit, & confiance qu'il fait paroître avoir en notre amitié nous communiquant une affaire de telle qualité entre lui & son sujet; cas sur lequel les Princes n'ont point accoûtumé de communiquer leurs intentions à leurs voisins, qu'aussi de ce qu'il demande notre avis sur la procedure la plus convenable & expediente qu'il doit suivre contre le Duc. Vous lui direz que c'est une affaire de laquelle nous aimerions mieux nous taire que d'en envoyer nos conceptions, n'étoit qu'il nous y convie si amiablement, pource qu'elle est de telle qualité, qu'en discourant d'icelle, difficilement pouvons-nous éviter deux inconveniens. L'un, de faire chose contraire à la prudence que la longue experience nous a enseignée, à sçavoir de n'être point curieuse des affaires des autres Princes. L'autre, de prejudicier à l'integrité de laquelle nous faisons profession, ayant à craindre d'une part que nous ne nous ren-

dions suspects (parlant d'un personnage duquel le Roi sçait fort bien que nous avons de longue main bonne opinion) & d'autre, qu'en le favorisant nous paroissions nonchalante de la sûreté du Roi. Mais puis que la demande du Roi nous acquite de l'un & la sincerité de notre conscience nous décharge de l'autre : Nous hazardons de lui dire notre avis sur ce qui nous en apparoît, jusques à ce que l'on nous fasse voir le sujet de quelque chose de plus important. C'est qu'entre plusieurs autres circonstances considerables nous avons ces particulieres & fortes occasions qui nous font croire que le Duc n'a pû tant oublier son devoir envers le Roi. La premiere, l'ancien & continuel service non jamais suspect jusques à present qu'il lui a rendu par une devotion cordiale, témoigné souvent avec risque de sa vie & de ses fortunes, commencé dès sa jeunesse, accru avec le tems & continué sans aucune tache de blâme lors des plus grandes adversitez du Roi. Et cette affection extrême à sa personne est un fort lien pour contenir le Duc en sa fidelité, & cela seul est une suffisante preuve de la justice de sa cause : car quelle apparence qu'il lui prît à present envie de fourvoyer de cette humeur

meur, vû qu'au contraire la grandeur de l'Etat auquel le Roi est monté la lui aura plûtôt confirmée en lui faisant esperer les dignes recompenses de ses premiers services, & l'aura lié par une plus étroite obligation de fidelité, convertissant ce qui auparavant ne pouvoit être au Duc que simple affection en ce devoir plus étroit qui est requis du sujet au Souverain. Et d'ailleurs quand nous considerons qu'une partie de l'accusation est, qu'il s'entendoit avec le Maréchal de Biron, avec lequel nous sçavons fort bien qu'il n'a jamais eu bonne intelligence, mais plutôt inimitié & émulation : Nous esperons que le Roi trouvera l'accusation foible au fonds, de quoi personne ne se rejoüira plus que nous. L'autre raison est la Religion, de laquelle le Duc fait profession, laquelle ne peut jamais admettre ce que cette accusation pretend, à sçavoir l'intelligence avec le Roi d'Espagne le plus capital ennemi de notre Religion, d'entre ceux mêmes qui sont de l'Eglise Romaine. Toutes lesquelles raisons ont tant de force pour faire croire l'innocence du Duc, que combien que nous n'entreprenions pas de donner au Roi notre avis affirmatif ou negatif en une question si chatoüilleuse : toutefois

toutefois étant requise par lui, & l'affaire du Duc ne nous étant point connuë plus que ce que le premier rapport nous en a representé : Nous estimons que nos argumens sont si bien fondez que nous pouvons prendre cette liberté de conseiller au Roi ce que nous voudrions nous conseiller à nous-mêmes, qui est d'user de sa moderation & prudence accoûtumée ; & considerer en cette affaire ce qu'il a accoûtumé de regarder en toutes grandes actions, le commencement & l'issuë. En quoi il lui plaira d'observer ces circonstances, que plusieurs autres personnes de marque sont comprises en cette affaire, & le seul Duc choisi entre tous pour en être recherché, quoique contre toute apparence. Traitement lequel par necessité engendrera beaucoup de jalousie en ceux de la Religion, leur faisant craindre que quelque opinion ou dessein soit tombé en l'esprit du Roi qui le rend plus prompt à les soupçonner & condamner que non pas ses autres sujets: & toutefois nous avons cette creance, ou autrement nous les haïrons, que si le Duc étoit coupable, ils crieront crucifie plûtôt qu'aucuns : d'ailleurs si cette accusation se trouve foible, delicate, ou fausse, la playe que cette calomnie leur aura

aura faite se guerira. Aussi nous concluons que encore qu'il y eût quelque chose à redire en son Etat, nous en souhaittons la restauration, comme pour nous-mêmes, & pour y parvenir la meilleure voye soit suivie, & quoique ne voulions entreprendre de pousser notre avis si avant en une chose si importante: Nous vous commandons pourtant de faire entendre au Roi le regret que nous avons (si les preuves contre le Duc ne sont fort evidentes, & plus claires que le jour en plein midi) qu'il n'aye voulu choisir une autre voye pour faire sçavoir au Duc partie de ses accusations, & par même moyen recevoir sa réponse: ce qui eût fort éclairci le jugement du Roi plûtôt que d'avoir passé si avant que de l'ajourner en personne par une lettre notoire à tout le monde pource qu'il est à craindre que le Duc qui avoit toûjours mis son azile en la constante faveur du Roi, se voyant traité comme le commun de ses autres sujets (entre lesquels à notre avis fort peu ont merité comme lui) ne soit tellement intimidé qu'il en soit porté plûtôt à craindre la puissance & les inventions de ses ennemis, qu'à se justifier en comparoissant, quoiqu'il se sente innocent, qui est une mauvaise proce-

procedure, & un grand malheur pour lui de se voir exposé à telles difficultez qui lui doivent engendrer des craintes dangereuses, tombant non seulement à un esprit courageux, mais du tout innocent. Enfin nous vous commandons de lui faire sçavoir que puis que les pratiques du Roi d'Espagne sont si manifestes, & que pour embrouiller son Etat il n'épargne nulle Religion, ce lui seroit chose fort heroïque d'avoir un plus vif ressentiment des trahisons & perfides comportemens du Roi d'Espagne envers lui; moyen par lequel ses sujets pourront voir qu'il le tient pour son ennemi, & ses alliez & amis reconnoître qu'il se ressent de tel affront, ce qui les encouragera de joindre avec lui, & leurs conseils & leurs actions pour prevenir son ambition. En quoi comme en tous autres offices d'amitié, nous ne cederons jamais à nul autre Prince de l'Europe.

LETTRE

LETTRE FAISANT MENTION de la mort de la Reine d'Angleterre.

MONSIEUR,

Je vous avois donné avis par ma lettre du 27. du mois passé, de la maladie de la Reine, & de la disposition qui se reconnoissoit en tous les Grands, & au peuple de ce Royaume de nommer promptement après sa mort le Roi d'Ecosse pour son successeur. Mais le commadement qui dès le lendemain fut fait par Messieurs du Conseil aux Gouverneurs de tous les ports de les tenir fermez, & ne permettre qu'aucun en sortît, empêcha que notre Courrier qui étoit déja arrivé à Douvres, pût passer: maintenant qu'ils sont ouverts, & qu'une prompte occasion se presente par un Gentil-homme que Monseigneur l'Ambassadeur depêche exprès au Roi sur le sujet de la mort de ladite Dame, je m'en servirai à vous dire que ce jourd'hui sur les trois heures du matin, elle a rendu l'esprit fort doucement; ayant commencé de perdre la parole depuis deux heures, sans

ſans avoir enduré ni fievre ni aucune douleur pendant ſa maladie, ni perdu le ſens ni l'entendement, & ledit Roi a été proclamé dans la Cour à Richemont pour Roi d'Angleterre, & puis ce jourd'hui en cette ville par le Heraut d'armes à cheval, accompagné de tous les Seigneurs du Conſeil, Archevêques, Evêques, Comtes, Barons & Gentilshommes qui ſe ſont trouvez ici en nombre de trois cens, le ſieur Cecil liſant devant le peuple la proclamation dont je vous envoye la traduction. Voilà comme ce changement que toute la Chrétienté attendoit & eſtimoit depuis tant d'années, ne ſe devoir paſſer ſans alteration ou diviſion, s'eſt accommodé avec un contentement ſi univerſel de tous les Anglois, & une union ſi miraculeuſe en leur nation, que certes leur bonheur en cela ſe doit autant ou plus reconnoître que leur prudence, en ce que la reſolution qu'ils ont priſe, laquelle auparavant ils n'euſſent oſé concerter entr'eux, ait trouvé tant d'accord en leurs avis, & ſe ſoit ſi promptement confirmée de tous, vû les diverſes humeurs qui ſont en ce Royaume, tant pour le fait de la Religion que pour pluſieurs occaſions qui ſe ſont paſſées ſous les

les derniers temps du regne de la Reine. Enfin cette ancienne & ferme haine des Anglois contre les Ecossois, qui vraisemblable pouvoit causer quelque empêchement ou retardement au Roi d'Ecosse à la Couronne d'Angleterre : mais outre son titre legitime qui de soi a une grande force, l'accroissement & la sureté qu'il y apporte par son Royaume d'Ecosse, & les enfans & le bien qu'on espere de sa personne, comme étant deja accoûtumé à commander, & avec tout cele la crainte que chacun s'est proposée de leur division ou irresolution, n'ouvrît la porte à l'Etranger, a fait que tous unanimement ont estimé le devoir reconnoître & recevoir incontinent pour Roi. Or l'on verra venir dans peu de tems & recueïllir cette belle & riche succession, & considerera-t-on sur quelle demarche il se mettra à l'entrée de son regne, quel ordre il donnera au fait de la Religion, & quel il se montrera envers le Roi, & si selon la verité & la raison il se souviendra de l'obligation qu'il a à son amitié, ou si selon le naturel des Princes il aura plus de consideration de ses interêts, & vêtant l'humeur Angloise pleine de soupçon & d'ancienne jalousie contre nous, il se voudra conserver comme

me neutre & également ami des deux Couronnes de France & d'Espagne, suivant le conseil de ceux qui gouvernent sous la feuë Reine, lequel sera toûjours plus enclin à la paix qu'à la guerre, vû les discours qu'ils en ont eus avec mondit Seigneur & les remontrances qu'ils en faisoient à cette Princesse dont ils n'ont pû ébranler ni persuader son courage digne à la verité de toute loüange pour ce regard & remarquable sur tous les autres siecles à venir. Cependant je vous dirai, Monsieur, que l'opinion commune, & de ses Medecins & de ceux qui la servoient privément à sa chambre, est que sa maladie ne procede que d'une tristesse qu'elle avoit fort secrettement quelques jours devant que s'en plaindre, & se fondent en ce jugement sur ce qu'il n'est apparu aucun signe de mal qui fût mortel en elle, outre celui de l'âge, ayant eu toûjours l'urine, le poux, & les yeux bons jusqu'à la fin. Et aussi qu'en tout le cours de sa maladie, principalement elle n'a jamais voulu user d'aucun remede que l'on lui ait proposé, nonobstant les prieres & menaces de la mort que ses serviteurs & Medecins lui faisoient, comme si, ou l'apprehension du mépris de sa vieillesse, ou quelque autre ressentiment secret

cret que l'on attribuë au regret de la mort du feu Comte d'Essex, l'eussent émûë à la chercher & desirer elle-même. Quoi que ce soit, c'est la verité que dèslors qu'elle se sentit atteinte de mal, elle dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun testament ni déclaration de son successeur, & ne s'est mise au lit que trois jours avant sa mort, & ayant demeuré plus de quinze assise sur des coussinets, & vêtuë, les yeux fichez en terre, sans vouloir parler ni voir personne. L'Archevêque de Cantorberi Prince d'Angleterre, l'Evêque de Londres avec son Aumônier n'ont pas laissé de l'assister à sa fin, où elle a témoigné beaucoup de signes de devotion & de reconnoissance envers Dieu, &c.
De Londres ce 3. jour d'Avril 1603.

LETTRE DU MARECHAL de Boüillon au Roi.

SIRE,

Si mes actions eussent aussi bien été garanties de malheur comme Dieu a toûjours preservé mon ame de déloyauté, j'aurois à present autant de joye à continuer

tinuer le très-humble ſervice que je dois à votre Majeſté, que j'ai beſoin de l'importuner de mes plaintes à cauſe de la privation de cette ſinguliere felicité. Mais puiſqu'il y en a qui ne penſent ſe pouvoir rendre utiles à votre perſonne ni à votre Royaume, qu'en y rendant inutiles ceux qui ne ſont moins fideles que obligez à l'un ou à l'autre, puiſqu'ils ne trouvent repos qu'en me privant de celui que je ſoulois prendre en travaillant pour votre Majeſté, il faut que j'en cherche en me plaignant de mon malheur, de votre indignation & ſur tout de leur malice, ſeule cauſe de l'un & de l'autre. Certes, Sire, quand j'entre en l'examen de ma vie paſſée, quand je l'épluche, tous mes deſirs, deſſeins & actions qui ne viſent jamais à autre but (après le ſervice de Dieu) qu'à celui de votre Majeſté qui me le repreſente en terre, quand je contemple en ma memoire les admirables traits de votre bonté naturelle qui a toûjours vaincu & fait reboucher les traits les plus acerez de la calomnie; je demeure plus étonné de la force & puiſſance de ce dernier qui a non ſeulement percé vos oreilles, mais penetré profondement en votre croyance, que je ne ſuis du contrecoup qui m'a attaint & quaſi porté par

terre.

terre. Si votre bonté a été notoire à tout le monde, si elle est si vivement engravée en mon ame que le contraire n'en peut être effacé tant qu'elle demeurera en mon corps, les preuves & témoignages de votre courroux contre moi sont maintenant si clairs, manifestes & évidents que je n'ai moins de sujet de craindre & redouter que j'ai eu autrefois d'esperer & m'éjoüir, si bien que de me trouver devant votre face en tel état, sans y voir, sans y esperer les moindres rayons de votre bien-veillance accoûtumée, voire n'y voyant ni esperant rien que d'horribles vagues & orages qui me menacent, qui m'accablent presque nonobstant cet éloignement de votre presence. Et ce ne seroit pas assûrance ni temerité, ce seroit étourdissement, voire forcenerie, & voguer sans vent du Nord, contre vent de marée: Ce seroit mépris manifeste de l'avertissement que l'esprit de Dieu me fait par la bouche du plus sage Roi qui ait été, & qui sçavoit mieux que homme du monde de quelle pesanteur & importance est la colere des Rois, quand il dit qu'elle est messagere de mort, & je suis assûré en mon ame que V. M. même en laquelle je veux croire pour ma consolation, a encore des intervallesde son

ſon ancienne bonté envers moi, nonobſtant les artifices de ceux qui la veulent du tout éteindre, & ne me pourroit ni voudroit alors conſeiller d'apprehender ſi peu l'ire d'un tel Monarque, de mépriſer tant ma vie & ſalut temporel en faiſant ou plûtôt precipitant ſi inconſiderément un voyage qui mene à ruine. On repreſente, on exagere à votre Majeſté l'interêt & conſervation de ſes dignitez royales, comme ſi la benignité laquelle ſeule fait reſſembler les Rois à Dieu, pouvoit ternir ce luſtre plus qu'en vous adouciſſant envers un très-fidele ſujet de votre Royaume & ancien ſerviteur de votre perſonne vous ne la rendiez plus illuſtre, qu'en continuant votre courroux & appeſantiſſant votre main ſur moi. Comme ſi cette émotion de votre eſprit, SIRE, ne prejudicioit plus à votre repos qu'elle n'affermit votre trône, comme ſi l'inquiétude qui accompagne un courroux vehement n'étoit plus à craindre pour vous, que toute la vengeance que votre Majeſté voudroit exercer contre moi n'eſt à deſirer pour le contentement des autres. Certes, ſi la tranquilité & affection que je ſouhaite à votre eſprit, SIRE, ſe pouvoit procurer & racheter de mon ſang, je ferois gloire de
le

le répandre pour un si noble sujet. J'en ferois littiere comme j'ai fait à toutes les occasions pour le service de votre Majesté : Mais de prodiguer mon honneur, d'abandonner & prostituer ce qui se doit acquerir & maintenir au prix du sang & de la vie même, il m'est d'autant plus impossible à m'y resoudre, que je voi manifestement qu'après une telle perte il ne me resteroit plus rien qui ne me fût plûtôt abominable que digne d'être consacré au service d'un si grand Roi, voire d'être seulement presenté à sa vûë. Et de quel airain seroit le front, qui flétri de telles marques que les horreurs que l'on m'attribuë emportent, osât demander permission ou place pour faire quelque acte d'honneur par après, ou qui se dût seulement trouver en la moindre occasion aux compagnies honorables en cas si miserable? La plus grande & desirée grace du monde me seroit de trouver une mort bien prompte, & les éguillons de dépit & de desespoir me piqueroient jour & nuit, d'en rechercher la voye la plus courte pour en finir non la vie, mais la honte, puisque ce n'est plus vie ce qui reste après que la bonne renommée, qui est l'ame, & la vraye vie de notre vie, est ôtée, & que nulle mort, nul supplice ne peut

être plus cruel que desservir à son honneur, pour la conservation ou acquisition duquel, il n'y à cœur si peu genereux qui ne trouve cette vie heureusement employée, n'y ayant perte quelconque qu'un tel gain ne contrepese & emporte en une juste balance. Et quelque contraire que soit votre presente indignation à tous mes dits & faits, Sire, si suis-je très-assûré que la generosité & magnanimité naturelle de votre Majesté ne lui permet non plus de contredire à ces propos, qu'elle lui promettroit puis après de se servir en ses heroïques exploits d'un instrument flétri & deshonnoré, ne se trouvant ni Prince, ni courage au monde qui soit plus competant juge ni plus équitable estimateur de ce joyau d'honneur que celui de votre Majesté, devant laquelle je ploye les genoux de mon cœur pour la supplier très-humblement de vouloir reposer, au moins pour un tems, les sinistres opinions qui pour le present occupent son esprit, pour y faire place à une si juste & necessaire consideration qui me retient & retiendra tant que Dieu me laissera une étincelle de sens & jugement de quitter & abandonner honteusement ce qui ne se peut estimer pour bien du monde, ni reparer par aucun monarque, soûmet-

mettant aux pieds de votre Majesté tout ce que Dieu m'a donné au reste, comme ne l'ayant reçû ni ne le desirant tenir à autre condition & usage que pour le convertir en matiere des preuves de la très-humble obéïssance que je lui dois, ensemble à sa Royale posterité, à laquelle je prie le Createur, Sire, de donner felicité temporelle & éternelle. A Heildelberg, ce deuxiéme jour de Juin 1603.

EDIT DU ROI D'ANGLETERRE contre les Jesuites.

DE PAR LE ROI.

AYant employé quelque tems à l'établissement des affaires politiques de ce Royaume, & depuis travaillé à composer quelques differends que nous avons trouvez parmi notre Clergé touchant les ceremonies Ecclesiastiques ci-devant reçûës en cette Eglise d'Angleterre, lesquelles nous avons reduites à telle forme & si bon ordre que nous ne faisons doute que tout esprit guidé seulement par la pieté, & non par passion, en demeurera satisfait: Il nous est apparu pendant notre dite conference sur telles affaires, qu'il y avoit du peril plus

éminent pour notre Religion, qu'il n'en eût pû arriver par ces differends de peu d'importance ; & ce à l'occasion de ceux qui sont ennemis de l'un des deux partis, & specialement pour le grand nombre de Prêtres tant de seminaires que de Jesuites qui abonde en ce Royaume, dont aucuns y étoient auparavant notre avenement à cette Couronne ; les autres y sont venus exerçans leurs charges & fonctions avec plus de liberté, qu'ils n'eussent été ci-devant ; partie par une vaine confiance de quelque renonciation au fait de la Religion qu'ils esperoient devoir être faite par nous, à quoi nous n'avons jamais pensé ni donné sujet à homme vivant de s'y attendre, en partie aussi sur l'assûrance du pardon general accordé par nous lors de notre Couronnement selon la coûtume de nos predecesseurs, pour les offenses faites avant le decès de la feuë Reine, lequel pardon plusieurs desdits Prêtres ont obtenu sous notre grand sceau, & se tenant par là affranchis du danger des loix, exercent avec beaucoup d'audace toutes les fonctions de leur profession, tant à dire Messes que divertir nos sujets de la Religion qui est établie en ce Royaume, les reconcilians à l'Eglise Romaine, & les seduisans en suite de

de la droite creance que tous nos ſujets doivent avoir de la fidelité & obeïſſance laquelle nous eſt dûë. Au moyen de quoi comme ce n'eſt pas la moindre partie de l'office d'un Roi de pourvoir à garantir ſon peuple d'une corruption de la Religion, pieté & obeïſſance : auſſi nous reconnoiſſons-nous obligez en conſcience & en police, de tenir tous bons moyens pour empêcher tous nos ſujets de tomber en des opinions ſuperſtitieuſes en fait de Religion, leſquelles ne ſont pas ſeulement dangereuſes pour leurs ames, mais ſont le vrai chemin de les devoyer & detraquer de leur devoir & fidelité, à quoi nous ne ſçaurions mieux pourvoir qu'en les ſeparant d'avec les miniſtres & inſtrumens de cette corruption, qui ſont les Prêtres de toutes ſortes ordonnez en païs étranges d'une autorité prohibée en ce Royaume : Et à cette fin nous avons jugé convenable de publier à tous nos ſujets cette déclaration manifeſte de notre volonté pour le regard des Prêtres qui ſont en cettui notre Royaume, reguliers ou ſans regle, ou de quelque autre ſorte que ce ſoit, priſonniers ou en liberté, ceux qui ont obtenu notre pardon ſous notre grand ſceau, ou qui n'en ont point obtenu, ceux qui ſont ici devant notre

avenement à cette Couronne, & qui y ſont depuis venus ; que quant à ceux qui ſont priſonniers, nous avons donné ordre qu'ils ſeront embarquez à l'un de nos ports le plus commode, & renvoyez dehors de notre Royaume le plûtôt que faire ſe pourra, avec défenſe de ne plus revenir en aucuns des lieux de notre obeïſſance ſans notre congé & permiſſion, ſous peine d'encourir la punition portée par les loix de notre Royaume faites contr'eux. Et pour ceux qui ſont en liberté, ſoit qu'ils ayent impetré notre pardon ou non, nous les avertiſſons & tous nos ſujets en general, que ledit pardon ne s'entend que pour les choſes faites & commiſes pendant la vie de ladite feuë Reine, & n'exempte aucun Prêtre du danger de la loi pour ſon ſejour en ce Royaume depuis notre ſucceſſion & avenement à cette Couronne par-delà le tems porté par l'ordonnance. Nous enjoignons & commandons par ces preſentes, à toutes ſortes de Jeſuites, ſeminaires & autres Prêtres quels qu'ils ſoient, ayant ordination par autorité prohibée par les loix de ce Royaume & païs de notre obeïſſance, d'en ſortir & vuider dans le 19. jour de Mars prochainement venant après la datte de ces preſentes. Et qu'à cet effet il ſera

ra permis à tous officiers de nos ports & havres de souffrir & laisser partir d'ici tous lesdits Prêtres pour s'en aller en païs étrange où bon leur semblera entre ci & le 19. jour de Mars. Avertissant & assûrant tous les Jesuites, seminaires & Prêtres quels qu'ils soient, que si aucun est pris & apprehendé après ledit jour en cettui notre Royaume & païs de notre obeïssance, ou étant parti en vertu de cette notre déclaration, il revienne neanmoins en notredit Royaume & païs de notre obéïssance, qu'ils sont abandonnez à la punition portée par les loix de ce Royaume sans espoir de faveur de notre part. Partant nous enjoignons & ordonnons à tous Archevêques, Evêques, Lieutenans des Provinces, Justiciers des païs & tous autres officiers, gardes de nos ports & havres; qu'après ledit jour 19. de Mars ils ayent soin & égard, fassent tout devoir de faire saisir & apprehender tous Prêtres qui demeureront par-deçà contre cette notre volonté & déclaration. Et encore qu'elle semblera à aucuns porter presage de plus grande rigueur contre nos autres sujets, lesquels faisant profession de Religion autre que celle qui est établie par nos loix, se nomment Catholiques, que nous leur avons donné sujet

jusqu'à present par nos deportemens d'attendre de nous ; que quand on considerera avec jugement & sans passion quelles raisons nous ont mû d'user de cette procedure contre lesdits Jesuites, seminaires & Prêtres, chacun nous excusera en cela: car qui ne sçait en quel peril a été notre personne, & de quelle confusion a été proche notre Etat n'a pas long tems par la conspiration dernierement desseignée par gens de cette condition, lesquels en ayant pratiqué aucuns, avoient entrepris d'en attirer une infinité d'autres à les assister par l'autorité de leurs persuasions & motifs, principalement sur le fait de la conscience & de la Religion. Ce qu'étant dûëment remarqué par les autres Princes, nous sommes assûrez qu'ils ne jugeront point que ce jugement procede d'aucune alteration de notre naturel & volonté portée à plus d'aigreur & violence qu'auparavant, ains d'une prévoyance necessaire, afin de prevenir les dangers qui autrement seroient inévitables, attendu que leur soûmission absoluë a autre jurisdiction que la nôtre dès qu'ils reçoivent les ordres, laissant aux Rois sur leurs sujets une autorité si conditionnée & limitée que ce pouvoir par lequel ils sont établis, apporte une dispense fort libre

libre du lien le plus étroit de fidelité & amitié entre le Roi & un peuple. Parmi lesquelles puissances étrangeres ores que nous nous reconnoissions pour notre personne, tellement obligez à l'Evêque de Rome à present seant pour sa courtoisie, bons offices & particulier soin & deportement temporel envers nous à plusieurs affaires; que nous serions toûjours prêts de nous en revancher en son endroit comme Evêque de Rome en état, qualité & condition de Prince seculier. Toutefois considerans & remarquans les procedures & pretentions de ce siege, nous n'avons sujet aucun de juger que les Princes de notre Religion & profession s'en puissent promettre aucune assûrance & de durée, sinon que par l'exemple des autres Princes Chrétiens l'on s'accorde à tenir quelque bon moyen, comme seroit un Concile general, libre & legitimement convoqué pour déraciner ces dangers & jalousies qui naissent à l'occasion de la Religion, soit entre les Princes mêmes, ou entre les Princes & leurs sujets, & faire que nul Etat ou Potentat a, ou peut pretendre le pouvoir de disposer des Royaumes & Monarchies temporelles, ou de dispenser les sujets de l'obéïssance naturelle qu'ils doivent à leurs Souverains. A

laquelle action loüable & pleine de charité nul Prince vivant sera plus prompt que nous à contribuer tout ce qui sera de notre pouvoir, non seulement par notre particuliere disposition à vivre en paix avec tous Princes & Etats de la Chrétienté, mais aussi parce que par quelque bonne union & concorde en la Religion, il se pourroit établir une telle amitié entre les Princes Chrétiens que nous serions tous ensembles assez forts pour resister à l'ennemi commun. Donné en notre Palais de Westmunster le 22. jour de Fevrier, l'an de notre regne d'Angleterre & d'Irlande le premier, & d'Ecosse le trente-septiéme, 1604.

LETTRE DU MARECHAL DE Boüillon au Roi.

SIRE,

Ayant reconnu que mes lettres & mes actions ont ci-devant déplû à votre Majesté, n'ayant été honorées d'aucune sienne approbation ni réponse, j'ai pris cela jusques ici pour commandement de me taire: Mais d'ailleurs j'apprehende que mon silence fasse desormais tort à l'affection

tion extrême que j'ai, & au ſoin aſſidu que je deſire rendre à mon devoir pour remercier encore l'honneur de vos bonnes graces, ſans leſquelles ma propre vie ne me peut agréer. Et d'autant qu'en cet éloignement de votre viſage & de ſes precedentes bienveillances je me ſens accablé des juſtes regrets & déplaiſirs qui me naiſſent d'en être privé, déſirant paſſionnément de retrouver le moyen d'y parvenir : J'oſe en toute humilité proſterner mes ſupplications & mon cœur devant V. M. pour (avec le reſpect que doit un humble ſujet à ſon Roi, un très-fidele ſerviteur à ſon maître) la requerir de me vouloir ordonner quelle voye je puis & dois tenir pour regagner en ſa bonne grace le lieu d'où mon malheur m'a depuis quelque tems éloigné, eſperant que ſes volontez tiendront à me conſerver les choſes ſans leſquelles je ſerois indigne de vivre & d'être nommé votre ſerviteur. Sur quoi je prens la hardieſſe de depécher du Maurier à V. M. la ſuppliant très-humblement de le vouloir oüir & croire que les obligations qui me lient à votre Majeſté & à votre perſonne, me ſont precieuſes à l'égal de ma propre vie, laquelle je commencerai d'aimer quand il plaira à V. M. faire ceſſer les effets de

ſon courroux contre celui qui ſera pour jamais, &c. De Sedan le 21. Fevrier 1604.

AUTRE LETTRE DUDIT Maréchal de Boüillon à Monſieur de Roſni.

MONSIEUR,

Je me ſens tellement obligé aux bons offices qu'il vous plaît me rendre & promettre, que ce ſeroit ingratitude de ne vous en faire de très-affectionnez remerciemens, leſquels je vous prie de recevoir par du Maurier, & vouloir favoriſer ſon voyage par les effets de votre aſſiſtance, croyant que l'obligation m'en ſera ſi ſenſible, que je ne vivrai jamais content qu'après m'en être revanché par quelque ſervice qui vous vienne autant à gré comme il procedera ſincerement de moi, qui vous baiſe très-affectueuſement les mains. C'eſt votre, &c. De Sedan le 21. Fevrier 1604.

LETTRE DE MONSIEUR DE Rosni au Maréchal de Boüillon.

MONSIEUR,

Les maladies qui s'aigrissent contre les remedes,ont toûjours été jugées très-fâcheuses; mais quand le malade même s'oppose à l'application, ou le fait à demi & contre les formes usitées, les plus entendus en tels accidens les reputent comme incurables. Il me fâche infiniment de voir vos affaires suivre ce même chemin par les ombrages & défiances que vous prenez de vos amis. J'estime qu'il vous souvient encore d'une réponse que je vous fis à la lettre que vous m'écriviez sur la retention du feu Duc de Biron, & comme vous prîtes le conseil que je vous donnois de mauvaise part sans aucun sujet: car je jure Dieu que quand il eût été question de mon salut, ma procedure ne pouvoit être plus sincere: aussi vous dirai-je avec verité que la disposition du Roi en votre endroit se rencontra telle que vous l'eussiez pû desirer, sa Majesté étant resoluë quand il y eût eu-

contre

contre vous toutes les charges du monde, de les oublier & remettre sans aucune formalité. Vous sçavez ce qui s'eſt passé depuis, & si aucunes de vos paroles ou actions l'ont pû offenser, & nul ne peut être si bon juge que vous-même des remedes qu'il y faudroit apporter, connoissant l'humeur de sa Majeſté, & l'état des affaires presentes comme vous faites. Mais pource que bien souvent les ennuis & autres preoccupations de l'esprit font prendre une couleur pour l'autre, aucuns de vos principaux amis, & moi desireux de votre prosperité, avions eſtimé vous devoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de notre part, comme le seul & unique remède pour guerir votre mal, & pour vous faire parvenir à ce bien que vous desirez avec tant de passion: Mais tant s'en faut que vous ayez suivi un si bon & salutaire avis, que vos lettres ont été trouvées plus generales, plus conditionnées & plus remplies d'ombrages que jamais, au lieu que la principale vertu d'icelles devoit consister en une franchise & simplicité naïve, & aux offres speciales & particulieres de toute espece de soûmission, afin de tirer l'esprit du Roi des soupçons où il eſt entré par plusieurs de vos procedures qui lui ont

ont déplû, lesquels, à mon avis, vous pouviez & pouvez encore effacer, si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous aiment de tout leur cœur, témoignant au Roi par paroles & par effets continuez & suivis, que vous ne voulez chercher protection ni appui qu'en votre innocence, ou en la bonté & clemence de sa Majesté, ni pratiquer ou contracter aucunes amitiez qui lui puissent être suspectes ou desagreables: car encore que la plûpart de ceux avec lesquels vous êtes apparemment le plus étroitement lié & conjoint, soient des meilleurs & principaux amis de sa Majesté, neanmoins le devoir d'un fidele sujet & serviteur envers son Roi & son maître, & qui veut être reputé tel toute sa vie, est de s'informer auparavant si telles choses lui seront plaisantes & agreables. Excusez, je vous supplie, la liberté de mon discours, & l'attribuez à l'ennui que je porte de vous voir reduit en telle condition & à l'extrême desir que j'ai d'y pouvoir trouver remede, & d'être l'instrument de votre reconciliation avec le Roi, comme chose que tous vos meilleurs amis, & moi jugeons vous être non seulement utile & honorable, mais tellement necessaire que votre vie, votre honneur, votre

essai aussi vain & inutile comme les precedens ; voyant & oyant de plus en plus croître l'indignation du Roi contre moi, étant certain & assûré que ce ne sont mes actions qui l'augmentent ; vivant chez moi aussi privément que je puis, & me gardant moins qu'il seroit possible necessaire pour éviter ce que plusieurs voisins fort puissans pourroient faire sur ce lieu, sans crainte d'autre suitte, pour le voir privé de la protection du Roi, neanmoins je lui veux témoigner que même avec peril je desire m'accommoder aux choses qui autrement lui pourroient être suspectes. J'ai dit, j'ai écrit & protesté à plusieurs, même par la derniere lettre que j'ai écrite à sa Majesté, j'ai exprimé le plus clairement qu'il m'a été possible, l'ardent desir que j'ai de rentrer en ses bonnes graces, le prix auquel je les voudrois avoir rachetées, le témoignage que ma conscience me rend de n'en être devenu indigne, comme je serois si je m'étois departi tant soit peu de la fidelité d'un Gentil-homme François son sujet, du serment d'un officier de sa Couronne, & de celui d'un serviteur domestique : toutes choses sont en leur entier sans aucune incision; s'il étoit autrement, à quoi serviroient tant de recherches si-
non

non à montrer mes fautes plus grandes & la justice du Roi plus illustre en me faisant tout le mal que meriteroit une telle infidelité comblée de fiction & déguisement. Ce lieu ici est sans protecteur quoique non sans danger, comme le pouvez juger, sans peur à m'y maintenir; mais ces peines, encore qu'elles croissent par leur continuation, me semblent douces au prix du déplaisir que j'aurois de recevoir autre protecteur que mon Roi, & qu'il fût dit à la posterité que par sa volonté, & par mon extrême necessité son Royaume eût accourci sa puissance. Derechef je dis que ni pour moi ni pour cette place je n'ai cherché ni ne desire trouver protection qu'en l'autorité & bonté du Roi, contre le service duquel je n'ai fait nulle amitié. Et quant à celle dont Dieu m'a favorisé, si les yeux & les oreilles de mon Roi n'eussent été preoccupées de ce long courroux contre moi, je suis très-assuré que sa Majesté eût pû entendre & voir qu'elles sont plus utiles & convenables à son Etat & service que cette sienne indignation ne lui doit faire trouver suspectes. Ce que j'espere que lui-même jugera très-bien quand celui qui tient les cœurs des Rois en sa main, aura changé le sien envers moi pour donner accès
&

& efficace à mes humilitez & soumissions toûjours continuées afin de ne me rendre incapable de lui continuer mes très-fideles services. Il seroit superflu de m'étendre davantage sur ce sujet, car je suis crû ou mécrû. Si le premier, on m'entend assez, & ne me peut-on raisonnablement demander autre chose, outre ce que je dis. Si le second, aussi peu serviroit-il à dire tout ce que l'on me sçauroit prescrire, puisque jamais on n'y ajoûteroit foi. C'est pourquoi je vous supplie de me rendre cette signalée preuve de votre affection en aidant à dissoudre cette noire nuée que l'indignation du Roi met au devant de ma vûë, m'empêchant de connoître la regle de sa volonté, contre laquelle allant je juge assez la perte de mon contentement & des biens temporels, me restant ma vie qui depend immediatement de Dieu, & mon honneur de moi, étant personnel & non divisible. Cette obligation que je vous aurai, me fera vous rendre tous les services que vous sçauriez desirer de moi, qui vous baise, &c. A Sedan le seiziéme jour de Mars mil six cens quatre.

Instruction

Instruction donnée à Monsieur de Boissize, l'année mil six cens neuf, allant en Allemagne en la journée de Halle.

DIeu ayant favorisé les justes armes du Roi de la suite & recompense d'une paix entiere & generale dedans & dehors le Royaume de l'année 1598. de laquelle sa Majesté & la France ont joüi depuis & joüissent encore de present par la même providence divine heureusement & pleinement sans apparence aucune qu'elle puisse être interrompuë & troublée d'aucun endroit quel qu'il soit, sadite Majesté n'a pas seulement vacqué & employé ce repos, & les grands avantages qu'elle a recueillis d'icelui, à restaurer la France défigurée & affoiblie en toutes les parties hors de tout exemple par la longueur de la guerre civile fortifiée des armés étrangeres, mais aussi a eu soin de bien faire en diverses sortes & manieres à ses bons voisins, amis, & alliez, desquels elle avoit été secouruë en sa necessité, usant en cela d'une Royale gratitude & singuliere prudence : de quoi les sieurs les Etats des Provinces-Unies

Unies des Païs-Bas, comme ceux qui étoient les plus pressez & exposez en peril plus grand, rendront à la posterité un témoignage, leur ayant departi, comme elle a fait, son assistance très-liberalement en tems de guerre comme en leurs traitez lors qu'ils ont voulu y entendre pour assurer leur liberté, comme ils ont fait du consentement même de leurs adversaires.

Sa Majesté a montré qu'elle avoit pareil soin de la liberté, & prosperité des Princes de la Germanie anciens alliez & confederez de son Royaume & de sa personne; se ressouvenant, comme elle fera éternellement, des plaisirs & secours qu'elle a reçûs d'eux en ses urgentes necessitez: car elle les a souvent exhortez & admonestez en divers tems depuis ladite paix; de pourvoir à la sûreté de leursdites libertez; dont elle reconnoissoit que aucuns étoient envieux, & mesabusoient trop librement (de quoi ils sont meilleurs témoins que nuls autres) pource qu'ils les estimoient foibles, à cause de leurs divisions: jugeant sadite Majesté que rien ne leur pouvoit être plus utile en general & en particulier, que ladite union, par le moyen de laquelle comme ils deviendroient plus forts & puissans,

ils

ils en feroient auffi refpectez & cheris davantage, tant de leurs ennemis, que de leurs amis, d'autant qu'ils auront lors meilleur moyen de refifter aux uns, & de bien faire aux autres : & comme la felicité eft toûjours courtifée & recherchée, les voifins feront lors plus de compte de leur amitié & bienveillance ; & s'y attacheront plus volontiers & plus hardiment.

Lefdits fieurs Electeurs & Princes feront donc memoratifs des confeils que fa Majefté leur a donnez, & des lettres qu'elle leur a écrites fur ce fujet longtems avant le decès du feu Jean Guillaume de Cleves & de Juliers, dernier decedé, prevoyant que les differends qui naîtroient à caufe de fa fucceffion, rempliroient la Germanie & le voifinage d'une grande confufion.

Sa Majefté reconnoiffant auffi qu'aucuns voifins defdits païs, dès le vivant dudit Duc, projettoient de s'acommoder defdits païs aprés fa mort, par le foin qu'ils prenoient d'y pratiquer des intelligences, & faire tomber les charges principales d'iceux, és mains de perfonnes à leur devotion fous pretexte de l'imbecillité dudit Prince, & à la faveur des armes dont le voifinage étoit rempli.

Sadite

Sadite Majesté a usé de cette prevoyance à l'endroit desdits Princes devant le decès dudit Duc ; si-tôt qu'elle fut avertie d'icelui, elle publia & fit entendre & connoître partout qu'elle vouloit proteger la justice de la cause des Princes, ausquels telle heredité étoit échûë & legitime succession, & s'opposer à toute invasion violente & injuste.

Elle le fit sçavoir aux Archiducs de Flandres, à Rome, en Espagne, & par tout ailleurs, afin que ceux qui voudroient y attenter, sçussent qu'ils auroient à faire à sadite Majesté, comme ausdits Princes heritiers.

Ensuite de cela sa Majesté a promis publiquement le compromis & accord fait à Dormont entre les Marquis Ernest de Brandebourg, pour l'Electeur de Brandebourg son frere, & le Comte Palatin Wolfgang Guillaume Ancubourg, pour la Duchesse sa mere, par l'entremise du sieur Langraff, Maurice de Hesses, pour faciliter la prise de possession desdits païs, qu'ils entendoient & devoient faire, comme principaux & plus proches heritiers d'icelui, entre lesquels devoit tomber & naître la principale difficulté & contention du droit de ladite heredité pour les raisons que chacun sçait.

Même

Même ſa Majeſté voulut lors faire acheminer quelque compagnie de gendarmerie en la frontiere de Champagne, exprès pour favoriſer l'execution dudit accord, comme elle fit ſçavoir auſdits Princes, & à leurs principaux, tant par le ſieur de Vaubecourt, que par le ſieur de Rougars, & par les lettres qu'elle en écrivit à leurs alliez.

Ce que ſa Majeſté ne diſſimula auſdits Archiducs de Flandre par le feu Preſident Richardot, qu'ils envoyerent vers elle exprès pour être éclaircis de ſon intention ſur cela; non plus qu'à l'Archiduc Leopold, par l'un de ſes Conſeillers qu'il envoya vers ſa Majeſté après ſon arrivée & reception en la ville & fortereſſe de Juliers.

Sa Majeſté en a uſé de même envers l'Empereur par le Comte Hoskoleren, depêché vers elle à même fin, declarant & proteſtant neanmoins ſon intention n'être d'entreprendre ſur l'autorité & juriſdiction de ſa Majeſté Imperiale, ni s'entremettre d'autre choſe que d'empêcher que les vrais heritiers dudit Duc de Cleves fuſſent opprimez & violentez en la perception de ladite ſucceſſion contre juſtice & équité.

Ce que ſa Majeſté a ſemblablement declaré

declaré & confirmé hautement & publiquement à tous autres, même à ceux que l'Electeur de Saxe a envoyez vers elle pour s'informer de sa pretention & deliberation sur la poursuite d'icelle.

Chose que sa Majesté veut être encore repetée & exposée ausdits Electeurs & Princes dudit Empire, & à tous autres que besoin sera quand l'occasion s'en presentera, afin que chacun en soit éclairci, & non douté en aucune sorte.

Et d'autant plus que sadite Majesté a bien sçû qu'aucuns envieux de sa gloire, & de la reputation de sa foi, ont malicieusement controuvé & semé des bruits fondez sur les grandes demonstrations qu'elle a faites d'affectionner la défense de cette cause pour la décrier & mettre en doute ausdits Princes, comme si elle avoit dessein de se prevaloir de ladite succession à leur desavantage, qui est une imposture & menterie aussi grossiere, que malicieusement inventée pour nuire autant ausdits Princes, que flétrir la reputation de sadite Majesté, acquise par tant de preuves qu'elle a renduës de l'integrité de sa foi envers ses amis & ennemis en tout tems.

Neanmoins s'étant coulé quelque tems sans que sadite Majesté fût avertie

de ce que les Princes de Brandebourg, & de Neubourg desiroient d'elle depuis avoir été reconnus & reçûs audit païs pour vrais heritiers des Etats, & les gouverneurs d'iceux, ni quel sentiment ils avoient de la fausseté desdits bruits, sadite Majesté, qui a toûjours été plus jalouse de son honneur que de sa vie, fut veritablement indignée de la creance qu'il sembloit qu'aucuns avoient donnée à telles calomnies, ce qui fut cause qu'elle prit resolution de retirer de ladite frontiere ladite Gendarmerie plûtôt qu'elle n'avoit deliberé, & de proceder en ses affaires avec plus de circonspection & retenuë que devant, sans toutefois diminuer rien de son affection & deliberation en faveur desdits Princes, ainsi qu'elle declara depuis aux deux Comtes Georges & Frideric de Solmo, que lesdits Princes depêcherent vers elle long-tems après, & au sieur de Collis envoyé par l'Electeur Palatin, de quoi seroit encore ensuivi que sadite Majesté auroit differé jusques à present, auprès lesdits Princes un Ambassadeur pour y resider & favoriser leurs actions, & leur départir ses conseils, comme elle avoit deliberé & leur avoit fait sçavoir.

Mais si-tôt que sadite Majesté à été éclaircie

éclaircie desdits soupçons, elle a repris à cœur, comme devant, le soin de leurs affaires, a renvoyé vers eux, & de là audit Electeur de Brandebourg ledit sieur de Bougars, & le sieur de sainte Catherine, aux Ducs de Neubourg & des Deux-Ponts, pour de nouveau les assûrer de la continuation de son amitié & assistance, les inciter à s'assembler avec leurs amis pour prendre avec en leurs affaires une plus solide resolution qu'ils n'avoient encore fait, d'autant que sa Majesté ne pouvoit prendre & former la sienne que sur la leur.

Les choses étant en ces termes, le sieur Prince Christian d'Anhalt est arrivé auprès de sa Majesté avec lettres de Monsieur l'Electeur Palatin & du Duc de Wirtemberg aux noms des autres Princes unis, lequel lui a fait la proposition qui sera representée, par laquelle, comme entre autre chose, il a montré desirer que sadite Majesté fist entendre ses intentions & avis sur lesdites affaires de Cleves ausdits sieurs Electeurs, Princes & Etats unis, & en consoler les interessez en la cause pour fonder sur cela finale resolution : à quoi sadite Majesté étoit de soi jà très-disposée, ainsi qu'elle avoit fait sçavoir ausdits Princes. Sadite Majes-

té a fait élection de la personne du sieur de Boissize Conseiller en son Conseil d'Etat, lui a commis cette charge & fait bailler le present memoire, suivant lequel elle entend qu'il se conduise en l'execution d'icelle. Assûrée qu'étant de telle importance qu'elle est à l'honneur & service de sa Majesté & au bien public de la Chrétienté, qu'elle y sera servie par lui avec l'affection, diligence & loyauté qu'il a employée au contentement de sa Majesté jusques à present en toutes les autres legations & commissions qu'il a executées.

Pour ce faire, ledit sieur de Boissize se rendra en la ville de Hall en Suabe, sinon le dixiéme du mois prochain, à notre compte, que doit commencer la diette & conference susdite desdits Electeurs, Princes, Etats & villes unies, du moins dans 4. ou cinq jours après, afin qu'il les trouve encore ensemble pour leur pouvoir exposer & faire entendre en general & particulier, ainsi qu'il jugera être de la dignité & du service de sa Majesté, les bonnes intentions d'icelle tant sur lesdites affaires de Cleves, que sur tout ce qui regarde & concerne la défense & conservation de la liberté & repos de la Germanie, autant qu'eux-mêmes

mêmes jugeront que sa puissance & entremise comme l'affection qu'elle leur porte, y pourra être utile, les assûrant que sadite Majesté n'est mûë à leur renouveller les offres de sa bonne volonté sur ces occasions, que pour s'acquitter envers eux des devoirs & offices d'un vrai & cordial ami, ancien allié & confederé, & se revancher des plaisirs que sa Majesté & son Royaume ont reçûs d'eux en leurs necessitez passées, dont il leur dira qu'il ne perdra jamais la memoire.

Il semble qu'il sera à propos que ledit sieur de Boissize se contienne en sa premiere audience & proposition dedans les termes generaux de la bienveillance de sadite Majesté autant qu'il pourra, soit à cause de la diversité des personnes qui y assisteront, des humeurs desquelles il n'aura eu le loisir de s'informer, & pour ce qu'il doit mettre peine de découvrir les deliberations de ladite Assemblée & des particuliers, dont elle sera composée devant que leur déclarer ce que sadite Majesté veut faire pour eux, & en desirer; de quoi toutefois sa Majesté se remet en sa prudence.

Mais pour mieux se regler en cela, il faudra qu'il sçache à son arrivée dudit Prince d'Anhalt comment il aura usé,

& la réponse faite par sa Majesté à sa proposition qui lui a été baillée par écrit signé de sa main, s'il la communique & fait voir à ladite Assemblée, & en ce cas comme elle y aura été reçûë & interpretée, & s'il est possible, sçavoir leur deliberation sur icelle, car ce lui sera un grand avantage de tirer cet éclaircissement de lui devant que de se presenter en ladite Assemblée.

En laquelle en tout cas sadite Majesté entend qu'il declare, offre & confirme ce qui est porté par ladite réponse, de laquelle à cette fin leur sera baillé un duplicata signé de la main de sadite Majesté.

Mais tout ainsi que sadite Majesté s'est franchement & librement fait ouverture audit Prince d'Anhalt de ce qu'elle pretend, & est contente de faire en faveur de cette cause de Cleves, elle estime aussi qu'elle sera embrassée unanimement par tous lesdits Electeurs, Princes, Etats & Villes unies, avec la generosité, fermeté & constance que la consequence d'icelle merite, dont il tirera d'eux par écrit les declarations & assûrances generales & particulieres qui seront necessaires pour contenter sadite Majesté.

Pour ce faire comme il convient, il recherchera de voir & être informé au

vrai

vrai des pactions, accords & traitez de l'union & association que lesdits Electeurs & Princes ont faits;car c'est le fondement sur lequel est bâtie la force d'iceux,duquel partant il faut que S. M. retire & reçoive la sûreté de l'alliance & correspondance qu'elle pretend contracter avec eux.

Joint que sadite Majesté estime qu'ils auront reservé par les communications de ladite union,tout ce qui regarde & appartient à l'autorité de l'Empereur, la paix & concorde de l'Empire, pour n'offenser sa Majesté Imperiale, & n'être accusez de rien faire qui puisse troubler la tranquillité publique: quoi étant, il importe que sadite Majesté soit éclaircie & assûrée comment ils entendront en user en ce qui concernera lesdites affaires de Cleves; car comme ledit Empereur a resolu de mettre au ban de l'Empire & en proye non seulement les Etats & personnes des Electeurs & Princes interessez en la cause qui n'auront obeï à ses commandemens, mais aussi de ceux qui leur prêteront assistance, il est necessaire que sadite Majesté sçache s'ils n'entendent déferer ausdits mandemens qu'ils lui en donnent leur parole en bonne forme,afin que sadite Majesté soit assûrée, comme

il est raisonnable, qu'elle ne sera delaisſée d'eux en general & en particulier, après qu'elle aura engagé ses armes & sa reputation en leur faveur. Donc ledit sieur de Boissize aura égard de faire répondre ce point comme l'un des principaux duquel il doit avoir soin.

Ledit Prince d'Anhalt declarera à sa Majesté, que les deux Princes de Brandebourg & de Neubourg qui sont à Dusseldorff, soudoiront & entretiendront à leurs frais & dépens & de leurs principaux, les gens de guerre qu'ils ont ensemble de present, faisant quatre mille cinq cens hommes de pied & mille à cheval, outre les autres frais qu'il conviendra faire : Et que les autres Princes unis le secourront de quatre mille hommes de pied, de mille à cheval, & d'un bon équipage d'artillerie pour six mois, ainsi qu'il est porté par la proposition, & repeté par la reponse que sadite Majesté y a faite.

Ledit sieur de Boissize sçaura d'eux quel ordre les uns & les autres ont donné ou donnent à la sureté & forme du payement desdites forces pour en avertir sadite Majesté; non qu'elle se défie de leurs paroles ni de leurs moyens, mais parce que ce qui dépend d'une communauté

nauté & de la volonté de plusieurs, est souvent sujet à incertitude & qu'il est raisonnable, voire necessaire que comme sa Majesté veut franchement exposer son Etat, ses facultez & ses sujets pour les secourir, non pour aucun besoin, mais de sa seule volonté, qu'elle soit assûrée aussi que lesdites forces qu'ils promettent d'employer en cette guerre, soient maintenuës comme elle doivent être, sans qu'il y ait faute.

Davantage, sadite Majesté desire que lesdits Princes unis pourvoient que celles qu'ils doivent faire, soient entretenuës, non seulement pour six mois de l'année prochaine, ainsi qu'ils ont proposé, mais pour tel tems qu'elles seront necessaires, & que la guerre durera; car comme les évenemens ne peuvent être que douteux & incertains, l'on ne peut prescrire & limiter maintenant le susdit tems.

Partant ledit sieur de Boissize les admonestera d'y faire consideration & y pourvoir, afin que l'on ne soit contraint d'abandonner l'entreprise au milieu de la carriere & la laisser imparfaite à la honte des entrepreneurs & au prejudice irreparable de la cause commune & particuliere, tant de sadite Majesté que desdits Electeurs & Princes.

Ledit ſieur de Boiſſize ſçaura d'eux auſſi quel eſt leur avis pour le regard du tems qu'il faut que leſdits gens de guerre ſoient prêts à ſervir, les aſſûrant que ceux de ſadite Majeſté qui ſeront compoſez des plus experimentez & aguerris de ſon Royaume, ne manqueront de l'être, & ſe trouver au camp & rendez-vous qui ſera arrêté & convenu entre ſadite Majeſté & eux, & ſur quoi elle leur fera ſçavoir ſon avis ſi-tôt qu'elle aura ſçû le leur, avec leur derniere reſolution ſur ce que deſſus.

Mais ledit ſieur de Boiſſize leur remontrera ſur cela deux choſes que ſadite Majeſté à miſes en conſideration, afin que de leur côté ils y ayent tel égard que la ſuite & conſequence d'icelle, qui eſt très-importante & ſerieuſe, le merite.

La premiere, qu'il faudra que leſdits gens de guerre que S.M. envoyera en Julliers au ſecours deſdits Princes, traverſent par les païs des Archiducs de Flandres.

Et l'autre, que ſadite Majeſté entreprenant de les ſecourir, ſe met au hazard de rompre la paix qu'elle a avec le Roi d'Eſpagne & leſdits Archiducs, car c'eſt ſans doute qu'ils aſſiſteront l'Empereur en cette cauſe pour la conſideration de ſa perſonne, celle de la conſervation & defenſe

de son autorité, & pour le desir qu'ils ont de joindre lesdits païs contentieux à leur domination.

Tellement qu'en l'un & en l'autre cas, comme sa Majesté courra le peril de tomber en une rupture ouverte avec lesdits Roi ou Archiducs, soit qu'ils en soient les auteurs ou que sadite Majesté soit contrainte pour donner passage à ses gens d'y employer les armes, il est necessaire que sadite Majesté sçache quel état elle peut faire de l'assistance & amitié desdits Electeurs & Princes en l'une & en l'autre occasion & necessité, n'étant raisonnable, aussi ce ne seroit prudence, que sadite Majesté exposât son Royaume & ses affaires en ce danger pour bien faire ausdits Princes, sans être assûrée, comme il convient, de leur deliberation & de leur foi en un secours reciproque : partant ledit sieur de Boissize leur en fera la proposition, & avertira sa Majesté de leur réponse.

Et d'autant que lesdits Electeurs & Princes pourroient désirer de sa Majesté quelque aide mutuelle en faveur de leurs libertez & Etats, autre que celle que sa Majesté offre aux affaires de Cleves en contrechange & recompense de leur susdite obligation & assistance contre ledit

Roi d'Espagne & lesdits Archiducs, en cas de guerre, s'ils en font la proposition & demande audit sieur de Boissize, il en avertira sa Majesté, & s'il juge qu'elle soit recevable, leur donnera esperance de l'obtenir, sinon il s'abstiendra de s'y engager plus avant, sinon que de se charger d'en donner avis à sa Majesté.

Mais il leur fera considerer qu'ils ont & auront encore ci-après plus grand besoin que sa Majesté, de se lier & joindre étroittement avec elle pour ce regard, parce que la France est de soi assez puissante pour faire resistance audit Roi d'Espagne & à toute la Maison d'Autriche ensemble, comme elle a fait du tems des Rois ses predecesseurs, qu'elle n'étoit si florissante qu'elle est de present: & partant pouvoit mieux se passer de l'aide desdits Electeurs & Princes qu'ils ne peuvent faire de la sienne: Et d'autant plus qu'il leur sera fort difficile de tellement assûrer l'établissement desdits Princes ausquels lesdites Duchez de Juliers & Cleves appartiennent, même par la voye des armes, qu'ils ne soient toûjours sujets d'être inquietez & assaillis par ceux d'Autriche, principalement tant qu'ils posséderont la Couronne Imperiale, laquelle ils vont perpetuans en leur Maison, en

quoi ils feront toûjours commodément & avantageusement secondez & fortifiez des gens de guerre que lesdits Archiducs de Flandres & ledit Roi d'Espagne entretiendront audit Païs-Bas, pour être logez si près desdits païs, & comme portez sur les lieux pour pouvoir choisir telle commodité & avantage que bon leur semblera d'y entreprendre: Et après avoir depossedé lesdits Princes de leur heritage, se ressentir & venger encore sur leurs confederez, de l'assistance qu'ils leur auront departie en cette cause.

A quoi toutefois il semble être difficile d'obvier, principalement pour l'avenir, que par deux moyens; l'un seroit de chercher & trouver moyen de transferer & faire tomber la Couronne Romaine en une autre Maison que celle d'Autriche: & l'autre d'éloigner tellement du Duché de Juliers les places & les garnisons tenuës par les Espagnols & leurs dependans, que la facilité de faire cette invasion ne fût à l'avenir telle qu'elle est, & ne dependît de leur discretion.

Les Electeurs & Princes peuvent mieux juger & connoître que sadite Majesté, si le premier remede est faisable, & par quels moyens il faudroit y pourvoir, sur quoi elle aura à plaisir d'entendre leur avis,

avis, offrant, s'ils trouvent bon, d'y penser & mettre la main, de les y seconder & assister autant qu'elle le pourra faire.

Mais pour le regard de l'autre, sadite Majesté estime que l'on n'y peut pourvoir que par le moyen d'une grande & puissante armée bien conduite & exploitée comme elle doit, & peut-être au même tems que l'on commencera la guerre de Cleves & Juliers, pour assaillir & prendre, s'il est possible, les places que lesdits Espagnols & Archiduc tiennent sur la riviere de la Meuse, & autres qui seront avisées pour être possedées & gardées par les amis de la liberté & sûreté Germanique, comme est sa Majesté: & sont aussi les Etats des Provinces-Unies, lesquels pourroient de leur part aussi favoriser & seconder ce dessein fort utilement pour le public & pour eux-mêmes, & partant y a apparence que l'on les y pourroit disposer & faire resoudre s'ils en étoient recherchez par sa Majesté, & assurez qu'elle le voulût entreprendre cependant que lesdits Electeurs & Princes travailleroient à nettoyer lesdits Duchez de Cleves & de Juliers.

Sa Majesté a discouru de ce dessein avec ledit Prince d'Anhalt étant ici, non pleinement & ouvertement, mais assez avant

pour

pour lui donner sujet de le goûter, comme il a montré faire, & même d'en faire quelque ouverture ausdits Princes unis, comme de lui-même. Partant il sera à propos que ledit sieur de Boissize apprenne de lui ce qu'il en aura fait, & en quelle disposition il aura trouvé pour ce regard lesdits Princes, pour regler selon cela, ce qu'il aura à en dire, & poursuivre par-delà.

C'est le desir de sa Majesté de convier le Roi de la Grande-Bretagne d'entrer en cette confederation, ainsi qu'elle veut faire, pour toûjours pacifier davantage le parti, & ne donner sujet audit Roi de prendre jalousie des armes des confederez, ni de l'emploi d'icelles. Ledit sieur de Boissize leur dira que sadite Majesté renvoye vers ledit Roi pour cet effet le sieur de la Boderie, avec charge de lui en faire la proposition, & le persuader de l'embrasser, comme sadite Majesté veut esperer qu'il le fera; car il a souvent declaré vouloir favoriser la Justice de cette cause, & a montré n'approuver la poursuite entreprise par l'Electeur de Saxe, à laquelle il a été induit par les Ministres de l'Empereur pour abuser de son nom & de ses armes. Lesdits Princes seront avertis par ledit sieur de Boissize de

la

tholiques, laquelle aidera aussi à fermer la bouche & priver de ce pretexte ceux qui pretendent usurper lesdits païs; ce qui ne sera de peu d'efficace, même pour affoiblir la ligue que lesdits Princes Catholiques d'Allemagne poursuivent; partant ledit sieur de Boissize fera instance qu'il soit donné acte à sadite Majesté de ladite sureté pour la consolation desdits Catholiques, & le contentement particulier de sadite Majesté.

Il est aussi très-necessaire que sadite Majesté s'engageant en ladite union & au secours desdits Princes, ils s'obligent à elle qu'ils ne feront aucun accord & traité general ou particulier ensemblement ou separément contraire à ladite union pour les affaires de Cleves ou autres qui importent à la cause commune, sans le consentement de sadite Majesté. Ce que sa Majesté entend être compris au Traité qui sera fait entre sadite Majesté & lesdits Princes sur ladite union, ou qu'il lui en soit delivré acte en bonne forme.

Ledit sieur de Boissize s'informera des deliberations desdits Princes sur l'élection d'un Roi des Romains, & dira aux principaux être bien averti que les Ecclesiastiques sollicitent le Roi d'Espagne d'en

d'en faire la poursuite pour sa personne même, puis qu'il n'y a moyen de dispo-ser l'Empereur d'y appeller & favoriser aucuns de ses freres & cousins d'Allema-gne, & qu'ils sont d'ailleurs si foibles qu'ils ne peuvent fournir aux frais qu'il convient faire pour relever & faire va-loir cette dignité comme il faut, que de la bourse & des deniers dudit Roi d'Es-pagne, lesquels il employera plus vo-lontiers pour soi que pour les autres: par-tant il faut que lesdits Electeurs y pren-nent garde & y pourvoyent; car il est certain que cette menée est fort avancée & poursuivie secrettement par lesdits Electeurs, qui reconnoissent être le seul & unique moyen qui leur reste de restau-rer l'Empire, & en icelui ladite Religion Catholique; mais il priera de recevoir lesdits avis & en user avec discretion.

Il s'informera desdits Princes en quels termes est ladite ligue Catholique, & de quels Princes elle est composée, quel-les forces elle fera, sa Majesté ayant sçû que le Duc de Baviere en doit être le principal chef, & l'Archiduc Leopold son Coadjuteur ou Lieutenant en ladite charge.

Aviser s'il y auroit point moyen enco-re de regagner l'Electeur de Saxe, & le

retirer

retirer du parti des Imperialiſtes, de quoi ledit ſieur de Boiſſize conferera particulierement avec ledit ſieur Landgraff Maurice, auquel ſa Majeſté a toute fiance, ainſi qu'il lui dira.

S'informera de ce que fera le Roi de Dannemarc : car encore que du commencement il ait recommandé à ſa Majeſté le droit de la Maiſon de Brandebourg; toutefois l'on dit qu'il a changé d'opinion depuis qu'il a ſçû la pretention dudit Electeur de Saxe ſon beau-frere.

Il s'informera particulierement dudit ſieur Landgraff, des deliberations & moyens de l'Electeur de Brandebourg, pour ſçavoir s'ils seront ſuffiſans pour ſoutenir les frais de la guerre, & s'il ne ſera point inquieté ou preſſé par le Roi de Pologne qui doit être ſollicité de ce faire par les Miniſtres d'Eſpagne, & ſi ayant la guerre en ſes Etats de Brandebourg, il pourra entendre & pourvoir comme il convient, à celle qui ſe fera en Cleves & Juliers.

Ledit ſieur de Boiſſize favoriſera du nom & de l'avis de ſadite Majeſté, l'entrée en ladite union dudit Electeur de Brandebourg, autant qu'il jugera être neceſſaire pour bien faire à la cauſe commune, & rendre aux autres Princes pretendans

tendans tels témoignages de l'affection de sadite Majesté envers eux & leurs maisons qu'il verra être à propos.

Ledit sieur de Boissize observera diligemment à son arrivée, & durant son sejour auprès desdits Princes, leurs inclinations & conduites en la poursuite de ses affaires; car encore qu'ils fassent demonstration de les affectionner, & de vouloir s'engager bien avant aux frais qu'il convient faire, pour favoriser les pretentions desdits Princes heritiers presomptifs desdits païs, & que ceux-ci fassent contenance aussi d'être fort resolus de poursuivre & defendre par leurs armes, leurs pretentions constamment, & jusques à l'extremité; toutefois comme la partie de leurs adversaires sera puissante, & que celle desdits Princes est composée de plusieurs têtes, non duites & accoûtumées à la guerre, ni à porter les dépenses qu'il convient, & qu'ils ne sont outre cela également interessez en cette cause; il y a grande apparence de raison de se defier de la perseverance de leur union & volonté en la poursuite & continuation de ladite guerre, mais plûtôt de s'attendre qu'ils embrasseront toutes les occasions qui leur seront offertes de la terminer par un accord ou traité, &

& peut-être par un partage legitime de ladite succession.

Au moyen de quoi ledit sieur de Boissize sera averti d'y prendre garde, pour, s'il s'apperçoit qu'ils inclinent à tel accord, ou autre, en avertir diligemment sa Majesté, & en attendant ses commandemens, mettre peine non de s'y opposer, & empêcher ouvertement, s'il n'est assûré de le pouvoir faire l'entreprenant, mais pour entretenir les choses en tel état que sadite Majesté puisse avoir part à ce qui se fera, & ne soit rien avancé & accordé sans elle, si elle trouve bon d'y participer & s'en entremettre.

Ledit sieur de Boissize visitera Monsieur le Duc de Lorraine en s'acheminant en ladite assemblée, lui presentera les lettres du Roi, l'assûrant de la continuation de son amitié, & lui dira comme sadite Majesté l'envoye en ladite Diette, pour sçavoir ce que les Electeurs & Princes intervenus en ces affaires pretendent faire, pour obvier & pourvoir aux accidens & troubles qui menacent l'Allemagne à cause de ces differends.

Que sadite Majesté est obligée par les anciennes & nouvelles alliances, que ses predecesseurs & elle ont contractées &

entre-

entretenuës avec lesdits Electeurs & Princes, d'affectionner leurs affaires, & les defendre d'oppression & violence.

Que l'Empereur eût pris bon conseil, s'il eût recherché les moyens de composer & terminer ces differends par voye amiable, sans s'opposer si formellement, comme il a fait, à la prise de possession des Princes de Brandebourg, & Neubourg, puisqu'ils sont les deux heritiers plus proches, du feu Duc de Cleves: Mais l'envoi en Juliers de l'Archiduc Leopold, & ses actions & comportemens depuis qu'il s'est saisi de la place, & les mouvemens de l'Electeur de Saxe, qu'il a suscitez & fomentez, témoignent assez que le but dudit Empereur & des siens, est de s'emparer de ladite succession, sous pretexte de conserver son autorité, & d'astraindre lesdits Princes à se soumettre à ses jurisdictions. Outre cela lesdits Imperialistes s'aident du pretexte de la Religion, pour émouvoir & obliger le Pape & les Electeurs, & Princes Catholiques de la Germanie à favoriser son dessein, qui est un chemin pour remplir non seulement lesdits païs de Juliers, Cleves, & les autres qui dependent de sadite succession, mais aussi l'Allemagne, & voire la Chrétienté, de feu & de sang.

Qué

Que sa Majesté est très-deplaisante de voir les choses en ces termes, mais que la coulpe en doit être attribuée audit Empereur, & à ceux qui l'échauffent & opiniâtrent en cette poursuitte : en laquelle ledit sieur de Boissize lui dira que sadite Majesté ne défendra à ses amis & alliez, ne le pouvant faire aussi sans manquer à sa foi, à sa reputation, ni à sa Couronne, laquelle recevroit un desavantage trop grand, si lesdits païs tomboient au pouvoir de la maison d'Autriche, qui n'y a aucun droit. Aquoi ledit sieur de Boissize remontrera audit Duc, qu'il y a aussi notable interêt, pour être si voisin desdits païs qu'il est, & partant il le priera au nom de sadite Majesté, de vouloir se joindre à elle en la défense de cette juste cause.

Quant aux moyens par lesquels sa Majesté entend y proceder, ledit sieur de Boissize lui dira qu'elle s'en resoudra suivant ce que resoudront lesdits Electeurs & Princes, devers lesquels sadite Majesté l'envoye ; car s'ils ont volonté, & moyen de sortir desdits differends par voye d'accord, ou arbitrage, il a charge de les y stimuler & favoriser, comme si c'est chose qu'ils ne puissent obtenir de l'Empereur, sans faire trop grand prejudice

dice à leurs droits & libertez, leur offre son assistance contre quiconque entreprendra de les opprimer & violenter sous quelque pretexte que ce soit.

Ledit sieur de Boissize fera part aussi à Monsieur de Vaudemont, de la deliberation de sa Majesté, en lui baillant la lettre qu'elle lui écrit, & entretiendra sadite Majesté, avertie des propos qu'ils lui auront tenus comme de tout ce qu'il aura appris en son passage à Nanci, où il visitera pareillement la Duchesse de Lorraine, la saluant au nom de leurs Majestez, & lui renouvellant les assûrances de l'amitié qu'elles lui portent. Il fera aussi les complimens convenables envers la Duchesse de Cleves, veuve du feu dernier Duc, Madame de Vaudemont, & la Princesse de Lorraine, sœurs dudit Duc : & si la Princesse fille d'icelui est à Nanci, il la visitera aussi, & dira à leurs Altesses, avoir charge de leurs Majestez de leur mander leur bonne disposition.

Le Roi fait bailler audit sieur de Boissize les lettres addressantes aux Electeurs Ecclesiastiques dudit saint Empire pour s'en servir, soit qu'il passe és villes de leur residence, s'il juge qu'il soit à propos qu'il les voye, ou leur faire entendre les bonnes intentions du Roi, pour bien faire

re au public, & mieux servir sa Majesté, auquel cas il usera envers eux des offices de complimens qu'il conviendra & employera la creance que sa Majesté lui a donnée par lesdites lettres, ainsi qu'il jugera être expedient pour l'effet susdit, & leur donner bonne odeur des commandemens que sa Majesté lui a faits, & de ses particulieres actions. Pour quoi faire, il pourra prendre l'avis des Electeurs, Princes & autres affectionnez à sa Majesté, & à la cause generale.

Pareillement sadite Majesté fait bailler audit sieur de Boissize les lettres particulieres aux villes de ladite union, & à celle de Cologne, pour lui donner creance en icelles, & des lettres de pouvoir, en forme requise, pour negocier, accorder & traiter avec lesdits Electeurs, Princes, Etats, & villes que besoin sera, tout ce qui lui est ordonné par le present memoire, & sera d'abondant necessaire pour le service de sadite Majesté.

Fait à Paris, le 30. jour de Decembre, 1609. signé Henri, & plus bas Bruslart.

LES NOMS DES PRINCES & leurs rangs, tenus en l'assemblée d'iceux, faite à Hall, en l'année 1610.

POur Monsieur l'Electeur Palatin, Monsieur le Duc des deux Ponts, le Comte de Solme, & autres de son Conseil Privé.

Monsieur de Brandebourg l'Electeur.

Monsieur le Palatin Philippe Loüis, Duc de Neubourg.

Monsieur le Marquis Joachim Ernest de Brandebourg, communément nommé d'Anspach.

Monsieur le Duc de Wirtemberg.

Monsieur le Landgraff, Maurice de Hessen.

Monsieur le Marquis de Baden.

Monsieur le Prince Christian d'Anhalt, pour lui & toute sa maison.

Messieurs les deux Princes aînez de Neubourg, Wolfgang Guillaume & Auguste.

Monsieur Jean George de Brandebourg, frere de l'Electeur, administrateur de l'Evêché de Strasbourg.

Pour le Marquis Christian de Brandebourg,

bourg, frere de celui d'Anspach, son Ambassadeur & Chancelier.

Pour les Comtes Protestans du Rhin, & delà, & Monsieur le Comte Jean de Nassau, & le Comte de Hanau.

Les Comtes de Hohenloo Noluft erin; & tous les autres de Franconie.

Les Deputez des trois principales villes d'Allemagne. A sçavoir, Strasbourg, Nuremberg, & Ulme, avec les Deputez de toutes les autres villes Protestantes des trois cercles, de Cimbre, du Rhin, & de la Franconie.

FORME D'ÉCRIRE PAR le Roi aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

A TOUS LES PRINCES d'Italie & d'Allemagne.

MOn Cousin le Duc ou Comte de &c. Sauf au Duc de Savoye, l'Archiduc de Flandres & Duc de Lorraine, ausquels on met, mon frere. Et au bas, Votre bon frere. Celle du premier est contresignée, & les autres non; l'on met sur celle de l'Archiduc, A mon fre-

re l'Archiduc Albert d'Autriche: & à l'Infante, A ma sœur la Princesse d'Espagne, Archiducheſſe d'Autriche.

AUX ETATS DU PAYS-Bas.

A Nos très-chers & bons amis, alliez & confederez les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas: la lettre se ferme en grand, & depuis qu'ils sont reconnus Souverains, l'on a mis au bas, Votre bon ami & confederé.

AUX PRINCES D'ALLEmagne.

A Mon Cousin le Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Prince & Electeur du saint Empire.

A mon Cousin le Duc de Saxe, Prince & Electeur du saint Empire.

Il y a ces deux freres, Jean Cazimir, & Jean Ernest, Ducs de Saxe, ausquels on écrit en commun avec lui, & en particulier. Aussi il y a encore un frere, auquel on écrit, mon Cousin Jean George, Duc de Saxe.

A mon Cousin le Marquis de Brandebourg,

bourg, Prince & Electeur du saint Empire.

A mon Cousin Ernest de Brandebourg, c'est son frere.

A mon Cousin Frideric, Marquis de Brandebourg, à Anspach.

A mon Cousin Jean George, Marquis de Brandebourg, Duc de Jegendorff, c'est le frere dudit Electeur, jadis administrateur de Strasbourg.

A mon Cousin le Duc Philippe Loüis Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & de Neubourg.

A mon Cousin le Duc Wolfgang, Guillaume Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere & de Neubourg; c'est son fils aîné.

A mon Cousin Jean Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & des deux Ponts; il est administrateur du Palatinat Electoral.

A mon Cousin le Duc de Wirtemberg, Jean Frideric.

A mon Cousin Loüis Frideric, Prince de Wirtemberg.

A mon Cousin le Marquis de Baden.

A mon Cousin Henri Jules, Duc de Brunswick, & de Lunebourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Coufin Maurice Landgrave de Heffen à Caffel, Colonel General des gens de Guerre Allemans entretenus pour mon fervice.

A mon Coufin le Landgrave de Heffen, à Darmftat.

AUX VILLES IMPERIALES.

TRès-chers & bons amis.

A CEUX DE STRASBOURG.

AUx chers & bons amis les Maîtres, & Senat de la ville & republique de Strasbourg.

A mon Coufin l'Adminiftrateur & Chapitre, & aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de Strasbourg.

AUX PRINCES UNIS ET Villes.

A Hauts, Puiffans, & Excellens Princes les Electeurs & Princes du faint Empire, nos très-chers Coufins, & les Etats & villes dudit faint Empire, unis & alliez de prefent en la ville de.

A Meffieurs les Electeurs, Princes, Etats,

Etats, & villes du saint Empire de l'union.

DISCOURS PRESENTE' A LA Reine Mere du Roi, en l'année 1612.

MADAME,

Les Rois & ceux qui ont le gouvernement des Monarchies ou des Republiques, doivent sçavoir les bons & mauvais deportemens des hommes qui leur sont assujettis, & ne point negliger de faire jugement de ce qui se fait & dit parmi les plus grands & parmi les plus petits de leurs peuples; mais d'autant qu'il est impossible qu'ils voyent tout d'eux-mêmes, il est necessaire qu'ils voyent aussi par les yeux d'autrui. Quels yeux plus clair-voyans & plus fideles peuvent-ils choisir que ceux de leurs bons sujets conduits par le respect & devoir naturel qu'ils ont au service de leur Prince, & par l'interêt particulier de leur conservation qui dépend de la sienne? Excusez, MADAME, si la très-humble & très-entiere affection que je dois à votre service,

 me

me porte hardiment à vous faire ſçavoir ce que je puis apprendre des diſcours & jugemens divers qui ſe font par les compagnies de pluſieurs perſonnes de qualité, de ſçavoir & d'experience ſur l'état preſent, & ſur les occurrences des affaires, & conjectures pour l'avenir, s'accordant tous en cela, que le premier & principal point, eſt de pourvoir à l'inſtruction, conduite & conſervation de la perſonne du Roi, en laquelle ſeule conſiſte le ſalut & la vie de cette Monarchie. Tibere ſur telle importance diſoit un jour à Neron, & à Druſus deſtinez à l'Empire : Qu'ils étoient nez ſous une telle conſtellation, que le bien ou le mal qu'ils feroient en leur jeuneſſe, retourneroit à l'utilité ou à la ruine de la Republique ; attachant par ce jugement la bonne ou la mauvaiſe fortune des Empires ou des Royaumes à la premiere nourriture qui ſe donne à un jeune Prince, laquelle à cette fin doit être commiſe à des perſonnes ſans reproche, de preud'hommie & de ſuffiſance reconnuë & approuvée de tous les gens de bien. La ſage Mamée ſe voyant tutrice de l'Empire & de l'Empereur Alexandre Severe ſon fils qui reçût cette dignité en ſuçant le lait de ſa nourrice, donnoit aucunes fois des treves aux affaires publiques

bliques pour penſer ſoigneuſement à l'inſtruction de ſon fils. Elle faiſoit mettre des gardes à toutes les portes de ſon Palais qui n'étoient ouvertes qu'à ceux qui portoient le caractere d'honneur emprainct deſſus leur face : elles étoient fermées aux vicieux, aux flateurs & boufons, & à telle ſorte de gens, dont la frequentation affoiblit & ruine le bon naturel du Prince. Elle lui donna un Precepteur des plus conſommez en toutes ſciences & des plus vertueux, qui fût alors entre les Romains. La France, Madame, ne doit rien à l'Empire Romain ; vous ſurpaſſez Mamée en prudence & toutes les autres Dames qui ſe ſont renduës recommandables à la poſterité. Cet Alexandre ni tous les Ceſars en ce qu'ils ont eu de relevé, n'égaloit pas notre jeune Roi ; Si votre Majeſté lui donne à ce premier jour de l'an, mais plûtôt ſi vous étrenez votre peuple en lui donnant un Precepteur ſemblable à un Cardinal du Perron ou à un Preſident du Vair, ou à quelque autre de ce merite, qui par ſon ſçavoir & l'exemple de ſa bonne vie appuye ſes royales inclinations. Ce fut un extrême contentement & un eſpoir de fortune proſpere à ce Philoſophe, lors qu'ayant été jetté par la tourmente au port des Rhodiens,

il apperçût sur la gréve des formes de pieds d'hommes & des figures Mathematiques imprimées sur le sable, jugeant par là que les sciences y étoient en credit, & que celui qui y commandoit étoit vertueux. Aussi quand nous voyons notre Prince en une si tendre jeunesse par forme de passe-tems fabriquer des navires, tirer des plans, fortifier des places, ordonner des batailles, nous croyons, & les étrangers mêmes, que si cet esprit est bien ménagé, tous les Royaumes ne sont faits que pour être un jour le prix de sa vertu & la conquête de ses armes : Nous relevons, en le voyant, toutes nos esperances, que nous pensions après un si funeste coup être du tout ensevelies dans le tombeau de notre grand Roi : Mais il n'est point mort, nous en voyons l'image, les actions, le vif esprit, & ferme entendement en son fils ; il n'a changé que de nom, & s'est renouvellé comme un Phoenix en ses cendres royales. Si bien que l'on peut dire que l'ame de ce grand Henri se trouve en son Loüis avec plus d'apparence de verité que ne faisoit cet Empereur Romain qui vouloit que l'on crût qu'il avoit l'ame d'Alexandre. Ainsi, Madame, quand nous considerons comme cette belle plante qui naturellement se

ſe porte juſques dans le Ciel, d'où elle eſt deſcenduë, eſt ſi mal cultivée, & que cet eſprit relevé s'énerve & s'amolit s'il n'eſt ſecouru & raffermi par la ſuffiſance & integrité de vie de quelque grand & qualifié perſonnage, qui approche de lui, efface les traits fardez & cet ombrage de ſçavoir de ſon premier maître: nous deſeſperons de l'avenir, & nos joyes conçûës ſe convertiſſent en plaintes & ſoucis lamentables. Car quel profit peut faire le Prince de l'exemple de ſa vie & de ſes inſtructions ? Ses leçons ſont en toutes leurs parties prodigieuſes ſans têtes & ſans pieds, ſemblables à ces monſtres qui lorſque les Geants firent la guerre à la Lune, naquirent ſurchargez de ventre & rempants contre terre. C'eſt un beau déjeûner à ce jeune Prince, de lui dire, que la grandeur d'Eſpagne s'étoit accrûë par la lance de chair: C'eſt bien un entretien digne d'un Roi de lui reciter la vie de la courtiſanne Flora & de Pomone, & des avant-parlers des comedies, & mille autres diſcours effeminez, à bâtons rompus & à cordes avalées, & ſi mal mis en œuvre, que ceux qui entendent celui qui les jargonne, n'eſtiment moins la plaigiaire, n'ayant pas l'eſprit de déguiſer ſes larcins. Quelque bon

François voyant cet abus un peu devant la mort du défunt Roi, lui en fit le rapport & le contraignit, aidé de la force de la verité, d'avoüer contre sa coûtume, la mauvaise élection qu'il en avoit faite, & qu'à la verité il avoit mis auprès de son fils un gouverneur choisi à sa fantaisie & digne d'un grand Prince, & un Precepteur ignorant, qui par l'importunité de Monsieur de Vendôme & d'autres étoit en cette place plûtôt pour lui apprendre un bien peu de la Grammaire que pour autre sujet, mais qu'il en choisiroit un autre de meilleure étoffe quand il seroit plus grand, pour l'élever & lui donner toutes les touches necessaires pour sa parfaite instruction. On sçait aussi que votre Majesté informée du peu de sçavoir de ce payeur de bonne mine & de son infame & couverte vie, ne vouloit en façon du monde qu'il élevât notre Prince. L'institution qu'il a fait imprimer pour Monsieur de Vendôme, témoigne assez le peu de pieté & la corruption de ses moeurs, quand il dit:

Sans faire le devot, que ton cœur soit entier,
Autant que peut porter la loi de ton métier.

L'impieté de ces deux vers & assez rudes,

rudes, le font connoître ce qu'il eſt; votre Majeſté les a pû voir. Or maintenant que le Roi eſt en votre tutelle, mettez auprès de lui quelque perſonnage de bonne reputation, nourri en la connoiſſance de Dieu, qui la lui imprime, & l'inſtruiſe en ſa crainte & à l'amour qu'il doit avoir pour ſes ſujets, & lui repreſente que c'eſt la Puiſſance des Puiſſances qui donne les Royaumes & les ôte; qu'il eſt le juge des Rois, comme les Rois le ſont des hommes; qu'il n'a point d'acception du ſang ni des perſonnes; que bien ſouvent il marie les ſceptres avec les houlettes; que c'eſt la ſeule tramontane qui aligne toutes leurs actions & leurs affaires, & conduit leurs deſſeins à bon port. C'eſt le ſujet où il faut s'arrêter principalement, puis que regner c'eſt lui obeïr. Le Sculpteur Phidias faiſant la ſtatuë de Minerve: enchaſſa ſi induſtrieuſement l'effigie de ſon viſage dans le bouclier de cette Déeſſe, qu'il en fit comme un point principal auquel toutes les autres parties répondoient comme du centre à la circonference, tellement que ſi quelqu'un eût voulu tirer l'image de cet excellent ouvrier ſans ce viſage, toutes les autres pieces ſe fuſſent trouvées en deſordre & informes. Les Rois ſont les parelions & images.

ges de ce grand Soleil de Justice; si nous separons les ouvrages de ce grand ouvrier, toutes les bonnes parties du Prince, sa force, son courage, son pouvoir, & toutes les autres lui tourneront à confusion. Les grands Rois de Perse qui n'étoient pas éclairez de la connoissance du vrai Dieu ni de la Foi, neanmoins par quelques rayons spirituels remarquoient en leurs puissances une cause superieure & un premier mobile qui les faisoit mouvoir, qui leur donnoit le commandement & à leurs sujets l'obeïssance: & pour cette raison ils avoient un Chambellan ordonné à cet office pour leur venir dire tous les matins, Leve-toi, SIRE, & pourvoi aux affaires ausquelles le grand Dieu t'a ordonné de pourvoir: ils pouvoient bien commencer leurs journées & lui donner les premices, puis qu'ils ne les pouvoient heureusement finir sans sa grace & son assistance. L'on devroit faire de même, non seulement le matin, mais à toutes heures donner cette impression à notre jeune Roi, & disposer cet esprit à la connoissance de cette premiere cause, maintenant qu'il est en âge d'être repris. Le Soleil, qui en son Orient se peut regarder fixement, nous éblouït en son midi: dans trois ou quatre

quatre ans ce Prince ne sera plus sujet à fléchir, il commandera au lieu d'obéïr. C'est à V. M. particulierement à y avoir l'œil comme mere ; vous seriez responsable devant Dieu, s'il arrivoit des desórdres de sa mauvaise nourriture. Souvent par punition de Dieu telles indulgences, ou plûtôt negligences, retournent sur les têtes des peres & des meres, & de ceux qui ont la charge de la jeunesse des Princes : Vos sujets vous supplient de redoubler le devoir de mere, & votre pouvoir en une instruction de si grande importance; leur voix est un Echo general, tout le monde y contribuë, contentez-les en chose qui ne va qu'à votre honneur & à votre profit. Ce n'est pas assez de regler l'esprit, il faut qu'il y ait du rapport, & temperer les exercices trop violens du corps ; les voyages de Ruel sont aucunement à craindre. La feuë Reine mere avec son grand courage avoit de la prévoyance, & n'éloignoit point de vûë ses enfans. En matiere d'Etat, pour ne point faillir, il se faut rendre presentes les choses qui peuvent arriver ; c'est remedier au mal, de le prevenir : car encore que les tems ne soient en apparence semblables, ils le sont en effet; c'est prudence que de craindre les choses les plus assûrées, puisque les

les grands calmes sont presages des grandes tourmentes, puisque les grands naufrages arrivent souvent à l'entrée du port, puisque nos meilleurs amis le plus souvent nous trompent. Vous l'avez reconnu depuis six mois à vos dépens, MADAME; ne vous assûrez de personne qu'à bonne vûë: ceux qui font les grandes fautes, les sçavent & doivent mieux reparer & en faire leur profit. Les vices épaulent la vertu & la font paroître; ceux que vous pensez avoir obligez & arrêtez à votre service par tant de sortes de liberalitez, au lieu d'apporter des remedes necessaires au mal qu'ils voyent, l'ont paravanture entretenu, voire augmenté par leurs artifices suivant la mesure de leur interêt. Ils vous ont imprimé en l'ame un si grand étonnement, qu'ils vous ont fait oublier votre autorité pour accroître la leur. Je sçai qu'il faut donner quelque chose à la crainte; un accident inesperé accable & étonne l'ame; mais après les premiers mouvemens, il faut revenir à soi. Les plus forts esprits ont floté sur cette tourmente; mais peu après voyant l'état paisible, ils se sont étonnez de leur trop grand étonnement, ils se sont étonnez des desseins de ceux qui l'augmentoient & de leur crainte propre.

Faites-

Faites-en ainsi, MADAME, & maintenant que vous avez les yeux ouverts & que ces tenebres plus qu'Egyptiennes sont dissipées, que leurs filets sont percez, & leurs intentions reconnuës, prenez une ferme resolution, animez-vous de vos propres pointes, faites que les discours que vous tintes dernierement à table, portent coup, votre parole & l'effet soient une même chose, que ceux que vous redoutiez sans sujet, vû leur peu de puissance, tremblent avec raison sous votre autorité: C'est le seul moyen de s'assûrer. Usez, s'ils continuent en leurs temeritez, de remedes qui les arrêtent; ce n'est qu'irriter le mal que de l'avoüer: un ulceré a besoin de la couppe; donner, être liberale, accorder ce qu'ils demandent, avoüer ce qu'ils font en le souffrant, est leur donner le jeu sans voir les cartes & nourrir la passion: le desir de regner & commander s'éteint plutôt par la punition que par la recompense. L'ambitieux n'a point de milieu, il se porte toûjours aux extremitez, & le plus souvent aux precipices. Un Empereur parlant de l'ambition d'un Grand de sa Cour qui avoit dessein sur l'Empire, & même sur sa personne, disoit, Donnez-lui l'anneau Imperial, envoyez-lui la fortune dorée qui est

en ma chambre, permettez-lui de commander; s'il me reste le nom d'Empereur, il ne sera jamais content,; l'envie de regner ne finit point que par la mort ou par la joüissance. Dieu merci, jusques à cette heure il n'est rien éclos de tant de menées: le desir de regner en France aujourd'hui, c'est de faire ses affaires en la minorité du Roi. La mort de notre grand Alexandre a fait naître plusieurs Alexandres, chacun desquels possible voudroit avoir quelque piece de la dépoüille du Lion; ils en redoutoient le courage & les ongles durant sa vie. C'est peu de chose que le bien; qu'ils fassent fortune & s'aident du tems, il le faut couler: mais si l'ambition, ou plûtôt leur propre malheur les portoit à la desobeïssance, pratiquez les conseils qui ne sont honorables qu'en l'execution. Un ancien Conseiller d'Etat disoit, qu'il falloit déraciner la sedition dès sa naissance en depêchant les chefs & les auteurs de la rebellion. En vain on aura fait mourir un Brutus, un Cassie, un Connétable saint Pol, un Maréchal de Biron, si l'on endure & souffre ceux qui tâchent à les imiter. Vous ne serez jamais absoluë, & serez tous les jours traversée, si vous ne faites votre profit de ces exemples notables; imitez-les,

vous releverez les fautes passées, si par trop de prudence on les doit nommer fautes; vous sçaurez lors ce que vous êtes; tous les jours la fortune vous en ouvre le chemin avec la justice; vous ne suivez point les voyes obliques dont beaucoup de gens se sont servis pour se defaire de ceux qui leur nuisoient. Quand Tibere vouloit perdre ceux qui méprisoient son autorité & se vouloient rendre trop necessaires, il les combloit de bienfaits pour les éblouïr, les loüoit par tout pour leur servir de pieges, souffroit d'eux quelque trait de vanité, afin de leur donner des aîles pour les élever plus haut que leur portée, & lors il les punissoit en gros & avec resolution, quelques intercesseurs & entremetteurs qu'ils eussent à parler & prier pour eux. Il faisoit en homme d'Etat; car à l'endroit de ces broüillons & entreteneurs de menées, c'est pieté d'être cruel, & cruauté d'être humain. Si votre Majesté sçavoit avec quelle impatience toute la Cour porte les bravades que l'on vous fait tous les jours, si grandes, qu'il faille que d'être au Roi soit être au moindre maître, puisque l'on gourmande ses serviteurs domestiques dedans son Louvre en votre presence, vous loüeriez leur bonne volonté; ils porteront leur vie par tout au simple commandement que vous

vous ferez. Ceux qui voyent clair à ce qui se passe, jugent bien que leurs demandes & leurs entreprises ne se font que pour tâter le poulx, sonder le guai, & tenter la patience de votre Majesté pour entreprendre choses plus grandes si vous leur souffrez & ne resistez à leurs demandes. L'on en blâme sur tous autres, ceux que vous rendez depositaires de vos intentions, ces Conseillers lâches & sans courage qui se laisseroient volontiers plumer la barbe pour faire passage à leur fortune & à leur avarice; ces Mercures qui empruntent la qualité de toutes les planettes, ces herbes Cameleontides qui prennent les couleurs du terroir où elles sont plantées, & qui abusent votre Majesté, lui disant qu'il ne faut rien alterer; que vos ennemis peuvent beaucoup, & que Dieu & le tems où nous sommes, défend les vangeances. Le feu Roi n'a fait état de leur conseil que pour le point d'honneur & pour les avoir mis où ils sont & en leurs charges, & disoit neanmoins que c'étoient des temples de Babylone qui n'avoient que l'apparence du dehors. Sa Majesté avoit raison; car entrez dedans & les sondez, vous trouverez que l'on adore aussi bien en France le veau d'or qu'en Egypte. L'estime qu'il faisoit de M.

M. de Sulli & du President Jeannin, vous oblige à les croire & vous servir de leur conseils. Ils sont des plus capables & des plus fermes en leurs resolutions, & connoissent les personnes & les moyens de les ranger. Ce changement de visage que ledit sieur de Sulli a donné à la France necessiteuse, la rendant opulente par son ménage & industrie, témoigne assez sa suffisance : les remontrances qu'il faisoit aux volontez du Roi & les resistances à tous les Grands, demontrent sa vertu, & s'étant maintenu entre tant d'ennemis sans ployer sous la crainte & sous leurs menaces, il a fait voir quelle est sa prudence & quel son courage : ses envieux mêmes disent que lui seul est plus utile au public, & sçait mieux les affaires que tous les autres ensemble, & pourvû qu'il veüille relâcher un peu de sa trop aigre procedure, ce sera un digne serviteur à votre Majesté. Il ne tient point à lui, encore que l'on tâche à le reculer des affaires, qu'il ne dise librement ce qu'il pense du peu de respect que l'on porte à la memoire du défunt Roi, & du peu d'état que l'on fait de notre jeune Prince, comme si nous étions moins obligez à l'honorer en l'âge où il est, que s'il étoit en sa majorité. Il ne laisse d'être reputé le

pere

pere de ses sujets, comme les Romains ne laissoient d'appeller leur Empereur le pere de la patrie en quelque âge qu'il fût. Et si la dignité de Patriciat anciennement delivroit le fils de la puissance du pere, à plus forte raison les Rois, qui sont nos peres, doivent être reputez majeurs en leur minorité. S'il est continué en son Intendance generale, il lui sera plus aisé qu'à un autre de conserver les droits de S. M. & de regler les affaires qui s'en vont être décousuës, s'il n'y met ordre sous vos commandemens. Il ne sera plus d'avis d'innover rien aux places qui ont été commises entre les mains de personnes choisies & fideles, si ce n'est par felonnie ou trahison commise. V. M. n'en doit gratifier aucun & les changer de main; étant tutrice & regente, elle doit conserver & ne point aliener : durant l'interregne, tout demeuroit en même état tant que l'Empereur fût majeur ou établi. Il faut maintenir les anciens serviteurs en leurs honneurs & recompenses pour donner courage de bien faire aux nouveaux : Il feroit beau voir Monsieur de Lussan & d'autres qui ont bien servi, hors de leurs gouvernemens; il leur seroit bien plus honorable de mourir sur une brêche pour la défendre & doubler

les

les garnisons à leurs propres dépens. L'on ne doit point permettre au Gouverneur de Valence de tirer recompense de la place, si vous ne la mettez entre les mains d'un bon Catholique qui n'ait point d'intelligence avec ceux de la Religion ou autres partisans ; elle importe à l'Etat & est en leur bienseance. Quand Monsieur le Comte de Soissons sera de retour, témoignez-lui en la reception que vous lui ferez, combien auront été agreables au Roi & à votre Majesté les actions heroïque & les protestations & témoignages de fidelité qu'il vous a rendus aux Etats de Roüen. Ce grand Prince, avec les grands avantages & qualitez naturelles & acquises qui le relevent par-dessus tous les autres, a toûjours eu cette belle partie en recommandation, qu'il n'a jamais trempé en aucune menée, encore que les envieux de sa bonne fortune & ses ennemis ayent souvent tâché durant la vie du défunt Roi de le traverser & rendre sa puissance suspecte, en l'accusant de dérober insensiblement les volontez & bienveillances de tout le monde. Les Princes doivent prendre exemple sur lui, & rendre l'honneur & le respect dû au Roi, puisqu'ils ne peuvent rien sur sa Majesté. L'on dit que Cesar en relevant les

les statuës de Pompée, assuroit les siennes. De même les Princes en honorant le Roi, sont honorez & respectez des autres pour l'honneur qu'ils lui rendent. C'est l'entendement qui oit, tout le reste est aveugle : aussi les inferieures parties du corps politique, comme les Princes, sont aveugles, & ne peuvent rien sans le regime éminent de l'ame de ce corps, qui est cette suprême puissance que l'on reconnoît au Roi. Ménagez avec prudence l'affaire du Cardinal Bellarmin, & conservez soigneusement l'union & l'amitié que vous avez avec sa Sainteté, mais que ce soit avec un tel temperament que pour la conserver, par faute de courage vous ne relâchiez aucune chose de ce qui touche à l'honneur & autorité du Roi, & à la vôtre ; même en une affaire purement d'Etat, & non de doctrine. Le brevet de deux mille écus à Rochefort tient tout le monde en haleine; les grands services qu'il a rendus & peut rendre, disposeront beaucoup de monde à servir fidellement. Vous faites comme le Roi Loüis XI. qui achetoit le tems, & donnoit à ceux qui le pouvoient servir, & à ceux qui lui pouvoient nuire, comme les Romains sacrifioient à Jupiter, afin qu'il leur fist du bien;& aux mauvais demons,

afin qu'ils ne leur fiffent du mal : mais faites mieux, MADAME, que vos liberalitez foient departies avec jugement & connoiffance de caufe, à gens de merite, fideles & de fervice. Il n'y a rien qui faffe haïr le Prince & mettre la volonté des hommes courageux en compromis, que quand ils voyent ceux qui ne fervent auprès du Prince que d'ombre & de nombre, être avancez & penfionnaires, & ceux qui peuvent fervir, être méprifez. Il y aura force mécontentement à ce premier jour de l'an : la plus grande confolation à vos ferviteurs, eft de n'efperer rien, & de ne defefperer pas auffi, & pour mon particulier, quelque chofe qui m'avienne, je m'arrêterai toûjours à mes premiers vœux. Je tiendrai au milieu de mon naufrage le timon droit, & ferai femblable en l'affection & fervice que j'ai voüé au Roi & à votre Majefté, à ce Jupiter Olimpien, que façonna le Sculpteur Phidias, de telle façon qu'il demeuroit toûjours ferme & ftable fans tourner fa vûë autre part, que où il l'avoit une fois adreffée.

TRES-HUMBLE REMONTRANCE de la Cour de Parlement de Provence au Roi, sur la poursuite faite au Conseil de sa Majesté, par Monsieur l'Archevêque d'Aix.

SIRE,

Votre Cour de Parlement de Provence ayant eu cet heur durant les tendres années de votre Minorité, de conserver la Province sous votre obéissance, en plus de repos & tranquillité qu'aucune autre de ce Royaume, elle se croit maintenant, à l'entrée de votre Majorité, obligée de veiller avec les mêmes soin & fidelité, à ce qu'il ne s'y entreprenne rien contre le bien de votre Etat & droits de votre Couronne.

D'autant que ce qui peut avoir été fait sous l'infirmité de votre bas âge, a aussi moins de force, & tire après soi moins de consequence : ce qui seroit maintenant fait durant votre pleine & legitime administration, pourroit sembler autorisé de votre nom, & de votre regne, & donner prise à ceux qui alleguent

leguent les exemples pour titres des entreprises qu'ils font sur les droits de votre Couronne.

C'est ce qui la porte maintenant à vous adresser cette remontrance qui est la premiere qu'elle vous ait encore faite, laquelle elle vous presente avec autant d'humilité & sincerité qu'elle vous souhaitte de grandeur & de prosperité.

C'est, Sire, sur un sujet qui en apparence semblera peut-être leger, mais bien consideré, si grave, & de si grande importance qu'autre qui se puisse offrir, puis que l'on veut sous un pretexte specieux de Religion, & avec la faveur même de votre nom & de votre autorité, saper les fondemens de l'Etat, & en renverser les Loix sur lesquelles il est appuyé.

Votre Cour, Sire, ne vous donnera jamais avis de rien dénier à l'Eglise du respect qui lui est dû, ni diminuer aucune chose des droits qui lui appartiennent: au contraire, elle vous representera toûjours, que la pieté est le principal ornement de votre Couronne, & qu'il faut que votre grandeur Royale prenne sa juste croissance dans le sein de cette sacrée mere, & soit comme nourrie & élevée du lait de ses vœux & prieres.

 Aussi

Aussi ne sera-t-il jamais dit qu'en l'administration que vous lui avez commise de votre justice Souveraine, elle manque en rien, ni au respect, ni à la protection de cet Ordre saint, mediateur entre Dieu & les hommes; elle croiroit en cela trop vous desservir.

Mais, Sire, si quelque particulier, ou par zele inconsideré, ou par ambitieux dessein, se veut servir de ce pretexte, pour alterer la police du Royaume, ou entreprendre sur votre autorité, on ne verra jamais que pour fuïr, ou la haine ou l'envie dont on la voudroit charger, elle relâche rien de l'obligation qu'elle a aux Loix & au bien du Royaume.

Depuis l'heure infortunée qui priva le siege Archiépiscopal de cette ville de ce grand personnage Messire Gilbert de Genebrard, celebre en condition & pureté de vie, & qui est une grande lumiere en l'Eglise, si elle n'eût été offusquée par les vapeurs qui troubloient les esprits du tems, votre Cour de Parlement a toûjours passionnément desiré de vivre avec Messire Paul Huraut son successeur, en la paix, & concorde, seante en la Religion & la Justice, & nourrir de sa part la charité qui doit être le bien de ces deux grandes puissances.

Elle

Elle ose assûrer & protester à votre Majesté, qu'il n'est jamais parti d'elle aucune action, voire la moindre qu'on puisse cotter, qui ait dû en rien déplaire audit sieur Archevêque, ni l'aliener de la charitable affection & dilection qu'il doit à ladite Cour.

Et toutefois non seulement toute la France, mais quasi toutes le parties de l'Europe sont abreuvées & scandalisées des aigreurs & animositez que ledit sieur Archevêque a fait éclater contre elle, en toutes les occasions, sans en avoir eu aucun autre sujet, sinon qu'il n'a pû supporter le châtiment qu'elle a fait de quelques crimes les plus horribles & épouvantables, que l'imagination de l'homme puisse concevoir, dont quelques Ecclesiastiques se sont trouvez convaincus.

Il a crû que la dignité de l'Ordre étoit profanée par la peine de telles gens; & votre Cour au contraire, que la pureté de l'Eglise, & sa splendeur lui étoit renduë par l'extermination d'iceux.

Tant y a qu'elle apporte beaucoup de regret, qu'un tel sujet ait causé la continuelle absence dudit sieur Archevêque de son troupeau, depuis treize ou quatorze ans.

Mais encore plus de déplaisir à elle qu'après un si long-tems étant retourné, lors qu'on esperoit qu'il voudroit par un excès de charité & demonstration de bienveillance adoucir le regret de ce qui s'étoit passé, il ait recherché un nouveau sujet pour s'aliener de cette Compagnie.

Ce fut il y a environ deux ans vers Noël, qu'ayant été deputé par les Etats du païs qui s'y tenoient lors, pour venir faire quelques remercimens à votredite Cour, les Huissiers qui en furent avertis, dirent à votre Procureur General, que combien que les Archevêques ayent accoûtumé de laisser leur Croix dans la Chapelle qui est à l'entrée de la salle de l'Audience, neanmoins aux Vacations, la derniere fois que ledit sieur Archevêque étoit venu au Palais, il l'avoit fait entrer en ladite salle de l'Audience. En quoi ayant été surpris, ils n'avoient osé s'y opposer, lui demandant ce qu'ils avoient à faire.

Votre Procureur General entra lors en la grande Chambre, & ayant proposé cela à la Compagnie seante, pource que c'est chose sans difficulté, que nul ne porte les marques de jurisdiction dans le Palais du Roi, aux lieux qui sont gardez

dez par les Huissiers, il lui fut du commun vœu de la Compagnie répondu, qu'il falloit que la Croix demeurât dans la Chapelle, qui est entre les deux portes de la Chambre de l'Audience, suivant la coûtume.

Ledit sieur Archevêque ne vint pas ce jour-là au Palais, & eut loisir, étant averti de ce que la Cour avoit ordonné, d'en deliberer; & de verité, il en prit l'avis de personnes plus desireuses de fomenter sa passion, que curieuses de son honneur & de sa dignité.

De sorte que le lendemain, au lieu de s'abstenir de venir au Palais, s'il croyoit n'y pouvoir être selon son desir, ou de s'accommoder à ce que la Cour avoit ordonné, il vint & voulut faire passer sa Croix dans la chambre de l'Audience, à quoi il fut empêché par les Huissiers, selon le commandement que votre Procureur-General leur avoit fait de la part de votredite Cour : qui faut cause qu'il ne voulut pas entrer en la chambre, ains s'en retourna avec une manifeste indignation.

Toutefois connoissant bien qu'il n'avoit point de raison en sa plainte, & que ceux qui l'avoient conseillé & animé à cette action, l'avoient trompé, il a de-

meuré pres de deux ans ſans en parler, depuis il preſenta ſa requête au Conſeil de votre Majeſté, étant à Nantes en Bretagne, le 3. d'Août dernier, tendant afin qu'il plût à votre Majeſté ordonner que ſon Procureur General en la Cour de Parlement d'Aix, ſoit appellé pour répondre des contraventions & entrepriſes par lui faites de ſon autorité privée, contre ce qui a été de tout tems obſervé, & jamais conteſté aux Archevêques de la ville d'Aix, ſoit en l'exercice de ſa juſtice Eccleſiaſtique, ou autres droits, & notamment pour faire porter la Croix devant lui, comme marque de ſa dignité juſques à la porte du lieu où la Cour ſe trouve aſſemblée, ce que ledit Procureur General, à ce qu'il dit, auroit fait de force, & ſans aucun commandement de ladite Cour.

Sur quoi, votre Conſeil étant empêché & quaſi comme plongé dans les confuſions qui alors envelopoient tout votre Etat, l'importunité des Agents du ſieur Archevêque arracha un Decret que l'on crut n'être pas de grande importance, qui fut que votre Procureur General ſeroit aſſigné pour venir répondre à deux mois dans votredit Conſeil, ſur les fins de ladite requête.

Ce

Ce qu'il ne fit exploiter que le penultiéme Octobre quand il voulut partir pour s'en retourner à la Cour.

Votre Cour en étant avertie, ayant consideré l'importance de cette affaire, même si elle prenoit son cours selon le dessein dudit sieur Archevêque, elle a cru en devoir prevenir le dangereux évenement par cette remontrance.

Et par icelle, SIRE, faire connoître clairement à votre Majesté deux choses ; l'une, que ledit sieur Archevêque n'a nulle raison en sa plainte; l'autre, que la procedure qu'il tient, étant tolerée, renverseroit les loix du Royaume, supprimeroit votre Justice Souveraine, ébranleroit les fondemens de l'Etat, exposeroit la personne sacrée des Rois à l'envie, à la haine des peuples & aux dangers qui suivent telles passions..

Et pour commencer par sa plainte, elle est que l'on ne lui a pas voulu laisser entrer sa Croix dans la salle de l'audience, pendant que votre Parlement est seant, & lors que les Huissiers en gardent la porte.

Comme s'il ignoroit que sa Croix est la marque de sa jurisdiction Metropolitaine, laquelle il ne peut porter non seulement aux lieux où s'exerce la justice

Souveraine de votre Majesté, mais par la disposition même du Droit Canon, il ne la peut porter en presence d'aucun superieur à lui, & ayant jurisdiction spirituelle par-dessus lui : de sorte qu'il faut qu'il la quitte en presence des Legats ou Vice-Legats de sa Sainteté.

Il y a bien plus, qu'il ne la peut pas même porter dans le Chapitre de son Eglise, pource qu'il n'y a pas seul la jurisdiction, mais conjointement avec son Chapitre. Tellement que cette année même s'étant voulu ingerer de la faire entrer dans le Chapitre, il y en eut plainte, & a été résolu par son Chapitre, qu'on ne la lui souffriroit point.

Il allegue, SIRE, que de tout tems lui & ses predecesseurs en ont ainsi usé : il suffiroit à cela de répondre qu'en ce Royaume[on n'est point recevable à alleguer possession contre votre Procureur General; il plaide, comme on dit, toûjours saisi; contre lui la possession sans titre ne sert de rien : ledit sieur Archevêque qui a été nourri dans vos Cours de Parlemens, ne peut ignorer cela.

Mais tant s'en faut que cela soit veritable : Premierement, pour son regard depuis quinze ans qu'il est Archevêque, il n'a pas fait deux ans de residence en son-

ſondit Evêché, pendant leſquels il a été continuellement en differends avec votre Parlement ; comment donc pourroit-il pretendre cette poſſeſſion ?

Pour le regard de ſes predeceſſeurs, par la reformation du Parlement, l'entrée d'icelui leur a été ôtée : de ſorte qu'ils ne venoient point audit Parlement que quand ils y étoient mandez.

Et lors de tant qu'il y a memoire d'homme, il n'y a eu un ſeul d'eux, bien qu'il y en ait eu de Cardinaux, & de fort relevée qualité, qui n'ait laiſſé ſa Croix à l'entrée de la ſalle de l'Audience dans la Chapelle qui y eſt.

Bien plus, Monſieur le Cardinal d'Armagnac étant Collegat d'Avignon, & ayant davantage la charge de commander pour le Roi en Provence, venant dans le Parlement, en a uſé de même façon : & ne ſe trouvera jamais que cette humeur ſoit entrée en l'eſprit d'aucun des predeceſſeurs dudit ſieur Archevêque, ni qu'ils y ayent ſeulement jamais penſé.

Auſſi en quel lieu plus decemment peut être cette ſacrée marque, qu'en un lieu ſaint, où ſe celebrent les hauts & profonds miſteres de la Religion ?

Il ſe plaint que votre Procureur General, de ſon autorité privée a formé cet

empêchement, & il n'y a nul doute que quand il l'auroit fait, qu'il ne l'ait pû faire, non d'autorité privée, car il n'est point personne de qui les actions se doivent mesurer de cette façon, mais comme votre Procureur General il est obligé à s'opposer à tout ce qui s'entreprend au prejudice de votre autorité, & des droits de vos Jurisdictions, voire tellement que s'il ne le faisoit, il tomberoit en manifeste prevarication, & se rendroit indigne de sa charge.

Mais, SIRE, c'est chose que votre Cour vous assûre n'être nullement veritable, & au contraire que ce qu'il a fait a été par l'expresse ordonnance d'icelle.

Et qui sçait l'ordre qui se doit tenir en telles choses que la Compagnie même qui l'a établi, & recû de main en main de ses predecesseurs, de qui doit dépendre cela que d'elle?

C'est ceci, SIRE, qui est de consequence en cette affaire; le reste se pourroit dire une chose frivole, indigne d'être portée à votre Majesté, & de lui être envoyée.

Mais on voit qu'en toutes les entreprises que fait le sieur Archevêque, s'il excommunie vos Parlemens, s'il fait des assemblées en la Province de tout le Clergé

Clergé d'icelle ſans votre autorité, s'il entreprend ſur vos droits de Juriſdiction, ſur la police, & que votre Cour de Parlement y veüille toucher, auſſi-tôt par ſes importunitez & violentes pourſuites, voilà des évocations & interdictions.

Et en ce fait-ci votre Procureur General empêche par Ordonnance de votre Cour, qu'il ne faſſe entrer ſa Croix en la chambre de l'Audience; le voilà aſſigné pour venir defendre dans votre Conſeil: terme que votre Cour n'avoit encore entendu, & dont même on ne peut comprendre la ſignification, laquelle ledit ſieur Archevêque à voulu faire croire être, que ledit ſieur Procureur General alla lui-même en perſonne en votredit Conſeil, eſtimant par là rendre vil & contemptible, celui qui eſt le Cenſeur de tous les Ordres, à l'aſpect duquel les Grands de votre Royaume doivent trembler & ſonger à leur conſcience.

L'on a vû, Sire, autrefois ce grand Procureur General M. Brulard, faiſant quelque pourſuite pour vos droits contre un Prince de votre nom & Maiſon, Cardinal & Abbé de S. Denis en France, ſur ce que le Prince lui uſoit en preſence du Roi François I. de termes moins reſpectueux qu'il ne devoit. Or,

Or, Sire, si on se veut rendre indulgent aux importunitez & violentes poursuites dudit sieur Archevêque, il faudra dorénavant que votre Procureur General abandonne le Palais & la Province, pour aller à la suite de votre Conseil, répondre à toutes les pretentions dudit sieur Archevêque, & de tant d'autres, qui à son exemple entreprendront le semblable, & que pour éviter telles vexations il abandonne ici les poursuites de vos droits, & laisse aller toutes les choses où elles pourront. Ou qu'étant assigné à votre Conseil, il laisse faire votredit Conseil ce que bon lui semblera sans y apporter aucune défense : car ses biens & fortunes ne pourroient pas suffire pour aller plaider à la suite de votre Conseil, contre tous ceux qui lui voudroient faire de semblables procès.

Or ce faisant, Sire, qu'en arrive-t-il? & voici l'importance de l'affaire : l'on ôte à vos Parlemens la connoissance des droits de votre Couronne, que les loix & établissemens du Royaume, lui ont donné, & la rappellant à votre personne, sous pretexte de rendre votre autorité plus absoluë, l'on vous en prive, & de vos droits entierement, & precipite-t-on votre Etat & votre personne à un évident danger.

Tous

Tous les Etrangers qui ont consideré l'établissement de votre Royaume, ont admiré plus que toute autre chose, la prudence des fondateurs d'icelui, qui ont voulu que toutes les graces, faveurs, & bienfaits dependissent de la seule personne du Prince, afin qu'il en eût tout le gré & toute la bienveillance.

Et, au contraire, que l'exercice de la justice, dispensation des peines, & autres chefs, dependissent tellement de vos Parlemens, que votre Majesté même s'y soumît, & souffrît pour ses droits que l'on lui fist justice comme à un particulier.

En quoi faisant, votre Majesté demeure premierement déchargée envers Dieu, d'une chose où elle ne peut entendre pour l'empêchement que lui apporte le gourvernement de l'Etat. Outre ce, elle demeure déchargée en sa conscience de faire faire par personnes entenduës, experimentées & instruites en la legislation, ce dont elle ne peut avoir la science, qui ne s'acquiert que par un grand tems, une grande étude & un grand usage.

Elle demeure davantage déchargée envers ses peuples, & les parties interessées, de l'opinion qu'on peut prendre

que

où il y va de ses droits, elle ne favorise son Fisc & son profit, au prejudice d'autrui.

Mais ce qui est le plus utile en cela, elle le décharge de l'importunité des Grands & de ceux qu'elle favorise, qui sans doute l'induiroient par leur importunité à leur octroyer des choses fort prejudiciables à l'Etat.

Or, SIRE, si cette maxime a été saintement inspirée en l'esprit des fondateurs de l'Etat, il n'y a endroit où elle doive être plus religieusement & inviolablement observée que où il y va des droits de votre Couronne, que les Ecclesiastiques vous veulent rendre contentieux.

Il n'y a artifice par lequel on puisse plus aisément étouffer votre autorité, ruiner vos droits, & renverser votre Etat, qu'en faisant que votre Majesté ôte à ses Parlemens & retienne à soi & à son Conseil la connoissance de telles choses.

Car outre que vous l'ôtez à ceux qui par longues successions d'années sont instruits de vos droits, en connoissent l'importance, à un corps qui represente toute la force de l'Etat, qui ne peut être ébranlé par l'envie & par la haine, vous la rappellez à un corps qui est composé pour la plûpart de Princes, Seigneurs & autres per-

personnes non versées en telles choses ; ceux de votre Conseil qui ont la science & l'experience sont comme nez parmi le grand nombre de ceux qui n'y sont point versez.

De plus on sçait que les resolutions de votre Conseil sont toûjours sous votre bon plaisir, & dépendent mêmement de votre absoluë puissance.

De sorte, Sire, que ceux qui poursuivent choses prejudiciables à votre autorité, même quand il y a quelque pretexte ou faveur de Religion, par importunité ou ambition emporteront ce qu'ils voudront, & pied à pied saperont votre puissance.

Ou si votre Majesté resiste à leurs instances & ambitieuses poursuites, ils rempliront, comme on a fait autrefois, & les chaires, & les places & les livres de leurs plaintes, diffameront votre nom d'irreligion & d'impieté, & par ce moyen effaçant & l'amour & le respect du cœur de vos sujets, ébranleront votre obéïssance & produiront des effets semblables à ceux dont les histoires sont toutes pleines.

A quoi, Sire, il est plus besoin de prendre garde maintenant que jamais, puisqu'une venimeuse ambition a saisi l'esprit de plusieurs, & les a tellement dé-

dénaturez de l'humeur Françoiſe, qu'ils eſtiment blaſphême, ce que nos ancêtres ont cru droits ſacrez, & ne parlent des appellations comme d'abus & privileges de l'Egliſe Gallicane, que comme d'impietez & d'abominations, bien que ce ſoient droits qui n'ont été introduits principalement que pour les Eccleſiaſtiques, & pour leur ſoulagement.

Sire, on ne peut pas ôter cette gloire à votre Clergé, qu'il ne ſoit compoſé pour la plupart des plus grands & illuſtres perſonnages de l'Europe, luiſans de grande pieté & de beaucoup d'érudition : mais auſſi ne peut-on pas diſſimuler qu'il ne s'en trouve toûjours quelqu'un qui pouſſé d'ambition pour ſe faire renommer & profiter de l'apparence de ſon zele, foule aux pieds les loix de l'Etat & les droits de votre Couronne.

Puis les ſages Princes ne doivent pas ſeulement obſerver au gouvernement de leur Etat, ce qui eſt convenable au preſent, mais tenir une regle qui les aſſûre en toute ſorte d'accidens, & renferme la licence de tels eſprits dans des barrieres ſi fortes, qu'ils ne les puiſſent ni par la faveur de leur qualité, ni par la hardieſſe de leur humeur, franchir.

Autrement il peut arriver milles occa-

ſions

ſions où ayans deja priſe ſur votre autorité, ni la grandeur de vos ancêtres, ni votre valeur, ni votre vertu & pieté, ne vous en ſçauroient garentir.

La vertu, la pieté, la debonnaireté de Loüis le Pieux de qui votre Majeſté porte le ſurnom, mais avec meilleure fortune, ne pût pas empêcher qu'il ne ſouffrît en ſa propre perſonne les plus grandes hontes & indignitez qu'on puiſſe imaginer, & ce, de la main de pluſieurs Prelats de ſon Royaume, ſans que l'honneur & le reſpect de Charlemagne ſon pere, qui en avoit élevé & établi la plûpart, lui pût de rien ſervir.

Ce qui vous apprend, Sire, que vous les devez tellement honorer & reverer, que comme en choſes qui concernent la Religion, ils ne doivent rien avoir au deſſus: Ainſi en l'ordre, police & gouvernement de votre Etat, ils doivent être entierement ſoumis à vos Loix & à vos Magiſtrats.

Et ne devez ſouffrir en aucune occaſion, pour ſi petite qu'elle ſoit, qu'ils entament votre autorité, laquelle pour ſi peu qu'elle ſoit brêchée, eſt aiſée à entrouvrir, ni plus ni moins que les digues & chauſſées qui ſoûtiennent la mer & les groſſes rivieres, leſquelles ne ſe ruinent pas ſi-tôt par l'impetuoſité

té des flots ou poids de l'eau qu'elles soûtiennent, comme par quelque petite ouverture, qu'y fera un rat d'eau ou autre petit animal, qui les emportent.

Et pour ce, SIRE, laissez, s'il vous plaît, à vos Parlemens la jurisdiction que les loix de votre Royaume leur donnent. Permettez qu'avec peine, haine & envie ils défendent votre autorité.

Si l'on vous fait des plaintes d'eux, il est raisonnable qu'il vous rendent raison de leurs actions; votre Cour de Parlement sera toujours prête de ce faire, & recevra à beaucoup d'honneur de vous presenter l'esprit duquel elle est menée & conduite en vous servant.

Mais ne permettez point, SIRE, que l'on la fasse de juge, partie; que sans l'avoir oüie, à la moindre des parties interessées on lui lie les mains; ceux qui par tels moyens font qu'ils n'ont point de Juges en vos Parlements, ne sont rien moins que Rois dans vos Provinces, pouvans faire & entreprendre tout ce que bon leur semble, impunément.

Votre Cour supplie donc très-humblement votre Majesté en cette occasion lui laisser libre la fonction de sa charge, rejetter l'injuste plainte dudit sieur Arche-

chevêque, ou lui en renvoyer la connoiſſance & décharger votre Procureur general de l'aſſignation qui lui a été donnée à votre Conſeil pour ce ſujet, & pourvoir à ce qu'à l'avenir le ſemblable ne ſe pratique en ſon endroit, afin que votre regne reçoive les benedictions, & votre Etat l'affermiſſement que la juſtice a accoûtumé d'apporter où elle s'eſt inviolablement obſervée.

Pour extrait des Regiſtres de la Cour de Parlement de Provence, par moi Secretaire du Roi & Greffier Civil en ladite Cour.

ESTIENNE.

LETTRE

LETTRE DE FRIDERIC Comte Palatin au Roi, sur sa nouvelle élection de Roi de Boheme.

MONSIEUR, & très-honoré Cousin, Je ne doute point que votre dignité Royale ne soit suffisamment informée du progrès des fâcheuses affaires arrivées tant au dedans de l'Empire, que notamment au Royaume de Boheme par le subit changement qui y est survenu inopinément en la procedure qui s'est faite en l'élection d'un Roi, laquelle par un commun concert de suffrages étant échuë sur ma personne, contre mon attente & sans l'avoir pourpensé, ainsi que je le puis verifier & dire en bonne conscience : Je n'ai pû ni dû la rejetter & moins negliger pour plusieurs notables interêts & considerations. J'ose cependant assûrer votre dignité Royale, & par même moyen la supplier de vouloir prendre cette confiance de moi que mes bonnes & sinceres intentions ne seront pour cela de rien alterées à l'égard du

du bien public, & que la verité ne dementira point mes actions, tout mon but & mes conseils joints à ceux des Princes & Etats mes amis & alliez, ne tendans qu'à la conservation de l'ancienne alliance avec votre Couronne & manutention de la liberté commune. Que si votre dignité Royale étoit informée au contraire de mes intentions & de celles de mes amis & alliez par la persuasion de ceux qui voudroient lui faire croire que nos desseins ne buttent à autre fin que pour opprimer ceux de contraire Religion à la nôtre, je la supplie derechef ne vouloir ajoûter foi à tels faux rapports, & de croire plûtôt que nous mettrons peine d'empêcher à notre possible que ceux de ladite Religion ne recevront aucune foule ni oppression d'autre côté, ne doutant point que votre dignité Royale n'en ait reçû plus ample information de son Agent : à quoi me remettant, je ne faudrai de donner avis à votre dignité Royale du progrès des affaires, me promettant ce bien de sa faveur, qu'à l'exemple loüable de ses predecesseurs, & notamment du feu Roi pere de votre dignité Royale de très-glorieuse memoire, elle m'assistera de son aide & bon conseil, & ne m'abandonnera au besoin ni mes amis

&

&alliez. Pour mon particulier, je ne desire rien tant que de pouvoir lui témoigner aux occasions comme je suis veritablement, Monsieur & très-honoré Cousin, votre très-affectionné Cousin à vous faire service, Frideric Electeur. Ecrit à Amberg, le deuxiéme Octobre 1619. & à la suscription, Au Roi très-Chétien.

LETTRE DUDIT SIEUR Comte Palatin, à Monsieur le Duc de Boüillon.

MONSIEUR MON PERE, Etant sur mon partement vers le haut Palatinat, & ayant cette sûre commodité, je m'en ai voulu servir pour le vous faire sçavoir, & que mon sejour ne sera que de peu de jours, étant du tout resolu de me rendre au lieu où il a plû à Dieu m'appeller, & où je suis fort desiré & sollicité de hâter ma venuë. Je vous supplie croire que cette même resolution ne procede d'ambition ou desir d'agrandir ma maison, mais que mon unique but est de servir à Dieu & à son Eglise. Je peux dire avec verité de

de n'y avoir aſpiré, mais toûjours cherché mon contentement en ce que Dieu m'a donné, & plûtôt tâché d'empêcher cette élection que de l'avancer. Cela me fait être tant plus aſſûré que c'eſt une vocation divine, laquelle je ne dois rejetter; je voi bien force incommoditez & traverſes, devant les yeux, & que tous ceux de la maiſon d'Autriche s'employeront avec leurs adherans à ma ruine, ne pouvans avec leur bon gré quitter ce Royaume, ſi veux-je eſperer qu'ils ne viendront jamais à le r'avoir; il faut connoître que c'eſt une œuvre de Dieu qui veut abaiſſer la maiſon qui a toûjours tâché d'opprimer ſon Egliſe; icelui la maintiendra. Et je me promets auſſi une aſſiſtance du Roi d'Angleterre, duquel je n'ai encore aucune réponſe: Mais tous les Seigneurs & le peuple me témoignent beaucoup d'affection, comme font auſſi les Princes de l'Union qui me ſont venus dire adieu. Je ſuis fort aſſûré de leur amitié & qu'ils ne m'abandonneront. Il faut auſſi que je vous diſe le progrès que le Prince de Tranſylvanie fait en Hongrie, étant déjà à Presbourg où il ſe fera Couronner. C'eſt un Prince de notre Religion, & qui m'a toûjours témoigné beaucoup d'amitié; ſon neveu

étudie en cette ville ; c'eſt un ſecours qui vient du Ciel, & qui n'a pas été ſolicité, & il n'étonne pas peu les ennemis. L'Empereur en a eu les nouvelles étant à Changée : Je vous ſupplie auſſi me donner avis par quel moyen l'on pourroit tirer du Roi de France quelque aſſiſtance, ſinon pour le moins qu'il demeurât neutre. J'ai laiſſé en mon abſence gouverneur du bas Palatinat Monſieur le Duc des deux Ponts, de l'affection & fidelité duquel je ſuis bien aſſûré; je vous ſupplie me faire ſçavoir quand ſe feront des levées en Lorraine. J'ai ſupplié Madame ma mere de demeurer en ce lieu ; ſa maladie ne me met pas peu en peine ; Dieu la veüille conſerver longuement & lui rendre ſa ſanté. Je lui laiſſe mes deux plus jeunes enfans : je mene ma femme & mon fils avec moi, comme auſſi mon frere, Madame ma mere l'ayant deſiré ; je ne vous tiendrai plus long-tems : mais je vous aſſûrerai qu'en quelque lieu où je ſerai, mon affection ne ſera jamais éloignée de vous, ni la memoire des obligations que je vous ai, que je tâcherai de vous témoigner par mes humbles ſervices, comme je ſuis, Monſieur mon pere, votre bien humble & obeïſſant fils,

FRIDERIC.

De Heildelberg, à l'heure de mon partement, ce vingt-septiéme Octobre mil six cens dix-neuf.

LETTRE DUDIT SIEUR Comte Palatin, écrite au Roi le 24. Mars 1620.

TRÈS-HAUT, très-puissant & très-excellent Prince, mon très-cher & bien aimé frere.

Comme l'estime singuliere & l'état assûré que je fais de votre sincerité & bienveillance envers moi, de laquelle il vous a plû me rendre jusques ici plusieurs témoignages fort evidens, fut le principal motif du soin que j'eus, à mon avenement à cette Couronne, de vous en donner avis particulier, & vous informer des causes qui m'ont convié à accepter l'élection faite unanimement de ma personne par les Etats de mon Royaume de Boheme & approuvée d'un commun consentement par tous les Etats des païs incorporez : aussi penserois-je maintenant ne satisfaire à moi-même, si je ne vous signifiois que je fis n'agueres un voyage en mesdits païs, pour y recevoir l'hommage de mesdits Etats & sujets, lesquels se sont portez à me le rendre avec toute la promp-

titude & applaudissement que j'eusse pû attendre d'eux, jusques là que la plûpart de ceux d'entr'eux qui font profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de leur propre mouvement & franche volonté, sans entrejet d'aucune difficulté, m'ont prêté le serment de fidelité avec toute sorte de congratulation. En quoi je reconnois de plus en plus l'œuvre du Roi des cieux, qui donne les sceptres & les Couronnes à qui lui plaît, & que, je m'assûre, la maintiendra puissamment à l'encontre de tous efforts contraires. Et ce qui me confirme en cette esperance, est le témoignage que ma conscience me rend de n'y avoir aspiré ni par souhaits, ni par brigues, moins encore par moyens illicites, & sur tout de n'avoir en toute cette affaire eu autre visée (après la gloire de Dieu & la consideration de cette mienne vocation legitime) qu'à l'avancement du bien public, au soulagement de tant de milliers d'ames innocentes exposées aux extremitez du feu & du glaive, & à la conservation de cedit Royaume, qui est l'une des principales & plus notables parties du Saint Empire; laquelle s'est trouvée à la veille de sa totale ruine, & au danger d'être reduite sous le joug d'une domina-

mination êtrangere pour aider à bâtir & accroître la Monarchie qu'on à dès si long-temps affectée au grand desavantage de toute la Chrétienté, & principalement de la vôtre, dont il n'en eût sçû ensuivre autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, me sentant obligé très-étroitement & indissolublement par la foi & serment que je dois audit Empire, de prevenir & détourner au possible un mal si pernicieux.

Je sçai fort bien que tous ceux qui par ci-devant ne se sont rien moins imaginé que ce changement, ains ont jusques ici employé tout leur travail en faveur de ladite Monarchie aux dépens de tant de sang Chrétien prodigalement répandu en ces derniers siecles par tout l'Univers, ne peuvent, pour être préoccupez & aveuglez de passion, voir de bon œil ledit changement : & c'est aussi avec la même passion qu'on crie à l'encontre, & qu'on tâche de décrier en divers endroits mes actions, comme si elles tendoient directement à l'oppression de la Religion Catholique & de ceux qui en font profession en mon Royaume & païs, qui est, ce leur semble, un specieux pretexte pour convertir l'interêt particulier que la maison d'Autriche & d'Espagne pretend,

en un interêt public de toute la Chrétienté, & par ce moyen rendre mes deportemens odieux aux autres Rois & Potentats, & les animer contre moi au prejudice même de la paix & tranquillité commune. Mais la verité ne peut être tant éclipsée par la force de la calomnie, qu'elle ne se fasse paroître à la fin; car mes actions aussi bien que mes declarations, montrent assez que je n'eus oncques la pensée, encore moins la volonté, de faire, ou permettre être fait aucun déplaisir à mesdits sujets de la Religion Catholique & Romaine, à cause de ladite Religion, qu'au contraire j'ai & aurai toûjours un soin singulier de les proteger également avec les autres sans distinction, pourvû qu'ils se conforment aux loix fondamentales, & aux concessions des Rois mes predecesseurs, octroyées indifferemment aux uns & aux autres. J'avouë bien que quelques-uns de mon Marquisat de Moravie, & autres de ce Royaume, ont été degradez & éloignez depuis mon Couronnement, mais ce n'a pas été à l'égard de leur Religion, ains à cause de la profession d'adherer & prêter couvertement & ouvertement toute faveur & assistance aux ennemis de leur patrie, à la ruine de leurs compatriotes,

ce que nul Prince ni Souverain, quel qu'il soit, ne souffre de ses sujets de quelque Religion qu'ils soient, & ceux qui par telles & semblables felonnies & infidelitez attirent sur eux quelques incommoditez, ne peuvent & ne doivent s'en plaindre qu'à eux-mêmes. Quant à la reformation faite depuis peu au Temple de mon Château de Prague, reservé à moi & à mes domestiques pour y exercer le service divin, que je professe, je m'assure que permettant jusqu'au moindre de mes sujets liberté de conscience, nul vivant exempt de passion, ne pourra trouver mauvais que j'use de la même liberté en mon propre endroit, ne s'étant fait aucun changement en pas un des autres Temples de ce Royaume qui soit venu à ma connoissance. Ce m'est bien un grand contentement parmi cette diversité d'esprit, & en une saison si tempestueuse, d'être certain que nonobstant les instances que l'on vous voudroit faire sur le même pretexte, votre prudence, magnanimité & équité, ne permettront d'y deferer, que prealablement vous ne soyez suffisamment informé de mes actions. Je me promets aussi de votre sincere volonté envers moi, qu'il vous plaira avoir égard à l'ancien-

ne amitié qui a été de tout tems entre votre Couronne & la Maison Palatine, & à la confederation & bonne intelligence, qui même a été autrefois en votre Couronne & cette-ci : c'est de quoi je vous prie très-affectueusement, & qu'il vous plaise me faire sentir en ces occasions, par une reconnoissance effectuelle les fruits des bons & utiles services que mes progeniteurs ont rendus à feu le Roi Henri le Grand votre pere, de glorieuse memoire, en ses plus urgentes affaires à l'encontre de ceux qui lui envioient sa grandeur, conservation & bonheur. Au surplus, vous aurez sans doute été averti d'ailleurs du traité de tréve, arrêté entre l'Empereur, & le Prince de Hongrie, par où sa Majesté Imperiale a reçû satisfaction de lui, ce qui, à bon droit doit faire cesser & arrêter le cours des alarmes & mauvaises impressions qu'on a voulu faire prendre de lui, comme si son dessein étoit d'introduire les armes Turquesques audit Royaume, & encore plus avant dans l'Europe, là où tout au rebours l'on avoit par ci-devant tâché d'irriter le Turc contre lui, & par le denuëment des places frontieres de Hongrie, donné sujet aux Etats dudit Royaume de prendre garde à eux. Et parce que

ledit

ledit Prince, pour témoigner encore davantage son inclination à la paix, a offert son entremise pour faire joüir ce Royaume, & les païs incorporez, de ladite treve, pour par ce moyen frayer tant plus facilement de part & d'autre le chemin à un accord de paix; & qu'il a pour maintenant cette affaire en main: je croi qu'il ne sera besoin pour maintenant de molester aucun Potentat ou Prince de dehors pour ce sujet, par la recherche de leur entremise, autre que pour exciter l'Empereur (ainsi que je vous en prie très-affectueusement) de ne permettre que le feu que l'on attise de plus en plus sous son nom & autorité, s'embrase plus avant, vû que les flammes, de quel côté que le vent de la guerre les porte, ne peuvent être que très-dommageables. Quant à moi, lorsqu'il plaira à Dieu de faire ouverture, & montrer le chemin pour parvenir à une paix assûrée & honorable, la disposition que j'y ferai paroître (pourvû que d'autre part on y marche de pareil pied) ne dementira jamais la verité de mes sinceres & pacifiques intentions: mais si au contraire on continuoit, comme on a fait jusques ici contre mes Etats & sujets, les excès des meurtres, effusion de tant de sang inno-

cent, embraſement, ravagement, & ſemblables cruautez barbares, en ſe ſervant des nations étrangeres, pour executer cette ſanglante & miſerable tragedie, contre une ſi importante partie de l'Empire; je ſerai contraint de me ſervir des moyens que Dieu & la nature permettent à tous peuples, & les oppoſer à une ſi injuſte violence, en recherchant pour cet effet le ſecours de mes plus proches amis & alliez. Et c'eſt principalement en ce cas que je réïtererai ma très-affectionnée priére ſuſdite, qu'il vous plaiſe me tendre la main de votre bonne aſſiſtance, fondé ſur la confiance que j'ai de votredite bienveillance, & ſur les vœux que j'ai faits de conſerver inviolablement l'affection héréditaire que je porte au bien de votre Couronne, & de demeurer à jamais. Très-haut, &c.

AUTRE LETTRE DU SIEUR Comte Palatin, au ſieur de Sainte Catherine, Agent pour le Roi près l'Empereur.

Vous êtes, je m'aſſûre, ſi bien informé des affaires de cette Couronne, que ce ſeroit choſe ſuperfluë de vous en faire autre diſcours; toutes mes actions & declarations rendent ce témoignage à

mes

mes intentions, qu'elles n'ont eu, & n'auront autre visée, après la gloire de Dieu, & la consideration de cette mienne legitime vocation, que l'avancement du bien public au soulagement de tant de milliers d'ames innocentes exposées aux extremitez du feu & du glaive, & la conservation de ce Royaume, qui est l'une des plus nobles & principales parties du saint Empire, laquelle s'est trouvée à la veille de sa totale ruine, & au danger d'être réduite sous le joug d'une domination étrangere, pour aider à bâtir & accroître la Monarchie qu'on a dès si long tems affectée, au grand desavantage de toutes les autres Couronnes de la Chrétienté, & principalement de celle de France, dont il ne s'en eût sçû ensuivre autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, & partant je me suis trouvé obligé très-étroitement & inévitablement par la foi & serment que je dois audit Empire, de détourner au possible un mal si pernicieux, ainsi que je l'ai representé au Roi très-Chrétien par mes lettres iteratives, & l'ai éclairci bien particulierement de ce qui s'est passé en cesdites affaires depuis mon Couronnement, sous l'assûrance très-ferme que je prens de sa prudence, bien-

 veil-

veillance & équité, qu'il ne déferera aux finistres rapports qu'on lui pourroit faire de mes actions, ains donnera lieu à la verité, & non aux passions effrenées de ceux lesquels pour le mal-talent qu'ils ont de voir un changement à eux si inopiné, tâchent de remuer ciel & terre pour l'empêcher; ce que ne pouvant bonnement par voye legitime, se servent de celle de la calomnie, & se travaillent de convertir l'interêt particulier que pretend la maison d'Autriche & d'Espagne, en un interêt commun de Religion, afin d'animer par ce specieux, mais faux pretexte, les autres Potentats & plus relevez à l'encontre de moi, comme si mon dessein étoit d'opprimer la Religion Catholique Romaine, & ceux qui en font profession en mon Royaume & païs incorporez. C'est pourquoi je me promets que le Roi très-Chrétien se portera plutôt à la manutention de la liberté commune, à l'entretenement de l'ancienne alliance qui est entre la Couronne & la maison Electorale Palatine, comme aussi avec les autres Princes & Etats du saint Empire unis, & à seconder cette mienne très-juste cause, qu'à prendre une resolution contraire, ainsi que le feu Roi d'heureuse memoire son pere

pere favorisa de son tems les Etats du Païs-Bas en leur cause, quoiqu'ils ne permissent en leurs provinces le libre exercice de la Religion Romaine, ainsi que je la permets és miennes ; aussi les Rois de France ne firent jadis difficulté de contracter alliance avec les Rois de Boheme, bien qu'il n'y eût conformité de Religion des uns avec les autres. Et encore qu'on seme le bruit par tout des promesses de grande assistance de gens de guerre à pied & à cheval, que le Roi très-Chrétien doit avoir fait au Comte de Fustemberg pour l'Empereur, & dont on cherche déjà de se prévaloir à mon desavantage, si est-ce que je ne le puis bonnement croire, vû qu'au contraire je suis averti de bonne part qu'il est deliberé d'envoyer par-deçà une Ambassade signalée pour parler & traiter d'une paix entre moi & l'autre partie, à quoi mes pacifiques intentions inclineroient assez, pourvû que de l'autre côté on y allât d'un bon pied, & que ce fût une paix fondée sur des conditions équitables, honorables & assûrées : mais il seroit difficile, voire impossible, de parvenir à un si bon but, si le Roi très-Chrétien vouloit par préoccupation adherer à l'une des parties, lui prêter secours, & quant & quant employer

employer son entremise envers l'autre, qui seroient choses directement contraires. Et partant, avant que d'employer & d'admettre ladite entremise, je desirerois sçavoir le tems auquel on voudroit envoyer ladite Ambassade, & la procedure qu'elle auroit à observer, afin de m'y preparer de mon côté, & d'éviter que ladite Ambassade arrivant à l'impourvû, & sans frayer premierement le chemin, elle fût contrainte de s'en retourner sans fruit; ce qui pourroit faire breche à la réputation dudit Roi, dont je serois infiniment marri: voire il seroit inévitablement necessaire qu'en ce cas d'envoi j'en fusse préaverti de bonne heure, consideré qu'ayant une confederation avec autres Royaumes & païs, je ne pourrois entrer en tel traité, sans le sçû & consentement d'iceux, aussi ne le voudrois-je faire sans l'avis & admission de cette Couronne, & des païs incorporez, non plus qu'il ne leur seroit licite d'y condescendre d'eux-mêmes, sans mon autorité & approbation. Et outre ce, comme ainsi soit que tous mesdits Etats & sujets m'ayent prêté hommage & serment de fidelité, & que même avant mon élection ils ayent pris une constante résolution d'exposer plutôt

leurs

leurs vies & fortunes à toutes sortes d'extremitez, que de subir derechef le joug du passé, la memoire duquel étant de plus en plus ulcerée, & les actes de cruautez qu'on continuë d'exercer contr'eux, il est aisé de considerer qu'il y auroit peu d'apparence d'un bon succès, si par une espece de Traité de paix on leur venoit proposer une chose contraire à leur résolution, qui est de maintenir leur Roi en la legitime possession de sa Couronne. A quoi se peut encore ajoûter que pour admettre ladite Ambassade, il faudroit sçavoir si elle me voudroit donner le titre de Roi de Boheme, tel qu'il m'appartient par droit de legitime élection & possession. Je serois aussi bien-aise d'entendre si on ne voudroit pas comprendre audit Traité, les Princes & Etats de l'Empire unis, afin d'en communiquer avec eux, & de conclure avec plus d'effet, & avec la réputation du Roi votre maître, lequel a sujet avant tous autres d'entretenir les anciennes alliances avec lesdits Princes & Etats, plutôt que de favoriser l'avancement de la Monarchie qu'on affecte tant au grand prejudice & desavantage de sa Couronne & de toute sa posterité. Je me suis étendu vers vous sur cette affaire, fondé sur la confiance

confiance que je prens de votre bonne affection au bien commun, & au service du Roi votre maître, dont vous avez ci-devant rendu des preuves bien évidentes. Vous priant de représenter tout au plutôt ce que dessus audit Roi & à son Conseil, afin qu'on ne se precipite, & leur signifier que ledit Prince de Hongrie & de Transylvanie, ayant, avec le consentement des Etats dudit Royaume, contracté une treve, il s'est chargé de son propre mouvement de preparer le chemin pour parvenir à un Traité, & de là à une paix : ce que j'ai remis à sa discretion, & attends quelle resolution l'Empereur départira audit Prince pour ce sujet, pour selon ce, me regler : de sorte que ledit Prince ayant cette affaire en main, je ne pourrois donner lieu à quelque autre Traité sans le mécontenter. Vous me ferez un singulier plaisir de tenir de votre côté la main à ceci. A Prague, ce 30. Mars 1620.

INSTRUCTION

INSTRUCTION DONNE'E A Messieurs les Duc d'Angoulême, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires pour Sa Majesté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, en l'année 1620.

AYANT plû à Dieu benir le regne du Roi d'un soin continuel que Sa Majesté a heureusement employé pour bien faire au public, & à ses amis & alliez en diverses occurrences qui se sont présentées en la Chrétienté, nonobstant celles qui sont survenuës dans ledit Royaume, au grand déplaisir de sadite Majesté que la bonté divine lui a fait la grace de surmonter avec la fidéle assistance de ses bons serviteurs & sujets, joüissant à present d'un repos en apparence aussi certain & profond qu'aucun autre de ses voisins : Elle a estimé ne pouvoir mieux reconnoître un benefice tant signalé du Ciel, qu'au sujet urgent & important qui s'offre aujourd'hui en Allemagne, où il s'agit non-seulement de la tranquillité & sûreté publique, mais bien avant de la Religion Catholique, & par consequent du service & de la gloire de Dieu,

que sa Majesté, comme Roi très-Chrétien, premier Fils de l'Eglise, digne imitateur de ses glorieux ancêtres, né, nourri, & zelé à la vraye pieté, desire maintenir & accroître par les moyens de la creance & puissance qu'il lui a mise en main. Sadite Majesté a rendu preuve de cette sienne affection & sollicitude royale au fait qui se presente au même tems qu'elle a prévû dès le commencement qu'il en étoit besoin, ayant fait toutes sortes d'offices, & d'efforts envers les anciens alliez de sa Couronne pour prévenir les accidens divers que les apparences donnent juste cause d'apprehender, leur faisant remontrer à tous, comme pareillement à leurs fauteurs & adherans, l'interêt notable qu'ils avoient d'étouffer le mal à sa naissance, dans lequel ceux mêmes qui sous des esperances vaines de profit se laissoient emporter à la passion des autres, se trouveroient enfin enveloppez & compris au grand regret de sadite Majesté pour la consideration de la concorde generale, & le benefice de ses amis & confederez.

Mais les affaires ont été poussées si avant, & la jalousie & alteration des esprits cultivées & accrûës de l'artifice d'aucuns, que jusques ici toutes raisons &

& remontrances ont été peu fructueuses. Toutefois sa Majesté, pour satisfaire à elle-même & à la cause commune, ne se contente pas de n'y avoir omis aucun soin & devoir par la voye de ses amis & serviteurs ordinaires, résidens sur les lieux; elle a desiré aussi sagement que charitablement, d'y employer encore l'entremise de son nom Royal, par des Ambassadeurs extraordinaires pour faire comprendre à tous avec plus d'efficace, le trouble & peril certain & inévitable, auquel le païs de Germanie est prêt à tomber, si par une prévoyance generale, un concert prompt & unanime, les interessez ne s'efforcent de pourvoir à ce désordre, & déposans les considerations privées, n'embrassent vivement les publiques, pour éviter de bonne heure un si grand désordre & malheur.

C'est le sujet qui meut le Roi d'envoyer presentement en Allemagne le sieur d'Angoulême, Colonel General de sa Cavalerie legere, & les sieurs de Bethune & de Preaux, qui l'ont jà utilement servi en plusieurs occasions où ils ont été honorablement employez, pour y faire entendre à tous en general, & à chaque Electeur & Prince en particulier, Catholiques & Protestans, les bonnes & droi-

tes

tes intentions de sa Majesté, à leur commun avantage & bien, & à la conservation de leur repos & liberté ; leur représenter les disgraces infaillibles qu'ils encourent tous par la durée de ces dissentions ; aux Catholiques, que la Religion est en danger de s'y perdre, s'ils ne secourent la cause avec l'ardeur, l'union & la puissance qui sont jugées necessaires ; aux autres, qu'ils donneront occasion ausdits Catholiques, tant dedans que dehors l'Empire par la continuation de ce dessein, de contribuer avec leurs volontez & courages, leurs forces & moyens, pour garentir & défendre l'Etat & la Religion ensemble : que tout le jeu se joüera sur le théâtre de leur parterre à leur dommage & confusion, qui les jettera en misere, & en mépris avec leurs voisins & amis : qu'il ne faut douter qu'aucuns d'iceux portez de considerations differentes, ne prennent part à l'affaire ; les uns par amitié, les autres par creance, plusieurs par interêt qui les conserve, ce qui fera toûjours accroître leur calamité, au lieu d'y mettre fin ; que l'ennemi du nom Chrétien profitera seul de cette division, lequel sa Majesté est déjà bien avertie se réjoüir d'icelle ; y conforter le Prince de Transylvanie pour faire

faire plus grand progrès, que s'il est tel, qu'il y puisse laisser espoir au Grand Seigneur d'y avancer ses affaires, tous concourent en ce jugement, qu'il n'en laissera perdre l'opportunité, lui étant si avantageuse pour l'assûrance qu'il a du côté de Perse, que non seulement en cela la cause de Dieu les doit réveiller, & faire penser à un accord raisonnable, mais leur propre fait & l'égard qu'ils doivent avoir singulier à leurs biens, états & fortunes, qu'ils partiront également, soit par une dissention civile, ou par la fureur d'un si puissant adversaire, si Dieu afflige tant la Germanie, & les Potentats d'icelle, que de persister en cet aveuglement. Que sa Majesté ne doute point que tout ceci ne procede d'une mesintelligence plutôt que de cause aucune qui ait fondement certain, mais laquelle volontiers est accrûë & fomentée de ceux qui prennent plaisir & cuident profiter de leur affoiblissement; que c'est à eux tous de se relever eux-mêmes, & de considerer fort attentivement, sans être guidez de la passion d'autrui, le fonds & la verité de l'affaire, y apportant leur prudence & équanimité; essayer par le moyen de leurs vrais amis & les expediens qui seront proposez, de

se retirer de cet embarras; qu'aussi bien la necessité fera un jour ce que la raison & l'utilité publique doivent maintenant operer; qu'il en faudra venir à l'accord, après que les parties auront été affoiblies, leurs moyens épuisez, leur creance déchûë, & leurs peuples las & recrus de la longueur & misere d'une guerre civile, que toutes considerations divines & humaines doivent à present déconseiller; que s'ils souffrent les choses passer plus avant, il y a danger que les remedes qui sont jugez salutaires, ne deviennent inutiles par l'aigreur des esprits & la condition des affaires; qu'il semble qu'elles ayent été plutôt portées à ces termes par malheur & impetuosité, que par jugement ou consideration des motifs de ce trouble, que plusieurs se voyans par exemple se laissent engager à des effets qui peuvent avoir une suite perilleuse, partant qu'il est besoin d'entrer en connoissance du fait, & l'examinant d'un sens rassis, embrasser volontiers les moyens raisonnables, qui peuvent conduire à l'accommodement, en faisant que chacun se contentant de la raison, y donne ses pretentions & interêts à la paix publique de la Chrétienté; ce qui ne doit & ne peut être connu & consideré

plus

plus équitablement que par eux tous, exhortez & aidez à ce faire par leurs sinceres amis, non interessez qu'à leur bien, repos & conservation, pour leur dessiller les yeux, de ce que l'interêt & l'artifice d'aucuns peuvent avoir imprimé en leurs esprits; qu'en la cause dont il s'agit, il sera difficile à persuader que la Religion & l'Etat ne soient conjointes, quoique plusieurs, pour déguiser leur dessein, ne touchent que du dernier, deux puissans ressorts pour remuer la machine de l'Empire, & lui faire éprouver des accidens calamiteux, dont l'experience en peut être frequente: que sa Majesté qui a toûjours eu soin de la cause publique, & apporté ses vœux & conseils pour appaiser le trouble par tout où son credit a pû être employé, les prie & exhorte pour eux-mêmes, de rechercher avec autant de candeur que d'affection & celerité, les voyes d'accord qu'ils aviseront ensemble les plus convenables, ou leur seront proposées par ceux qui interviennent en leurs differends, avec cette seule intention de les pacifier.

Mais d'autant que le plus assûré moyen pour parvenir à cette heureuse fin, est la surseance d'armes, & la cessation de tous actes d'hostilité, pour diminuer les

occa-

occaſions d'aigreur, & donner loiſir aux uns & aux autres, de reconnoître avec plus de maturité, le ſujet de cette diſcorde, en prévoyant les douteux évenemens, y rechercher les remedes plus certains & propres ; ce qui ſera facile par le moyen d'une conference amiable de Deputez des parties principales, avec autres intereſſez & amis communs qui s'entremettent à leurs contentions. Leſdits ſieurs Ambaſſadeurs, après avoir déduit où il y aura lieu, les inconveniens du contraire, leur feront ouverture de cet expédient, tant aux Catholiques, qu'aux Proteſtans ; mettront peine de la bien faire recevoir, & avancer le plutôt qu'il leur ſera poſſible ; confereront avec eux des moyens de la faciliter & faire réüſſir, afin que la diſpoſition ſe trouvant en chaque particulier, elle ſoit plus aiſée à moyenner pour le general : ce qui ſera un grand prejugé & acheminement à l'accord deſiré, d'autant que ſi les parties, comme elles doivent par interêt, y peuvent être induites par raiſon fortifiée & conſeillée de leurs alliez, il y a eſperance d'en avoir un bon ſuccès ; car non-ſeulement la chaleur des courages ſera alentie, & cette premiere pointe de leurs animoſitez émouſſée durant ladite ſuſpenſion,

pension, partant plus susceptibles de leur propre avantage ; mais les moyens avec la volonté de se nuire, seront retranchez, ce qui confortera celle-ci à recevoir plus volontiers les propositions qui seront mises en avant.

Au moyen de quoi, lesdits Ambassadeurs essayeront de toute leur industrie & pouvoir de faire agréer & juger par les parties ce remede utile, voire quasi necessaire pour porter les choses à l'accommodement, à quoi faire ils s'aideront des autres entremetteurs en la cause, qui feront le devoir d'amis, les rendant capables eux-mêmes du merite de cet expedient, tant pour par cette confiance les retenir de traverser ladite ouverture, comme ils pourroient faire, autrement poussez de jalousie que le Roi acquît trop de gloire en cette occasion, que pour avancer plus commodément l'effet de ce dessein, en le rendant agréable & commun aux mediateurs de ce differend ; car tant que les parties disputeront par armes, leurs droits & griefs ne pourront être éclaircis ; les affaires empirent, & ceux qui par exemple ou amitié se joignent à la cause sans être informez du merite d'icelle, estiment par honneur devoir continuer : & ainsi se trou-

trouvent engagez & intereffez à pouffer les chofes à l'extremité, dont enfuivent les accidens difficiles à reparer d'ailleurs, encore que le moyen d'affembler d'amis, foit jugé propre par l'une des parties, & qu'elle ait bonne volonté par cette voye de fortir d'affaires, fouvent elles font retenuës par reputation & autres confiderations qui accompagnent les querelles, de le mettre en avant, voire l'approuver, fi la propofition n'en eft faite par un tiers non intereffé qu'au bien des parties.

C'eft pourquoi fadite Majefté fe perfuade volontiers qu'étant reconnuë avoir les qualitez fufdites envers le public, pour en avoir rendu témoignages frequens & notables, le parti, comme il eft raifonnable & falutaire, fera reçû & agréable à plufieurs de la difpofition defquels lefdits Ambaffadeurs fe ferviront pour y porter les autres, afin que les faifant unir & rencontrer en ce même deffein, ils foient auffi plus preparez & enclins à l'accord que fa Majefté recherche avec tant de follicitude.

Mais d'autant que la diverfité de Religion, outre les raifons fufdites qui peuvent être appliquées à tous, requiert des confiderations plus fpeciales pour ceux qui

qui font profession de la Religion Catholique, ils auront soin, pour les échauffer davantage, de leur faire comprendre le prejudice & danger qu'encourt ladite Religion Catholique, par l'entremise & le progrès trop prompt & heureux desdits Protestans, dont l'usage est commun, après avoir renversé le temporel, s'adresser au spirituel, qu'ils ne peuvent maintenir & défendre qu'en faisant contenance suivie d'effet, s'il en sera besoin de repousser la violence par la force, secondez des autres amis interessez en l'affaire, au cas que lesdits Protestans conviez d'en venir à ladite conference, fissent refus de s'y ranger, ou y étans, de s'accommoder à un parti raisonnable : & toutefois ils leur declareront franchement, que tant s'en faut que l'intention de sa Majesté soit de les engager à la guerre, comme possible aucuns voudroient malicieusement soupçonner & leur faire croire, tant pour diminuer la creance de sa Majesté, que pour les tenir par ce moyen plus longuement en troubles, qu'elle recherche par cette voye le vrai expedient de la faire cesser, n'y ayant aucun doute, tant que leurs adversaires les verront desarmez, irrésolus ou foibles, qu'ils ne poursuivent leur pointe

avec plus de chaleur, & ne feront rien en cela, que ſadite Majeſté, ores que moins proche du peril & des accidens apprehendez, ne faſſe le chemin, & ne leur en montre l'exemple, comme il paroît déjà, pour la conſideration de la Religion Catholique : ſur quoi ils leur feront valoir la favorable declaration du Roi, en benefice de l'Empereur, & de la cauſe des Catholiques en l'Empire, de laquelle ils leur conſeilleront de ſe prévaloir comme des offices que ſa Majeſté employe pour avancer l'effet deſiré par le moyen de ladite conference, laquelle ſera d'autant plus aiſément embraſſée des autres, que ceux-ci ſont en état de ſe défendre, & d'empêcher leurs attentats.

Ils y ajoûteront auſſi comme elle ne s'eſt pas contentée de cooperer de ſoin & de fait, mais ſollicitée encore par le Pape & les autres Princes d'Italie, d'accourir vivement à la cauſe ; elle y exhorte pareillement le Roi d'Eſpagne, & les autres Potentats Catholiques, d'accelerer leur aide & aſſiſtance, pour par telles démonſtrations remettre au plutôt les choſes en une paiſible aſſiette, ou être en puiſſance non ſeulement de retenir leſdits Proteſtans & ceux qui leur adherent, ains de rompre les entrepriſes d'iceux à

leur

leur dommage, s'ils refusent d'accepter les conditions équitables.

Mais sa Majesté qui ne veut rien oublier qui puisse servir à l'affaire, ayant eu avis que les Lutheriens ne sont pas tous d'accord avec les Calvinistes; ceux-ci étant poussez avec plus de violence, & qui ont porté les choses aux termes qu'elles se retrouvent, même que l'Electeur de Saxe, duquel les Etats & la personne sont considerez en l'Empire, fait plutôt contenance d'être favorable à l'Empereur, que ses adversaires, estime que telle occasion peut être utilement ménagée, tant envers ledit Electeur, qu'à l'endroit de ceux qui professent la Religion Lutherienne, & essayant de les séparer de l'union & concert desdits Calvinistes, par les raisons de leur propre interêt (ceux-ci en tout le reste leur étant contraires) & de la concorde publique, qu'ils se trouveront engagez insensiblement & sans dessein, en une guerre civile, dont les malheurs ne laisseront de leur être communs, avec les principaux auteurs & fauteurs de ce desordre; c'est pourquoi sa Majesté estime les devoir prévenir par amitié, non pour laisser les autres en proye par ladite séparation, qui seroit contre la bonne intention de sa

Majesté, qui tend à les réünir tous pour leur commun benefice, ains pour faciliter l'avancement de la paix qui leur est utile, & conditions qui soient trouvées raisonnables, aussi s'aideront-ils du credit desdits Lutheriens, après qu'ils leur auront representé ce qui concerne leur interêt, pour induire lesdits Calvinistes d'agréer ladite conference, laquelle une fois accordée, peut produire le fruit qui est souhaité, au bien & soulagement des uns & des autres; mais avant que s'adresser à aucuns desdits Princes Calvinistes ou Lutheriens, ils mettront peine d'être éclaircis de sa Religion, comme de ses sentimens sur les affaires presentes, afin de mieux regler & faire recevoir les avis & conseils de sa Majesté, laquelle a entretenu sa creance avec les Princes de l'union, exprès pour és occurrences generales, pouvoir être plus utile à elle & à ses amis, comme à la cause publique, lesdits sieurs Duc & Ambassadeurs, seront chargez de lettres pour eux, & seront quasi les premiers qui se rencontreront en leur chemin, dont les noms leur seront baillez en un mémoire à part, aussi-bien que le chemin qu'ils doivent faire devant que visiter l'Empereur, lesquels par la confiance que sa Majesté a en leur affection.

affection & prudence, elle se persuade qu'ils seront portez à la douceur, à terminer ces fâcheuses contentions par la voye d'amiable communication, toute autre étant douteuse & dommageable à eux & à leur patrie, que sa Majesté affectionne, à l'exemple loüable des Rois ses predecesseurs, & specialement du feu Roi, son très-honoré Seigneur & pere, qui a grandement travaillé pour les unir ensemble, en intention d'empêcher, & non pour nourrir le trouble, & faire ensorte que chacun demeure en possession de ce qui lui peut appartenir, avec justice & raison, y ajoûtant les autres considerations ci-dessus déduites, pour les rendre capables en cela de leur propre avantage.

Ils commenceront leur visite par M. de Lorraine, auquel, en lui présentant la lettre que le Roi lui écrit, & pareillement à Monsieur de Vaudemont, ils diront le sujet de leur envoi, sçauront d'eux s'ils sont recherchez par la Ligue Catholique, ce qu'ils prétendent y contribuer, & leur exposant les déclarations favorables de sa Majesté, pour la cause d'icelle prendront leurs bons avis, & les inviteront à y apporter des effets avec leur credit, & offices pour le dessein projetté.

Ils continueront leur chemin, & s'il y a peu de distance pour visiter quelque autre Prince en passant, ils le feront ensemble, s'il est de telle consideration; sinon l'un d'eux accomplira seul cet office, en la maniere prescrite par sa Majesté, & qu'eux-mêmes sur les lieux jugeront être la meilleure, afin que par cet honorable souvenir de la part de sa Majesté, ils prennent plus de creance en elle & aux siens, pour faciliter l'exécution de ladite Ambassade.

Ils n'omettront semblablement, passant par les villes Imperiales, qui favorisent le parti des Protestans, & ont pouvoir, à cause de leurs moyens & contributions, de les visiter au nom de sa Majesté, & les assûrant de sa Royale bienveillance, leur remontreront les inconveniens de cette dissension, pour les convier de porter leurs vœux & pouvoir, au benefice de leur païs, que sa Majesté essaye de moyenner avec toute sorte de vigilance.

Le Roi de Dannemarc, non plus que les villes Anseatiques, ne se sont déclarées jusques à present, & non seulement peuvent être retenuës de ce faire, mais il y a apparence que recherchées par leur interêt, elles voudront aider à ce dessein

ſein d'accord, par ladite Conference, pour n'avoir part au danger, ou à ce qui leur conviendra donner pour leur propre conſervation: mais d'autant qu'en peu de tems, ou ſemblable occurrence, les affections & affaires peuvent facilement changer, leſdits ſieurs en prendront lumiere plus particuliere, à meſure qu'il écherra, des ſieurs de Baugy & de Sainte-Catherine, reſidans en Allemagne, pour le ſervice du Roi, de la conſtitution d'icelles, & de leurs preſentes inclinations, afin de mieux conduire les conſeils & intentions de ſa Majeſté avec plus de réputation pour elle, & de fruit pour ſes amis.

Sa Majeſté entend, après qu'ils auront accompli les offices requis, és lieux où leur paſſage s'adonnera, & à l'endroit des perſonnes qu'ils trouveront plus propres pour avancer ce deſſein, afin de les diſpoſer, quand ils en feront recherchez, à y condeſcendre, qu'ils s'acheminent en la Cour de l'Empereur, pour en premier lieu, ſe conjoüir au nom de ſa Majeſté, de ſon heureuſe aſſomption à l'Empire, laquelle bien qu'à preſent accompagnée d'épines & difficultez, elle eſpere devoir être converties en contentemens, quand Dieu, avec l'aide de ſes

amis, dedans & dehors la Germanie, lui aura fait la grace de terminer cette contention par voix d'amiable & d'honorable composition, que S. M. propose, pour le moyen plus propre & prompt, & à son avantage, qu'ils ont charge de lui faire agréer & faciliter l'avancement expedient, qu'il sera conseillé d'embrasser & poursuivre, pour se servir plus utilement, tant de la demonstration de bonne volonté & forces de sa Majesté, que de celles des autres amis qui l'assistent en la cause, lesquels auroient quelque occasion de degoût & refroidissement, si sa Majesté Imperiale resistoit à cette ouverture, & perdroit par consequent le tems opportun, de s'avantager par une voye aussi commune en telles occurrences, qu'utile à ceux qui en sçavent sagement ménager les effets pour l'avenir.

Sa Majesté estime devoir user de cette precaution, & conseiller cette sage prevoyance, sur ce qu'il peut avenir, que les Ministres d'Espagne qui ont grand pouvoir, éloignez de leur Maître, ou autre de sa Maison, même aucuns des Princes Ecclesiastiques & Catholiques d'Allemagne, cuidans par le concours de leurs associez, être puissans assez, pour assail-

assaillir lesdits Protestans, se ressentir des choses passées, & refrener leur audace, pour n'être plus sujets à telles entreprises, voudroient employer lesdites forces, avec celles de leurs amis, & en rejettant les ouvertures de la douceur, ils feroient connoître comme tels conseils seroient hazardeux & dommageables à la cause publique, aussi bien qu'à la sienne, que sa Majesté en est aussi alienée, & qu'elle le conforte à se prevaloir de si favorables apparences, pour moyenner un accord par la voye de ladite surseance & Conference, le but principal duquel sera toûjours que delivré de tant d'anxietez & peines, il pourra, après avoir rétabli son autorité, & remis les affaires en l'assiette qu'il convient, prendre avec plus de loisir & maturité les conseils, sur le sujet qui se presente, que la quantité du tems & des rencontres lui dictera.

Lesdits sieurs Duc & Ambassadeurs, s'informeront de la disposition en laquelle ils auront trouvé lesdits Electeurs & Princes, pour ce regard, & concerteront avec sadite Majesté Imperiale, ou les siens, comme ils auront fait auparavant avec les autres Princes Catholiques & Protestans, des moyens de parvenir à la cessation d'armes, pour donner lieu à la-

dite aſſemblée devant la tenuë de laquelle le Roi ſera averti par eux de l'inclination dudit Empereur & de celle des autres Princes, comme, s'il ſe peut, des experiences que l'on entend propoſer, pour plus facilement & juſtement pouvoir regler les bons Conſeils que ſa Majeſté leur veut departir en cette occurrence, ſinon elle aura toûjours agreable ceux qui connoîtront avec les autres amis, les pouvoir mettre en paix, & feront approuvez & bien reçûs des parties, puis qu'elle entreprend cette affaire ſimplement, pour leur bien faire à tous.

Il eſt vrai qu'elle prevoit qu'il ſera difficile par douceur de faire deſiſter Monſieur l'Electeur Palatin, de la poſſeſſion qu'il a priſe du Royaume de Boheme, accompagnée des honneurs & marques ſouveraines de la Royauté; auſſi leſdits Ambaſſadeurs n'entreront en ce particulier devant la Conference, crainte que les obſtacles qui s'y rencontreroient ſoient cauſe de retarder cette action: ains ſi l'Empereur ou ſes Miniſtres refuſent d'entrer en pourparler devant que ledit Electeur ait remis toutes choſes en leur premier état, pretendant ſes droits & ſa dignité y avoir été notoirement bleſſée, ils lui en remontreront les incon-

veniens

veniens, & le priant de donner cela au public, & à lui-même, lui feront connoître l'avantage qu'il en recueillera, tant par l'aſſiſtance des aſſociez, que par ce qu'il juſtifiera ſes intentions & deſſeins, à la confuſion de ſes adverſaires.

Et d'autant que ſa Majeſté a fait refus de donner le titre de Roi audit ſieur Electeur, nonobſtant qu'il lui ait écrit pluſieurs fois en cette qualité, & que d'autres de la Religion Catholique n'ont pas été ſi conſiderez à l'endroit de l'Empereur, & par conſequent qu'elle ne peut trouver bon qu'ils l'aillent viſiter, pour ne lui laiſſer ce degoût, ne lui donnant ce titre; & d'ailleurs ne faire ce déplaiſir & prejudice à ſa Majeſté Imperiale, de quoi Sainte-Catherine a eu charge d'expoſer les raiſons aux Conſeillers dudit Electeur, ils ſe feront informer de lui de l'Etat des affaires de Boheme, de la diſpoſition dudit Palatin, & par ſon organe lui feront porter ce qu'ils eſtimeront devoir être repreſenté ſur le ſujet de leur commiſſion, pour en avancer les effets, ou ainſi qu'ils jugeront convenir.

Sa Majeſté ſe perſuade facilement que pluſieurs Princes de la Religion Proteſtante, ne prendront plaiſir à l'accroiſſement dudit Electeur; celui de Saxe en

eſt

eſt des premiers, & d'autres qui comme Electeurs favoriſent ces deſſeins, pour tenir les affaires en balance, ne le feront ſi volontiers en qualité de Roi, tant par émulation & jalouſie de ſon pouvoir, que pour crainte que la creance des Calviniſtes odieuſe à aucuns s'étende à leur detriment; ce qu'étant reconnu dudit Electeur, comme il a jà quelque ſujet de s'en défier, le rendra plus enclin à conſentir ladite communication, & aux conditions qui ſeront en icelle trouvées raiſonnables. Il ne faut douter pareillement que les apprêts des Princes & Etats Catholiques en même tems dedans & dehors l'Empire, la trêve faite n'agueres avec le Prince de Tranſilvanie & les Etats du Royaume de Hongrie, la declaration de ſa Majeſté, de laquelle ils ont dejà le vent ſinon l'entiere aſſûrance, avec la montre de ſes forces, ne ſoit un bon argument pour le perſuader, joint qu'il ne reconnoît point encore par effet, que tous ceux qui pour l'embarquer à cette entrepriſe lui avoient promis aſſiſtance, l'ayent départie telle qu'il en a beſoin pour ſoûtenir l'effort, & la durée d'une guerre contre le pouvoir, & les armes de ceux qui ſe tiennent offenſez.

Celui ſur lequel il avoit fait ſon fondement

ment principal, eſt le Roi de la grande Bretagne, ſon beau-pere, lequel plus ouvertement qu'aucun autre a blâmé ſon deſſein, même n'agueres au Baron d'Aune que ledit Electeur lui a deputé pour le rendre favorable, ſoit qu'il ne le trouve juſte, ou que par l'approbation d'icelui il craigne d'être engagé d'honneur à la ſeconder, & prendre ſa part des peines & depenſes qu'il en prevoit ſagement; tant y a que juſques à preſent quelques efforts d'induſtrie qu'il ait employez, il n'a pû l'induire à aucune declaration en ſa faveur; Sa Majeſté d'ailleurs lui fait donner part de cette ſienne deliberation, de porter les choſes à un traité amiable, ce qu'elle eſtime qu'il fera contenance d'approuver, comme il s'en eſt laiſſé aucunement entendre tant pour avoir ce pretexte honnête & ſpecieux de n'y engager ſa reputation, & moyens, que pour l'apprehenſion qu'il aura quand il feroit le contraire, de n'être puiſſant aſſez pour empêcher les bonnes & ſages deliberations de ſa Majeſté & par conſequent de l'honneur & avantage beaucoup qui lui en reviendront.

Ce n'eſt pas que le Roi pour cauſe de Religion & l'interêt de ſon gendre, n'eût bien agreable la proſperité dudit Electeur,

teur, & qu'en ce cas il ne lui donne la main couvertement, & possible à découvert s'il est inquieté par d'autres en sa nouvelle possession; mais d'ailleurs il y a apparence, pour les considerations susdites, qu'il embrassera plûtôt l'expedient d'un accord amiable.

Les autres Princes, Etats, & Republiques de la Germanie, dont plusieurs ont à déplaisir de voir leur repos troublé, comme aucuns ont jà publié, pour contenter les interêts privez, seront bien aises qu'un tiers puissant en dignité & creance, s'entremette d'accorder ces differends, & lui prêteront plus volontiers la main qu'ils ne traverseront son entreprise, quand avec cela ils seront rendus capables par raisons publiques, & celle de leur interêt, comme lesdits Ambassadeurs s'étudieront de faire avec soin & vigilance pour les detromper des impressions malignes, que les factieux & malins s'efforcent de leur donner du dessein des Catholiques, comme si c'étoient eux qui eussent mû la noise pour attaquer lesdits Protestans & procurer leur ruine.

Que s'ils peuvent être persuadez d'approuver ladite suspension, & la Conference en suite, ceux dehors l'Empire, portez

maintenant à la defense des affaires de Boheme, s'en pourront retirer doucement, tant pour ne pouvoir soûtenir seuls tout le faix de la guerre, que pour ne s'exposer à la haine publique, & à la revanche que la maison d'Autriche & ses adherans pourroient prendre avec importunité de ladite assistance.

Et comme lesdits Princes unis ont jà pris alarme des preparatifs de guerre que fait S. M. & qu'ils pourront comme ils ont fait deçà, par leur dernier envoi, s'enquerir desdits sieurs Ambassadeurs, la cause de cet amas de forces, ils pourront leur faire entendre qu'il est decent & utile à un grand Roi d'armer quand ses voisins sont en armes, en intention de les employer où la justice & l'interêt public lui conseilleront, & sans leur declarer que ce n'est contr'eux, pour rendre plus profitable son entremise : ne se mettront aussi en peine de leur en lever le soupçon, afin de les conduire plus facilement par quelque sorte d'apprehension au but que sa Majesté se propose de leur propre bien.

Monsieur le Duc de Savoye a fait proposer au Roi sa deliberation de servir l'Empereur de ses forces, même de sa personne, pourvû que sa Majesté Imperiale

riale le veuille honorer du titre de Roi, & encore de son alliance, priant sa Majesté de favoriser son desir & dessein envers ledit Empereur. Elle le conforte en cette resolution, & assûre que pour ce qu'il la fait requerir, elle y employera volontiers ses offices par ses Ambassadeurs. Partant si ceux dudit sieur Duc s'adressent à ceux de sa Majesté, ils lui departiront avec discretion telle qu'il convient, toute bonne assistance, principalement au fait dudit mariage, s'ils reconnoissent ledit Empereur, en l'etat qu'il se retrouve, avoir inclination à se marier, & que ladite ouverture ne lui soit desagreable, & pour le regard du titre de Roi, ils se rendront plus considerez, sans toutefois que les autres ayent sujet de se douloir en cela de leur retenuë.

Le sieur de Baugi est employé depuis vingt ans en Allemagne, pour le service du Roi, y a acquis bonne connoissance des affaires en l'Empire, & pourra utilement assister de ses bons avis & conseils lesdits sieurs Ambassadeurs en toutes occurrences qui se presenteront; aussi quand il se trouvera en lieu avec eux, où ils negocient suivant leur pouvoir & commission, il y sera admis, & pour la confiance

fiance que sa Majesté a en sa loyauté & capacité, ils lui communiqueront ses intentions & commandemens, desquels ils sont chargez, afin qu'il les sçache mieux & plus sûrement secourir de ce qui est de son intelligence. Car comme sa Majesté a entrepris cet ouvrage sous l'espoir que Dieu, qui connoit son cœur & son zele aussi ardent que sincere, en benira le succès : aussi se repose-t-elle fidellement sur l'affection, vigilance & sage conduite de ceux qu'elle a choisis pour la servir en cette occasion aussi importante à la gloire du tout-Puissant, & au repos public de toute la Chrétienté, comme à la grandeur & reputation de sa Majesté, & qu'ils sçauront tellement ménager avec jugement & adresse les saintes intentions & conseils salutaires de sa Majesté, que le public lui sera redevable de ce devoir Chrétien, ses amis & alliez d'un office aussi cordial que utile à eux, de l'honneur & de la grace qu'ils en auront reçûs sous son nom & autorité, qu'elle accompagnera encore volontiers où il écherra, d'une favorable reconnoissance digne de leur qualité & services.

Fait à Fontainebleau, le huitiéme jour d'Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brulart.

ENSUI-

ENSUIVENT LES lettres écrites par le Roi, à l'Empereur, Princes, & Potentats d'Allemagne, desquelles sa Majesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs.

A L'EMPEREUR.

TRES-HAUT, très-puissant, & très-excellent Prince, notre très-cher & très-amé bon frere & Cousin : Nous vous avons ci-devant fait entendre par nos lettres, & par ce que le sieur de Baugi notre Resident vous en aura representé de notre part, le contentement que nous avons reçû de l'assomption de votre Majesté à la dignité Imperiale, & avons encore donné charge à notre très-cher Cousin le Duc d'Angoulême, Colonel General de notre Cavalerie legere, & aux sieurs de Bethune, Chevalier de nos Ordres, Conseiller en notre Conseil d'E-

tat

tat, & de Preaux Chancelier de nosdits Ordres, & Conseiller en notredit Conseil d'Etat, que nous envoyons presentement nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, d'accomplir plus particulierement en notre nom, l'office de conjoüissance avec vous sur ce sujet, lui renouvellant les assûrances de notre sincere & cordiale amitié & affection en son endroit, dont nous avons à plaisir de lui rendre preuve aux occasions importantes qui s'offrent, par les moyens qui lui en seront proposez, & avisez meilleurs & plus convenables, pour appaiser les troubles & mouvemens survenus par-delà. A quoi nous ne doutons point, que selon sa pieté & prudence, elle ne contribuë volontiers à cette bonne œuvre, ce qu'elle a toûjours fait au bien & repos public, pour lequel nous remettons à nosdits Ambassadeurs, de lui faire entendre ce qui est de nos bonnes intentions, la priant leur ajouter foi & creance: Et notre Seigneur, très-haut, très-excellent, & très-puissant Prince, notre très-cher, & trèsamé bon frere & cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620.

Votre bon frere & cousin Loüis, & plus bas, Brulart.

A

A très-haut, très-puiſſant, & très-excellent Prince, très-amé, bon frere & couſin l'Empereur.

AU ROI DE POLOGNE.

TRes-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince, notre très-cher, & très-amé frere & couſin: envoyant preſentement notre très-cher, le Couſin d'Angoulême, Colonel General de notre Cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune, Chevalier de nos Ordres & de Preaux, Chancelier de noſdits Ordres, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat, nos Ambaſſadeurs extraordinaires, en Allemagne, pour les affaires qui y paſſent, pour eſſayer par nos offices de prevenir le mal dont le public eſt menacé: Nous leur avons donné charge de vous viſiter de notre part, & vous faire entendre ce qui eſt de nos bonnes intentions ſur ce ſujet, eſperant qu'elles ſeront toûjours ſecondées & appuyées de vous, par l'affection que vous avez toûjours témoignée au bien & repos public de la Chrêtienté, & nous aurons toûjours à plaiſir de vous faire paroître ce que nous vous portons, dont nous avons commandé auſdits Ambaſ-

baſſadeurs de vous renouveller les aſſûrances, ſur leſquelles nous remettant, nous prions Dieu, très-haut, très-excellent & très-puiſſant Prince, notre très-cher & très-amé frere & couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620.

Votre bon frere & couſin Loüis, & plus bas, Brulart.

A très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince, notre très-cher & très-amé bon frere & couſin, le Roi de Pologne.

AU ROI DE DANEMARC.

TRES-HAUT, très-excellent, & très-puiſſant Prince, notre très-cher & très-amé frere & Couſin, allié & confederé : Envoyant preſentement notre Couſin le Duc d'Angoulême, Colonel general de notre cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune, Chevalier de nos Ordres, & Conſeiller en notre Conſeil d'Etat, & de Preaux auſſi Conſeiller en notredit Conſeil d'Etat, & Chancelier de noſdits Ordres, nos Ambaſſadeurs extraordinaires en Alle-

Allemagne, ſur les affaires qui s'y paſſent, pour eſſayer par nos offices & notre affection au bien general de la Germanie, de porter les choſes à une amiable & raiſonnable compoſition qui aſſûre le repos & la tranquilité publique que nous avons en ſinguliere recommandation : Nous leur avons donné charge de vous viſiter de notre part, & vous faire entendre ce qui eſt de nos intentions ſur ce ſujet, eſperant que vous y contribuerez volontiers auſſi par votre prudence les effets de votre credit & pouvoir où il ſera beſoin, pour prévenir les maux que la durée de ces troubles pourroient cauſer. Et nous remettant ſur ce que noſdits Ambaſſadeurs vous en expoſeront plus particulierement de notre part, comme des aſſûrances qu'ils vous renouvelleront de notre ſincere & cordiale affection en votre endroit ; nous prierons Dieu, très-haut très-excellent & très-puiſſant Prince, notre très-cher & très-amé frere & couſin, allié & confederé, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620.

Votre bon frere, Couſin, allié & confederé, Loüis, & plus bas, Brulart.

A très-haut, très-excellent, & très-puiſſant

puiſſant Prince, notre très-cher, & très-amé bon frere, Couſin, allié & confederé, le Roi de Dannemarc.

AU ROI DE SUEDE.

TRES-HAUT, & très-excellent Prince, notre très-cher & très-amé couſin & allié, envoyant preſentement notre très-cher & couſin le Duc d'Angoulême, Colonel general de notre cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat & Chevalier de nos Ordres, & de Preaux auſſi Conſeiller en notredit Conſeil d'Etat, & Chancelier de noſdits Ordres, nos Ambaſſadeurs extraordinaires en Allemagne, ſur les affaires qui s'y paſſent pour eſſayer par nos offices & affection au bien general de la Germanie, de porter les choſes à une amiable & raiſonnable compoſition qui aſſûre le repos & la tranquillité publique que nous avons en ſinguliere recommandation: Nous leur avons donné charge de vous viſiter de notre part, & vous faire entendre ce qui eſt de nos bonnes intentions ſur ce ſujet, eſperant que vous contribuerez auſſi volontiers, par votre prudence les effets de votre credit & pouvoir, où il ſera beſoin, &

nous remettans sur ce que nosdits Ambassadeurs vous en exposeront plus particulierement de notre part, comme des assûrances qu'ils vous renouvelleront de notre sincere & cordiale affection en votret endroit. Nous prions Dieu, très-haut, & très-excellent Prince, notre très-cher, & très-amé cousin & allié, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Orleans le treiziéme Avril 1620.

Votre bon cousin & allié Loüis, & plus bas, Brulart.

A très-haut, & très-excellent Prince, notre très-cher cousin, le Roi de Suede.

A L'ARCHEVESQUE DE Cologne.

MON Cousin, envoyant presentement mon cousin le Duc d'Angoulême, Colonel general de ma Cavalerie legere, le sieur de Bethune, Chevalier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Etat, & le sieur de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Etat, & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, je leur ai commandé de vous visiter

visiter de ma part, & vous confirmer les assûrances de la bonne volonté que je vous porte, comme au repos & benefice public de l'Empire. Ils vous diront aussi ce qui est de mes bonnes intentions sur les affaires qui se passent par-delà, que j'aurois à plaisir de pouvoir avec votre bonne assistance, reduire en terme d'un juste accommodement, faisant cesser les troubles qui travaillent la Germanie, & peuvent grandement alterer la tranquillité generale de la Chrêtienté, & faire prejudice à la Religion Catholique, laquelle m'étant en singuliere recommandation, j'employe très-volontiers mes offices, pour essayer de maintenir toutes choses en bon état, & me promets de votre affection, interêt & prudence, que vous y contribuerez de même les vôtres, & ajouterez foi & creance à ce que vous feront plus particulierement entendre de ma part mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde : Ecrit d'Orleans, le 23. Avril 1620. signé Loüis, & plus bas, Brulart, & la suscription, A mon Cousin l'Archevêque de Cologne, Prince & Electeur du saint Empire.

Il y en a deux pareilles pour les Arche-

vêques de Mayence & de Treves, avec pareille ſuſcription.

AU COMTE PALATIN.

MON Couſin, envoyant preſentement en Allemagne, mon Couſin le Duc d'Angoulême, Colonel general de ma cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune, & de Preaux Chevalier & Chancelier de mes Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, mes Ambaſſadeurs extraordinaires, ſur les occaſions qui ſe preſentent, je leur ai particulierement commandé de vous voir & viſiter de ma part, vous renouveller les aſſûrances de mon amitié & bonne volonté, vous faire entendre ce qui eſt de mes bonnes intentions, de quoi je vous prie les croire & apporter ce qui dépendra de vous, pour parvenir à une amiable compoſition des troubles qui agitent maintenant la Germanie, y rendant les preuves accoûtumées de votre affection, au bien & repos public: & me remettant ſur ce que vous expoſeront plus amplement meſdits Ambaſſadeurs ſur ce ſujet, je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde: Ecrit à Orleans, le 23. Avril 1620. ſigné Loüis,

&

& plus bas, Brulart, & la ſuſcription, A mon Couſin le Comte Palatin du Rhin, Prince & Electeur du ſaint Empire.

Ladite lettre a été preſentée à l'aſſemblée d'Ulme; deux ſemblables ont été écrites aux Ducs de Saxe, & Marquis de Brandebourg avec pareille ſuſcription.

Il y a encore une autre ſemblable, pour les Electeurs, Princes & Etats unis de l'Empire.

AU DUC DE LORRAINE.

MON Oncle, je ſçai le deſir qu'avez de voir les mouvemens d'Allemagne compoſez; c'eſt pourquoi je ne doute point que vous ne ſecondiez volontiers les bons offices que j'employe à cet effet, par l'envoi de mon Couſin le Duc d'Angoulême, Colonel general de ma cavalerie legere, du ſieur de Bethune, Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, Chevalier de mes Ordres, & du ſieur de Preaux, auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Etat, & Chancelier de meſdits Ordres, mes Ambaſſadeurs extraordinaires audit païs, pour vous viſiter de ma part, & vous confirmer les aſſûrances de mon

part de mes bonnes intentions, sur le sujet de leur voyage : je leur ai pareillement commandé de faire le même office près de vous, & vous renouveller les assûrances de ma bonne volonté en votre endroit, dont vous éprouverez toûjours les effets en toutes les occasions qui s'offriront pour votre contentement, ainsi que vous diront plus particuliérement mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit d'Orleans, le 23. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart : & la suscription, A mon Cousin le Comte de Vaudemont.

A L'ARCHIDUC LEOPOLD.

MOn cousin, Envoyant presentement en Allemagne mon Cousin le Duc d'Angoulême, Colonel General de ma Cavalerie legere, & les sieurs de Bethune, Chevalier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Etat ; & de Preaux, aussi Conseiller en mon Conseil d'Etat & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires ; je leur ai donné charge de vous visiter de ma part, & vous assûrer de l'affection &

bonne volonté que je vous porte, vous faisant entendre ce qui est de mes bonnes intentions, sur les affaires qui se passent par-delà, que j'aurois à plaisir de pouvoir par mes offices, conduire aux termes d'un bon accommodement. A quoi je m'assûre que vous contribuerez aussi volontiers ce qui dépendra de vous, comme pour un benefice public, & un interêt notable de la Religion Catholique, qui m'est en singuliére recommandation, avec ce qui concerne le bien & contentement de votre Maison, comme vous diront plus particuliérement mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart. Et la suscription, A mon Cousin l'Archiduc Leopold d'Autriche.

Il y en a une pareille pour l'Archiduc Charles d'Autriche, avec pareille suscription.

AU DUC DE BAVIERE.

MOn Cousin, envoyant presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, mon Cousin le Duc

Duc d'Angoulême, Colonel General de ma Cavalerie legere, le ſieur de Bethune Chevalier de mes Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, & le ſieur de Preaux, auſſi Conſeiller en mondit Conſeil d'Etat, & Chancelier de meſdits Ordres, je leur ai commandé de vous voir, & vous aſſûrer de ma part, de la continuation de la bonne volonté que je vous porte, vous informant de mes bonnes intentions ſur les affaires preſentes de la Germanie, que je ſouhaiterois pouvoir être réduites en termes d'un amiable & juſte accommodement, qui fût utile & agréable à tous; à quoi, ſelon la connoiſſance que j'ai de votre affection envers le public, je m'aſſûre que vous contribuerez volontiers ce qui peut dépendre de votre creance, envers les uns & les autres, ſecondant les bons offices que j'ai chargé meſdits Ambaſſadeurs de faire, ainſi qu'ils vous diront plus particuliérement; ſur leſquels me remettant, je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart; & à la ſuſcription, A mon Couſin le Duc de Baviere.

Il y a ſeize autres pareilles lettres, avec les ſuſcriptions qui enſuivent:

A mon Cousin Joachim Ernest, Marquis de Brandebourg & d'Anspach.

A mon Cousin le Duc de Wirtemberg.

A mon Cousin Georges Frideric, Marquis de Baden.

A mon Cousin le Duc de Saxe & de Weimar.

A mon Cousin Jean, Comte Palatin du Rhin, Duc des deux Ponts.

A mon Cousin Christian, Marquis de Brandebourg & de Culbach.

A mon Cousin le Duc de Saustein.

A mon Cousin le Duc de Brunswick.

A mon Cousin le Duc de Saxe & de Cobourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Cousin le Landgraff Maurice de Hessen.

A mon Cousin le Duc de Neubourg.

A mon Cousin le Duc de Lunebourg.

A mon Cousin le Duc de Pomeranie.

A mon Cousin le Duc de Mekelbourg.

A mon Cousin le Comte de Hanau.

AU PRINCE DE TRANSILVANIE.

MON Cousin, Les troubles & mouvemens survenus en Allemagne, m'ayant

m'ayant convié d'y envoyer mon Cousin le Duc d'Angoulême, Colonel General de ma Cavalerie legere, & les sieurs de Bethune, Chevalier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Etat, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Etat, & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires, pour essayer de porter les affaires & differends, à quelque amiable & juste accommodement, par l'interêt & affection que je porte au bien & repos de la Germanie: je leur ai par même moyen commandé de vous visiter de ma part, & vous assûrer de l'estime que je fais de votre personne, comme de la bonne volonté que je vous porte, de laquelle je souhaite qu'il s'offre occasion de vous faire paroître les effects, ainsi que vous diront plus particuliérement mesdits Ambassadeurs, vous declarans aussi ce qui est de mes bonnes intentions, sur le sujet desdites affaires, qui se presentent, à quoi je me promets de votre affection envers le bien public, que vous contribuerez aussi ce qui dépendra de vous, ajoûtant foi & créance à tout ce que mesdits Ambassadeurs vous representeront sur ce sujet, & que je prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à

Orleans, le 13. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart; & la suscription, A mon Cousin le Prince de Transilvanie.

Pour les autres Princes d'Allemagne.

MOn Cousin, Vous recevrez cette lettre par les mains de mon Cousin le Duc d'Angoulême, Colonel General de ma Cavalerie legere, & des sieurs de Bethune Conseiller en mon Conseil d'Etat, & Chevalier de mes Ordres, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Etat, & Chancelier de mesdits Ordres, que j'envoye présentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les affaires qui se présentent, souhaitant qu'elles y pussent être portées aux termes de quelque bon accommodement agréable & utile à un chacun, ainsi que vous diront plus particuliérement mesdits Ambassadeurs, vous exposans ce qui est de mes bonnes & saintes intentions sur ce sujet, & vous confirmans les assûrances de la bonne volonté que je vous porte, dont je vous prie faire toûjours état, & notre Seigneur, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril mil six cens vingt. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart.

Il y a ſix lettres pareilles en blanc, pour remplir du nom des Princes d'Allemagne qui ſe trouveront ſur les chemins.

Aux Villes Imperiales.

TRès-chers & bons amis, L'affection que nous portons au bien & repos de la Germanie, nous fait envoyer préſentement par-delà notre très-cher Couſin le Duc d'Angoulême Colonel General de notre Cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune Chevalier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, Conſeillers en notre Conſeil d'Etat, nos Ambaſſadeurs extraordinaires, pour aviſer aux moyens de faire ceſſer les troubles qui agitent non ſeulement l'Allemagne, mais encore peuvent donner atteinte à la tranquillité generale de la Chrétienté, en laquelle comme nous tenons un des premiers rangs, nous avons auſſi eſtimé à propos de contribuer nos offices, & rendre preuve de nos bonnes & ſaintes intentions envers le public, deſquelles ayant chargé noſdits Ambaſſadeurs, nous nous remettons ſur eux de vous les faire entendre, & de la bonne volonté que nous portons à votre

Repu-

Republique, ſuivant le commandement que nous leur avons donné de vous viſiter de notre part, auſquels vous ajoûterez donc toute foi & creance à tous. Nous prions Dieu, très-chers & bons amis, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart.

Il y en a ſix pareilles pour les villes Imperiales, auſquelles faut mettre les ſuſcriptions, à meſure qu'on s'en voudra ſervir, ſelon les qualitez, rang & dignitez de ceux qui gouvernent leſdites villes.

A nos très-chers & bons amis.

Strasbourg.
Nuremberg.
Ulme.
Spire.
Worme.
Rotembourg.

Outre autres qu'il ſera aviſé, pour étendre la créance conformement à celle-ci.

Aux Villes Anſeatiques.

TRès-chers & bons amis, Envoyant preſentement notre très-cher Couſin

ſin le Duc d'Angoulême, Colonel General de notre Cavalerie legere, & les ſieurs de Bethune, Chevalier de nos Ordres, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat, & de Preaux, Conſeiller & Chancelier de noſdits Ordres, nos Ambaſſadeurs extraordinaires en Allemagne, ſur les occaſions qui s'y paſſent, nous leur avons commandé de vous aſſûrer de la continuation de notre bonne volonté en votre endroit, tant en general qu'en particulier, vous faiſant entendre ce qui eſt de nos bonnes intentions, pour eſſayer de compoſer les troubles & mouvemens qui agitent préſentement la Germanie, dont la ſuite peut cauſer des inconveniens très-périlleux à votre commun bien & repos, à quoi comme vous avez un notable interêt, nous ne doutons point que vous ne contribuiez par vos prudences ce qui dépendra de vous, & ne ſécondiez volontiers les offices dont nous avons chargé noſdits Ambaſſadeurs d'y employer, ainſi qu'ils vous l'expoſeront plus particuliérement de notre part, de quoi nous remettans ſur eux, nous prions Dieu, très-chers & bons amis, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Orleans, le 13. Avril 1620. Signé Loüis, & plus bas, Brûlart.

Faut

Faut mettre la suscription selon la qualité & rang que prennent les Recteurs desdites villes.

A nos très-chers & bons amis les, &c.

LETTRE ECRITE A MONsieur d'Angoulême, par Messieurs les Marquis d'Anspach & Duc de Wittemberg, envoyée par le sieur de Spinoza, reçûe à Châlons, le 12. Mai 1620.

MOnsieur mon Cousin, Incontinent à la venuë du sieur de Brunchhausen, nous nous sommes rendus en ce lieu, pour aviser ensemble sur le sujet de l'Assemblée des Etats de l'Union, que sa Majesté desire, pour vous y recevoir en Corps & ceux de son Conseil qui sont avec vous, & entendre ses commandemens, dont elle nous veut honorer par votre moyen. Et ayant trouvé que pour ce faire, même pour la commodité de votre voyage plus avant, il n'y a lieu plus propre que la ville de Heilbron; nous avons donné avis à tous ceux de notre alliance que nous avons jugé y pouvoir arriver à tems, de votredite venuë, & les avons priez de s'y vouloir rendre

le 21. Mai prochain venant, stile vieux, qui est d'aujourd'hui en quatre Semaines ou les premiers jours d'après : à quoi nous assûrant qu'ils ne voudront manquer nullement, avons depêché ce Gentil-homme, present porteur, pour après avoir délivré la presente pour votre éclaircissement susdit, ensuite de ce qu'il vous avoit plû concerter avec ledit sieur de Brunch-Hausen, & reçû sur ce votre résolution plus particuliére du tems au vrai que pourrez arriver au lieu susdit, & du chemin qu'avez résolu de prendre, vous assûrant que de notre part vous serez les bien-venus, & que nous ne manquerons jamais à chose dont nous nous pourrons aviser, qui puisse tendre au contentement de sa Majesté, & votre particulier, & nous rendra d'autant plus dignes de l'honneur que sa Majesté & vous nous voulez faire, & ce attendant le bonheur que vous en puissions donner les assûrances nous-mêmes, & cependant avons jugé expédient de vous avertir quant & quant par ce mot, que ce seroit un grand bien & avancement, pour l'effet qui vous fait prendre cette peine, s'il vous plaisoit procurer que les troupes qui sont au-delà du Rhin en Alsace & Lorraine, ou bien qui sont encore en

chemin

chemin pour s'y rendre, n'entreprissent le passage, qui ne leur peut être donné aucunement, ni à autres, qu'à celles qui jusques à present ont été avoüées, & notoirement levées pour le service de sa Majesté Imperiale, ausquelles seules, & à condition qu'elles s'avancent en suivant, sans retardement, leur chemin, & non autrement, comme pour témoignage du très-humble respect que lui porte notre Union, & pour vous faire connoître, que seulement sur le bruit de votre venuë, nonobstant toutes autres considerations, nous desirons nous accommoder à tout ce qui par raison aucune peut être demandé. Ainsi serions-nous marris, si autres voulans présumer le même & lesquels depuis n'agueres nous donnent encore nouveau sujet de n'y pouvoir entendre nullement, nous fussions forcez d'employer à l'encontre les forces que Dieu nous a mises en main, & les en empêcher ainsi que toute raison le commande, & comme il a été résolu : ce que par votre prudence prévenant, & par consequent les factions qui autrement ne peuvent être évitées, vous vous frayeriez avec beaucoup d'honneur & de réputation, à ce commencement le chemin à l'heureuse issuë de votre négociation,

tion, laquelle priant le bon Dieu qu'il veüille benir, & de nous donner les moyens de vous pouvoir recevoir dignement, & ceux qui sont avec vous, & honorer comme nous desirons : Nous demeurerons, Monsieur mon cousin, très-affectionnez cousins & serviteurs, Joachim Ernest Marquis de Brandebourg, & le Duc de Wittemberg. De Hall en Suabe, ce 23. Avril 1620.

LETTRE ECRITE PAR Messieurs les Ambassadeurs au Comte de Tornielle, grand Maître de Lorraine.

MOnsieur, étans arrivez ici, nous avons jugé à propos de vous envoyer ce Gentil-homme, pour vous en donner avis, & de recevoir de vous l'ordre que avons à tenir entrans dans les Etats de son Altesse, à laquelle nous esperons avoir l'honneur de baiser les mains Dimanche, tems si court, qu'il nous empêchera de plus long discours, si ce n'est pour vous assûrer que nous sommes, Monsieur, vos bien humbles à vous faire service, signez Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Thoul, le 16. Mai. 1620.

Re-

Réponse dudit sieur de Tornielle, reçûë à Toul, le 17. Mai 1620.

MESSIEURS,

Son Altesse a tant de contentement de vous sçavoir près d'elle, qu'elle attend avec beaucoup d'impatience celui de pouvoir vous voir & embrasser demain, & sur tout de vous servir en toutes les occasions où vous la voudrez employer. En mon particulier, Messieurs, je vous supplie très-humblement croire, que je tiendrai toûjours à beaucoup d'honneur de recevoir vos commandemens, & que ne m'en departirai jamais d'aucun, auquel je n'y obéïsse, avec le respect que je dois, ainsi que j'ai requis ce Gentil-homme qu'il vous a plû me depêcher, de vous en assûrer, & de mon très-humble service que je veux vous rendre en tous lieux, desireux que je suis de me conserver la qualité, Messieurs, de votre très-humble serviteur Charles de Tornielle. De Nanci ce Samedi 16. Mai 1620.

LETTRE A MONSIEUR le Duc de Wittemberg, par Messieurs les Ambassadeurs, envoyée par le sieur de Spinoza.

MONSIEUR,

Le sieur de Spinoza assûrera votre Altesse, comme nous sommes à Nanci avec dessein de nous mettre en chemin, pour nous rendre à l'Assemblée des Princes unis, qui fut proposée au Roi par le sieur de Brunch-Hausen, & à laquelle sa Majesté nous a commandé de nous trouver pour vous faire entendre, & à tous les Princes & Villes de l'Union, ses bonnes & saintes intentions, au bien & repos de toute la Germanie, & attendions nouvelles du lieu où elle seroit indicte. Ayant donc appris qu'elle doit être à Heilbron, nous nous y rendrons au tems prescrit par la vôtre, & remettans à vous dire ce que nous aurons pû apprendre sur les autres chefs de votre lettre, lorsque nous aurons l'honneur de vous voir, & vous presenter les lettres de sa Majesté, comme à Monsieur le Marquis d'Anspach, auquel nous n'écrivons pour l'incertitude du lieu où il est : Nous assûrerons

rons votre Alteſſe de rechercher toute occaſion de lui rendre bien humble ſervice, comme étans, Monſieur, vos plus humbles ſerviteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Nanci ce 19. Mai 1620. Et à côté,

Monſieur, ſi vous trouvez à propos, vous ferez participant Monſieur le Marquis d'Anſpach de la preſente.

PREMIERE LETTRE ECRITE au Roi par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, de Luneville, entre Nanci & Strasbourg, miſe és mains d'un Gentil-homme du ſieur de Vannes, Gouverneur de Thoul, envoyé exprès par ledit ſieur de Vannes audit Luneville.

SIRE,

Nous avons eſtimé devoir rendre compte à votre Majeſté du commencement de notre voyage, & lui faire entendre comme nous arrivâmes à Nanci, Dimanche dernier dix-huitiéme du mois, & le bon accueil & reception qui nous a été faite par Monſieur le Duc de Lorraine, comme il a accoûtumé faire à ceux qui

qui le visitent de votre part, faisant toûjours paroître une affection très-particuliere au service de votre Majesté. Le lendemain il nous donna audience, & après lui avoir fait les complimens ordinaires, & l'avoir assûré de la bienveillance de votre Majesté en son endroit, & lui avoir presenté la lettre qu'il vous a plû lui écrire, nous lui fismes entendre le sujet de notre legation, & vos bonnes intentions, au commun avantage, conservation, & repos de la Chrétienté, avec priere de nous assister de ses bons avis & conseils, & y contribuer de sa part, ce qui peut dependre de lui, comme en une affaire qui le regarde, & tous les Princes Chrétiens. Ledit sieur Duc s'excusa du commencement par modestie, disant qu'il ne pouvoit rien ajoûter au commandement que nous avions de votre Majesté: ce neanmoins comme nous entrâmes en conference, il témoigna approuver grandement l'Assemblée des Princes unis. Et pour ce que nous avions jugé qu'ensuite de ladite Assemblée, il seroit bon d'en moyenner une des trois Electeurs Ecclesiastiques; nous lui en fismes ouverture, ce qu'il approuva pareillement: & estimant être plus à propos que la proposition en fût faite ausdits Electeurs

teurs Ecclesiastiques par ledit sieur Duc, il s'offrit d'envoyer vers eux, & de fait y a envoyé un Gentil-homme, lequel nous doit apporter la resolution desdits Electeurs dans le huitiéme du mois prochain à Heilbron, ville Imperiale, où nous serons pour l'Assemblée desdits Princes unis; & si l'Assemblée desdits Electeurs Ecclesiastiques se resout, cela apportera un grand contentement à notre negociation, parce que les trouvans tous ensemble, nous serons déchargez du tems qu'il nous faudroit employer pour les aller trouver en particulier. Nous avons trouvé audit Nanci un Gentilhomme qui nous étoit envoyé de la part dudit Duc de Wittemberg & Marquis d'Anspach, pour nous faire sçavoir que l'Assemblée desdits Princes unis est au premier du mois prochain audit Heilbron, & nous assûrer que le Duc des Deux-Ponts, le Landgrave de Hessen, ledit Marquis d'Anspach, ledit Duc de Wittemberg & autres Comtes, Barons & Deputez des Villes de l'Union s'y trouveront : qui sera un moyen pour avancer le fruit de notre negociation, d'autant que nous pourrons beaucoup plus utilement concerter avec eux ainsi assemblez, & prendre leur sentiment, & con-
noître

noître mieux leurs inclinations au fait qui se presente, que si nous les eussions vûs en particulier. Notre plus grande diligence, SIRE, auroit été jusques ici inutile, pour ce que le Gentil-homme venu de la part dudit Duc de Wirtemberg, a fait connoître que ces Princes qui s'assemblent, desireroient bien que nous ne nous rendissions audit Heilbron, que le trois ou quatre du mois prochain, afin qu'ils eussent le loisir de se voir devant que nous fussions arrivez à eux, tellement que nous serons contraints de sejourner deux ou trois jours à Strasbourg. Nous eussions desiré employer ce tems à visiter l'Archiduc Leopold, n'étoit que nous apprenons qu'il est parti depuis quelques jours de Saverne, pour s'acheminer vers le Pont de Brissac, pour faire faire montre generale à ses troupes le 25. ou 26. de ce mois: & ainsi nous estimons qu'il suffira de lui envoyer un Gentil-homme avec celle qu'il a plû à votre Majesté lui écrire: n'étant pas une des personnes des plus necessaires à notre negociation. Messieurs les Duc de Lorraine, & de Vaudemont, comme plusieurs Capitaines que nous avons rencontrez qui vont au service de l'Empereur, nous ont parlé assez diver-

sement du passage des troupes à Brissac, les uns trouvans que lesdites troupes ne peuvent passer sans venir aux mains avec le sieur Marquis de Durlach ; & les autres au contraire croyent que les Forts que ledit Marquis à faits étant à un quart de lieuë dudit pont, ils pourront passer sans se battre, si ce n'est que d'eux-mêmes ils se portent volontairement au combat, ce qui n'est à presumer, d'autant que nous voyons les uns & les autres fort retenus à ne vouloir être les premiers auteurs de la guerre civile dans leur païs, & même, quand ledit Marquis de Durlach pourroit empêcher le passage desdites troupes, il laissera toûjours passer celles qui s'avoüeront pour l'Empereur en Bohéme, & pour ce qui regarde les levées du Duc de Baviere, qu'on dit être de vingt mille hommes de pied, & quatre mille chevaux (ce que difficilement nous croyons) nous n'avons pû, SIRE, certainement apprendre dudit sieur de Vaudemont où il les veut employer, & sur ce que nous l'avons pressé pour essayer de penetrer ce qui étoit de leur dessein, il nous a dit lesdites levées se faire pour la conservation du païs dudit Duc de Baviere au mouvement general qui se prepare. Toutefois nous

avons

avons reconnu qu'il n'est pas marri qu'on croye que lesdites troupes se levent pour l'execution du ban Imperial ; qui semble devoir intervenir contre l'Electeur Palatin, pour l'avancement duquel on lui mande de Vienne qu'on a jà envoyé quelques monitoires audit Electeur, dont ledit sieur de Vaudemont reçût aussi nouvelles le jour de notre partement de Nanci, qu'en la diette qui se doit faire en Hongrie, Bethleem Gabor pretend s'en faire élire Roi, & pour y parvenir, y a pratiqué les plus Grands, & même beaucoup de Catholiques, qui jusqu'ici étoient demeurez fermes pour l'Empereur, & qui maintenant inclinent au desir dudit Bethleem, lequel travaille à s'affermir en cette Couronne, par le moyen même du Turc, & empêcher qu'il ne vienne secours à l'Empereur du côté de Pologne par la menace qu'il fait d'y faire entrer les Tartares ; de quoi les Polonois semblent être refroidis d'envoyer leurs troupes en Silesie, comme ils avoient promis à sa Majesté Imperiale ; ce que votre Majesté pourra avoir deja appris par les avis du sieur de Baugi : Toutefois nous n'avons pas voulu manquer de lui en mander ce qui nous a été dit sur ce sujet, comme nous fe-

rons toûjours en ce que jugerons importer à son service ; étant de votre Majesté, SIRE ; très-obeïssans & très-fideles sujets & serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Luneville, ce 22. Mai 1620.

LETTRE A MONSIEUR DE Puisieux accompagnant celle du Roi.

MONSIEUR,

Nous écrivons au Roi pour faire entendre à sa Majesté ce que nous avons fait jusques ici au fait de notre negociation : & bien que par là vous soyez assez informé, nous avons jugé vous devoir faire celle-ci en particulier, pour vous dire que nous avons été favorablement recueillis de Monsieur le Duc de Lorraine, lequel même a voulu prendre la peine de nous venir recevoir & remener hors la ville ; aussi nous nous sommes envers lui, avec le plus de soin & d'affection que nous avons pû, acquittez de notre commission. Nous avons trouvé à Nanci un Gentil-homme envoyé vers nous de la part du Duc de Wirtemberg, pour

pour nous assûrer que l'assemblée des Princes unis est resoluë à Heilbron, ville Imperiale, au premier jour du mois prochain; mais il nous a fait connoître que ces Princes seroient bien-aises que nous differassions à nous y rendre jusques au sixiéme pour se pouvoir voir, & concerter entr'eux de leurs affaires, ce qui nous contraindra sejourner trois jours à Strasbourg. Et d'autant que nous avons jugé grandement necessaire à l'avancement de notre voyage, que les Electeurs Ecclesiastiques se voulussent assembler pour nous donner moyen de les voir en un même lieu aussi bien que les Princes unis; nous avons fait en sorte que ledit sieur Duc de Lorraine, a comme de lui-même envoyé un Gentil-homme vers eux pour moyenner ladite Assemblée, & nous doit revenir trouver dans le huitiéme du mois prochain audit Heilbron, avec la resolution qu'auront prise lesdits sieurs Electeuis, & le jour & lieu qu'ils auront choisi: de là nous donnerons avis de tout au Roi & à vous, qui sçaurez aussi que nous avons appris que le Reingrave est destiné pour demeurer avec ses troupes en Alsace, à la conservation du païs, en cas que la guerre civile soit en toute l'Allemagne. Cependant nous vous dirons

qu'ayant de Thoul envoyé à Mets les lettres du Roi au S. de Flavigni & Praillon, ledit Flavigni nous est venu trouver à Nanci, ainsi que nous lui avions mandé, qui nous a dit ledit Praillon être à Paris, il y a six Semaines. De plus nous avons sçû que ledit Praillon ne peut servir d'interprete, & que son pere étoit bien versé aux langues Germaniques, mais que cestui-ci n'a été conservé en la charge d'interprete, qu'en consideration des services du pere. Nous pourrons prendre un nommé Bernard passant à Strasbourg, pour nous servir jusques à la fin de l'assemblée des Princes unis; mais, n'étant Catholique, nous le renvoyerons de là, & nous servirons des occasions qui se pourront offrir, & que notre soin & affection pourront rencontrer à cet effet. Au reste, nous vous supplions de vous souvenir que par obeïssance, nous sommes partis sans que notre état fût signé, mais que maintenant nous le demandons par raison, à commencer dès le premier Avril, ainsi que nous devons attendre des promesses qui nous ont été faites & des services que nous rendons & esperons rendre de jour à autre, croyans qu'il vous plaira d'en prendre soin, comme de ceux qui sont absens, & employez au

au service du Roi avec beaucoup plus de dépense que nous ne pensions nous-mêmes, & attendant cela de votre bienveillance, nous demeurerons, Monsieur, vos très-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux, De Luneville ce 22. Mai 1620.

Instruction donnée au sieur de Sigongne, envoyé de Blamont vers l'Archiduc Leopold, sur l'avis qu'on eut qu'il étoit à Saverne.

LE sieur de Sigongne s'en allant trouver l'Archiduc Leopold de la part de Messieurs les Ambassadeurs, lui fera entendre qu'ils s'étoient acheminez exprès par ce chemin ici, esperant ce bien de le voir, même sur un bruit qui étoit arrivé à Nanci de son prompt retour à Saverne, sans laquelle nouvelle ils lui eussent depêché pour apprendre au vrai le lieu de son sejour en rendant la lettre que le Roi lui écrit : témoignera que sa Majesté avoit desiré continuer les assûrances de sa bonne volonté en son endroit ; que pour lui communiquer les principaux points de leur legation, laquelle étant toute entiere, à l'avantage

de sa Majesté Imperiale, sa Majesté croit que mondit sieur l'Archiduc y contribuera ses avis & conseils très-bons, comme il en est prié par mesdits sieurs les Ambassadeurs, lesquels eussent été jusques à Ruffac, pour lui assûrer de vive voix ce qui étoit des bonnes intentions du Roi, tant en son endroit qu'en general de toute sa maison. Mais l'Assemblée des Princes unis & de leurs confederez, étant resoluë au premier de Juin, ils eussent semblé user de negligence de ne s'y rencontrer pas; c'est pourquoi ledit Sigongne priera mondit sieur l'Archiduc de nous en excuser, lui faisant toutefois entendre discretement que tiendrions à beaucoup d'honneur, si sa commodité permettoit de venir à Saverne, ou tel lieu commode que son Altesse jugeroit à propos, & pour le tems & pour notre chemin, afin qu'eussions le bien de l'y visiter. Fait à Blamont, le 23. Mai 1620.

LETTRE

LETTRE ECRITE AUDIT sieur Archiduc Leopold.

MONSIEUR, La creance que nous avions de trouver votre Altesse à Saucogne, nous avoit obligez à prendre ce chemin, tant pour avoir ce bien de vous rencontrer & visiter de la part du Roi, que pour rendre la lettre que sa Majesté vous écrit, & faire entendre ses intentions sur le sujet de notre legation, laquelle étant attenduë à jour prefix par Messieurs les Princes unis & leurs confederez à Heilbron, & le tems étant si court que nous ne le pouvons differer, nous nous sommes assûrez que votre Altesse recevra nos excuses de ne l'aller trouver, puis qu'elles sont fondées sur un sujet qui regarde le bien general & le repos de toute la Germanie, ensemble le service de sa Majesté Imperiale, comme ce Gentil-homme a plus particuliere charge de faire entendre à votre Altesse de notre part, de laquelle nous sommes, Monsieur, vos plus humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Blamont, le 23. Mai 1620.

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux, reçûë à Salsbourg par le Laquais de Monsieur de Sainte Catherine.

MESSIEURS,

Vous sçavez le commandement qu'a eu le sieur de Sainte Catherine de s'acheminer vers Monsieur l'Electeur Palatin pour y continuer sa residence & services ordinaires sur les occasions qui s'offrent: mais ledit sieur de Sainte Catherine nous a fait sçavoir par le Laquais qu'il nous a depêché exprès, que ledit Electeur, ainsi qu'il a dejà compris de ce qui lui a été mandé, desire & pretend que le titre de Roi lui soit donné par les Ambassadeurs & ministres des Rois & Princes qui l'iront trouver; sinon les siens se font entendre assez clairement qu'il n'est pas pour les admettre, & que c'est une resolution prise en l'assemblée des Etats de Boheme lors de son couronnement. Sa Majesté pour bonnes raisons & considerations, n'a pas jugé lui devoir donner la qualité de Roi, ainsi qu'il est porté par votre

votre instruction, partant ordonne sur cela audit sieur de Sainte, Catherine, si le grand Maître dudit Electeur, auquel il s'est addressé par lettres pour être mieux éclairci de l'intention dudit Palatin, ne la lui fait sçavoir plus favorable, qu'il se rende au plûtôt près de vous Messieurs pour vous informer de bouche & à plein de tout ce qui est de sa connoissance & puisse servir à votre legation. Il demeurera près de vous comme personne privée, sa charge auprès dudit Electeur étant par là expirée jusques à ce que le Roi en ait autrement ordonné : Il est assez duit & instruit des ceremonies Allemandes, & spécialement en ce qui concerne les Princes de l'Union que vous avez à voir ensemble : aussi je lui mande de la part de sa Majesté, s'il peut, qu'il soit auprès de vous avant ladite assemblée, que Monsieur le Duc de Wirtemberg a dû moyenner sur ce que le sieur de Bunichausen lui aura porté. Ledit sieur de Sainte Catherine est de la Religion pretenduë Reformée ; vous en userez avec lui sur cette connoissance : du reste, bon homme ; il est bien connu de Monsieur de Preaux, auquel je m'en remets ; les affaires & les esprits s'échauffent en Allemagne. Le dernier exploit du Comte

de Bucquoi a relevé aucunement les affaires de l'Empereur, & peut servir à mieux disposer lesdits de l'Union à faciliter un accommodement. Il nous semble que ledit Palatin prend mauvais conseil venir & demeurer auprès de lui l'homme du Roi, qui seroit toûjours donner quelque lustre & force à son parti, lequel, faute de cette admission, demeurera affoibli & décrié; ses adversaires en sçauront bien profiter: & si sa Majesté n'étoit plus considerée pour le public, elle y procederoit plus hardiment sur cette conduite dudit Electeur, qu'il regle plus à la passion d'autrui qu'à la raison & à son benefice; de quoi toutefois il ne faut faire demonstration à present envers lesdits Princes de l'union, pour ne leur faire croire que cette action rende sa Majesté partiale & moins affectionnée à la cause generale. Le Roi est en bonne santé, & depuis votre depart a couru deux fois la bague, & le fait encore demain solennellement à la Place-Royale. Ce qui sert à ses affaires & à se faire par tels exercices estimer des uns & redouter des autres. L'affaire des Princes va être terminée; Monsieur le Maréchal de Lesdiguieres s'en retourne en Dauphiné: s'il y reste quelque chose en ce qui sera
de

de lui, il servira volontiers. Les Cahiers ont été bien & justement répondus à ceux de la Religion Pretenduë Reformée, de sorte qu'ils ont occasion de contentement. Monsieur de Blainville est allé trouver la Reine mere pour lui porter satisfaction sur aucuns points qu'elle a demandez, non pour l'inviter de venir, le Roi laissant cela à sa commodité : ce que sa Majesté auroit toutefois très-agreable, & moi les occasions de vous témoigner que je suis, Messieurs, votre très-humble & très affectionné serviteur, Puisieux. Et à côté : Messieurs j'apprens encore que les Catholiques & l'Electeur de Saxe n'agueres assemblez à Milauses, ont avisé d'écrire aux Princes unis pour les inviter à la paix, & d'exhorter encore l'Electeur Palatin, ce qui vous pourra servir. Ecrit à Paris, le 17. Mai 1620.

LETTRE ECRITE PAR Monsieur l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Saverne, le vingt-quatriéme Mai 1620.

Excellentissimo & Illustrissimo Signori.

HO riceuto la lettra di V. Excellenza & V. Signorie Illustrissime & con particolor mio contento da que la inteso il felice loro arrivo nelle parti di Germania con desiderio grandissimo che per riceverle conforme potuttoritrovarmi alla solita mia residenza della citta di Saverna : si per causa de i presenti comori & moti, & continue occorense de negotij urgenti haveste potutto allontanarmi hora da quei contorni per relevar tutavio V.Excellenza & SS. V. V. Illustrissime dal commodo darrivar sino qua horisoluto ditrasferimi sin alla citta de benfelt dove martedi prossinio la matina penso diritrovarmi de jutender jui de quanto da parte dall Magestate Christianissima lepiaccea esporvi mentre per fine di questa laugaro da dio l. o ogni prospero aveni mento di Ruffac li 24. *di Magio* 1620. *di V. Excellenza & V.V. Signorie Illustrissime affirmissimo per servilla Leopold.*

LET-

LETTRE ECRITE AU Comte de Hanau, & envoyée de Strasbourg par le sieur de Courlants.

MOnſieur, étant ſur notre partement de cette ville de Strasbourg pour nous acheminer à Heilbron, nous avons ſçû que notre chemin s'adonne à paſſer ſur quelques-unes de vos terres ; ce qui nous fait vous envoyer ce Gentil-homme pour vous prier de nous y faire donner logement pour nous & notre ſuite, & ſi nous avons le bien de vous y rencontrer, nous nous acquitterons du commandement que le Roi nous a fait, & vous rendrons la lettre, & en nos particuliers tiendrons à honneur de rencontrer les occaſions de vous pouvoir témoigner que nous ſommes, Monſieur, vos très-affectionnez ſerviteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg, le 28. Mai 1620.

A Monſieur, Monſieur le Comte de Hanau.

LETTRE AUX DUC DE Wirtemberg & Marquis de Baden, par le sieur de Sigongne envayé exprès vers eux.

MOnsieur, Nous esperons nous rendre à Heilbron le 4. du mois prochain ; & ayant sçû que nous avons à passer sur vos terres, nous n'avons voulu manquer d'envoyer ce Gentil-homme vers votre Altesse pour la supplier de nous y faire donner logement commode pour nous & pour notre suite ; & esperans avoir le bien de vous voir audit Heilbron & vous rendre les lettres que le Roi vous écrit, & vous faire entendre ses bonnes & saintes intentions pour le bien & repos de la Germanie, nous assûrerons votre Altesse qu'en notre particulier nous rechercherons toûjours les occasions de vous faire paroître que nous sommes, Monsieur, vos humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg, ce 28. Mai 1620. Et à la suscription : A Monsieur, Monsieur le Duc de Wirtemberg.

MON-

MONSIEUR,

Nous estimons que vous êtes assez informé du jour qu'on nous a donné pour nous rendre à Heibron en l'assemblée des Princes unis, où nous esperons avoir le bien de vous voir & vous rendre les lettres de sa Majesté : mais ayans à passer sur vos terres, nous avons estimé vous devoir envoyer ce Gentilhomme pour vous prier de nous y faire donner des logemens commodes pour nous & notre train. Ce qu'attendans de votre courtoisie, nous vous assûrerons qu'en notre particulier nous sommes, Monsieur, vos très-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg, ce vingt-huitiéme Mai mil six cens vingt.

Et à la suscription, A Monsieur, Monsieur, le Marquis de Dourlach & de Baden.

LETTRE

LETTRE DU COMTE de Hanau à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Lichtenau le 29. Mai 1620.

MESSIEURS,

Je serois fort content d'avoir l'honneur de vous presenter mes services en personne; mais puisque je suis allité d'une malheureuse maladie, je n'ai pas voulu manquer d'envoyer vers vous deux de mes Gentils-hommes pour faire mes excuses & vous baiser les mains, vous priant de leur faire entendre ce qu'avez eu charge de sa Majesté touchant ma part. Ce faisant, vous m'obligerez de demeurer, Messieurs, votre très-humble serviteur. De Word, ce 29. Mai 1620.

REPON-

REPONSE DESDITS SIEURS Ambassadeurs.

MONSIEUR,

Nous eussions bien desiré vous rendre nous-mêmes la lettre que le Roi vous écrit ; mais puisque votre indisposition vous retient, que nous ne pouvons avoir le bien de vous voir, nous l'avons mise és mains du Gentil-homme qu'il vous a plû nous envoyer, à laquelle nous ajoûterons que sa Majesté pleine de bonté, d'affection & de bonne volonté envers tous ses voisins, jugeant que le trouble qui se prepare en la Germanie touche toute la Chrétienté, nous a envoyez pour y procurer le repos & essayer d'y moyenner une bonne paix, avec commandement de visiter les Princes ses amis de sa part, pour les convier de nous y assister, & contribuer ce qu'ils pourront : & particuliérement nous étions chargez de vous renouveller les assûrances de sa bonne volonté, ce que celle-ci fera, puisque nous ne le pouvons de vive voix : nous nous acheminons à Heilbron pour

pour y trouver les Princes unis assemblez : de là nous continuërons pour avancer, en ce que nous pourrons, le fruit de notre legation, & suivre les bonnes & saintes intentions du Roi. Cependant nous vous rendons bien-humbles graces de l'ordre que vous avez donné pour notre logement en ce lieu, & desirerions que les occurrences nous pussent donner moyen de vous témoigner que nous sommes, Monsieur, vos très-affectionnez serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Lichtenau ce 30. Mai 1620.

Et à la suscription, à Monsieur Monsieur le Comte de Hanau.

LETTRE AU DUC DES Deux-Ponts.

MONSIEUR,

Etans sur le point de nous acheminer à Heilbron, nous avons sçû que nous avions à passer à Berthinqui est du Palatinat, & sçachant la charge que vous y avez, nous vous envoyons ce Gentilhomme pour vous en donner avis, & vous prier de nous y faire donner logement :

gement : & esperant avoir le bien de vous voir audit Heilbron, nous remettons à vous y rendre les lettres que le Roi vous écrit, & faire entendre ses intentions sur le fait de notre legation. Et cependant demeurerons, Monsieur, vos bien-humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Lichtenau, le 30. Mai 1620.

Et à la suscription, A Monsieur, Monsieur le Duc des Deux-Ponts.

LETTRE DU DUC DE Wirtemberg reçuë à l'entrée de ses Terres le premier Juin 1620.

MOnsieur mon Cousin, J'ai entendu avec beaucoup de contentement de la bouche de ce Gentilhomme, & par la vôtre qu'il m'a delivrée, que vous êtes déjà si proche avec les autres Messieurs les Ambassadeurs, bien fâché toutefois qu'à cause de l'assignation qui vous a été donnée pour Heilbron, je ne vous puis pour cette heure recevoir, traiter & honorer en ma maison, comme je voudrois bien ; il vous dira l'ordre que j'ai donné pour votre reception sur

ſur mes terres, & ce que j'ai jugé bon vous faire ſçavoir : ſur quoi me remettant & vous priant qu'avec votre permiſſion leſdits Seigneurs trouvent ici mes très-affectionnées recommandations. Je demeure, en attendant votre entrevûë, Monſieur mon Couſin, votre très-affectionné Couſin à vous faire ſervice, Frederic.

De Stutgart, ce

LETTRE DU DUC DES Deux-Ponts à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, reçuë en arrivant à Fanigen le premier Juin mil ſix cens vingt.

MESSIEURS,

J'ai été bien-aiſe d'apprendre votre acheminement vers Heilbron par celle que ce Gentilhomme m'a renduë de votre part, par laquelle ayant auſſi entendu que vous vouliez paſſer par Brethin petite ville de la Juriſdiction du Palatinat Electoral, j'ai incontinent fait commander aux Officiers dudit lieu de ſe mettre en devoir pour vous faire avoir

les

les logis les plus commodes que la capacité du lieu le pourra permettre : ce me seroit beaucoup de contentement d'avoir le bien de vous voir audit Heilbron ; mais je ne le puis pas encore promettre pour les occurrences d'à present qui m'empêchent de quitter ce lieu ici. Cependant j'espere que pour l'absence il ne sera rien negligé qui puisse apporter préjudice aux affaires publiques qui seront à y traiter. Sur ce, je demeure, Messieurs, votre bien-humble & très-affectionné à vous faire service, Jean Comte Palatin du Rhin, Duc des Deux-Ponts. A Heildeberg le 21. Mai 1620.

LETTRE DU DUC DE Wirtemberg, portant avis du changement de l'Assemblée des Princes unis de Heilbron à Ulme, reçuë à Zeinigen le 2. Juin 1620.

MESSIEURS,

Je vous envoye mon Conseiller le Seigneur Comte de Linanges, pour vous bien-veigner de ma part, & vous dire en premier lieu ce qui est cause de ne l'avoir pû faire moi-même, ni vous attendre

attendre & recevoir en mes maiſons, & pour vous prier de ma part & des autres Princes & Etat de l'Union de prendre votre chemin vers Ulme au lieu de Heilbron: les changemens ſurvenus és preſentes occurrences exigeans que nous nous tenions là où notre preſence, & particulierement la mienne eſt par trop requiſe. La cauſe de ce changement venant d'ailleurs, & cela même ne vous détournant pas de votre voyage, je veux eſperer que ne prendrez cela autrement qu'en bien, comme venant, Meſſieurs, de votre très-affectionné Couſin & ami pour vous faire ſervice le Duc de Wirtemberg. De Stutgart, ce 22. Mai mil ſix cens vingt.

REPONSE DE MESSIEURS les Ambaſſadeurs à la precedente.

MONSIEUR,

La venuë de Monſieur le Comte de Linanges nous ayant témoigné le ſoin que votre Alteſſe prend de nous bienveigner en ſes terres, nous oblige de nouveau à l'en remercier, & aſſûrer que vous ne pouvez faire part de votre bonne volonté à perſonnes qui deſirent plus que nous,
rencontrer

rencontrer des occasions où puissions nous en revancher. Et quant au changement de l'assemblée de Heilbron à Ulme, quoiqu'elle nous tourne à grande incommodité, pour les raisons qu'avons dites audit sieur Comte, toutefois, puisque ce qui nous a été dit de votre part, vous oblige de vous y acheminer, nous y avons très-volontiers consenti, pour nous y rendre au jour qu'avons dit, & faire paroître en notre particulier, que nous sommes, Monsieur, vos très-affectionnez serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen, le 2. Juin 1620.

Et la suscription, A Monsieur, Monsieur le Duc de Wittemberg.

SECONDE LETTRE ECRITE au Roi, de Fanigen, le 3. Juin 1620. envoyée par le Petit-Antoine, Messager ordinaire du Roi, à Monsieur de Flavigny à Mets, pour la faire tenir par la Poste.

SIRE,

Ensuite de la résolution que nous avions prise à Luneville, & dont nous

avions tenu votre Majesté avertie, nous envoyâmes un Gentil-homme vers l'Archiduc Leopold à Ruffac, où étoit le rendez-vous de toutes ses troupes, pour lui porter la lettre de votre Majesté, & une de nous, pour nous excuser si nous n'y allions nous-mêmes, étant pressez de nous rendre, dans le premier du mois prochain, à Heilbron, où s'assembloient les Princes unis. Aussi-tôt il nous renvoya le Gentil-homme à Saverne, avec un des siens, pour nous rendre le lendemain à Benfelt, petite ville qui est à lui, à quatre lieuës de Strasbourg, & qu'il s'y trouveroit. Après l'avoir salué & fait les complimens ordinaires, il nous témoigna un grand contentement de l'honneur que votre Majesté lui faisoit, & du soin particulier qu'elle avoit de l'Empereur & de toute leur maison, & bien & repos de l'Allemagne, auquel, de sa part, il contribueroit tout ce qui dépendroit de lui, pour seconder les bonnes intentions de votre Majesté, encore que le tout dépendît de l'Empereur, comme chef de la maison & le plus interessé en ces differends; & neanmoins il ne doutoit pas qu'il ne voulût, en cette affaire, déferer beaucoup aux avis & conseils de votre Majesté, laquelle il supplieroit aussi de consi-

considerer combien le tems lui étoit cher, & qu'étant dépoüillé, & ses ennemis en possession de son bien, ils entendroient volontiers à une surséance & cessation d'armes, tant pour s'affermir par le tems en leur injuste possession, comme aussi pour éluder les forces présentes de l'Empereur, & de la Ligue Catholique, qui étoient grandes, les laissant consommer en de grandes dépenses, & lasser de la guerre: mais que les forces de l'Empereur, & de ladite Ligue étant prêtes, elles devoient faire leur effort dedans le mois d'Août; ce qui autrement lui tourneroit à grand préjudice; montrant qu'il ne pouvoit plus long-tems continuer une si grande dépense, & que le Palatin, non plus que ceux de la Ligue des Princes unis, n'avoient forces bastantes pour leur résister présentement, n'étoit qu'ils recherchassent l'assistance du Turc, comme il avoit avis qu'ils faisoient, à condition même de lui payer tribut, & faire reconnoissance de la Bohême, lequel, quelque diligence qu'il pût faire, ne pouvoit les sécourir avant la mi-Août; ce qui obligeoit l'Empereur & lesdits Princes Catholiques d'avancer les armes, avec toute la diligence possible, ledit Empereur lui ayant

même écrit qu'il eût à faire passer, droit en Baviere, toutes les troupes qui sont levées en Alsace, tant sous son nom, que sous celui de Monsieur de Vaudemont; & que s'il trouvoit résistance après avoir passé le pont de Brisac, qu'il eût à combattre & s'ouvrir le chemin par les armes de sa Majesté Imperiale, déclarant toutes lesdites troupes siennes, comme celles de la Ligue Catholique; & que si elles étoient attaquées ou empêchées de passer par aucuns Princes, il les tenoit pour auteurs de la rupture de la paix en Allemagne: nous disant qu'il avoit envoyé la copie de cette lettre que lui écrivoit l'Empereur, au Marquis de Dourlac, afin qu'il voulût considerer ce qu'il feroit auparavant que s'opposer à son passage, lequel lui avoit fait réponse, en termes assez ambigus, qu'il y avoit quelques-uns qui avoient levé des troupes pour l'Empereur; que si elles s'offroient pour passer, qu'il les laisseroit passer; mais que s'il y en avoit pour le service du Duc de Baviere, qu'il s'opposeroit à leur passage, de laquelle opposition ledit Archiduc nous témoigne ne faire grand compte, se confiant sur ses forces, qu'il nous dit être de plus de quatre mille chevaux, & neuf mille

hom-

hommes de pied que ledit Duc de Baviere avoit déjà en son païs, & que le Marquis de Dourlac, avec toute la Ligue des Princes unis, n'avoit pas plus de trois mille hommes de pied, & sept cens chevaux. Au sortir de cette Audience, il nous voulut faire conduire en son Château qu'il avoit quitté pour nous loger, lui s'étant logé chez son Châtelain; toutefois desirant, le jour même, aller à Strasbourg, nous priâmes Monsieur le Reingrave, qui nous conduisoit, de nous excuser, lequel nous fit entrer dans une salle, attendant l'heure du dîner, où nous vint trouver le principal Conseiller dudit Archiduc, qui nous repeta les choses qu'avoit dit son Maître, y ajoûtant l'obligation que toute la Chrétienté & la Maison d'Autriche avoient à votre Majesté, du soin qu'elle prenoit de la Religion Catholique, & de leurs interêts particuliers, les effets duquel réüssiroient avec plus de poids & d'autorité, si en même tems les forces que votre Majesté a sur la frontiere de Lorraine, commençoient à marcher de deçà; sur quoi nous lui répondîmes que votre Majesté étoit si desireuse du bien & du repos de l'Allemagne, comme elle témoignoit assez par le soin qu'elle prenoit de nous envoyer vers

l'Empereur & tous les Princes interessez en cette guerre, qu'il devoit croire qu'elle ne défaudroit à aucun office necessaire pour avancer le bien de la paix, sans lui répondre particuliérement sur ce point. Aussi que l'Archiduc nous vint incontinent prendre à l'entrée de ladite salle, pour nous mener dîner avec lui. Après avoir dîné, il nous pria de vouloir entrer dans son cabinet, & là nous remercia encore des bonnes paroles que nous avions dites à son Conseiller, pleines d'assûrance de l'affection & bonne volonté de votre Majesté, de la santé & des exercices ordinaires de laquelle il s'informa fort particuliérement, & nous pria d'assûrer votre Majesté, qu'il étoit son très-humble serviteur, & qu'il esperoit un jour de l'aller servir, ou de son épée, s'il en avoit besoin, ou de sa trompe, pour l'accompagner à la chasse; & au cas qu'il lui fût inutile ou à l'un ou à l'autre, il l'iroit servir de son métier de Prêtre. Ce sont les mêmes paroles qu'il nous dit, pour les mander à votre Majesté, prenans congé de lui. Nous conduisant jusques à la cour de son logis, comme il nous y avoit reçûs en arrivant, fit tirer à Bâle, tant à notre arrivée que sortie, tout le canon de la ville, qui est bien fournie

fournie, avec une falve de toute fa mouf-queterie : c'eft la principale forterefle qu'il tient, dépendant de fon Evêché de Strasbourg à l'Alface, laquelle il avoit fait fortifier de fept baftions depuis deux ans. Le même jour, nous allâmes coucher à Strasbourg; nous fûmes fort bien reçûs, ainfi qu'ont açoûtumé faire les villes Imperiales, & de pareil gouvernement. Nous y féjournâmes deux jours, pour attendre le tems de l'affemblée des Princes unis, à Heilbron, où nous acheminans, nous fommes paffez par les terres du Comte de Hanau, du Marquis de Baden, & du Duc de Wittemberg, lefquels nous ont très-bien fait recevoir: & comme nous étions avancez jufques en ce lieu, quatre lieuës prés de Heilbron, le Duc de Wittemberg nous a envoyé le Comte de Linanges, l'un des principaux Confeillers de fon Etat, pour nous avertir que l'Affemblée defdits Princes unis étoit transferée à Ulme, à caufe qu'ils avoient eu avis que les troupes du Duc de Baviere s'étoient avancées, & que quelques compagnies même étoient logées dans les Etats du Duc de Wittemberg, près ladite ville d'Ulme; ce qui les obligeoit à s'en approcher, pour empêcher le progrès des trou-

pes dudit Duc de Baviere : mais nous avons pressenti que ce changement vient plutôt d'une crainte & méfiance qu'ils ont euë de quelque surprise en ladite ville de Heilbron, qui est petite & assez foible : de façon qu'à leur priére nous étant accommodez, nous nous sommes résolus de nous acheminer à Ulme dès demain, pour nous y rendre Samedi, d'où nous avertirons votre Majesté de ce qui s'y sera passé, & des nouvelles que nous pourrons apprendre des Electeurs Ecclesiastiques, desquels nous n'avons point encore eu avis par celui qui avoit été dépêché de Nancy par Monsieur le Duc de Lorraine, comme nous avons déjà fait entendre à votre Majesté, de laquelle nous sommes, SIRE, très-humbles, très-obéïssans, & très-fidéles sujets & serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen, ce 3. Juin 1620.

LETTRE DUDIT JOUR A Monsieur de Puisieux, ensuite de celle du Roi.

MONSIEUR,

Depuis la dépêche que nous vous fîmes de Luneville, nous avons reçû une lettre

lettre de vous, du dix-huitiéme, par le laquais du sieur de Sainte Catherine, à Falsbourg, auquel nous avons écrit, conformément à votre intention. Vous verrez comme nous avons vû l'Archiduc Leopold passé à Strasbourg, & le changement de l'Assemblée de Heilbron transferée à Ulme, par la lettre que nous écrivons au Roi, dans laquelle tout étant déduit fort particuliérement, nous ne vous en ferons plus ample discours par celle-ci, si ce n'est que nous avons jugé à propos de nous servir du sieur Bernard pour interpréte, lequel nous a été recommandé par Monsieur de Vic & Miron: car encore que ledit Bernard soit de la Religion prétenduë réformée, toutefois il nous sert à répondre à tant de Harangues qui nous sont faites par ceux que les Princes envoyent au-devanr de nous pour nous bienveigner en leurs terres, sans qu'il soit appellé en d'autres affaires plus particuliéres, croyans qu'après Ulme, nous nous pourrons passer de lui, joint que nous estimons avoir le sieur de Sainte Catherine. Au reste, les lieux de ce païs sont tels, que pour conserver nos équipages, il est besoin qu'après trois journées de travail, nous séjournions un jour, aussi que ces Princes nous témoi-

gnent vouloir demeurer ensemble deux jours à l'avance de notre arrivée, vous priant de nous donner de vos nouvelles le plus souvent qu'il vous sera possible. A quoi nous vous conjurons par notre exemple, en vous donnant, à toutes occasions, part des nôtres, avec assûrance de demeurer, Monsieur, vos plus humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux; & à côté: Monsieur la présente écrite, le Gentil-homme que nous avons envoyé à Heilbron, donner avis de notre arrivée, & demander logement, nous a rapporté que le Duc de Baviere ayant logé quelques troupes en un village qui lui appartient en propre, & qui néanmoins releve dudit Duc de Wittemberg, a servi de prétexte pour le changement du lieu de l'Assemblée des Princes unis.

A MESSIEURS D'ESLINGEN, Ville Imperiale.

MESSIEURS,

Ayant eu avis par Monsieur le Duc de Wittemberg, & Messieurs les Princes de l'union, que leur Assemblée doit être à Ulme

Ulme, au lieu de Heilbron, nous changeons de chemin, & sommes conseillez par ledit sieur Duc, de le prendre par votre ville; ce qui nous a fait vous prier de nous donner, demain, logis necessaire pour nous & notre suite, ainsi qu'il vous sera donné à entendre par nos Maréchaux des logis; & en toutes occasions où nous aurons moyen de vous servir, nous le ferons d'aussi bon cœur que nous desirons demeurer, Messieurs, vos plus affectionnez à vous servir, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen, le 3. Juin 1620.

Et la suscription, A Messieurs, Messieurs de la ville d'Eslingen.

A MESSIEURS DE LA VILLE d'Ulme, par mesdits sieurs les Ambassadeurs.

MESSIEURS,

Nous faisions état de vous voir, & vous rendre les lettres que le Roi vous écrit aprés l'Assemblée des Princes unis, que nous croyions devoir être à Heilbron; mais les occurrences ayant transferé

feré ladite Assemblée dans votre ville d'Ulme, comme nous avons été depuis peu avertis par Monsirur le Duc de Wittemberg, nous nous y acheminons en esperance de nous y rendre Samedi au soir : & notre chemin étant de passer Vendredi à Gerslingen qui vous appartient, nous vous avons voulu envoyer ce Gentil-homme, pour vous en donner avis, & vous prier de donner ordre tant audit Gerslingen, qu'à Ulme, à nos logemens commodes & necessaires, selon le mémoire qui vous en sera baillé. Cependant nous avons retenu les lettres de sa Majesté pour vous les rendre nous mêmes, & vous dire notre créance : & de la courtoisie que nous recevons de vous, le Roi vous en témoignera sa bonne volonté, & nous, en particulier, rechercherons des occasions de nous en revencher, & vous témoigner que nous sommes, Messieurs, vos très-affectionnez à vous faire service, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Eslingen, le 4. Juin. 1620.

Et la suscription, à Messieurs, Messieurs les Maîtres, Sénat & République de la ville d'Ulme.

LETTRE

LETTRE DE L'ELECTEUR de Treves à celui de Cologne, apportée à Messieurs les Ambassadeurs, à Eslingen le 4. Juin.

MONSIEUR,

Nous avons entendu, par la bouche de notre bien amé le Duc de Lorraine, & aussi des lettres du Duc de Vaudemont, comme depuis peu de jours les Ambassadeurs du Roi de France sont arrivez à Nanci, lesquels ont commandement de s'entremettre ès affaires qui concernent l'Etat calamiteux du saint Empire, & à cet effet se transporter vers sa Majesté Imperiale, autres membres de l'Empire, & en particulier vers nous autres Electeurs Ecclesiastiques, ainsi que vous reconnoîtrez par ses autres lettres incluses. Ayant donc appris, tant par lesdites lettres, comme de la relation du sieur Datel, qu'il seroit besoin que nous autres Electeurs Ecclesiastiques voulussions designer un lieu certain & assûré pour oüir & répondre aux demandes des Ambassadeurs,& ce pour eviter au tems qui

qui se pourroit inutilement consommer ès particulieres visites, nous aurions jusques là donné à entendre audit sieur Datel que nous ne pouvions là dessus nous déclarer particulierement ; mais qu'il s'en falloit adresser à vous, & à l'Electeur de Mayence. Partant ncus n'avons voulu omettre fraternellement, & paternellement vous en avertir, & en remettre la conduite à votre grand jugement. Et ores que vous & l'Electeur de Mayence, jugiez qu'il soit besoin d'une ne assemblée, il ne nous seroit desagreable d'y assister en personne ; n'étoit l'indisposition de notre corps, laquelle vous est bien connuë qui m'en empêche: toutefois nous vous l'offrons en cas que le trouviez necessaire, & que vous nous indiquiez le] tems & lieu d'y envoyer de notre part ; avec ample procuration & pouvoir pour s'accommoder tant avec vous, que l'Electeur de Mayence. Donné à Treves, le 22. Mai 1620. Signé Leturvis.

LET-

LETTRE DE L'ELECTEUR de Cologne à celui de Mayence, reçüë ledit jour 4. Juin.

MONSIEUR,

Nous n'avons pû omettre de vous faire sçavoir ce que le Duc de Lorraine nous a fait entendre par son Conseiller & Deputé Thierri Datel, que les Ambassadeurs que le Roi de France envoye en Allemagne sont arrivez en sa Cour, lesquels lui ont donné à entendre qu'après qu'ils ont eu avis que les Princes unis avoient resolu une assemblée en la ville de Heilbron, ils étoient en déliberation de s'y porter pareillement, aussi qu'ils avoient en volonté, au précedent que de voir sa Majesté Imperiale, de visiter nous autres Electeurs Ecclesiastiques & autres membres de l'Empire, pour nous faire entendre le contenu de leur legation. Il nous auroit de plus donné à entendre que pour gagner le tems, le Duc son Maître trouvoit bon que nous Electeurs Ecclesiastiques accordassions d'un lieu & tems

tems pour pouvoir y recevoir & entendre les Ambassadeurs, & répondre plus promptement sur la proposition de leur commission. Nous avons donc sur cela mûrement consideré, & n'est hors de la raison, que par l'assemblée de nous autres Electeurs Ecclesiastiques, beaucoup de tems ne soit épargné; mais nous doutons que la proposition pourroit être telle qu'il ne nous seroit possible d'en pouvoir présentement en personnes résoudre, & que parvenant à la connoissance des autres membres Ecclesiastiques que l'effet desiré ne reüssiroit, qui est de gagner du tems, mais plûtôt desavantageux que nous autres Electeurs Catholiques ne nous eussions pû accorder étant présens, mais qu'il falloit donner avis & communiquer à d'autres la proposition des Ambassadeurs. Nous reconnoissons d'abondant que notre Electeur de Treves, à cause de l'indisposition de sa personne, n'y pourroit commodément assister, mais qu'il s'offre seulement d'y envoyer de sa part. Il nous seroit aussi difficile de pouvoir assister personnellement à telle assemblée, d'autant que nous avons ordonné une Diette des Etats de nos païs vers la fête de Pentecôte, à laquelle necessairement il nous faut assister. Or afin que rien

rien ne soit omis, quant à ce qui concerne le bien & utilité publique, mais plûtôt avancé, puisque même les Ambassadeurs du Roi se sont proposez de s'acheminer tout premier vers vous, comme le plus proche, nous remettons cela à votre haut jugement, s'il ne seroit point faisable que l'Electeur de Treves & Nous, envoyassions en votre Cour, ou la ville de Francfort, pour entendre la proposition. Si elle étoit telle qu'elle ne puisse être resoluë sur le champ, sans la communiquer aux autres Catholiques, alors vous en aviserez avec les Députez de l'Electeur de Treves & les nôtres; & en cas qu'il fallût avoir quelque avis des autres Catholiques, cela ne seroit aussi inutile; mais il se feroit plus à propos par les mêmes Députez, que si nous autres Electeurs eussions été présens: ce qui peut plus apporter d'acceleration & servir au sujet présent. Si votre frere Maximilien, Duc de Baviere, se contentoit d'envoyer pareillement quelqu'un des siens vers vous, nous vous prions amiablement de nous aviser de sa volonté, remettans toutesfois le tout à votre bonne disposition. Donné en notre Ville de Bonn, le 20. Mai 1620. signé Ferdinand.

LETTRE DE L'ELECTEUR de Mayence au Duc de Loraine, apportée à mesdits sieurs les Ambassadeurs, ledit jour 4. Juin.

MONSIEUR,

Votre Conseiller & Deputé Thierri Datel, nous ayant donne ses lettres de créance, a eu ce jourd'hui audiance, où il s'est fait paroître avec toute sorte d'addresse; & avons suffisammant appris que l'illustre Ambassade que le Roi de France envoyoit en Allemagne pour appaiser & éteindre les soulevemens & émotions de guerre qui y regnent à présent, étoit arrivée vers vous, & qu'ils avoient eu volonté, non seulement de se transporter vers les Etats des Protestans en la ville de Heilbron, mais aussi qu'auparavant que s'acheminer vers sa Majesté Imperiale, ils devoient voir nous autres Electeurs Ecclesiastiques. Et après que vous nous avez proposé, si, pour gagner du tems, il ne seroit pas à propos de nous assembler en personne & faire élection du tems & lieu assûré pour

pou-

pouvoir entendre la propoſition des Ambaſſadeurs & leur donner reſolution: nous entendons avec grand contentement & joye indicible, que le Roi de France prenne ſoin du ſaint Empire, & qu'avec un ſi grand zele, il deſire y voir la paix, repos & union, & que les troubles qui à preſent y regnent, ſoient appaiſez. Et combien que de notre part, nous ne voudrions rien laiſſer paſſer qui ne retourne à la loüange & intention du Roi, ſi eſt-ce que nous ſommes en ce doute, que, quand bien Nous, Treves & Cologne, ordonnerions quelque aſſemblée, que non ſeulement ſa Majeſté, mais même auſſi l'Electeur de Saxe & Duc de Baviere le trouveroient fort étrange: & auroient comme apparence, ſi nous voulions attirer à nous l'affaire de Boheme, qui ſemble concerner ſeulement ſa Majeſté Imperiale & la maiſon d'Autriche, & dont l'on s'eſt remis au commencement à l'Electeur de Saxe & Duc de Baviere, leſquels y ont contribué beaucoup de peines & travaux: ce qui ne tourneroit ſeulement à un grand reſſentiment & offenſe, mais même ne nous en pourrions jamais excuſer vers ſa Majeſté Imperiale, & qu'auſſi le tems qu'il conviendroit pour avertir nos autres

tres Co-Electeurs, seroit trop bref, vû qu'il faut que tous soient d'accord : mais que si les Ambassadeurs du Roi ont desiré de nous voir en particulier, ils ne seront non seulement les bien-venus, mais nous mettrons peine d'executer ce qu'ils nous proposeront selon l'exigence de l'affaire. Après donc que nous avons plus à plein donné a entendre notre resolution à votre Deputé, nous userons de brieveté, vous prians d'ajoûter en sa relation pareille creance qu'à nous mêmes, demeurans, &c. Donné à saint Martin Burg en notre ville de Mayence, ce 30. Mai 1620. signé Johann.

LETTRE A MESSIEURS les Ambassadeurs par Monsieur de Baugy, resident près l'Empereur, reçûë à Ulme, ce sixiéme Juin mil six cens vingt.

MESSIEURS,

L'Empereur ayant été averti, comme j'ai été aussi, de divers endroits, qu'au partir de Nanci vous vouliez prendre le chemin de Heilbron, pour vous trouver

avec

avec Messieurs de Bethune & de Preaux, en une assemblée des Princes & Etats de l'Union qui étoit assignée au 30. de Mai, s'est resolu d'envoyer ce courier vers vous exprès, & de me commander de vous écrire qu'il aura fort à plaisir, incontinent qu'elle sera finie, que vous tiriez droit à Ulme pour vous y embarquer sur le Danube, & venir ici en toute diligence pour des considerations de bien grande consequence, & qui importent à l'execution des bonnes intentions du Roi, & des commissions dont vous êtes chargés pour le bien universel de la Chrêtienté, celui de la Germanie, & le particulier de sa Majesté Imperiale. Elle desire le même, encore que vous soyez parti de Heilbron, que vous rapprochiez le plûtôt que vous pourrez du Danube à ce même effet, en quelque lieu que vous rencontre ce courier, remettans vos autres visites & specialement celle des Princes Electeurs Catholiques, pour le délai desquelles elle est certaine que votre negociation ne partira point après que vous aurez été en cette Cour: ou bien mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, ou l'un d'eux se séparant de vous, s'en acquittera, si vous jugez par ensemble que les affaires le requierent ainsi,

&

& puis vous rejoindra où bon vous semblera. Cette déclaration du desir de sa Majesté Imperiale, qui m'a été faite avec toute l'efficace que vous pouvez imaginer, conjointe avec celui que je m'assûre que vous avez de faire chose qui lui soit agreable, aura, sans doute, tels poids auprès de vous & de mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, qu'il suffit de vous la representer, sans y ajoûter d'autres offices, pour vous convier d'y satisfaire, autant que les ordres que vous avez le peuvent comporter. Et pourtant je ne m'étendrai davantage, que pour m'excuser envers mesdits sieurs de Bethune & de Preaux, de ce que la hâte avec laquelle on dépêche ce courier, afin que vous le dépêchiez aussi le plus vite que faire se pourra, avec votre réponse & resolution, ne me permet de leur écrire séparément. Et pour vous témoigner, Monseigneur, que vous & eux, êtes attendus en bonne devotion, & que ledit Seigneur Empereur vous recevra, honorera & traitera, comme il convient à la singuliere affection qu'il porte au Roi & à l'estime qu'il fait de vos personnes & merites, pour mon regard je me réputerai très-heureux d'aquerir, avec l'occasion de cette votre Ambassade, l'honneur

neur de votre bienveillance, en vous rendant tout le service qu'il me sera possible. Cependant je vous baise humblement les mains, vous demandant congé de m'acquitter du même devoir envers mesdit sieurs de Bethune & de Preaux, quand ils auront communication de la présente;& je demeurerai, Monseigneur, votre très-humble & obéïssant serviteur, de Baugy. De Vienne, le premier Juin 1620.

REPONSE A LA PRECEDENTE.

MONSIEUR,

L'avis que l'Empereur a eu, & vous aussi, de notre acheminement vers Heilbron, pour nous trouver à l'assemblée des Princes & Etats de l'Union, est fort veritable; mais comme nous étions à Fanigen, quatre lieuës proche, nous fûmes priez par Monsieur le Duc de Wittemberg, de trouver bon qu'elle fût transferée en cette ville: ce qui nous y auroit fait acheminer, pour, de là, visiter les Princes & Electeurs Catholiques, selon

ſelon qu'il nous étoit ordonné. Toutefois ce courier nous ayant rencontré, comme nous arrivions, avec votre lettre du premier de ce mois, de laquelle nous apprenons l'intention de ſa Majeſté Imperiale, ſçachant que notre Legation regarde principalement ſadite Majeſté Imperiale pour lui témoigner l'affection & bonne volonté du Roi, nous nous reſolvons, cette aſſemblée finie, ſans viſiter autre Prince, de partir ſans délai pour nous rendre près ſadite Majeſté Imperiale, le plûtôt qu'il nous ſera poſſible: c'eſt pourquoi nous vous prions de vouloir cependant donner ordre pour nos logemens tels que les pouvez juger convenables & à nos perſonnes & à notre ſuite, ſelon les memoires qui vous en ſont envoyez avec celle-ci, vous aſſûrans de notre affection, laquelle vous ſera plus connuë lorſque l'occaſion s'en offrira, & que nous vous verrons, pour vous dire de vive voix que ſommes, Monsieur, Vos plus affectionnez à vous faire ſervice, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Ulme, ce ſeptiéme jour de Juin mil ſix cens vingt.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, reçûë à Ulme, le 7. Juin 1620.

MESSIEURS,

Vous avez eu ma depéche par ce Laquais du sieur de sainte Catherine, auquel le Roi a commandé de vous aller trouver : nonobstant que l'Electeur Palatin ayt fait sentir depuis qu'il eût bien desiré qu'il se fût acheminé vers lui, mais avec certaines conditions pour les titres & de la forme de traiter qui n'ètoient de l'intention ni de l'honneur du nom de sa Majesté. En quoi il nous semble que ledit Electeur Palatin a pû considerer l'interêt qu'il a en cette affaire : car cet éloignement du sieur de sainte Catherine si bien fondé, n'est pas pour le favoriser dans la créance du monde. Vous aurez sçû depuis comme l'Empereur a envoyé ses lettres patentes contre lui & ceux qui lui adherent, mû & fortifié à ce faire par les resolutions de l'assemblée de Mulhausen, composée des Electeurs Catholi-

ques Ecclesiastiques, & autres Princes Catholiques, l'Electeur de Saxe y étant associé, laquelle l'Empereur a fait sçavoir confidemment au Roi être pour lui très avantageuse. L'importance est s'il aura dequoi mettre à execution ladite déclaration contre le Palatin, qu'il eût pû être aussi bien fait de differer encore. Les derniers exploits des Comtes de Bucquoi & Dampierre, assez heureux, ont aidé à l'y faire résoudre. Ce sont argumens, desquels vous pouvez, Messieurs, vous prévaloir envers les Protestans pour les exciter d'entendre & porter ledit Palatin & les choses à un amiable accommodement, afin de prévenir tant de malheurs desquels leur patrie & ceux de la Religion specialement, sont menacez : car si une fois les troupes qui viennent encore d'Italie avec les provisions nouvelles qui sont attenduës, à même fin, d'Espagne, se peuvent joindre ensemble, ils auront peine à courir le mommon; & possible qu'à present il y auroit lieu d'accord, lequel après se rendra plus difficile, ou les conditions d'icelui pour eux plus desavantageuses : ce qu'ils doivent mettre, par leur prudence, en toute bonne consideration, & faire profit de ce conseil salutaire & affectionné de la part

part de sa Majesté. L'on nous dit ici que lesdits Princes vous ont donné jour au commencement du prochain à Heilbron: ce que nous sommes bien étonnez apprendre du bruit commun, sans avoir sur cela de vos nouvelles, ni de ce que vous êtes devenus depuis votre partement. Aucuns particuliers m'ont fait voir des lettres qu'aucuns de vous autres Messieurs leur avez écrites de Luneville. Excusez moi, Messieurs, sçavans comme vous êtes en affaires & aux formes, si je vous dis que celle ci ne sera pas trouvée bonne, n'ayant rien sçû de vous, dequoi le Roi & autres se sont enquis de moi: Je couvrirai la chose le mieux que je pourrai: mais je vous supplie prendre en bonne part ce mien très-affectionné avertissement pour le service du Roi, & qui vous concerne. Sa Majesté est en bonne santé & la Reine pareillement: les Provinces du Royaume paisibles. Depuis mes dernieres, il n'est rien survenu de nouveau, qui est beaucoup en France. Sadite Majesté ne parle point encore de sortir de cette ville, où les affaires se font mieux qu'en tout autre lieu. Par tout, je suis, Messieurs, votre très-humble & très-affectionné serviteur de Puisieux. De Paris, ce vingt-huitiéme Mai 1620.

REPONSE DE MESSIEURS les Ambassadeurs à la précedente, envoyée à Monsienr de Flavigni à Metz, par Pierre Richard Messager ordinaire du Roi.

MONSIEUR,

Nous ne commencerons point notre depéche par des excuses, mais par un étonnement d'avoir vû la votre du vingt-huitiéme, par laquelle il semble que vous croyez que nous ayons failli jusques là, que d'avoir écrit à des particuliers, sans avoir rendu compte au Roi de ce qui s'étoit passé depuis notre sortie de France. Cela devoit être hors de votre opinion plus qu'à nul autre; puis qu'en la connoissance qu'avez de nos procedez, il seroit impossible que ne nous separans point de chemin ni de conseils, l'un de nous n'étant pas excusable d'avoir failli, ce seroit sans exemple que tous trois l'eussions pû faire: toutefois pour les offices qu'il a plû nous rendre sur ce sujet, vous apprendrez la verité de notre conduite, laquelle est, qu'au sortir

tir

tir de Nanci, nous vinmes coucher à Luneville, où exprès pour avoir loisir de former notre depêche vers le Roi, nous sejournâmes un jour, ayant amené avec nous un des Gentils-hommes de Monsieur de Vannes Gouverneur de Toul, pour rapporter notre dite depêche audit de Vannes, lequel nous promit qu'il la feroit tenir en diligence par la poste droit à vous à qui la suscription s'adressoit, sans qu'il y eût autre paquet que celui là, dans lequel toutefois étoient les lettres que vous nous marquez avoir vûës de nous à quelque personne particuliere. Ce que nous en disons n'est pas pour nous décharger (car nous n'avons pas failli) mais bien afin que, s'il vous plaît, il soit fait très-exacte recherche de ce manquement, lequel vient ou d'omission ou de commission : le premier pouvant être du Bureau du Contrôleur général des Postes, où le pacquet a été ouvert & le reste des depêches delivré où elles s'adressoient ; l'autre de Monsieur de Vannes, duquel si la curiosité l'avoit porté à l'ouverture (ce que je ne crois pas) il seroit grandement coupable. Et quoi que nous estimions maintenant la depêche être retrouvée, toutefois nous vous en envoyons un duplicata : du

depuis nous avons écrit au Roi & à vous de Fanigen, le 3. Juin. Par là vous apprenez la visite de l'Archiduc Leopold & ce qui s'y est passé, & notre arrivée à Strasbourg, le chemin qu'avons tenu, & le contre mandement de l'assemblée de Heilbron remise en cette ville. Celui que Monsieur le Duc de Lorraine avoit envoyé vers Messieurs les Electeurs Catholiques, nous rencontra à Eslingen, par lequel nous apprimes qu'à cause de l'indisposition & vieil âge de l'Archevêque de Treves, & les voyages de celui de Cologne en Westphalie, ils ne pouvoient se trouver avec celui de Mayence, auquel toutefois ils écrivoient les lettres dont vous envoyons les copies, par lesquelles ils lui donnoient toutes charges de nous venir recevoir, & entendre les intentions de sa Majesté: mais celui de Mayence s'expliquant davantage, fit réponse de vive voix à l'envoyé, & par la lettre à Monsieur le Duc de Lorraine, comme vous verrez, qu'il ne pouvoit s'assembler sans l'avis des Ducs de Saxe & de Baviere: joint que la resolution de Milhausen étant très constante, il ne la pouvoit en rien innover. Que le tout dépendant maintenant de sa Majesté Imperiale, il nous conseilloit d'aller sans au-

tre

tre visite, droit à elle, puisque l'effet de notre legation dépendoit entierement de sa volonté. Sur cela nous avons été d'avis de lui renvoyer le même homme, & le tout sans lettre, pour lui faire entendre que ce que le Duc de Lorraine avoit desiré que les vissions ensemble, étoit tant pour accourcir notre voïage, que pour, à l'instar de l'assemblée des Princes unis, témoigner une pareille correspondance entr'eux & le soin particulier de les rendre participans des bonnes intentions du Roi pour le bien & repos de toute la Germanie, avec assûrance que sa Majesté leur donnoit de sa bonne volonté, de laquelle nous estimons les rendre plus informez, en leur rendant les lettres du Roi, après l'assemblée dudit Ulme: mais il semble qu'ils ayent concerté ensemble & eu avis de la volonté de l'Empereur: car aussi-tôt que nous fûmes arrivez en ce lieu, il nous est venu un Courrier de l'Empereur depéché en diligence par son commandement, avec lettre de Monsieur de Baugy, dont nous vous envoyons la copie plus que suffisante de vous en instruire. C'est pourquoi ayant jugé qu'il y faloit deferer, nous avons résolu de nous y acheminer après cette assemblée, laquelle pourra durer sept ou huit jours, n'y

étant encore arrivez que Messieurs les Princes d'Anspach & de Wittemberg, avec les Députez de Strasbourg : lesdits Princes y attendans les autres Députez & particulierement le fils du Landgrave de Hessen, le pere duquel est allé à la Haye. Et seroit bon s'il se pouvoit, de découvrir le dessein de son voyage ayant reconnu en quelques particuliers d'ici qu'ils en étoient étonnez, comme aussi des Electeurs Catholiques qui nous ont mandé plusieurs voyages avoir été faits par lui, dont ils ont soupçon. Lesdits d'Ansbach & de Wittemberg ont envoyé vers nous deux fois : à la derniere, ils demanderent surséance d'assemblée & de visite en personne, jusques à l'arrivée du fils dudit Landgrave : par là nous jugeons qu'ils ne veulent se donner jalousie, de laquelle nous avons trouvé exempte toute cette République, tant par le témoignage qu'ils nous ont rendu à l'entrée de leurs terres & villes, qu'aux complimens ordinaires soit aux logemens, soit aux regales, qu'ils nous ont faits au partir d'ici. Nous vous tiendrons informez du succez entier de cette assemblée par Courier exprès, en esperance de voir, allant droit à Vienne par le Danube, les Ducs de Baviere & de

Neu-

Neubourg, s'ils sont, comme nous apprenons, en deux villes de leur patrimoine assises sur ladite riviere, bien marris de la perte de notre premiere depéche, & vous rémercions très-affectionnément de l'avis qu'il vous a plû nous en donner, comme des nouvelles du Roi & de la Reine, pour la prosperité & santé desquels nous supplions la bonté Divine qu'il lui plaise la vouloir augmenter, & à vous, Monsieur, autant de contentement que vous en souhaittent, Monsieur, vos bien humbles serviteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Ulme, le huitiéme Juin 1620.

LISTE DES PRINCES ET Députez de l'assemblée d'Ulme.

DE LA PART DE L'Electeur Palatin.

MONSIEUR le Marquis d'Anspach avec assistance du Colonel. De Helinstel, & deux Conseillers dudit Electeur Palatin.

Ledit Marquis d'Anspach pour lui & pour la maison Electorale de Brandebourg.

Monsieur le Duc de Wittemberg.

Le fils de Monsieur le Landgrave de Hessen.

De la part de Monsieur le Duc des deux Ponts.

Jean Frideric Scholer, D.
Georges Frideric Pastric, D.

De la part de Monsieur le Marquis de Culubach.

Jean

Jean Baptiste Baume, D.

De la part de Monsieur le Marquis de Baden.

Engelhard Goler de Ravenspurg.
Ernest Frederic Melinger, D.

De la part de Messieurs les Princes d'Anhalt,

Tobias Hubner.

De la part de Monsieur le Comte d'Ottigen.

Loüis Mulet licentié ès droits & Chancelier.
Frideric Godfrid Resler, D.

De la part de la ville de Strasbourg avec plein pouvoir des villes Unies du Cercle du Rhin.

François Inglot.
Jean Heller.
Jean Frideric Chmid, D.

De la part de la ville de Nuremberg, avec commission des villes du Cercle de Franconie.

Andreas Im. Hoff.
GeorB. Christoff. Volck Hammer.
Jean Christoff. Ohlaffen, D.

De la part de la ville d'Ulme, avec pouvoir des villes unies de Suabe.

Jean Schad.
Sigmund Cleicher.
Hieronimus Schleicher, D.
Mathæus Sturtzel, D.
Constantinus Varrenbuller, D.

De la part de la ville de Rotembourg.

Jean Bezold.
Michaël Bezold, D.

De la part de la ville de Rempten.

Jacob Rleinhans.
David Megerlin.

ABBREGE DES GRIEFS des Princes & Etats Evangeliques, baillê par écrit à Messieurs les Ambassadeurs par les Députez de l'assemblée d'Ulme.

LA JUSTICE EST LA Baze de tous Etats & le lien de la societé humaine.

Le Etats Evangeliques se plaignent,

PREMIEREMENT, Que le Conseil Imperial s'attribuë une puissance non limitée sur les Etats de l'Empire, tant ès affaires concernans la Religion, que ès causes Politiques: ce qui repugne directement aux Loix fondamentales de l'Empire, & aux constitutions de la chambre Imperiale, par lesquelles il est pourvû, devant quel juge chacune cause se

ſe doit agir : les Empereurs, enſemble les Etats de l'empire, s'étant obligez par voye de convention, de remettre le tout en matiere de juſtice en ladite chambre, ſans que les Etats ſoient tirez ailleurs, ſinon en certain cas ſpecifiez par leſdites conventions : Que le conſeil Imperial étant preſque tout compoſé de perſonnes faiſans profeſſion de la Religion Catholique, & peu affectionnées à la Religion Evangelique, la partialité ou plûtôt l'injuſtice ſe fait voir manifeſtement, en ce qu'en vertu de cette prétenduë puiſſance non limitée, il décerne ordinairement des mandemens ſans clauſule, contre les Evangeliques de quelle qualité & condition qu'ils ſoient, à la requiſition des Etats Catholiques Romains ou autres : ce qui contrarie manifeſtement à la liberté des Etats, & aux loix fondamentales ſuſdites, par où leſdits Evangeliques pourroient aiſément être depoüillez de tout ce qu'ils ont eu en ce monde : auſſi ordonne-t-il des commiſſions même en affaires, qui regardent les conſtitutions & Edits faits en faveur de la Religion, juſques là que les Commiſſaires procedent juſques à la definition de cauſe, & puis renvoyent l'affaire audit Conſeil, pour être ſententiée défini-

nitivement : ce qui ôte aux Etats le benefice d'appel duquel joüissent immediatement leur sujets, la condition desquels est par ce moyen meilleure que celle des Princes, Etats & Superieurs ; de sorte que par telles procedures, ils sont devêtus de leurs biens, terres & sujets.

Qu'il decerne bien souvent des inquisitions très-préjudiciables ès chambres des revenus des Princes & États Evangeliques : & est avenu quelquefois, qu'on a évoqué des causes pendantes en la Chambre Imperiale, & en la Cour de Justice de quelques Princes Evangeliques, pour être décidées au Conseil Imperial. Outre ce que les constitutions de l'Empire, lesquelles ne se peuvent éclaircir ou abolir que par sçû & consentement de l'Empereur, & de tous les États de l'Empire, sont interpretées à plaisir par ledit Conseil ; le tout au grand préjudice des Evangeliques.

Que non content de tout cela, on procede souvent contre les États Evangeliques, par une voye de prescription, au rebours des capitulations Imperiales, confirmées par serment contre les statuts, sans l'aveu des Etats generaux, & sans forme de droit, & passe-t'on aux executions par la violence des armes,

sous

ſous le ſeul tître, ou plûtôt abus de l'autorité Imperiale & le maſque de Juſtice, par où les Evangeliques ſont précipitez en leurs ruïnes, les membres de l'Empire déchirez, retranchez de leur corps, & réduits ſous une puiſſance étrangere, l'Empire affoibli de plus en plus, & ſon ancienne grandeur grandement éclipſée.

Que la Chambre Imperiale étant compoſée, la plûpart, d'Aſſeſſeurs Catholiques Romains, elle regorge de divers deſordres & de partialitez, à l'encontre des Evangeliques, tellement que les Catholiques Romains, tant par la pluralité des voix (vû que les trois parts ou environ des Aſſeſſeurs ſont Catholiques) emportent gain de cauſe à leur premiere inſtance, ſans fort peu d'exception, & ſans que les Evangeliques trouvent le redreſſement d'aucune juſtice: même on vient ſi avant, que quand un procès ſe conteſte en ladite Chambre, les Rapporteurs s'informent bien ſouvent de quelle Religion ſont les parties.

Les particularitez, & ce qui depuis un bon nombre d'années en çà, s'eſt paſſé en ladite Chambre, au préjudice des Etats Evangeliques, furent repréſentées plus au long à l'Empereur Matthias défunt, en la Diette tenuë à Ratisbone, l'an

1613.

1613. & seroit par trop long de les réïterer ici : aussi n'est il pas besoin, puis qu'elles se trouvent, tant ès actes de ladite Diéte imprimez, qu'en la Chancellerie de sa Majesté Imperiale moderne : mais bien réïtere-t'on ici en passant, que c'est contre les constitutions de l'Empire que l'on veut perpetuer en l'ordre Ecclesiastique Episcopal de Spire, la charge de Juge de ladite Chambre, qui lui fut déferée depuis l'an 1569. vû qu'il se trouve assez de personnes séculieres, & plus capables des affaires politiques, que non pas une personne Ecclesiastique. Aussi ne peut-on passer ici sous silence, qu'on traverse à toute reste, lors qu'il échet l'office des deux Vicaires de l'Empire, qui sont les Electeurs Palatin & Duc de Saxe, au grand préjudice de leurs droits acquis d'ancienneté, en s'efforçant ou de mettre obstacle aux actes de cet office, ou bien de les annuller après être faits, & ce, tant seulement en défaveur de la Religion Evangelique.

La Cour de Rotweil anticipe pareillement, contre droit & raison, sur les sujets des Etats Evangeliques, par de vaines formes de procedures indûës.

On a voulu jusques à present préjudicier aux Etats Evangeliques en la convocation

vocation des Diétes séculieres.

Même on dispute à quelques uns des Evangeliques, leurs successions indubitables & Diétes Imperiales, sans aucun autre sujet que de la Religion Evangelique.

Les Evangeliques se plaignent en outre, de ce que quelques mal affectionnez ne réputent que pour une intermise tolérance, la constitution faite en faveur de la Religion : icelle étant néanmoins le seul & plus salutaire moyen pour entretenir la paix & concorde entre les Etats d'une & d'autre Religion, par où on ouvre la porte à toute sorte de mesintelligences, & de pernicieux évenemens.

Ils se plaignent aussi de ce que plusieurs Evangeliques, postulez par voye ordinaire aux dignitez Ecclesiastiques, sont empêchez de prendre leurs séances ès bancs de leurs prédécesseurs, ès mêmes ordres ou Prélatures, & ce, sous pretexte de la Religion Evangelique : voire les sermens ès chapitres & ordres de Chevaliers & autres, sont conçûs en termes si forts, que les Evangeliques n'y peuvent parvenir.

Quant aux autres exemples des traverses & executions, qui se donnent & commet-

commettent çà & là à l'encontre des Evangeliques en plusieurs sortes, puis qu'ils furent aussi montrez, avec les autres griefs susdits, à l'Empereur Matthias défunt, en ladite Diéte Imperiale de l'an 1613. pour éviter prolixité, on s'en remet aux actes de ladite Diéte. C'est pareillement un grief fort important qu'ès assemblées Imperiales, & principalement au conseil des Princes, on fait prévaloir la pluralité des voix: de sorte, que les Prélats l'emportent toûjours pardessus les Princes & Etats Evangeliques, qui sont bien en moindre nombre, mais beaucoup plus relevez, tant par leur naissance, que par les moyens que Dieu leur a départis: ce qui leur tourne à très-grand préjudice en toutes choses, mais principalement en ce qui concerne les contributions de l'Empire & de la Religion, vû que par la pluralité des voix, quelques Ecclesiastiques des ordres inferieurs, & qui ne contribuent que fort peu ou rien du tout, engagent les Princes & Etats à contribuer sans comparaison davantage, & à porter la plûpart du fardeau tous seuls: étant chose bien facile ausdits Prélats, mais de soi-même, injuste, de porter leur voix dans la bourse, & sur la Religion d'autrui,

pour

pour le faire contribuer, & le foûmettre à un joug du tout infupportable.

Puis donc que lefdits griefs & plufieurs autres, tirans leur origine de la même fource, ont été repréfentez fi fouvent en toutes les Diétes Imperiales; & que nonobftant toutes les très-humbles requêtes des Etats Evangeliques, & leur très-longue patience, comme auffi l'efperance que fa Majefté Imperiale, derniere défunte, avoit fait prendre d'y être remedié, on n'y a pourvû, ains, que tout au contraire, on a paffé pardeffus toutes confiderations, pour tâcher d'executer contre les Princes & Etats Evangeliques, les decrets, mandemens & préfcriptions par la force & violence, aux dépens de leurs vies, honneurs, états & moyens, ainfi que les exemples font aux yeux d'un chacun, iceux croyent fermement, que nul, quel qu'il foit, exempt de paffion, jugera que c'eft avec très-bonne raifon, que lefdits Evangeliques fe font joints de plus près par leur union, pour fe conferver leurs vies, terres & fujets avec leurs libertez, droits & privileges, mais fur tout leur Religion, à l'encontre de telles indûës procedures, pour le bien & affermiffement du S. Empire, & nullement

au

au despect de la Majesté Impériale, comme quelques malveillans la voudroient interpreter.

Le seul & unique remede desdits griefs, étant de tenir un raisonnable & très-necessaire équilibre, seul lien de paix & des bonnes intelligences, entre les Etats d'une & d'autre Religion, & de ne permettre, que, sous ombre de la justice, ou autre prétexte que ce soit, on fasse pancher la balance tout d'un côté des uns, à la ruïne des autres, étant bien facile de pourvoir à ce dangereux abus de la prétenduë pluralité des voix, en composant les Cours de justice d'un nombre égal de Présidens, Conseillers & Assesseurs, tant d'une que d'autre Religion, & en ne précipitant plus les susdites violentes procedures sous prétexte de l'autorité Imperiale, le respect de laquelle consiste principalement en ce qu'elle soit employée legitimement en chose équitable, & non à contenter les affections des hommes.

BRIEF RECUEIL BAILLE' par écrit à Messieurs les Ambassadeurs, des raisons qui leur ont été exposées par les Princes & Etats Unis, touchant les inconveniens des prescriptions.

PRemierement, d'autant que le Prince Palatin, présentement Roi de Bohême; en acceptant la Couronne qui lui a été offerte par les Etats dudit Royaume, & à leur très-grande instance, n'a rien commis ni delinqué contre sa Majesté Imperiale, ni contre l'Empire, vû qu'il a estimé & estime le Royaume de Bohême avoir été vaquant à l'heure de l'acceptation, par l'abdication faite auparavant publiquement par tous lesdits Etats & ceux des Provinces incorporées, en vertu de leur droit de libre élection, & pour les causes déduites, avec leurdit droit de l'élection fort amplement par la justification & deduction qu'ils en ont faite, laquelle s'imprime pour le jourd'hui à Prague avec les actes & documens y servans, & laquelle sera bientôt achevée d'imprimer, par où se trouve réponse très-pertinente à

à toutes les objections, fondemens des informations données & publiées au contraire, & aux présuppositions apologetiques & choses semblables, imprimées tant au dedans qu'au dehors de l'Empire.

Secondement, d'autant qu'en ladite acceptation, ledit Roi n'a visé ni à sa grandeur, ni à son profit particulier, ains tant seulement à la conservation de ladite Couronne, laquelle par les extrémitez excessives étoit en danger de tomber en une main étrangere, voire en celle de l'ennemi du nom Chrétien, au grand préjudice de la Chrétienté, & principalement du saint Empire, l'ayant obligé d'y avoir égard, attendu que lesdits Etats étoient portez par lesdites extrémitez, à une entiere resolution de ne plus recevoir sadite Majesté. Et finalement, il a pour but, de garantir tant de milliers d'ames innocentes, exposées à la mort : que si par ce moyen, la guerre & l'effusion du sang Chrétien n'a pas cessé, cela ne lui peut pas être imputé.

Tiercement, d'autant que sa Majesté Imperiale étant partie, elle ne peut être juge tout ensemble, ni comme Roi de Bohême, ni comme Empereur, quant à la connoissance que quelques uns d'en-

tre

tre les Princes Electeurs voudroient prendre de ce different, comme d'une chose qui concerne un Electoral, les Etats de Bohême & des païs incorporez se plaignent & protestent devant Dieu & devant le monde, de ce qu'ayant envoyé leurs Ambassadeurs à la Diéte de Francfort derniere, pour leur exposer, lors que la chose étoit encore en son entier, ce qui se passoit audit Electoral, lesdits Seigneurs, Princes, Electeurs Ecclesiastiques, contre l'avis des Ambassadeurs des Electeurs séculiers, ne les voulurent point oüir, ains, que leur refusans le droit de toutes les nations, on les rebuta du tout; & même de ce qu'on ne représenta pas en pleine assemblée de tout le College Electoral, les lettres de rémontrances, de protestations qu'ils firent exhiber au Seigneur Prince Electeur de Mayance, comme premier Chancelier de l'Empire & directeur de ladite Diéte d'élection.

En quatriéme lieu, parceque telle prescription repugne aux constitutions de l'Empire, & à la capitulation Imperiale confirmée par le serment de Sa Majesté.

Pour le cinquiéme, comme sa Majesté Imperiale est tenuë de maintenir l'Empire en paix & repos; & de préferer le bien

bien public de tout le corps dudit Empire à son utilité particuliere, aussi fait elle assûrer les Princes & Etats unis, ensemble leur correspondans, en leur derniere assemblée de Nuremberg, par la bouche du Comte de Zollern, qu'elle n'entendoit & ne vouloit, qu'aucun, desdits Princes & Etats de l'Empire, sans aucune exception, soit incommodé ou patisse à cause de l'interêt particulier de sadite Majesté; lesdits Unis se promettans, de l'integrité dudit Seigneur Comte, qu'il le confessera, comme aussi cela est redigé & assûré pour memoire desdites assûrances & protocoles de ladite assemblée.

Pour le sixiéme, quand bien sa Majesté se voudroit prendre à l'innocence des sujets du Palatinat, elle ne remedieroit pas pourtant à l'affaire de Bohême, ains prendroit seulement une partie du feu qui brûle audit Royaume, & le jetteroit dans le cœur de l'Empire, en danger de le brûler & perdre du tout: ce qu'elle ne pourroit faire en bonne conscience, sans contrevenir à son serment, sans s'acquerir un mauvais renom, & sur tout, sans s'attirer l'indignation divine & se priver soi-même de tous heureux succès.

Pour le ſeptiéme, les Princes & Etats unis, ſuivant la reſolution qu'ils en ont priſe, avec les Princes & Etats correſpondans, ainſi qu'ils l'ont fait entendre auſdits Seigneurs Ambaſſadeurs, comme auſſi à ſa Majeſté Imperiale même, ne pouvoient en façon quelconque éviter, de s'intereſſer à la défenſe dudit Palatinat, à cauſe de l'union qu'ils ont avec icelui, & laquelle eſt principalement érigée, à l'égard des procedures & indûës executions du Conſeil de la Cour Imperiale, dont ils ſe ſont plaints ſi ſouvent, comme d'un point & d'un grief qui leur ôte leurs libertez, privileges, terres & ſujets, & qui les trouble en leur Religion: de ſorte que ce ſeroit le grief des griefs, ſi ſa Majeſté Imperiale vouloit augurer les auſpices de ſon regne par des procedures ſi violentes, ſi ſanglantes, ſans forme d'aucun droit ni d'équité, & ſans avoir oüi les juſtifications de l'autre partie.

Pour le huitiéme, leſdits unis & correſpondans ſont obligez, par raiſon d'Etat & par la foi qu'ils doivent au ſaint Empire, d'obvier de tout leur pouvoir à une telle guerre inteſtine, vû qu'elle ne ſe peut faire contre le Palatinat, ſans les incommoder infiniment, voire ruïner leurs

leurs terres & ſujets, au deſavantage irreparable de tout le corps de l'Empire, & par conſequence neceſſaire, à la totale ruïne d'icelui.

Pour le neuviéme, les Unis y ſont auſſi obligez par raiſon de voiſinage, tout ainſi qu'ils ne pourroient & ne voudroient ſouffrir, qu'on vint faire la guerre aux Catholiques Romains, qui ſont entr'eux, vû que les païs, terres, juriſdictions, biens & revenus, tant deſdits Catholiques Romains, que des Evangeliques, étant comme enclavez les uns dans les autres, il eſt impoſſible de mettre le feu dans la maiſon de l'un, ſans expoſer celle de l'autre au même danger: par où il appert, que les Catholiques Romains ſouffriroient avec leſdits Evangeliques, outre ce, que les extrémitez ſont ſujettes à de grands & dangereux changemens.

Pour le dixiéme, ce ſeroit pour engager & convier les Potentats, amis & alliez de dehors, de venir porter les armes au cœur de l'Empire. La déclaration du Roi de la Grande Bretagne, qu'il a faite à l'Archiduc Albert, de ſa reſolution en un tel cas, témoigne, qu'il n'abandonnera pas les biens patrimoniaux de ſes enfans: auſſi avoit-il le moyen d'en

prendre sa revanche sur les terres d'Autriche & ailleurs.

Tout ce que dessus, montre que la voye de prescription ne peut être le chemin pour remettre & entretenir la paix dans l'Empire, & avancer son bonheur, selon & ainsi que sa Majesté Imperiale s'y est très-étroitement obligée, à son sacre par serment corporel.

EXTRAIT DES LETTRES écrites à l'Electeur Palatin par le Duc de Baviere.

ET par ainsi, Monsieur mon cousin, j'espere & vous prie, qu'au cas qu'il vous plût d'accepter ladite Couronne de Bohême, vous fassiez en telle sorte que je sois hors de danger, & assûré, pour les dommages qui pourroient redonder sur moi & sur mes païs, me promettant, que pour la bonne affection, correspondance, proche parenté de tige & de nom, & l'amitié qui est entre nous, votre intention ne sera pas d'accepter un Royaume ou païs, en telle sorte, qu'il m'en revienne du dommage & peril ; encore que par après il se trouve des gens, qui sous quelque vain prétexte (ainsi qu'il

qu'il pourroit facilement arriver) voulussent viser à mon desavantage : car ce ne seroit pas assez d'excogiter ou controuver quelque sujet de ce faire, ains l'on vient considerer sincerement la condition de celui qui est enclavé entre deux qui se font la guerre.

Mon desir, mes pensées & intentions sont portées à ce que par les voyes qui sont les moins sujettes à prolixité, & plus faciles à effectuer, on puisse parvenir à la paix & tranquillité.

Et par cette consideration, je ne vous puis celer, ains vous dirai en vraie & constante confiance, que je trouve fort étrange & considerable, qu'on tâche de vous imaginer, & à quelques Etats de l'Empire, ainsi qu'on fait au Cercle de la basse-Saxe, afin de tant plus fomenter & accroître le feu en l'Empire & autres lieux, comme si les Etats Catholiques de l'Empire, par le peu de levées qu'ils ont faites, ne cherchoient que d'opprimer les Evangeliques ; & que pour ce regard, (car quant aux excursions, seditions & semblables, c'est un autre fait) vous & vos Confêderez auriez été contraints de mener un si grand nombre de gens de guerre & de munition de toutes parts, en vos païs, du côté de Bohême:

vû que moi & les autres Etats, qui se sont mis avec moi en quelque défence, vous avions averti du vrai fondement de notre armement, & suffisamment assûré sincere, qu'il n'étoit autrement, & que les Catholiques ne visent qu'au repos & à leur sûreté, & qu'en ledit armement, ils n'ont pour seul but que la défense naturelle contre la violence, &c.

AUTRE EXTRAIT DE Lettre du Duc de Baviere audit Electeur Palatin.

ET aussi ai-je déjà déclaré, par ci-devant, aux Etats de Bohême, qu'on ne me devoit ni pouvoit semondre bonnement de me rendre ennemi ouvert de sa Majesté Imperiale, & de toute la maison d'Aûtriche : vû, que si en ce faisant, je me départois ainsi de la neutralité, ce seroit pour attirer les troupes des deux parties, & mettre le siege de la guerre dans mes païs, en me chargeant de ce que les Etats craignent eux-mêmes.

Fin du Tome cinquiéme.





